

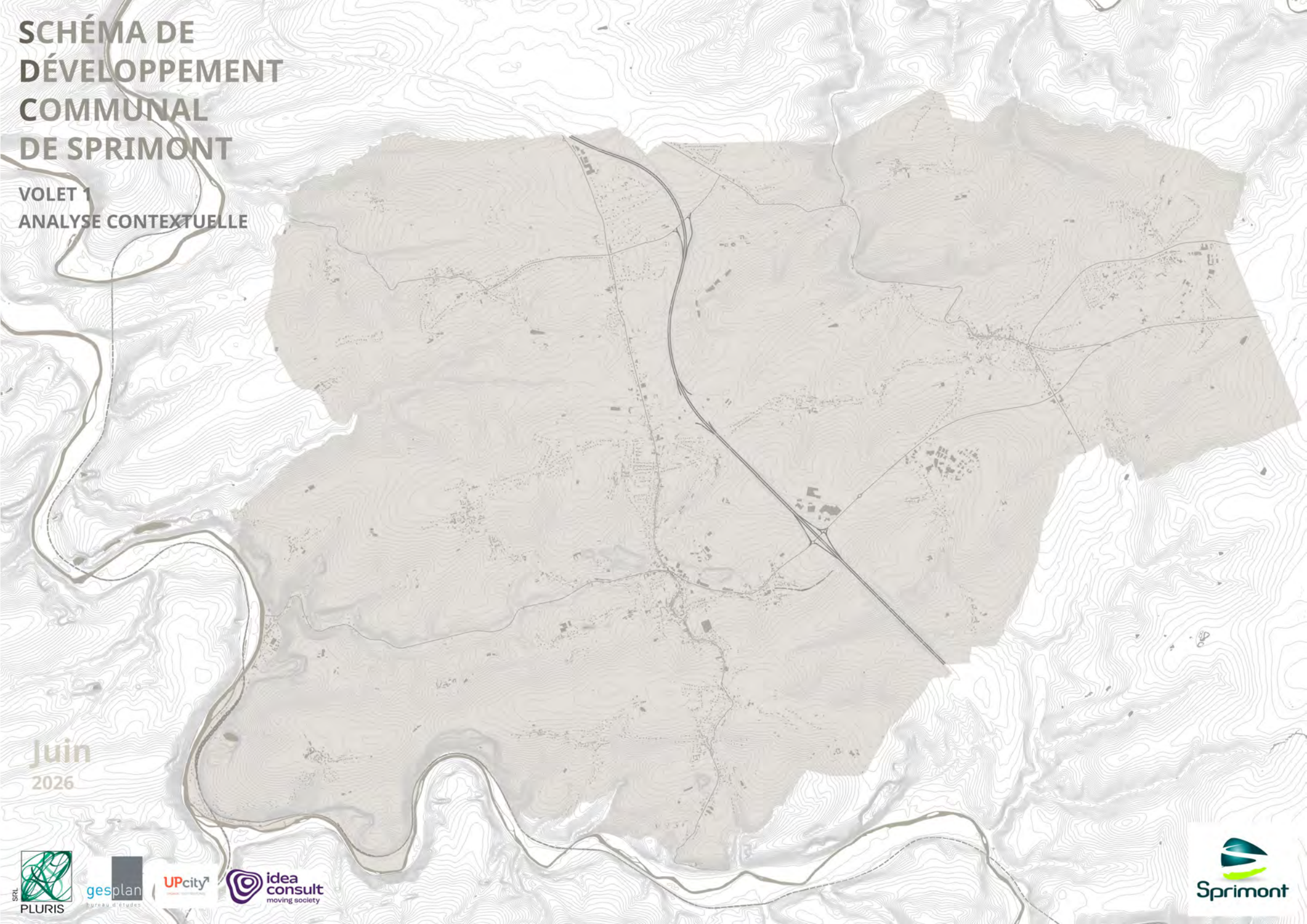


SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL DE SPRIMONT

VOLET 1 ANALYSE CONTEXTUELLE

Juin
2026



Table des matières

Glossaire des acronymes.....	6	3 Lien avec les autres documents – plans et programmes pertinents.....	34
Introduction.....	10	3.1 Documents de planification et guides d'urbanisme.....	34
Que dit le CoDT.....	10	3.1.1 Plan de Secteur (PdS).....	34
Ont participé à la présente étude.....	11	3.1.2 Schémas d'Orientation Locaux (SOL).....	40
accompagnés par.....	11	3.1.3 Schéma de Développement Territorial (SDT).....	43
Volet 1 : Analyse contextuelle.....	12	3.1.4 Guide Régional d'Urbanisme (GRU).....	45
Analyse contextuelle technique.....	12	3.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC) → SSC de Sprimont.....	46
1 Le positionnement de la commune dans un contexte plus large.....	12	3.1.6 Guide Communal d'Urbanisme (GCU).....	51
1.1 Positionnement de la commune dans la structure territoriale régionale.....	12	3.2 Documents opérationnels.....	53
1.2 Positionnement de la commune dans la structure territoriale supra-communale.....	14	3.2.1 Site à réaménager (SAR).....	53
1.2.1 Situation par rapport aux pôles urbains à proximité.....	14	3.2.2 Documents opérationnels non-présents à l'échelle communale.....	53
1.2.2 Dynamiques territoriales.....	15	3.2.3 Périmètre de reconnaissance économique (PRE).....	54
1.2.3 Synthèse des études de référence analysées.....	20	3.2.4 Sites protégés et autres reconnaissances environnementales.....	58
2 Principales caractéristiques du territoire.....	24	3.3 Périmètres de risques et contraintes majeurs.....	64
2.1 La structure de la commune.....	24	3.4 Eau.....	66
2.2 Dynamiques démographiques en quelques chiffres clefs.....	26	3.5 Patrimoine.....	71
2.3 Le contexte physique.....	28	3.5.1 Le Code Wallon du Patrimoine (CoPat).....	71
2.3.1 Topographie.....	28	3.5.2 Arbres et haies classés comme remarquables selon le Code du Développement Territorial wallon (CoDT).....	74
2.3.2 Hydrologie et ressources en eau.....	28	3.6 Permis.....	76
2.3.3 Pédologie.....	28	3.7 Autres plans et programmes communaux.....	78
2.3.4 Risques d'éboulements.....	28	3.7.1 Plan communal de mobilité du secteur Ourthe-Amblève-Condroz.....	78
2.3.5 Phénomènes et risques karstiques.....	30	3.7.2 Plan communal de Développement Rural.....	78
2.3.6 Zone de consultation de la DRIGM.....	30	3.7.3 Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat.....	79
2.3.7 Nuisances sonores.....	32	3.7.4 Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg).....	80
2.3.8 Antennes émettrices stationnaires.....	32	3.7.5 Plan Urbain de Mobilité (PUM).....	83
		3.7.6 Schéma Stratégique du bassin de la Vesdre.....	84

3.8 Conclusions sur les liens avec les autres documents – plans et programmes.....	86	4.4.6 Introduction.....	156
4 Besoins et perspectives de la collectivité, contraintes et potentialités du territoire : analyses par thématique.....	88	4.4.7 Identification des fonctions et équipements structurants.....	156
4.1.1 Agriculture et sylviculture.....	90	4.4.8 Fonction scolaire.....	159
4.1.2 Synthèse de la dimension environnementale.....	96	4.4.9 Fonction d'accueil des personnes âgées.....	166
4.2 Dimension paysagère.....	98	4.4.10 Synthèse de la dimension services et équipements collectifs – Contraintes, potentialités, perspectives et besoins.....	168
4.2.1 Méthodologie d'analyse paysagère à l'échelle communale.....	98	4.5 Espaces publics.....	170
4.2.2 Le site à l'échelle supra-locale.....	98	4.5.1 Caractéristiques et maillage de l'espace public.....	170
4.2.3 Le site à l'échelle locale.....	98	4.5.2 Synthèse de l'analyse des espaces publics.....	183
4.2.4 Les marqueurs paysagers.....	99	4.6 Dimension commerciale.....	184
4.2.5 Spécificités paysagères.....	101	4.6.1 Données et sources d'information sur le commerce.....	184
4.2.6 Analyse de l'intervisibilité.....	104	4.6.2 Caractérisation de l'offre commerciale supracommunale.....	186
4.2.7 Synthèse de la dimension paysagère.....	106	4.6.3 Bassin de consommation de Sprimont.....	188
4.3 Dimension socio-démographique.....	108	4.6.4 Offre commerciale de Sprimont.....	192
4.3.1 Évolutions démographiques récentes.....	108	4.6.5 Synthèse de la dimension commerciale – Contraintes, potentialités, perspectives et besoins.....	201
4.3.2 Structure de la population.....	117	4.7 Dimension économique (IDEA).....	204
4.3.3 Ménages.....	120	4.8 Dimension accessibilité.....	206
4.3.4 Logements.....	127	4.8.1 Stratégie régionale.....	206
4.3.5 Évaluation de la densité de logements.....	128	4.8.2 Stratégie supra-communale.....	207
4.3.6 Perspectives d'évolution démographique.....	136	4.8.3 Analyse des pratiques de déplacements.....	208
4.3.7 Évolution des besoins immobiliers futurs.....	138	4.8.4 Organisation des déplacements vers et depuis le territoire.....	210
4.3.8 Logements publics et sociaux.....	139	4.8.5 Mobilité piétonne.....	212
4.3.9 Synthèse de la dimension socio-démographique.....	140	4.8.6 Mobilité cyclable.....	214
4.4 Dimension habitat-logement.....	142	4.8.7 Transport en commun – Réseau TEC.....	216
4.4.1 Datation du bâti.....	142	4.8.8 Transport en commun – Réseau SNCB.....	220
4.4.2 Typologie architecturale et morphologie urbanistiques.....	146	4.8.9 Réseau routier.....	222
4.4.3 État du bâti.....	153	4.8.10 Stationnement.....	223
4.4.4 Synthèse de la morphologie du bâti.....	154	4.8.11 Intermodalité et mobipôles.....	223

4.8.12 Synthèse de la dimension accessibilité.....	226
4.9 Dimension énergétique.....	230
4.9.1 État de la consommation énergétique communale.....	230
4.9.2 État de la production énergétique communale.....	235
4.9.3 Synthèse de la dimension énergétique.....	236
4.10 Infrastructures techniques.....	238
4.10.1 Impétrants et réseau d'assainissement.....	238
4.10.2 Équipement aux réseaux urbains.....	238
5 Artificialisation, étalement urbain : état actuel, évolutions prévisibles et conséquences.....	241
5.1 Artificialisation des sols.....	241
5.2 Étalement urbain.....	242
6 Contribution potentielle du territoire communal à l'optimisation spatiale.....	243
6.1 Potentiel de développement sur terrains libres.....	243
6.1.1 Potentiel foncier brut.....	244
6.1.2 Potentiel foncier net - Intégration des contraintes légales à l'urbanisation.....	246
6.1.3 Mise en perspective des potentiels de développement au regard des centralités de l'annexe 2 du SDT.....	248
Analyse contextuelle partagée.....	250
Synthèse transversale et identification des enjeux territoriaux par volet.....	252
1 Éléments de la Ville à 10 minutes.....	252
2 Synthèse transversale par entité.....	254
2.1 Méthodologie : définition des « épicentres » villageois.....	254
2.2 Synthèse comparative : Hiérarchie du potentiel d'optimisation spatiale des entités.....	256
3 Analyse comparative des grandes plaques foncières.....	258

Glossaire des acronymes

A	Autoroute
ADESA	Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents
AIDE	Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège
AHREM	Arbres et Haies Remarquables
AIS	Agence Immobilière Sociale
BDES	Banque de données de l'État des Sols
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CNSW	Carte Numérique des Sols en Wallonie
CCATM	Commission Consultative en Aménagement du Territoire et Mobilité
CELINE	Cellule Interrégionale de L'Environnement
CGT	Commissariat Général du Tourisme
CHB	Liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CoDT	Code de Développement Territorial
CLDR	Commission Locale de Développement Rural
CoPat	Code du Patrimoine
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CRV	Contrat de Rivière Vesdre
CT	Court Terme
DAL	Direction de l'Aménagement Local
dB	Décibel
DCE	Directive Cadre Eau

DNF	Département Nature et Forêts
DPC	Déclaration de Politique Communale
DPR	Déclaration de Politique Régionale
DRIGM	Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers
DGARNE	Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
EIE	Études d'Incidences sur l'Environnement
ERRUISSOL	ERosion - RUISSellement - SOL
FAST	Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal
GCU	Guide Communal d'Urbanisme
GISER	Gestion Intégrée Sol - Erosion - Ruissellement
HoReCa	Hôtel Restaurant Café
HT	Haute Tension
IPIC	Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel
kV	kiloVolts
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LCN	Loi sur la Conservation de la Nature de 1973
LDEN	Level Day Evening Night
LIDAXES	Cartographie des axes de concentration naturels des eaux de ruissellement
LT	Long Terme
LVR	Ligne de Vue Remarquable
MNT	Modèle Numérique de Terrain
MT	Moyen Terme
N	Route régionale

N2000	Natura 2000
OFFH	Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats
OMS	Organisme Mondial de la Santé
PACE	Plan Air-Climat-Énergie
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCM	Plan Communal de Mobilité
PCAML	Programme Communal d'Action en Matière du Logement
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR	Programme Communal de Développement Rural
PCAR	Plan Communal d'Aménagement Révisionnel
PdS	Plan de Secteur
PDU	Perspective de Développement Urbain
PEB	Performance Énergétique des Bâtiments
PEDD	Plan Wallon d'Environnement pour le Développement Durable
PGRI	Plan de gestion du Risque d'Inondation
PICC	Projet Informatique de Cartographie Continue
PICM	Plan InterCommunal de Mobilité
PIMACI	Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité
PIWACY	Plan d'Investissement Wallonie Cyclable
PIP	Périmètre d'Intérêt Paysager
PLUIES	Plan Prévention et LUTte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPP	Partenariats Public-Privé
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PST	Plan Stratégique Transversal
PU	Permis d'Urbanisme
PUM	Plan Urbain de Mobilité
PUr	Permis d'Urbanisation
PVR	Point de Vue Remarquable
P+R	Parking Relais
RAM	Risques d'Accidents Majeurs
RAVeL	Réseau Autonome des Voies Lentes
RIE	Rapport des Incidences Environnementales
RUE	Rapport Urbanistique et Environnemental
R+1, 2, 3, etc	Rez-de-Chaussée plus 1, 2, 3, etc étages
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SAR	Site à Réaménager
SCDC	Schéma Communal de Développement Commercial
SDALg	Schéma de Développement de l'Arrondissement Liégeois
SDC	Schéma de Développement Communal
SDT	Schéma de Développement Territorial
SDER	Schéma de Développement de l'Espace Régional
SEGEFA	Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et Appliquée
SEP	Structure Écologique Principale
SEVESO	Sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SGIB	Sites de Grands Intérêt Biologique
SIG	SLSP
SNCB	Société Nationale des Chemins de fer Belges

Schéma de développement communal

SOFICO	Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures
SOL	Schéma d'Orientation Local
SORASI	SOCIété de Rénovation et d'Assainissement des Sites Industriels
SPDT	Schéma Provincial de Développement Territorial
SPW	Service Public de Wallonie
SPW-TLPE	Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
SPI	Société Provinciale d'Industrialisation
SRDC	Schéma Régional de Développement Commercial
SRM	Stratégie Régionale de Mobilité
Statbel	Direction générale Statistique
(Principe) STOP	Stappen - Trappen - Openbaarvervoer - Privevervoer (marcher - pédaler - transport en commun - voiture privé)
SWL	Société Wallonne du Logement
SWDE	Société Wallonne Des Eaux
TEC	Transport En Commun
UVP	Unité Véhicule Particulier
WALOUS	WALLonie Occupation et Utilisation du Sol
ZACC	Zone d'Aménagement Communal Concerté
ZAE	Zone d'Activité Économique
ZAEm	Zone d'Activité Économique Mixte
ZC	Zones Centrales
ZD	Zones de Développement
ZSPEC	Zone de Services Publics et Équipements Communautaires

INTRODUCTION

Le présent document œuvre à la réalisation d'un Schéma de Développement Communal (SDC). Le SDC est un outil du CoDT permettant de définir une stratégie d'aménagement à plus ou moins long terme, à l'échelle du territoire communal.

En 2005, la commune de Sprimont s'est dotée d'un SDC (anciennement SSC). Bien qu'efficace et utilisé au jour le jour par les services communaux, il est nécessaire de le mettre à jour. En effet, les enjeux du développement territorial ont depuis lors évolués, si bien que le Schéma de Développement Territorial (SDT) est depuis lors entré en vigueur sur l'ensemble de la Wallonie.

C'est à la suite des discussions ayant eu lieu dans le cadre de l'adoption du nouveau SDT que la commune a décidé de se munir d'un document prévu par le CoDT tenant compte des ambitions nouvelles portées par la région wallonne. C'est ainsi que la démarche de réalisation d'un SDC fut lancée en 2025 par la commune de Sprimont.

Conformément au CoDT, le SDC s'articulera autour de deux grandes parties : l'analyse contextuelle et la stratégie territoriale.

La première étape de l'analyse contextuelle est l'analyse contextuelle technique permettant surtout de faire émerger les principales caractéristiques, dynamiques et spécificités du territoire. La diversité des thématiques, justifiant le caractère pluridisciplinaire du consortium du bureau d'étude impose une analyse spécifique de celles-ci mais dans la perspective d'une contextualisation transversale.

La deuxième étape de l'analyse contextuelle consiste en la mise en commun, grâce au processus collaboratif, des différents diagnostics thématiques (diagnostic "froid") et, du travail des citoyens et des représentants de la vie communale (diagnostic "chaud"). L'aboutissement de ce processus progressif d'accumulation et de croisement des connaissances doit permettre l'élaboration des potentialités, des contraintes, des perspectives et des besoins qui intègrent l'ensemble des paramètres structurant du territoire selon les thématiques étudiées. Ces éléments permettront de dégager les enjeux du territoire auxquels la stratégie territoriale devra fondamentalement répondre.

C'est alors que débute la phase de stratégie territoriale (Volet 2).

Tout d'abord, les grands axes sont développés. Véritable colonne vertébrale de la stratégie territoriale, ceux-ci permettent de communiquer sur les ambitions générales du document et de construire les autres éléments du document.

Des trajectoires d'artificialisation et d'étalement urbain sont conçues afin de répondre aux objectifs du Schéma de Développement Territoriale (SDT) : 0 ha d'artificialisation nette et 75 % des logements développés au sein des centralités d'ici 2050. Des

objectifs périodiques sont définis afin d'atteindre ces objectifs ambitieux pour le territoire.

Afin de répondre à ces trajectoires, une structure territoriale est définie. Celle-ci reprend notamment la définition des centralités qui sont affinées vis-à-vis de celles conçues au sein du SDT.

Des objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire associés à des principes de mise en œuvre sont conçus afin de guider le développement territorial de la commune. Ces objectifs ne pourront être compromis et constitueront la base de l'analyse des projets par les autorités communales.

Finalement, des mesures de gestion et de programmation sont élaborées. Il s'agit des outils permettant de mettre en œuvre les objectifs. Une carte de programmation est alors proposée où est identifiée la densité projetée, c'est-à-dire future, définie en concertation avec les acteurs du territoire concerné.

Enfin, la stratégie territoriale se conclut par l'identification des propositions de révision du Plan de Secteur ainsi que l'identification d'éventuels Schéma de Développement Pluri-Communal (SDPC), Schéma d'Orientation Local (SOL) ou Guide Communal Urbanisme (GCU) à réviser ou abroger en tout ou en partie.

Le bureau d'études PLURIS, notamment spécialisé en Aménagement du Territoire et Urbanisme, a été désigné par le Collège communal afin de réaliser cette mission.

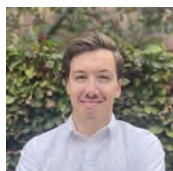
Que dit le CoDT

CoDT Art. D.II.10. § 1er : Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.

L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

Ont participé à la présente étude

Coordination générale



Benjamin **Belboom**
PLURIS

Inventaires, cartographies et recherches



Chloé **Beaugendre**
PLURIS



Eva **Van Huffel**
PLURIS



Coline **Van Hoegaerden**



Emelyne **Delchambre**

accompagnés par

Commerces

Administrateur
Géographe urbaniste

Vinciane **Blomeling**

Up-City Project Manager

Pauline **Bernier**

Up-City

Biologie et écologie

Activités économiques

Hélène **Guerard**

IDEA Consult

Gaëlle **Vialay**

IDEA Consult

Architecte urbaniste

Ingénierie

Géographe

Raphael **Bredo**

Gesplan

Architecte urbaniste

VOLET 1 : ANALYSE CONTEXTUELLE

Analyse contextuelle technique

La première étape de l'analyse contextuelle consiste en la réalisation d'une analyse contextuelle technique. Il s'agit d'emblée d'une vision prospective. Ce diagnostic s'attardera sur les grands thèmes fondamentaux intégrant les différents acquis :

- Les études réalisées précédemment, notamment les outils existants (SSC, PICM, PUM, etc.) ;
- Le cadre général ;
- La structure et les contraintes physiques (pollutions, puits de mines, pentes, etc.)
- Les paysages et les milieux naturels ;
- L'analyse du tissu bâti et non bâti ;
- L'accessibilité et les questions de mobilité (modes doux, etc.) ;
- Les infrastructures techniques ;
- Le contexte juridique : Plan de Secteur, permis d'urbanisation, SOL (anciens RUE et PCA, etc.) ;
- L'analyse socio-économique (les besoins de la commune, les activités économiques, etc.) ;
- Le potentiel foncier ;
- Le potentiel de régénération foncière.

1 Le positionnement de la commune dans un contexte plus large

Ce chapitre vise à préciser le positionnement de la commune dans un contexte plus large, notamment au sein de la structure territoriale régionale et au sein des dynamiques supralocales.

Positionner la commune dans un contexte plus large permet d'évaluer sa situation par rapport aux communes et territoires voisins, aux pôles d'ancrage, aux pôles régionaux, aux pôles majeurs, à la capitale régionale et par rapport aux axes et réseaux de communication majeurs.

Lorsque cela se justifie, il y a lieu d'identifier également les dynamiques transrégionales ou transfrontalières qui influencent le développement territorial de la commune.

1.1 Positionnement de la commune dans la structure territoriale régionale

Le Schéma de Développement Territorial (SDT) porte des **objectifs régionaux** en matière de **développement territorial** et d'aménagement de territoire¹. Ceux-ci ont pour finalité :

- L'**optimisation spatiale**, comportant notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres ainsi qu'une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation ;
- Le **développement socio-économique** ainsi que de l'**attractivité territoriale** ;
- La **gestion** qualitative du **cadre de vie** ;
- La **maîtrise** de la **mobilité**.

Trois axes concentrent les objectifs régionaux en matière de développement territorial et d'aménagement, dans la recherche d'un équilibre entre les dimensions sociales, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniales, environnementales et de mobilité :

- Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité ;
- Axe 2 : Attractivité et innovation ;
- Axe 3 : Coopération et cohésion.

¹ https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/amenagement/sdt, consulté le 06 février 2024.

En ce qui concerne la commune de Sprimont, cette dernière est considérée comme un pôle d'ancrage et se situe au sein d'une **aire de développement relais, du pôle majeur de Liège**. La commune voisine d'Aywaille est également considérée comme pôle d'ancrage.

Enfin, Sprimont est également traversé par un réseau routier (RTE-T) considéré par le SDT comme « à consolider ».

Le Schéma de Développement Territorial en ce compris ses implications à l'échelle communale sera par ailleurs analysé plus en profondeur au titre *3.1.3 Schéma de Développement Territorial (SDT)*.

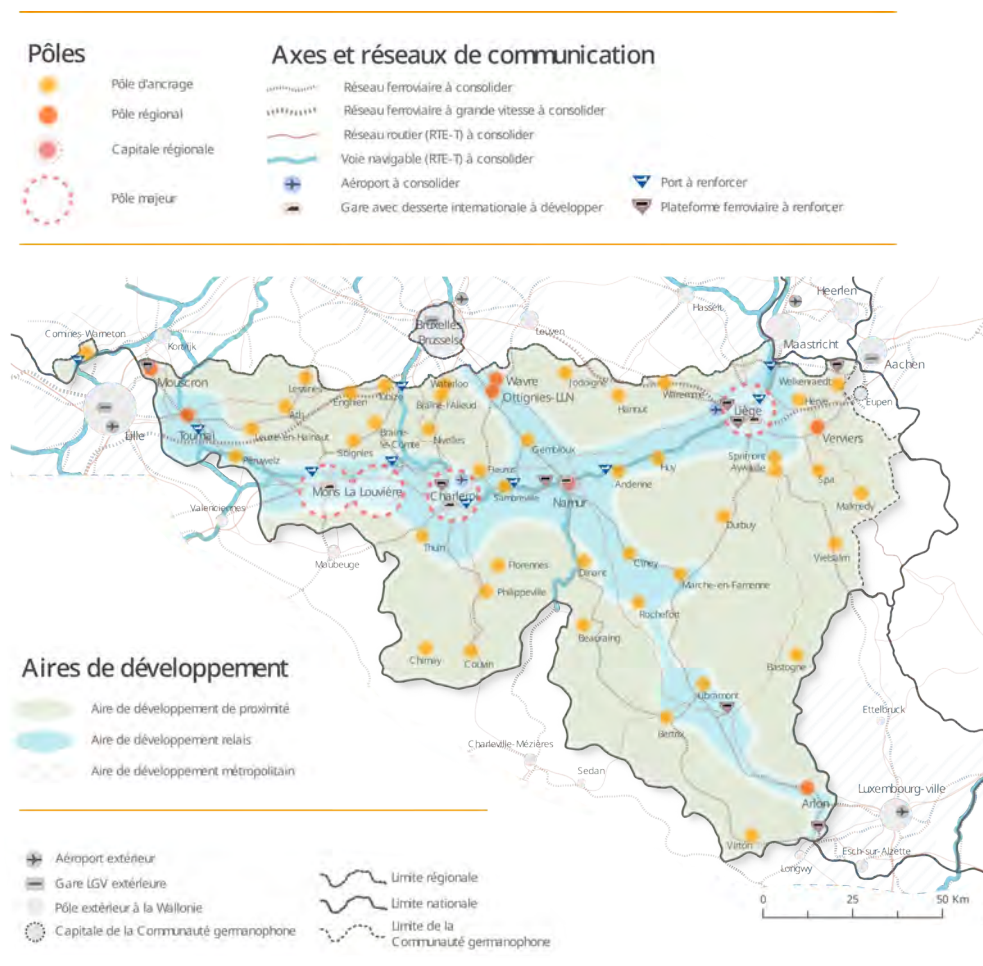


Figure 1 : Pôles, axes et réseaux de communication, aires de développement du projet de SDT. Source : SPW, 2023

1.2 Positionnement de la commune dans la structure territoriale supra-communale

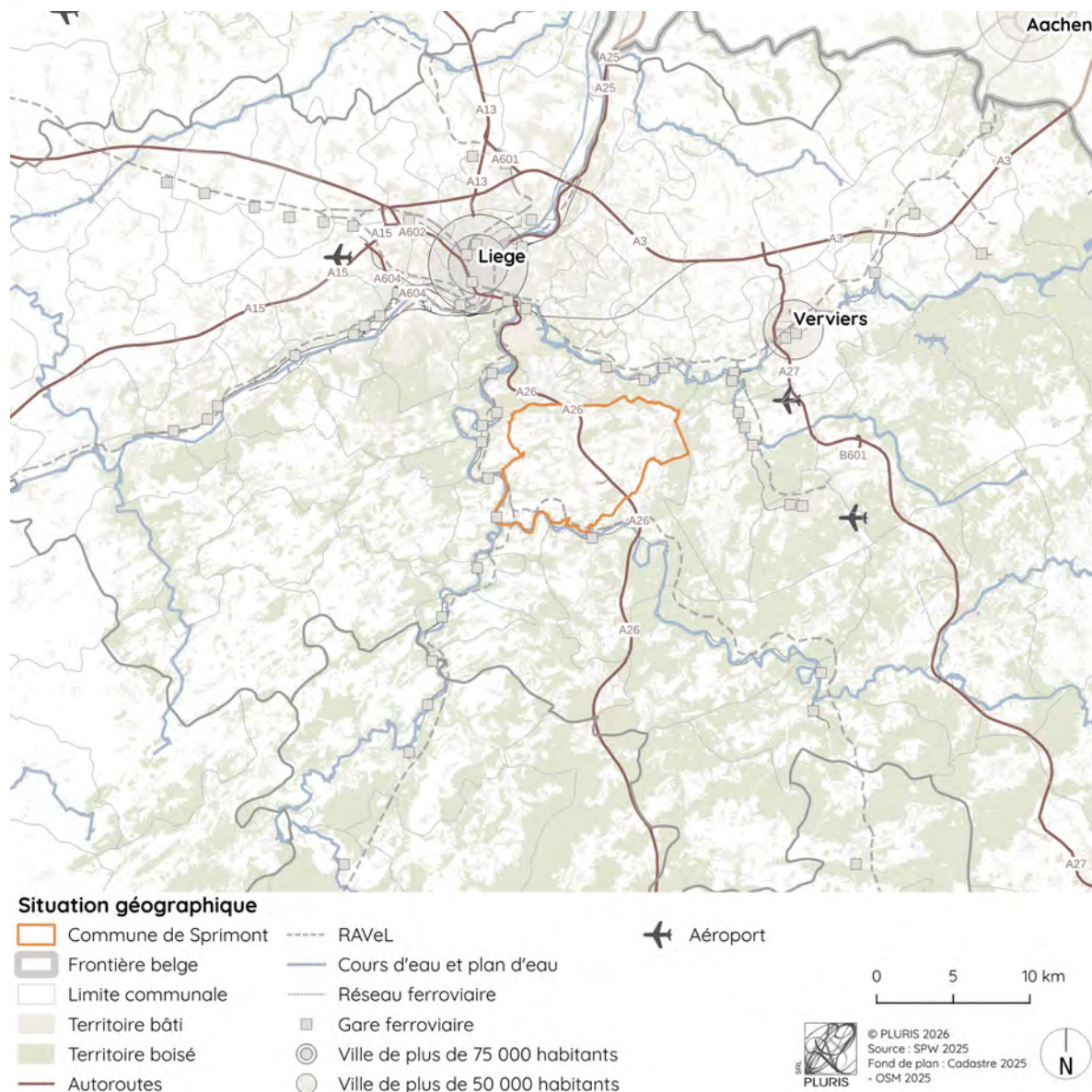


Figure 2: Situation géographique de la commune de Sprimont

1.2.1 Situation par rapport aux pôles urbains à proximité

La commune de Sprimont est située en province de Liège, ainsi que dans son agglomération.

Sept communes sont limitrophes à Sprimont: Chaudfontaine, Trooz, Pepinster, Theux, Aywaille, Comblain-aux-Ponts et Esneux.

Par rapport aux centres urbains

Plusieurs autres pôles urbains de moyenne et grande taille sont situés à proximité :

- Spa (20 km)
- Verviers (22 km)
- Liège (25 km)

Par rapport aux voies de communication

La commune est située à proximité directe de plusieurs voies de communication routières ou ferroviaires importantes :

- L'**autoroute E25** reliant les Pays-Bas au nord de Visé au Luxembourg ou sud-est d'Arlon ;
- La **route régionale N30** reliant Liège à Bastogne ;
- La **route régionale N62** reliant Beaufays au Luxembourg dans la commune de Burg-Reuland ;
- La **route régionale N666** reliant Pepinster à Aywaille ;
- La **route régionale N674** reliant Esneux à la N62 dans la commune ;
- La **route régionale N678** reliant Comblain-au-Pont à l'E25 ;
- La **ligne 42** reliant Rivage à Gouvvy (Luxembourg).
- La **ligne 43** reliant Liège à Marloie en s'arrêtant à Rivage.

De plus, la ligne 5 du réseau RAVEL longe la frontière ouest du territoire.

1.2.2 Dynamiques territoriales

Diagnostic territorial CPDT

Selon le **diagnostic territorial** mené par la **CPDT** en 2011, Sprimont se situe au sein de l'**aire d'influence principale de Liège** dont font partie les communes limitrophes de Trooz, Chaudfontaine, Esneux, Comblain-au-Pont et Aywaille.

Régions urbaines belges

D'après la définition des régions urbaines belges de Vanderstraeten & Van Hecke, Sprimont se trouve au sein de la région urbaine de **banlieue de grandes villes**, à savoir celle de Liège, tout comme certaines de ses communes limitrophes (Esneux et Trooz). Les communes d'Aywaille et de Comblain-au-Pont se situent au sein de la région urbaine de la zone de migrants alternants de grandes villes, toujours de Liège. La commune limitrophe de Pepinster se situe dans la région urbaine d'agglomération de villes régionales, celle de Verviers tandis que Theux est une commune de banlieue de villes régionales, également celle de Verviers.

Projet de SDT de mars 2023

Comme mentionné à la section 1.1 *Positionnement de la commune dans la structure territoriale régionale*, la commune de Sprimont se situe, selon la carte de la structure territoriale régionale, **en périphérie du pôle majeur de Liège** comme les communes limitrophes d'Esneux et Trooz.

Nous retrouvons également, sur le territoire communal, un réseau routier à renforcer.



Figure 3: Aires d'influence des pôles urbains. Source : CPDT, 2011

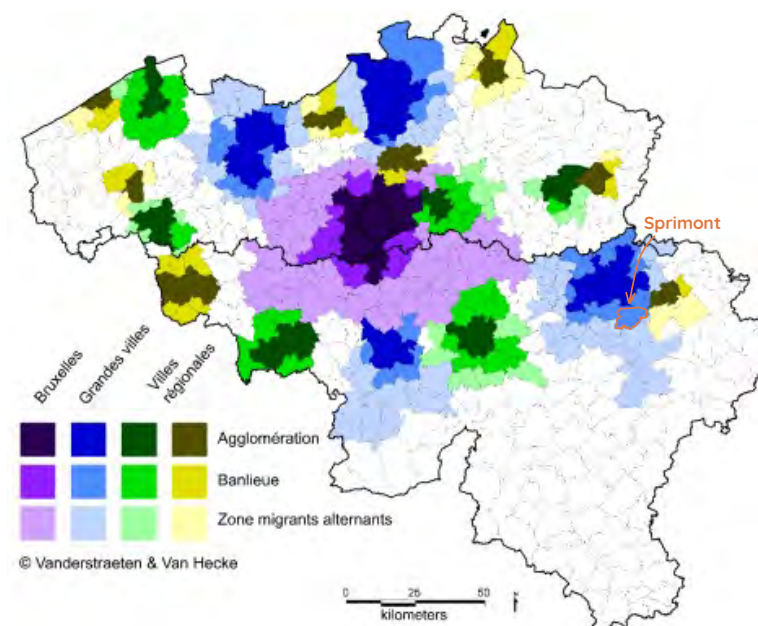
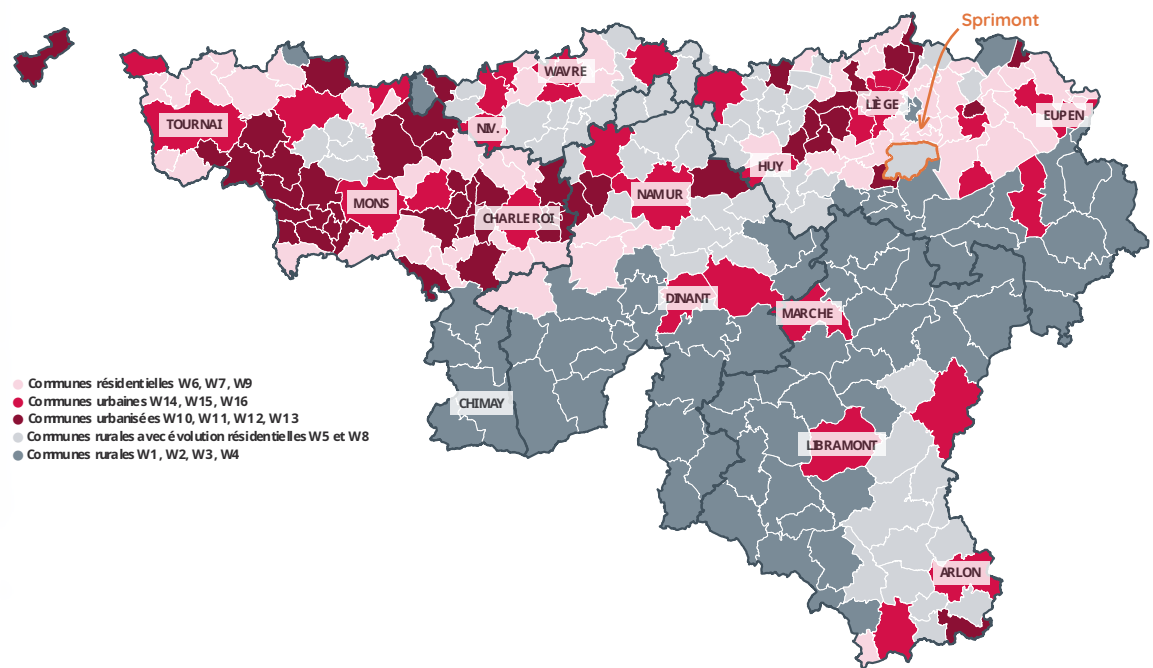


Figure 4: Définition des régions urbaines belges. Source : Vandestraeten & Van
Hecke, 2017



Clusters			
W1	Communes rurales peu denses	W9	Communes résidentielles à hauts revenus et population vieillissante
W2	Communes rurales à dominante forestière	W10	Communes urbanisées à faibles revenus
W3	Communes rurales et pôles multifonctionnels	W11	Communes urbanisées à faibles revenus et déprise économique
W4	Communes rurales touristiques avec vieillissement de la population	W12	Communes fortement urbanisées à faibles revenus
W5	Communes rurales avec urbanisation croissante et activités économiques	W13	Communes fortement urbanisées à vocation économique affirmée
W6	Communes résidentielles à vocation économique affirmée	W14A	Villes moyennes bien équipées en milieu rural
W7	Communes résidentielles à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes	W14B	Petites villes bien équipées en milieu rural
W8	Communes rurales avec expansion résidentielle	W15	Pôles urbains à vocation économique affirmée (BW)
		W16	Grandes villes et pôles régionaux structurants

Figure 5: Groupe de clusters wallons. Source : Typologie socio-économique des communes, Belfius, 2018

Typologie socio-économique selon Belfius

Belfius a réalisé en 2018 une étude reprenant une catégorisation des communes wallonnes et bruxelloises selon des **typologies socio-économiques**. Cette étude permet de refléter la diversité du tissu communal sans aborder les particularités locales individuelles en constituant des catégories de communes, statistiquement représentatives, présentant des caractéristiques socio-économiques similaires (niveau de revenu des ménages, structure démographique, affectation du sol, activités économiques, etc.).

D'après cette typologie, la commune de Sprimont appartient au sous-groupe principal des **"Communes rurales"** et dans le cluster W5 des **"Communes rurales avec urbanisation croissante et activités économiques"**. Dans ce cluster, on retrouve également de nombreuses communes, parmi lesquelles on peut retrouver, entre autres : Crisnée, Thimister-Clermont, Genappe, Braine-le-Château, Incourt, Perwez, Chastre, Ramillies, Geer, Gesves, Fernelmont, Donceel, Dalhem, Jurbise, Tinlot, Éghezée, Beauvechain, Court-Saint-Etienne et Floreffe, par exemple.

Les communes limitrophes appartiennent à :

Commune	Sous-groupe	Cluster
Chaufontaine	Commune résidentielle	W9 - Résidentielles à hauts revenus et population vieillissante
Trooz	Commune résidentielle	W7 - Résidentielles à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes
Pepinster	Commune résidentielle	W7 - Résidentielles à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes
Theux	Commune résidentielle	W7 - Résidentielles à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes
Aywaille	Commune rurale	W3 - Rurales et pôles multi fonctionnels
Comblain-au-Pont	Commune urbanisée	W10 - Urbanisées à faibles revenus
Esneux	Commune résidentielle	W9 - Résidentielles à hauts revenus et population vieillissante
Sprimont	Commune rurale	W5 - Rurales avec urbanisation croissante et activités économiques

Tableau 1: Typologie socio-économique des communes limitrophes à Sprimont

Note de recherche n°37 – IWEPS

L'IWEPS, au travers de sa note de recherche n°37 **"Typologie des communes wallonnes selon leur équipement fonctionnel en matière de services à la population, d'activités économiques et de tourisme"** publiée en décembre 2022, a classé les communes wallonnes selon l'importance de trois fonctions qui sont le reflet de leur attractivité : l'équipement en services à la population, le niveau d'activités économiques et le niveau d'activités touristiques. Le classement hiérarchique et combiné sur ces fonctions est cartographié et permet une mise en évidence des communes les mieux équipées sur ces trois fonctions, qui est représentée ci-contre.

Il apparaît que Sprimont possède :

- **Un degré III d'équipement en services à la population.** Ce degré signifie que l'on retrouve une diversité de 4, 5, 6 ou 7 thématiques de services à la population de niveau 3, 2 ou 1 au sein de la commune.

Sprimont fait partie des 73 communes wallonnes de degré III qui ont cette même typologie d'équipement en services à la population. Parmi les autres communes de cette typologie, on retrouve Trooz, Theux, Visé, Flémalle, Hannut, Éghezée, Couvin, Wavre et encore Sambreville, par exemple.

- **Un degré IV d'intensité d'activités économiques.** Ce degré signifie que la commune est non classée dans les degrés supérieurs. Elle a un ratio d'emploi intérieur inférieur au taux d'activité moyen de la Wallonie francophone et/ou accueille un nombre de postes de travail inférieur à 5 000 postes.
- **Un score de touristicité de 6,67, soit une valeur « élevée ».**

La typologie de la commune synthétique indique finalement que Sprimont possède un degré de services de 3 et un degré économique de 4. Dans cette typologie, nous retrouvons notamment Esneux, Oupeye, Aubel, Pepinster, Theux, Neufchâteau, Éghezée, Perwez et Pont-à-Celles.

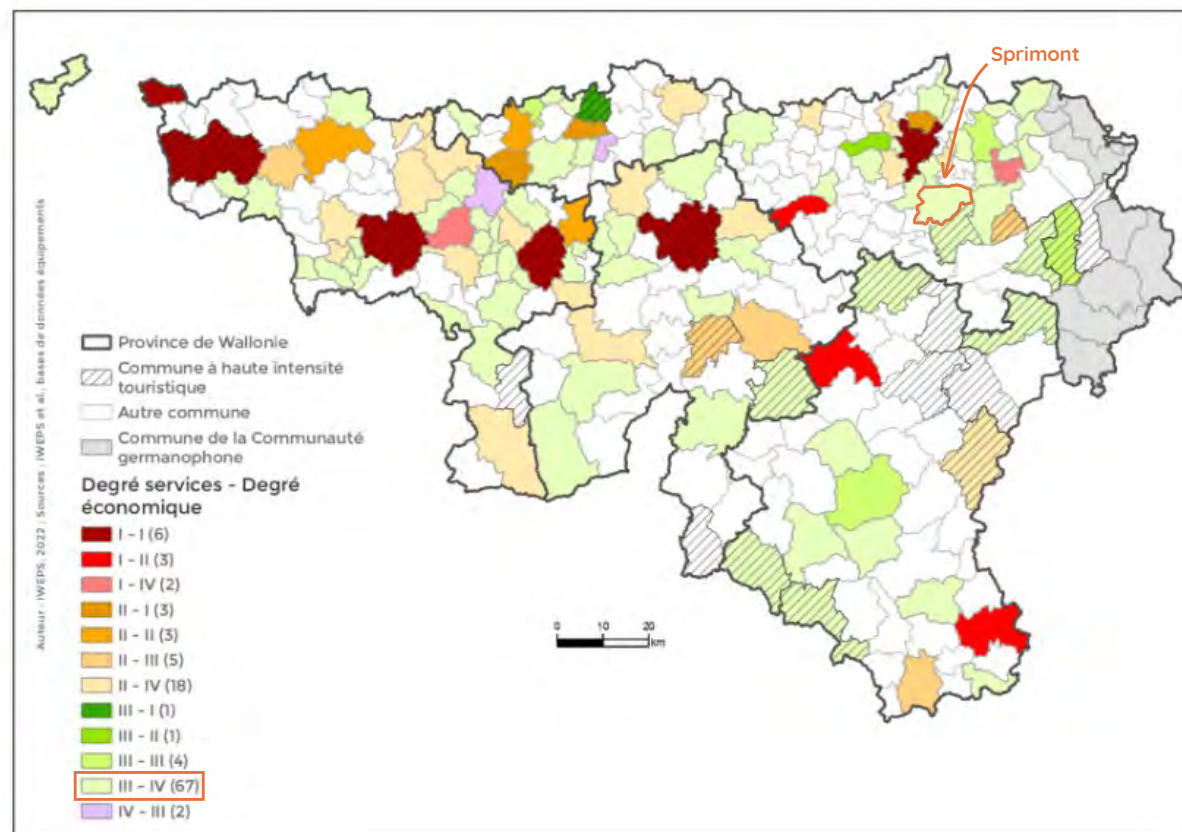


Figure 6: Typologie des communes en combinant le degré d'équipement en services à la population et le degré d'intensité économique. Source : Note de recherche n°37 – IWEPS, 2022

**Explication des niveaux de services à la population 1^{er}, 2^e et 3^e.*

- Niveau 1 : Hôpitaux généraux ou universitaires, maisons de justice, établissements d'universités, de hautes écoles, cinémas avec au moins deux salles, centres culturels, piscines, grands centres sportifs comprenant une piste d'athlétisme attenante, nodules commerciaux de centre d'agglomérations principales et gares avec plus de 66 départs de trains par jour.
- Niveau 2 : Polycliniques, maisons médicales, maisons de justice de paix, nodules secondaires ou de petites villes, arrêts de bus avec plus de 68 départs par jour ouvrable de vacances scolaires.
- Niveau 3 : Établissements d'enseignement secondaire, cinémas d'une ou deux salles, bibliothèques, les salles de sport sans piste d'athlétisme attenante et nodules commerciaux de très petites villes.

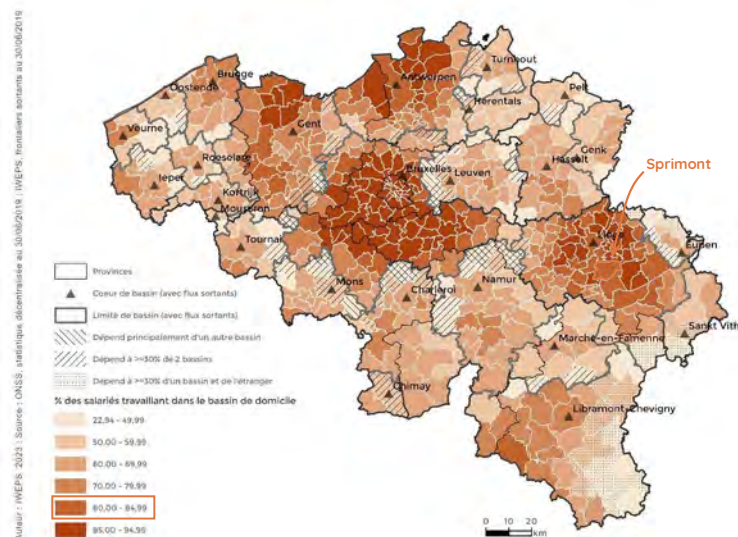


Figure 7 : Dépendance des communes à leur bassin d'emploi . Source : Note de recherche n°40 – IWEPS, 2024



Figure 8 : Bassins scolaire en Wallonie. Source : Note de recherche n°40 – IWEPS, 2024

Note de recherche n°40 – IWEPS

L'IWEPS, au travers de sa note de recherche n°40 "Bassins d'emploi et bassins d'enseignement secondaire en Wallonie" publiée en janvier 2024, a tenté de regrouper les communes wallonnes en bassins d'emploi et bassins d'enseignement secondaire. Le regroupement se base sur l'intensité des flux de travailleurs et d'élèves entre les différentes communes. La résultante étant d'identifier des bassins correspondant à des territoires au sein desquels l'essentiel des déplacements est alors effectué.

En matière de **bassins d'emploi** d'abord, il apparaît que Sprimont se trouve au sein du **bassin de Liège** avec comme épicentre la ville éponyme. Sprimont ne montre pas spécialement de déplacements vers la Flandre (- de 3 %) ou encore vers Bruxelles ou des déplacements frontaliers (entre 3 et 5%). Par contre, elle présente une **forte dépendance à son bassin d'emploi**, avec un taux représentant 80 à 85 % de salariés travaillant dans le bassin de domicile.

En ce qui concerne les bassins scolaires (secondaires), Sprimont **ne dispose pas d'établissement d'enseignement** secondaire sur son territoire. Elle se retrouve polarisée vers **le bassin de Liège**, au même titre que Esneux, Chaudfontaine et Trooz. De nouveau, la part de mouvements depuis Sprimont vers la région Bruxelles-Capitale ou encore vers la région flamande (qu'il s'agisse d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la communauté Flamande) n'est pas notable avec moins de 1 % vers chacune de ces régions.

De manière synthétique, il apparaît que le **bassin d'emploi** ainsi que le bassin scolaire auquel appartient Sprimont sont les mêmes, à savoir Liège.

Atlas du commerce en Wallonie

En 2014, différentes typologies commerciales ont été identifiées pour les communes wallonnes au sein de l'Atlas du commerce en Wallonie. Deux thèmes sont abordés à travers cette typologie : l'équipement commercial et l'environnement général de la commune.

D'après cette analyse des typologies, il apparaît que Sprimont est reprise comme « Commune moyennement équipée ».

Dans ce type de communes, la distribution de l'offre est généralement dispersée. Ces communes se distinguent par la présence d'un nodule qui concentre les commerces de proximité, ce qui induit une dominance de l'équipement courant.

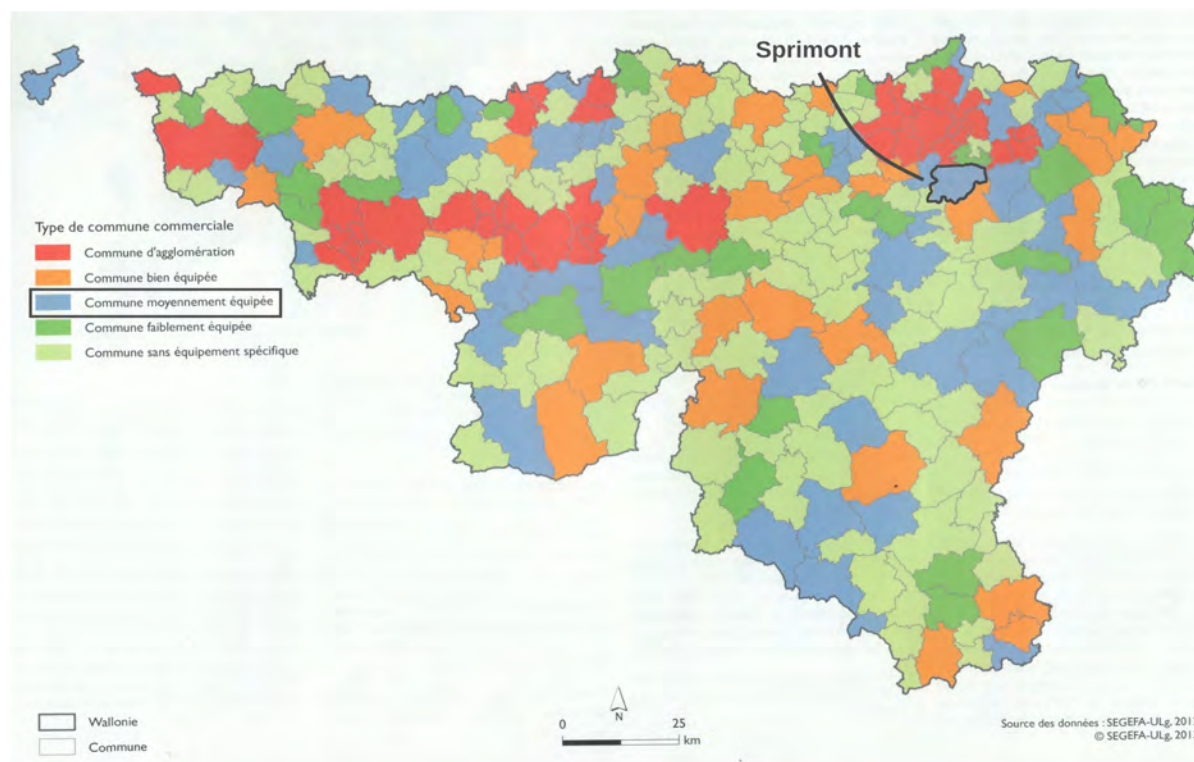


Figure 9: Typologies des communes commerciales – SEGEFA-ULg, 2013

1.2.3 Synthèse des études de référence analysées

		CPDT	Vanderstraeten & Van Hecke	Projet de SDT	Belfius	IWEPS – Note de recherche n°37	IWEPS – Note de recherche n°40	Atlas du commerce en Wallonie
Sprimont		Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	Pôle d'ancrage	Commune rurale avec urbanisation croissante et activités économiques	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Liège	Commune moyennement équipée
Commune limitrophe	Chaufontaine	Aire d'influence de Liège	Zone d'agglomération de grandes villes	/	Commune résidentielle à hauts revenus et population vieillissante	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Liège	Commune d'agglomération
	Trooz	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	/	Commune résidentielle à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes	/	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Liège	Commune faiblement équipée
	Pepinster	Aire d'influence de Verviers	Zone d'agglomération de villes régionales	/	Commune résidentielle à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Verviers	Commune d'agglomération
	Theux	Aire d'influence de Verviers	Zone de banlieue de villes régionales	/	Commune résidentielle à moyens ou faibles revenus et peu polarisantes	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Theux	Commune moyennement équipée
	Aywaille	Aire d'influence de Liège	Zone de migrants alternants de grandes villes	Pôle d'ancrage	Commune rurale et pôle fonctionnel	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire d'Aywaille	Commune bien équipée
	Comblain-au-Pont	Aire d'influence de Liège	Zone de migrants alternants de grandes villes	/	Commune urbanisée à faibles revenus	/	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire d'Aywaille	Commune sans équipement spécifique
	Esneux	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	/	Commune résidentielle à hauts revenus et population vieillissante	Services 3	Bassin d'emploi de Liège – Bassin scolaire de Liège	Commune moyennement équipée

Tableau 2 : Synthèse des différentes études et documents de références analysés - Communes limitrophes et similaires à Sprimont

		CPDT	Vanderstraeten & Van Hecke	Projet de SDT	Belfius	IWEPS - Note de recherche n°37	IWEPS - Note de recherche n°40	Atlas du commerce en Wallonie
Sprimont		Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	Pôle d'ancrage	Commune rurale avec urbanisation croissante et activités économiques	Services 3	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Liège	Commune moyennement équipée
Commune de typologie similaire ⁵ et située « à proximité » ⁶	Visé	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	/	Fortement urbanisées à vocation économique affirmée	Services 3	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Visé	Commune moyennement équipée
	Herve	Aire d'influence de Liège 25 à 30 % de flux internes	Zone migrants alternants de grandes villes	Pôle d'ancrage	Commune résidentielle à vocation économique affirmée	Services 3	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Herve	Commune moyennement équipée
	Spa	Aire d'influence de Verviers	/	Pôle d'ancrage	Villes moyennes bien équipées en milieu rural	Services 2	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Theux	Commune moyennement équipée
	Modave	Aire d'influence de Liège	Zone migrants alternants de grandes villes	/	Commune rurale avec urbanisation croissante et activités économiques	/	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Huy	Commune sans équipement spécifique
	Awans	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grande ville	/	Commune résidentielle à vocation économique affirmée	/	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Liège	Commune d'agglomération
	Limbours	Aire d'influence de Verviers	Zone de banlieue de ville régionale	/	Commune résidentielle à moyens ou faibles revenus et peu polarisante	Services 3	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Verviers	Commune moyennement équipée
	Neupré	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	/	Commune résidentielle à hauts revenus et population vieillissante	/	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Liège	Commune bien équipée
	Juprelle	Aire d'influence de Liège	Zone de banlieue de grandes villes	/	Commune résidentielle à moyens ou faibles revenus et peu polarisante	/	Bassin d'emploi de Liège - Bassin scolaire de Liège	Commune sans équipement spécifique

Tableau 3 : Synthèse des différentes études et documents de références analysés - Communes limitrophes et similaires à Sprimont

5 Selon au moins deux classifications thématiques étudiées

6 Une isochrone de temps de trajet de 30 minutes est considérée dans ce contexte

Synthèse des études de référence analysées

Au vu des dynamiques territoriales évoquées dans les différentes études et documents de références analysés ci-dessus et synthétisés dans le tableau repris ci-dessous, la commune de Sprimont sera comparée aux entités suivantes dans la suite de l'analyse socio-économique :

- Commune d'**Aywaille**, assez similaire et limitrophe ;
- Commune d'**Esneux**, assez similaire et limitrophe ;
- Commune de **Visé**, assez similaire ;
- Commune d'**Herve**, assez similaire ;
- Entités administratives supérieures : **Arrondissement de Liège** et **Wallonie** ;
- Agrégation des communes de la **seconde couronne de l'arrondissement de Liège**.

2 Principales caractéristiques du territoire

Le second chapitre vise à mettre en évidence, en préambule, les éléments utiles à la compréhension du contexte communal. Les éléments portent ici principalement sur la dynamique démographique, le contexte physique et la localisation des entités bâties du territoire communal.

Il s'agit d'un premier aperçu de la dynamique démographique permet en effet d'identifier et d'évaluer l'ampleur des besoins de la collectivité en mettant en avant la population résidente, celle qui habite le territoire, et la population « présenteielle », celle qui le fréquente pour travailler, aller à l'école, faire ses courses, se divertir, prendre le train... Différents indicateurs permettent d'illustrer cette dynamique à différentes échelles et pour des temporalités distinctes.

D'autre part, le contexte physique constitue le cadre de référence qui, avec ses contraintes et ses potentialités, oriente l'inscription sur le territoire des diverses occupations et fonctions.

Enfin, ce chapitre comprend une présentation synthétique des entités bâties du territoire communal pour donner un premier aperçu de celles-ci et de leur articulation avec les principaux axes de communication.

2.1 La structure de la commune

D'une superficie approximative de 7.452 hectares pour près de 15.171 habitants, la commune est constituée d'une entité principale, à savoir Sprimont, avec près de 6.426 habitants. Elle dispose également des entités suivantes :

Entité	Nombre d'habitants ⁷
Sprimont	6.426
Louveigné	4.484
Rouvreux	1.783
Dolembreux	1.569
Gomzé-Andoumont	909
Total	15.171

Tableau 4: Nombre d'habitants au sein des entités de la commune de Sprimont.

La commune est traversée par de nombreux ruisseaux. et l'Amblève longe la frontière sud du territoire. Sprimont présente également une topographie variée, avec plusieurs lignes de crête.

En ce qui concerne les axes routiers, l'autoroute E25 traverse le territoire du nord au sud-est et les sorties 44-Esneux et 45-Sprimont desservent la commune. D'autres sorties périphériques telles que la n°43-Beaufays et le 46-Remouchamps permettent un accès aisé au territoire ocmmunal. L'autoroute E25 permet de relier le centre de Sprimont à Liège en 22 minutes environ. De plus, 6 voies régionales relient les différentes entités entre elles ainsi que l'autoroute. Parmi celles-ci, on retrouve les N30, N62, N666, N673, N674 et N678.

7 Population par regroupement de secteurs statistiques en 2025. Source : <https://statbel.fgov.be/fr/open-data/population-par-secteur-statistique-12>

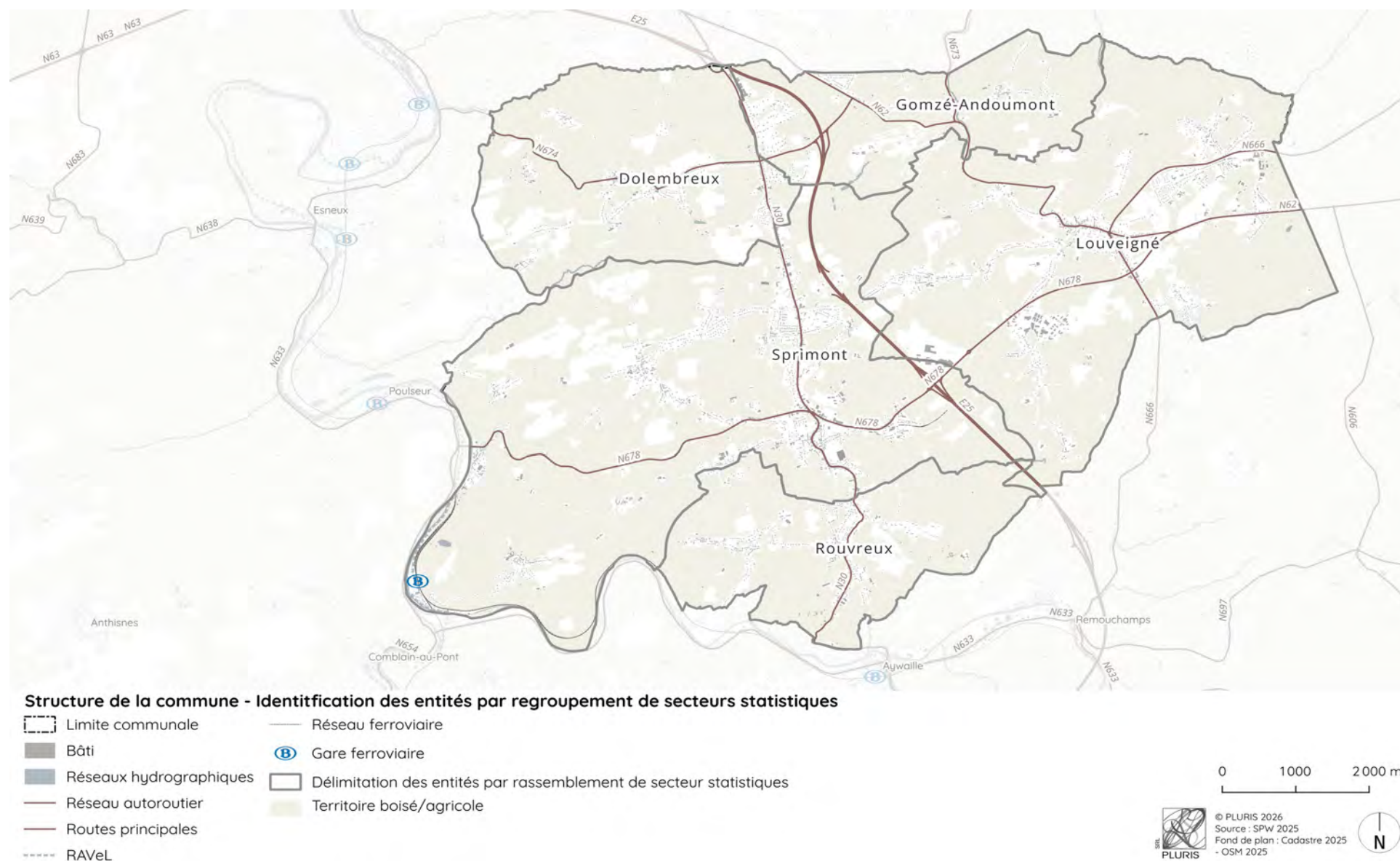


Figure 10: Entités définies par regroupement de secteurs statistiques

2.2 Dynamiques démographiques en quelques chiffres clefs⁸

Une population qui atteint **15.171 habitants en 2025**.

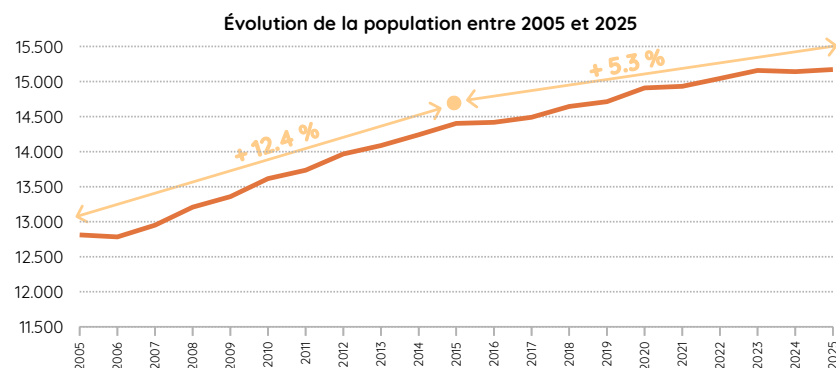


Figure 11: Évolution de la population de Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

La répartition de la population au sein de la commune est organisée en **5 entités villageoises** et est dominée par l'entité de Sprimont, suivie de l'entité de Louveigné.

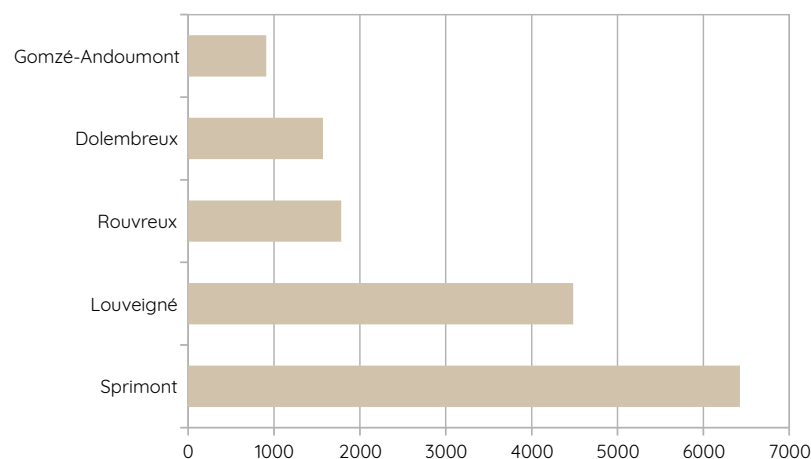


Figure 12: Distribution de la population par entité villageoise en 2025 (Source : Statbel 2025)

⁸ Les chiffres de ce chapitre sont abordés en détails au sein des chapitres Erreur : source de la référence non trouvée, 4.6 et Erreur : source de la référence non trouvée. Quelques indicateurs sont proposés ici comme clé de lecture introductive du territoire de Sprimont.

La commune connaît un **vieillessement de la population en cours** depuis plusieurs années et dont les effets se poursuivront à l'avenir. La part de plus de 65 ans a augmenté de 6 % en 20 ans.

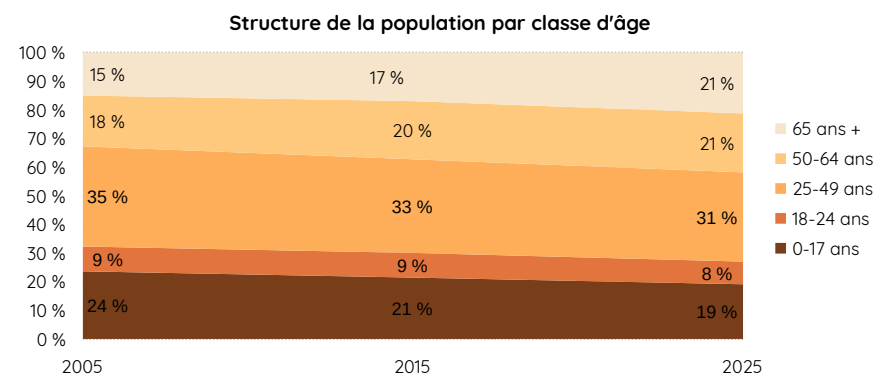


Figure 13: Structure de la population de Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

La commune de Sprimont est caractérisée comme une commune familiale mais dont les parts de ménages isolés et de ménages sans enfant ne font qu'augmenter depuis 20 ans. Les caractéristiques des ménages s'en voient impactées avec une **réduction de la taille moyenne des ménages**.

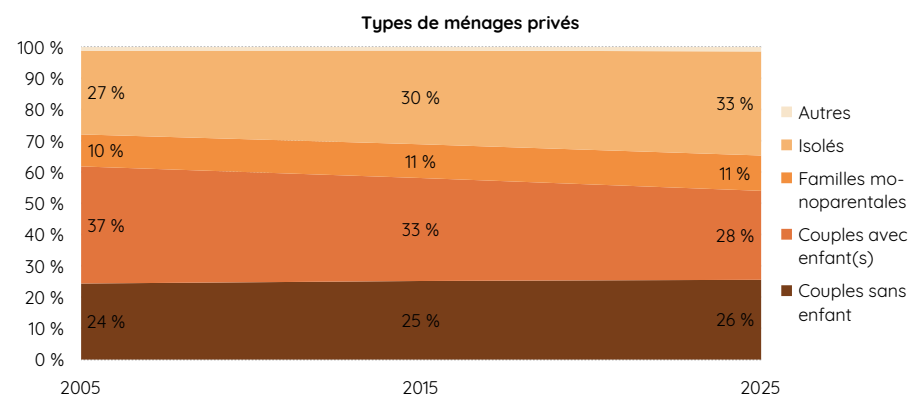


Figure 14: Typologie des ménages de Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

Les revenus de Sprimont sont parmi les plus hauts de la seconde couronne de Liège (évalué à 30.422€ en 2022) et le revenu médian continue de croître de manière constante depuis plusieurs décennies.

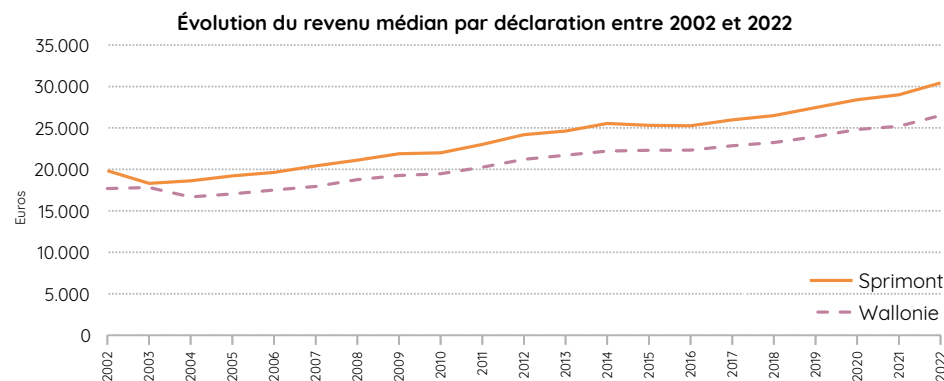


Figure 15: Évolution du revenu médian à Sprimont entre 2002 et 2022 (Source : Statbel 2025)

La commune compte **157 commerces**, principalement situés dans le centre de Sprimont, le long de la N30, à Louveigné ainsi qu'à Banneux, en lien avec les activités touristiques. À l'échelle communale, les achats alimentaires sont les plus nombreux tandis que l'équipement de la maison représente la part la plus importante de la surface de vente nette occupée.

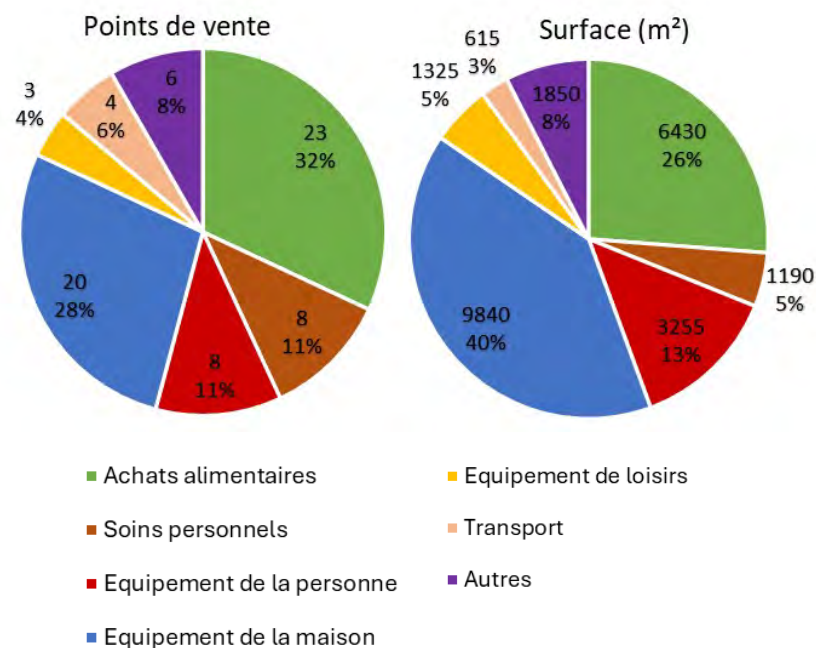


Figure 16: Répartition des points de vente par nature commerciale (Source : UpCity 2026)

2.3 Le contexte physique

L'étude du contexte physique de Sprimont est structurée en trois parties. Dans la première, ce sont la topographie, le réseau hydrographique et les sols qui sont analysés. Les contraintes et potentialités relevées dans cette thématique concernent les axes de concentration du ruissellement et les aléas d'inondation, le relief et les risques d'éboulements de versants, les sols au drainage imparfait et les captages.

Dans la deuxième et troisième partie, ce sont la géologie et la pollution sonore qui sont abordées. Les contraintes et potentialités relevées dans cette thématique concernent les phénomènes karstiques, la formation de Vaals, les risques industriels, géologiques et miniers, les antennes émettrices stationnaires et les nuisances sonores relatives aux axes routiers et ferroviaires.

2.3.1 Topographie

La topographie générale de la commune est caractérisée par un plateau profondément incisé à son pourtour par différentes vallées, notamment celles de l'Amblève et de l'Ourthe.

Trois crêtes orientées ouest-est marquent le Plateau de Sprimont qui culmine à 318 mètres, entre Cornemont et Deigné, au lieu-dit de la ferme de Haute-Folie. Ces crêtes délimitent deux petites dépressions calcaires dans lesquelles se sont développés Sprimont et Louveigné. Les côtes des Forges et du Hornay sont également les témoins de cette topographie agitée.

Dès lors, Sprimont est caractérisée par une topographie relativement variée. La cartographie des pentes permet d'identifier de nombreuses zones où la déclivité dépasse les 20 %. Notons que généralement, il est considéré que l'urbanisation d'une zone où les pentes dépassent cette valeur est rendue complexe, voire impossible dans certains cas.

2.3.2 Hydrologie et ressources en eau

Sur la commune de Sprimont, la succession de vallées profondes et de crêtes est due à l'érosion différentielle des calcaires et des grès. Les calcaires, plus solubles, sont plus facilement érodés et forment les fonds de vallées. Les grès, plus résistants à l'érosion, sont quant à eux mis en relief. Cette alternance des deux synclinaux calcaires du Carbonifère avec des anticlinaux gréseux du Famennien constitue la principale trame géologique, et donc hydrogéologique, de la commune de Sprimont.

De nombreux cours d'eau sont ainsi présents sur Sprimont et prennent leurs sources au sein de la commune. C'est notamment le cas du ruisseau du Mosbeux, du ruisseau de la Haze et du ruisseau de Haveignée.

Les formations anticlinales gréseuses du Famennien présentent par ailleurs des potentialités aquifères intéressantes. En effet, ces nappes combinent une porosité de fissures, induite par leur intense et profonde fracturation, à une porosité de pores générée par leur altération en sable. La filtration au travers de cette couche de sable superficielle peut améliorer la qualité de l'eau. Cependant, la faible profondeur des nappes les rend vulnérables aux pollutions. Plusieurs captages de compagnies de distribution publique d'eau potable ainsi que de nombreux puits domestiques exploitent cet aquifère.

2.3.3 Pédologie

La carte numérique des sols de Wallonie répertorie au nord et à l'est de la commune des sols limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait. Certaines parcelles du territoire, majoritairement situées dans les villages et déjà urbanisées, ne présentent pas de données suffisantes pour les répertorier.

2.3.4 Risques d'éboulements

Le territoire de Sprimont est uniquement concerné par plusieurs risques d'éboulement de versants comme de parois abruptes.

Les risques d'éboulement de versants sont décrits comme faibles à modérés sur l'ensemble du territoire. Les versants à contraintes modérées présentent une hauteur maximale élevée mais dont les pentes sont régularisées et la végétation abondante ce qui limite le risque tandis que les versants à contraintes faibles présentent une pente sans affleurement rocheux et protégée par une couverture végétale. Des périmètres de contraintes majeurs sont également présents. Ils n'impliquent pas nécessairement l'interdiction de construire mais indiquent en revanche que les zones concernées doivent faire l'objet d'une étude géotechnique spécifique avant toute modification.

Les zones concernées par ces risques se trouvent notamment au niveau :

- de la voie ferrée au niveau du village de Rivage ;
- de la rue du Pont (N678) au sein du village de Chanchhe ;
- de l'avenue de la Libération (N30) à proximité d'Aywaille ;
- de la rue de Liège (N62) entre les villages de Les Forges et de Stinval.

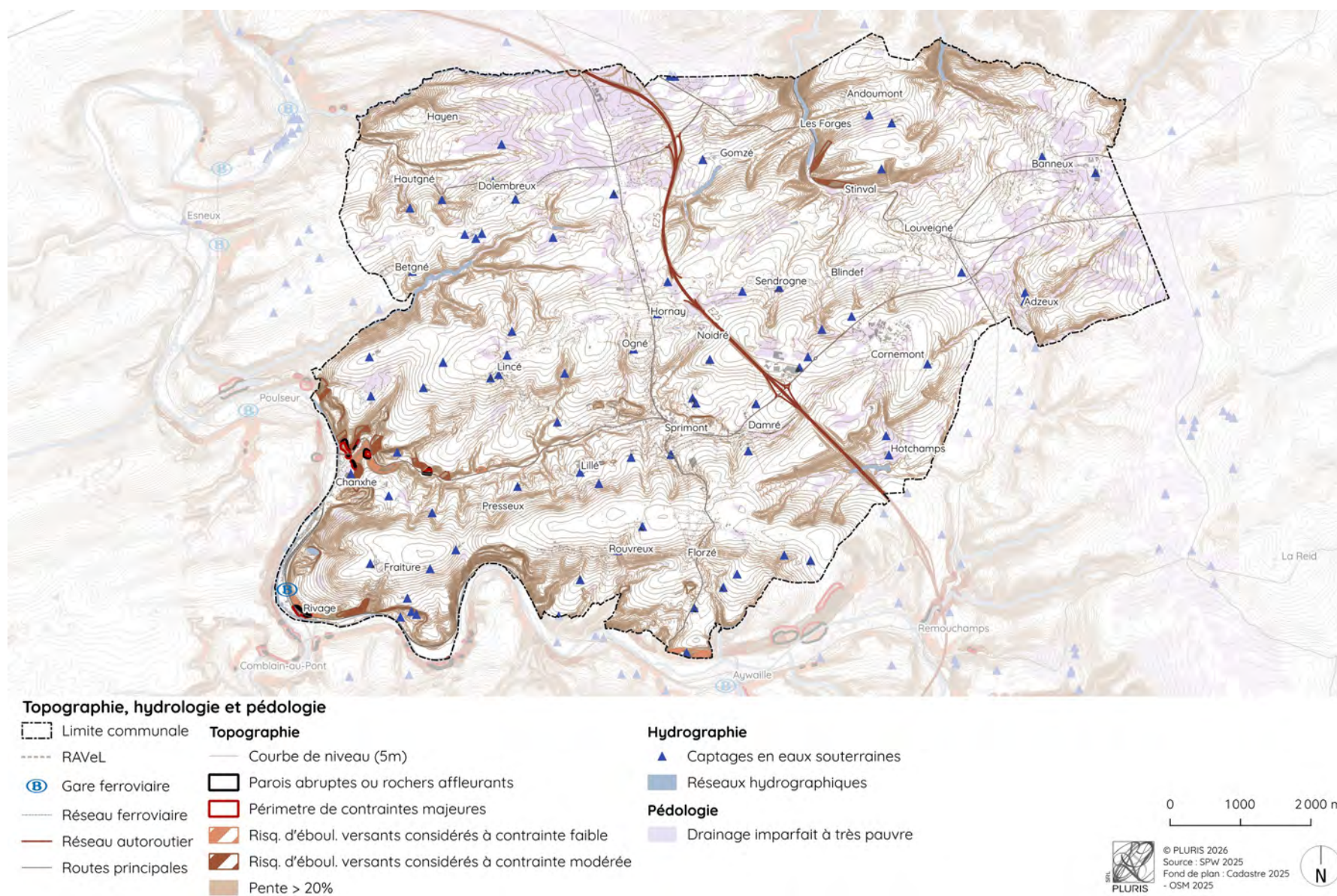


Figure 17: Topographie, hydrographie et pédologie

2.3.5 Phénomènes et risques karstiques

Les phénomènes karstiques sont des structures géomorphologiques résultant de l'érosion hydrochimique et mécanique de roches solubles. Toutes les roches carbonatées (calcaires, dolomies, craies...) sont, à des degrés divers, sujettes à ce genre de phénomène. Ces phénomènes d'érosion peuvent se manifester en surface (dolines, dépressions, pertes, résurgence) ou rester invisibles dans le sol (cavités, galeries souterraines, grottes). Les karsts peuvent engendrer des problèmes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. De plus, l'effondrement sur plusieurs mètres d'une cavité souterraine est susceptible d'endommager les routes, les conduites, les habitations et de favoriser la pollution des nappes aquifères.

Le système karstique de Sprimont est riche de phénomènes karstiques variés dans un contexte géologique bien défini : un synclinal de carbonates carbonifères entourés au nord, à l'est et au sud par des formations famenniennes imperméables. La nature karstique du synclinal est exprimée par la perte de l'ensemble de des ruisseaux pénétrant dans le vallon.

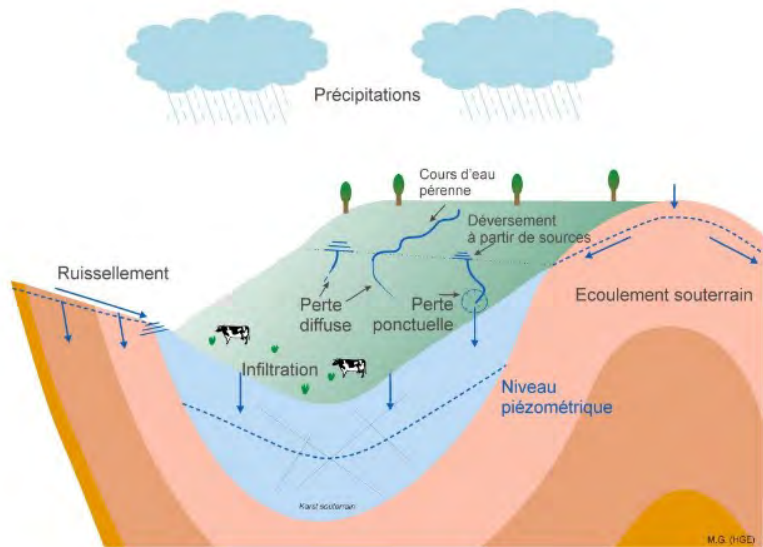


Figure 18: Coupe schématique nord-sud du synclinal de Sprimont illustrant l'alimentation des calcaires du Carbonifère.(Gesels J. et al. 2012)

Près de 430 sites karstiques sont recensés au sein des synclinaux de Sprimont.

Phénomène	Nombre de site
Abris sous roche	20
Cavité	51
Doline / Dépression	169
Pseudo-doline	47
Perte / Chantoir	106
Résurgence	23
Divers	12

Les synclinaux carbonatés sont par ailleurs constitués par deux formations différentes :

- calcaire du Dévonien au nord ;
- calcaire du Carbonifère au sud.

Le calcaire du dévonien, formé il y a environ 419 à 359 millions d'années, est une roche sédimentaire marine issue de l'accumulation d'organismes marins (coraux, stromatopores, crinoïdes) en eaux chaudes. Il est souvent coralligène, parfois construit, et contient de nombreux fossiles. Ces calcaires sont fréquents dans les régions de Belgique et jouent un rôle clé dans la formation de paysages karstiques. Cet aquifère est caractérisé par une importante porosité de fissures liée à la fracturation de la roche et à une karstification importante qui génère des réseaux de dolines, de pertes et de cavités souterraines au développement parfois plurikilométrique. Les réserves en eau souterraine contenues dans ces aquifères à composante karstique sont donc particulièrement vulnérables aux pollutions. Le calcaire du carbonifère est, quant à lui, une formation rocheuse sédimentaire datant de l'ère primaire (359 à 298,9 Ma). Principalement composé de calcaire et de dolomie, il est riche en fossiles et représente une ressource aquifère majeure et exploitée.

2.3.6 Zone de consultation de la DRIGM

La commune de Sprimont est concernée par 10 concessions minières de fer au nord et à l'est de la commune. Dès lors une série de puits de mines sont identifiées sur le territoire notamment au nord ouest de la commune.

De nombreuses zone de présence de karst sont également présentes en lien avec les formations carbonatées. Enfin, à l'ouest de la commune sont recensé quatre carrières souterraines. La présence de ces éléments sur une parcelle implique la consultation de Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers avant tout projet.

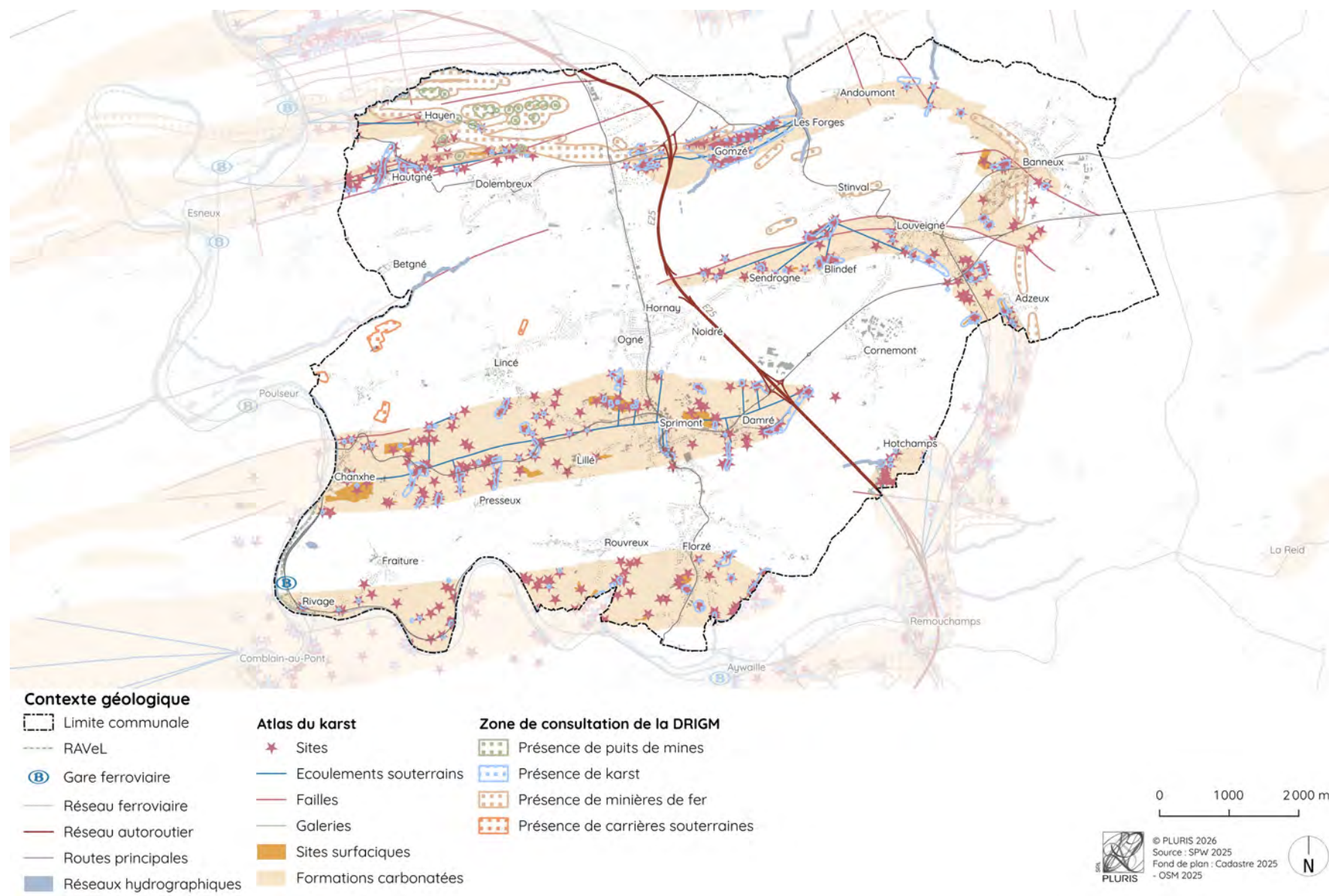


Figure 19: Contexte géologique

2.3.7 Nuisances sonores

La commune de Sprimont est principalement concernée par des nuisances sonores dues à l'autoroute E25 et aux routes régionales N62, N30 et N678. Les couches de données utiles à la cartographie du bruit découlent de la directive européenne 2002/49/CE — "Environmental Noise Directive" (ou directive Noise) — relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Au sens de la directive, le bruit dans l'environnement est défini comme étant « le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transport, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle. »⁹

Ces données sont récoltées sur le terrain en tenant compte de nombreux facteurs liés au trafic : nombre de voitures-poids lourds-bus/heure, vitesse de la circulation, type de revêtement, etc. Le niveau sonore moyen en est ainsi extrait et est modélisé selon l'indice de référence « Lden ». Le « Lden » (Level Day Evening Night) est un indicateur du niveau de bruit global mesuré sur une journée entière (jour, soirée et nuit), moyenné sur une année entière (ici, 2017). Il représente donc le niveau d'exposition total au bruit et est utilisé pour qualifier la gêne liée à cette exposition. Le niveau Lden est exprimé en décibels pondérés (dB (A)), qui est l'unité qui correspond au mieux à la sensibilité de l'oreille humaine. L'indice ne prend donc pas en compte les ultra et infrasons utilisés par certaines espèces.

Selon l'agence européenne pour l'environnement (EEA), l'exposition à long terme au bruit peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine en provoquant notamment un inconfort continu, des troubles du sommeil mais également des troubles au niveau du métabolisme et du système vasculaire. Le bruit serait même, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le deuxième facteur environnemental le plus important à l'origine de problèmes de santé juste après l'impact de la pollution atmosphérique¹⁰. A cela s'ajoute l'impacte du bruit sur les écosystèmes naturels. Une zone trop bruyante peut ainsi devenir impropre à l'installation, la circulation ou la reproduction de certaines espèces. D'autant plus que dans la majeure partie des zones protégées, l'homme est responsable d'un doublement du niveau du bruit de fond.

2.3.8 Antennes émettrices stationnaires

Les antennes GSM sont régies par l'Arrêté Royal du 10 août 2005 émanant du SPF Santé Publique qui a édicté des normes d'application uniquement en cas d'implantation de nouvelles antennes GSM dans un contexte bâti existant. L'article 4 du Décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et

nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires précise que, dans les lieux de séjour, l'intensité du rayonnement électromagnétique générée par toute antenne émettrice stationnaire ne peut pas dépasser la limite d'émission de 3 V/m.

Pour chacune des antennes répertoriées, l'ISSeP a calculé le contour de la zone où l'émission produite pourrait dépasser le seuil de 3 V/m sous la forme de courbes d'iso-valeur correspondant à cette limite. Une courbe d'iso-valeur est une courbe le long de laquelle le champ présente une intensité constante. La figure suivante représente une telle courbe dans un plan vertical contenant le point milieu d'une antenne.

En l'absence de ces données, par extrapolation et d'après le SPF Santé Publique, il est généralement recommandé de laisser un rayon de +/- 80 mètres entre les antennes et tout espace d'habitation à hauteur des antennes.

Le territoire de Sprimont compte 16 antennes émettrices stationnaires.

⁹ <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/0fea87bb-ace8-409f-a28d-18f105ef065e.html>, consulté le 2 mai 2024.

¹⁰ <https://www.eea.europa.eu/fr/articles/la-pollution-sonore-un-probleme>, consulté le 2 mai 2024

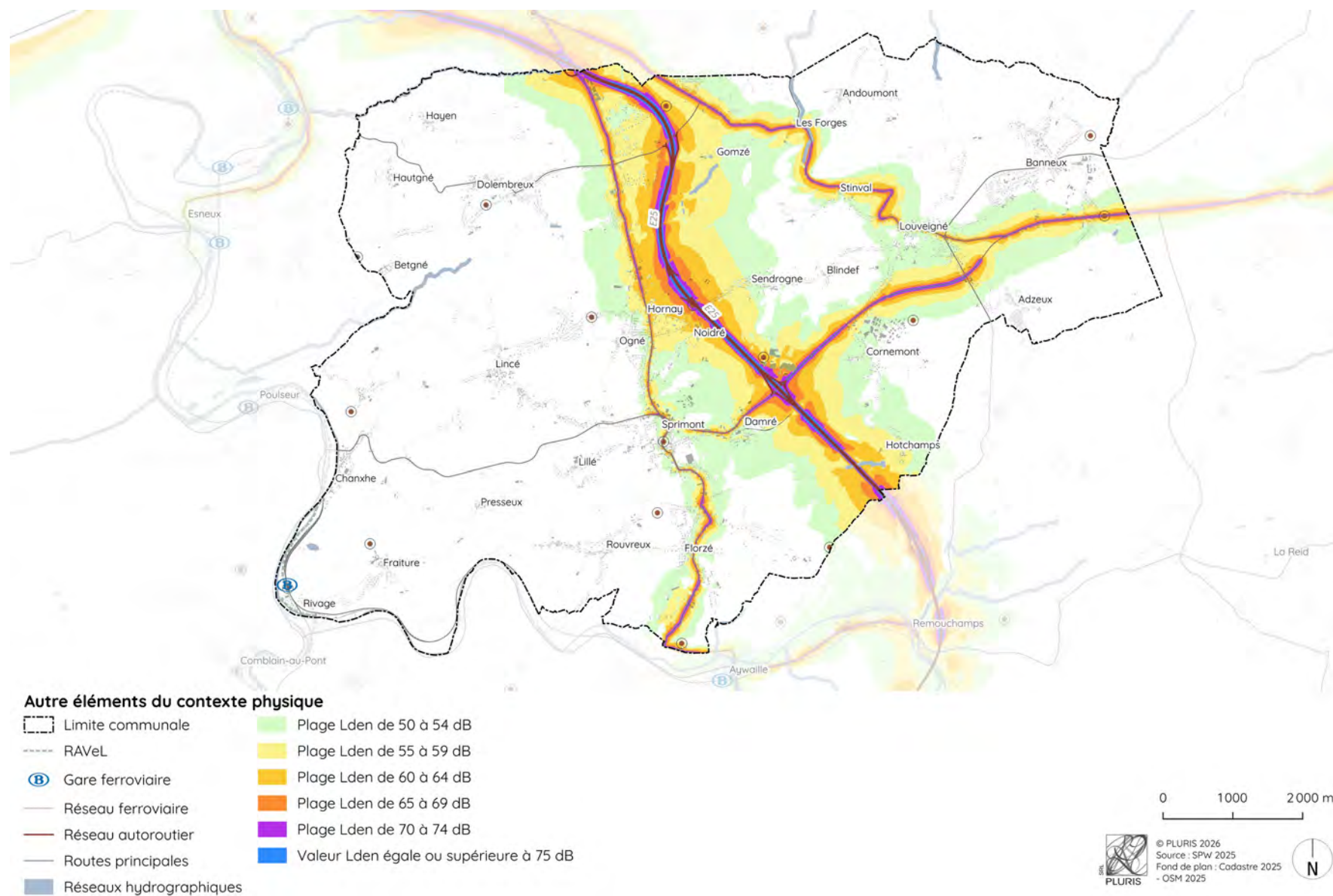


Figure 20: Autres éléments du contexte physique

3 Lien avec les autres documents - plans et programmes pertinents

Il s'agit dans cette partie de l'analyse contextuelle de reprendre les autres documents - plans et programmes pertinents qui encadrent le territoire communal et le développement de la commune et d'analyser dans quel sens ils impactent ce dernier.

Certains éléments relèvent des thématiques abordées dans la suite de l'analyse contextuelle. Il est important d'en tenir compte tout au long de l'analyse contextuelle et de s'y référer lorsque cela s'avère opportun.

3.1 Documents de planification et guides d'urbanisme

3.1.1 Plan de Secteur (PdS)

La commune de Sprimont est comprise au Plan de Secteur de Huy - Waremme (Arrêté royal du 20/11/1981).

Affectations

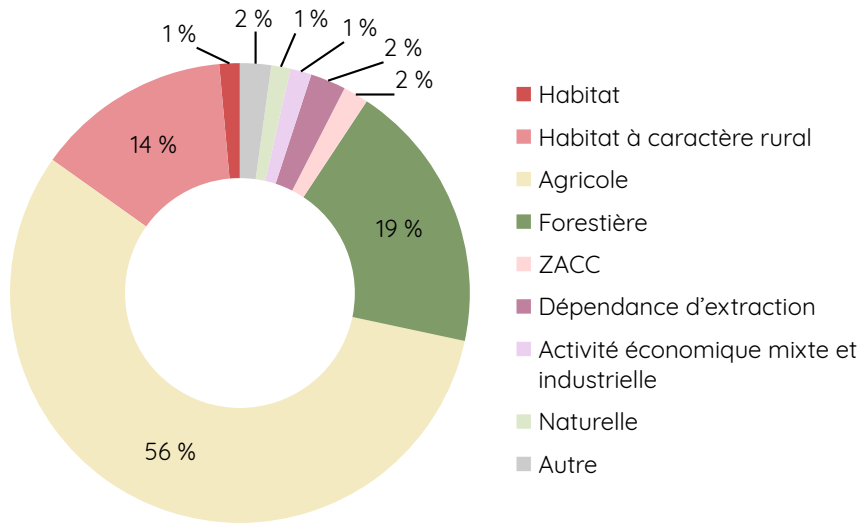
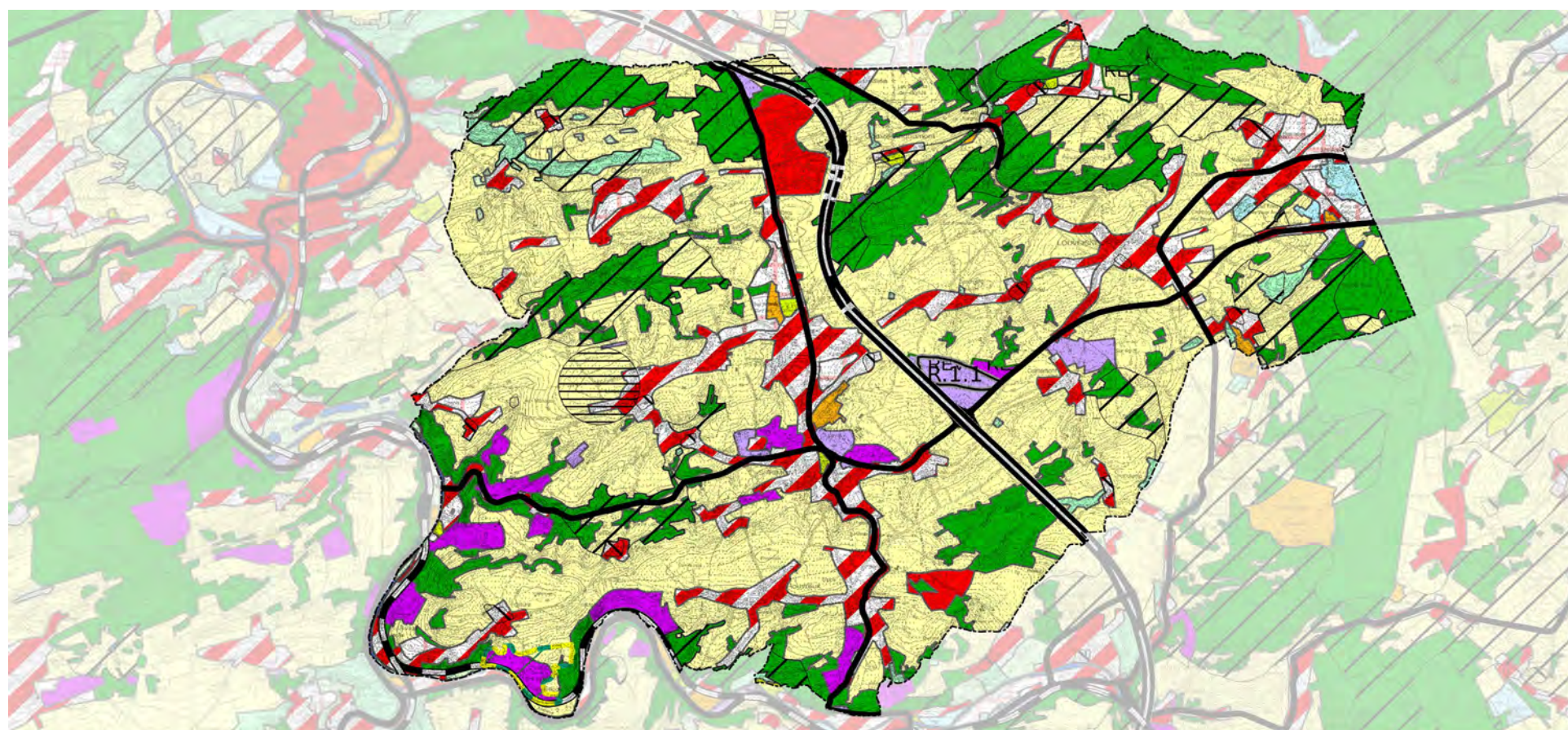


Figure 21: Diagramme de répartition des principales zones d'affectation du Plan de Secteur de Sprimont

Zone d'affectation du Plan de secteur de Sprimont	Art. CoDT	Aire (ha)	Pourcentage (%)
Habitat (U)	Art. D.II.24.	107	1,4 %
Habitat à caractère rural (U)	Art. D.II.25.	1023	13,7 %
Services publics et équipements communautaires (U)	Art. D.II.26.	29	0,4 %
Loisirs (U)	Art. D.II.27.	27	27,7 %
Activité économique mixte et ind. (U)	Art. D.II.28.	111	1,5 %
Dépendance d'extraction (U)	Art. D.II.33.	186	2,5 %
Agricole (NDU)	Art. D.II.36.	4209	56,5 %
Forestière (NDU)	Art. D.II.37.	1420	19 %
Espaces verts (U)	Art. D.II.38.	45	0,6 %
Naturelle (NDU)	Art. D.II.39.	100	1,4 %
Parc (NDU)	Art. D.II.40.	16	0,2 %
Plan d'eau (NDU)		15	0,2 %
Zone blanche (/)		29	0,4 %
Aménagement communal concerté (/)	Art. D.II.42.	133	1,8 %
SURFACE TOTALE		7450	100
Surface totale des affectations destinées à l'urbanisation (U)		1483	20 %
Surface totale des affectations non destinées à l'urbanisation (NDU)		5805	78 %



Plan de Secteur

— Limite communale

Périmètres de protection

— Réservation

— Intérêt paysager

— Intérêt culturel historique ou esthétique

Modifications PdS - Projets

— Changement d'affectation

Infrastructures

Réseau ferroviaire

— Ligne existante

Réseau routier

— Autoroute existante

— Route de liaison

— Prescriptions supp.

— Périomètres des révisions partielles

Zones d'affectation

— Habitat

— Habitat à caractère rural

— Serv. publics et équip. communautaires

— Loisirs

— ZAE mixte

— ZAE industrielle

— Dépendances d'extraction

— ZACC

— Agricole

— Forestière

— Espaces verts

— Naturelle

— Parc

— Eau

— Zone non affectée



© PLURIS 2026
Source : SPW 2025
Fond de plan : IGN



0 1000 2000 m

Figure 22: Plan de secteur

Périmètres de protection

Trois types de périmètres de protections sont présents sur le territoire de Sprimont :

1. Deux périmètres de réservation d'infrastructure principale : l'un au niveau de la balise aérienne de Lincé et l'autre concerne le projet de liaison autoroutière Cerexhe – Heuseux – Baufays.
2. Plusieurs périmètres d'intérêt paysager (PIP) protègent différentes zones du territoire. Les périmètres portent presque exclusivement sur des zones non-bâties, qui sont soigneusement contournées, à l'inverse des PIP définis par ADESA comme le démontre l'analyse paysagère (*Les périmètres d'intérêts paysagers*). Les PIP du PdS se concentrent donc sur les paysages caractéristiques de Sprimont, alternant herbages et boisements sur un socle vallonné.
3. 15 périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétiques sont identifiés sur le territoire par le PdS. Ils concernent tous des cœurs de villages anciens, caractérisés par des bâtisses traditionnelles en pierre locale.

Projet de modification

Un projet de modification du Plan de Secteur (changement d'affectation) porte sur la carrière Rivage-Sprimont (Belle-roche), située au niveau de la limite communale avec Comblain-au-Pont. Il s'agit de l'« *Inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction à destination future de zone naturelle, une zone d'extraction à destination future de zone d'espaces verts et les compensations planologiques associées sur le territoire de la commune de SPRIMONT au lieu-dit "Belle Roche", en vue de permettre la poursuite et le développement de l'activité d'extraction existante.* » Le projet de révision a été adopté par le gouvernement wallon fin 2025 et la procédure suit son cours.

Périmètre de révision partielle et prescriptions supplémentaires

Le Parc d'activités économiques de Damré a connu plusieurs vagues successives d'extension via des révisions du Plan de Secteur.

- Un premier périmètre de 3ha situé au nord-ouest de la ZAEM préexistante a été adopté par le Gouvernement en 2003 via un PCAD.
- En 2004, Gouvernement Wallon a adopté une révision du Plan de secteur permettant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Sprimont en extension du zoning de Damré. Cette révision confirme l'affectation en zone d'activité économique mixte des 3 ha visés par le PCAD de 2003 et inscrit 22 ha supplémentaire à cette même affectation. La zone de 22ha est concernée par les prescriptions supplémentaires (R.T.1) suivantes : les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à

s'implanter dans la zone repérée, sauf s'ils sont auxiliaires à des activités admises dans la zone.

- Toujours dans un objectif de pérennisation et de promotion du développement économique et de l'emploi au sud de l'agglomération liégeoise, le Gouvernement Wallon a en 2018 le PCA Révisionnel "Zone d'activité économique mixte de Damré – Extension" qui a permis l'inscription de 1,5 ha de ZAEM supplémentaires à l'ouest du PAE existant et de 8,3 ha en zone d'activité économique industrielle au nord-est.

Zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

11 Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) sont présentes sur le territoire de Sprimont, elles représentent **133 ha soit 1,8 % du territoire**.

- ZACC 1 – Andoumont (6 ha)
- ZACC 2 – Les Douze Hommes (15 ha)
- ZACC 3 – Des apparitions (18 ha)
- ZACC 4 – Plain de Fagne (19 ha)
- ZACC 5 – Louveigné (5 ha)
- ZACC 6 – Les Hornais (11 ha)
- ZACC 7 – Grand bru (15 ha)
- ZACC 8 – « Nord » (17 ha)
- ZACC 9 – Dolembreux (11 ha)
- ZACC 10 – Le Fhay-Chaply (9 ha)
- ZACC 11 – Rivage (11 ha)

Deux de ces ZACC sont couvertes par un SOL : la ZACC des Douze Hommes et la ZACC d'Andoumont. L'ensemble des SOL présents sur le territoire sont analysés au chapitre 3.1.2 *Schémas d'Orientation Locaux (SOL)*.

Notons qu'elles sont **toutes pratiquement entièrement vierges d'urbanisation**, à l'exception de fonds de jardins ou d'une urbanisation périphérique partielle. Une analyse détaillée de chacune des ZACC est proposée au chapitre synthétique et transversal 3 *Analyse comparative des grandes plaques foncières*

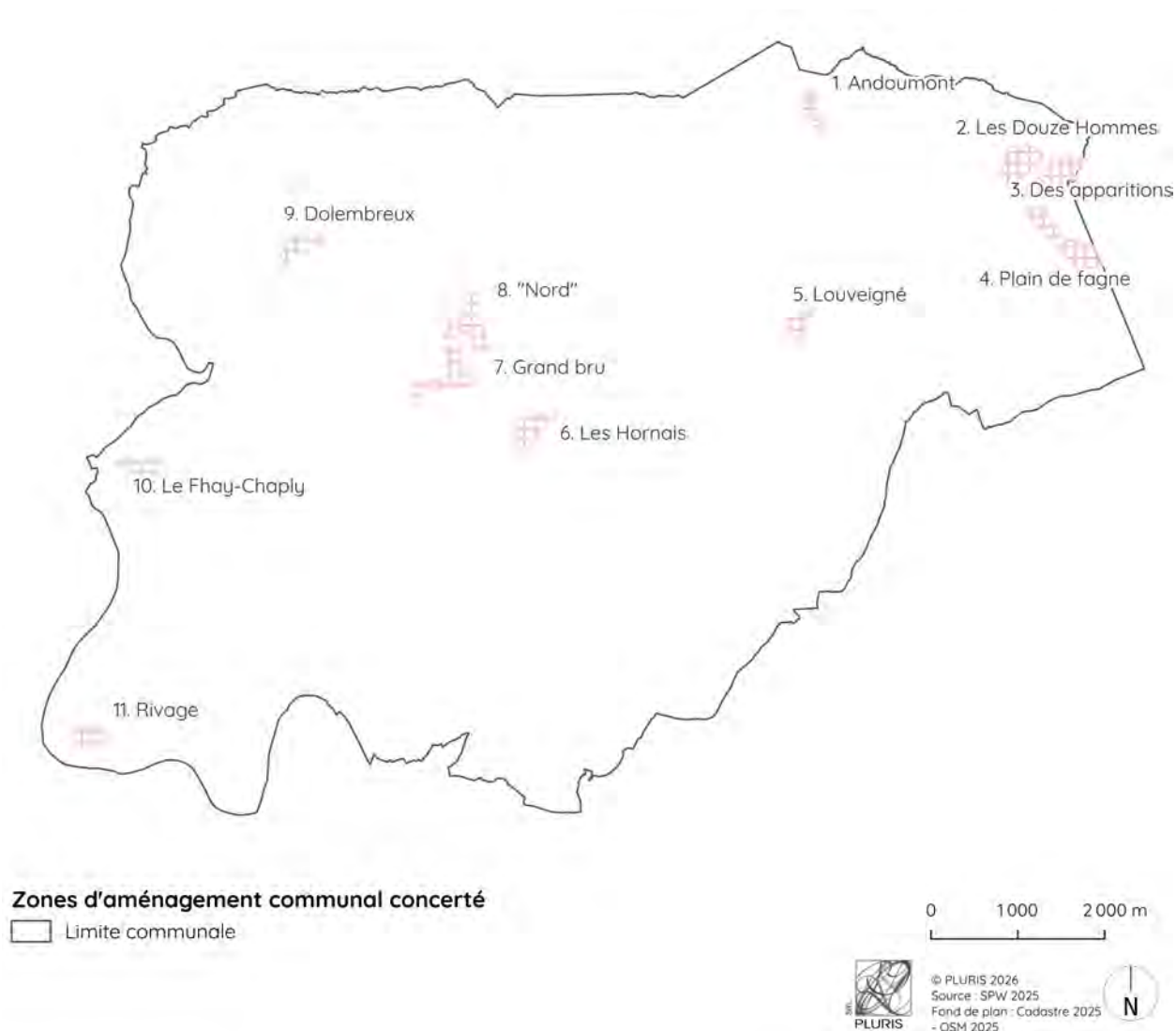
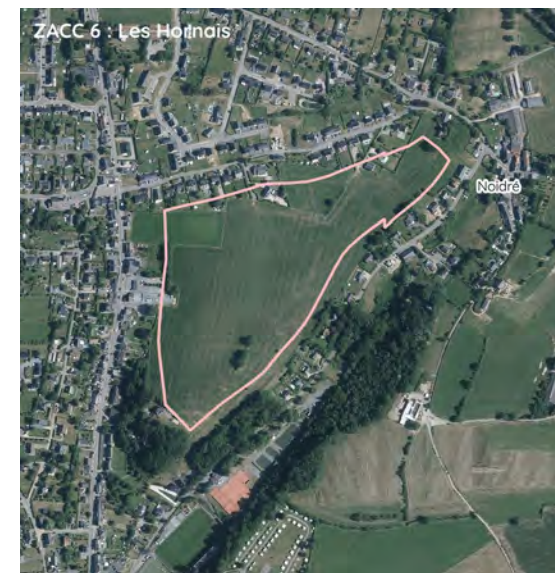


Figure 23: Zones d'aménagement communal concerté





3.1.2 Schémas d'Orientation Locaux (SOL)

Les Schémas d'Orientation Locaux (SOL) correspondent aux anciens Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE), aux anciens Plans Communaux d'Aménagement (PCA) qui peuvent également être dérogoires (PCAD) ou révisionnels (PCAR) et aux plans directeurs qui figuraient dans le CWATUP.

Art. D.II.11. § 1er : « *Le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.* »

Sur le territoire de Sprimont sont présents un RUE, trois PCAR, un PCAD et un SCD.

RUE

Le RUE de la ZACC des 12 hommes (Banneux) vise à mettre en œuvre la ZACC des 12 hommes a été adopté en 2020. Les affectations principales sont l'habitat et l'agriculture. Cette ZACC se trouve au cœur d'un îlot presque entièrement bâti sur ses pourtours et très proche du cœur de Banneux. Les objectifs d'aménagement de la ZACC peuvent être synthétisés ainsi :

- Une densification raisonnée et raisonnable
- Des gabarits adaptés au contexte
- Des gabarits adaptés au contexte local
- Une offre diversifiée en logements
- Un quartier verdoyant
- Une offre en mobilité plus diversifiée et plus performante
- Une gestion de l'eau économe et écologique
- Une réduction de la consommation énergétique

En termes d'options d'aménagement, le RUE propose principalement un découpage parcellaire destiné à accueillir une mixité de typologies d'habitats, ainsi que quelques zones végétalisées (cours et jardin et espaces verts partagés/potager communautaire). Au vu de la localisation de la ZACC et de sa configuration, la densité préconisée sur la partie nord (zone A) du périmètre est de 10 log/ha et sur la partie sud (zone B) de 15 log/ha, pour un total de 150 nouveaux logements maximum.

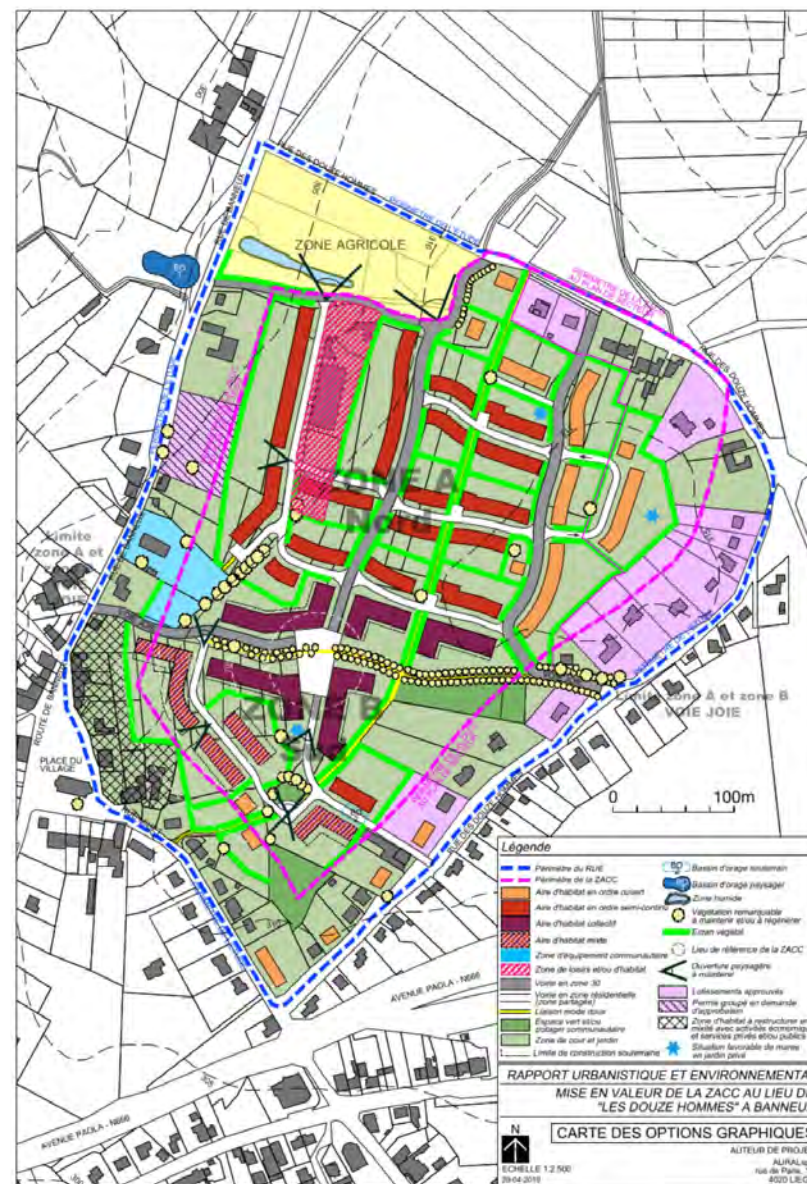


Figure 24: RUE de la ZACC des 12 hommes. Source : AURAL, 2019

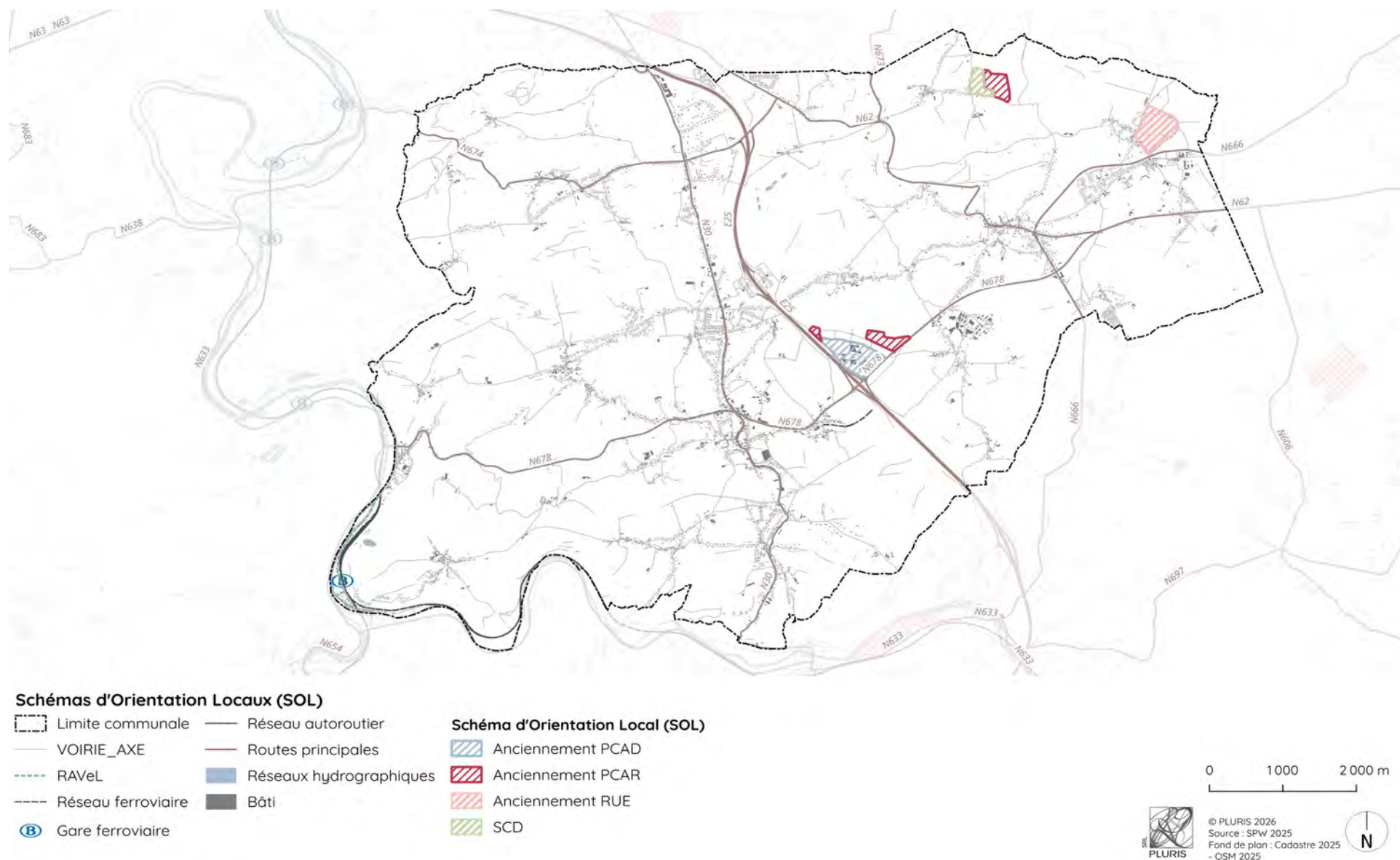


Figure 25: Schémas d'Orientation Locaux (SOL)

PCAR

La commune de Sprimont est concernée par trois périmètres de PCAR interconnectés.

Le Plan Communal d'Aménagement révisionnel "Extension ZAEM de Damré" a été arrêté le 15/01/18. Ce PCA révisionnel, d'initiative communale, a permis l'inscription d'une nouvelle zone d'activité économique industrielle de 8,3 ha au nord-est du parc existant et d'une nouvelle zone d'activité économique mixte de 1,5 ha en bordure nord-ouest du PAE. Les deux zones, du fait qu'elles soient non-contiguës, peuvent être mises en œuvre séparément. Leur développement est fonction des montages des dossiers de demandes de permis. La zone d'activité économique industrielle prévue par le PCA révisionnel est actuellement en cours de mise en œuvre. Cet espace accueillera prochainement les activités du Groupe Eloy en lien avec la carrière de Coreux, soit la découpe et le façonnage de la pierre bleue de Sprimont.

La zone d'activité économique mixte prévue par le PCA révisionnel (destinée à accueillir des activités de petites tailles de nature similaire à celles présentes sur le parc existant) est pour le moment encore non mise en œuvre.

Conformément à l'article 46, §1er, alinéa 2, 3° du CWATUP (ancienne législation), ce PCA révisionnel a été accompagné d'une zone de compensation au Plan de Secteur. Cette compensation a pris place au niveau de la ZACC d'Andoumont. Cette compensation a consisté en une affectation d'une partie de la ZACC en zone agricole (10,5 ha) et en zone forestière (0,1 ha). Cette partie de la ZACC d'Andoumont a été choisie comme compensation compte tenu de sa difficulté à l'urbanisation. En effet, cette partie de la ZACC présente un dénivelé non négligeable, des affleurements calcaires, la présence de contraintes karstiques et une proximité avec l'aquifère. La conversion de cette partie de la ZACC a permis d'assurer le maintien de la fonction agricole et de préserver les massifs boisés existants tout en conservant les vues et l'intégralité du tissu villageois d'Andoumont.

PCAD

Approuvé le 3 décembre 2003, Le Plan Communal d'Aménagement Dérégatoire (PCAD) dit "Zone d'activité économique mixte de Damré" a permis l'inscription de 3 hectares supplémentaires en zone d'activité économique mixte afin de répondre aux besoins d'extension du Groupe Eloy. Les autres zones du périmètre du PCAD sont restées en zone agricole et en zone forestière. Ces zones non-urbanisables étaient considérées "comme des réserves d'extension ultérieure de la zone d'activité économique mixte".

Il est à noter que si ce PCA avait un caractère dérogatoire lors de son approbation, ce périmètre a été repris dans une modification du plan de secteur (*Projet de modification*) et donc dans les faits il n'est plus dérogatoire.

SCD

Le SCD dit « Zone d'extension d'habitat de Gomzé-Andoumont (propriété Lecomte) » porte sur la mise en œuvre de la portion de ZACC qui n'est pas concernée par le PCAR

« Extension ZAEM de Damré ». Les affectations principales du sol sont l'habitat, les services publics et équipements communautaires et la forêt. Le parti architectural est de favoriser la modestie et des constructions respectueuses du paysage.



Figure 26: RUE « Zone d'extension d'habitat de Gomzé-Andoumont (propriété Lecomte) »

3.1.3 Schéma de Développement Territorial (SDT)

Le Schéma de développement du territoire (SDT) exprime des options d'aménagement et de développement afin d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de la population de la Région wallonne.

Tant au niveau local que régional, il doit servir de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun.

C'est en 1999 que la Région wallonne se dote de son premier schéma de développement du territoire dont l'intitulé était «schéma de développement de l'espace régional (SDER)». Celui-ci exprime ses options d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire.

Les nouveaux enjeux et défis du monde actuel et l'entrée en vigueur du nouveau code du développement territorial en juin 2017 ont amené le Gouvernement wallon à réviser le schéma de développement de l'espace régional.

Conformément aux prescrits du CoDT, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Région. Il a été établi sur la base d'une analyse contextuelle. Son élaboration a fait appel à de nombreux intervenants, experts et acteurs régionaux. Il reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement régional le 9 mai 2019. Les incidences non négligeables probables de sa mise en œuvre ont été identifiées, décrites et évaluées dans le rapport sur les incidences environnementales que le Gouvernement wallon a fait rédiger. Il a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et publié au Moniteur belge du 12 décembre 2019. Le schéma de développement du territoire est entré en vigueur le 1^{er} août 2024.¹¹

Le contenu de ce dernier, fruit de plusieurs travaux préparatoires, est établi sur la base d'une analyse contextuelle.

Le SDT répartit les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement (vingt au total) selon les trois axes suivants :

- Soutenabilité et Adaptabilité (SA) ;
- Attractivité et Innovation (AI) ;
- Coopération et Cohésion (CC).

Chaque objectif contient :

- Les constats : ils objectivent les enjeux et les principes et modalités de mise en œuvre. Ils se fondent sur l'analyse contextuelle et s'inscrivent dans une démarche rétrospective et factuelle.
- Les enjeux : ils identifient les points nécessitant une réponse stratégique relevant du développement territorial.
- Les principes et modalités de mise en œuvre : ils développent les lignes directrices à respecter par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif.
- Les mesures de gestion et de programmation : elles détaillent les actions à mettre en œuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif.

Ville à 10 minutes

Parallèlement à la question des centralités, nous retrouvons également le concept de Ville à 10 minutes repris par le SDT. Dans une volonté de limiter la dépendance à la voiture individuelle et d'inciter à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture, le modèle organisationnel d'une ville donnant accès, depuis le lieu de résidence, en moins de 10 minutes à pied ou à vélo aux principales fonctions et équipements structurants, services ou encore pôles intermodaux est à promouvoir en priorité.

Cette question sera abordée plus en détail avec identification des éléments présents sur le territoire au titre 1 Éléments de la Ville à 10 minutes.

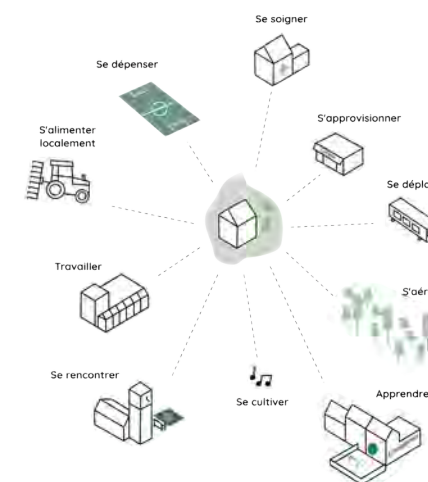


Figure 27: Éléments de la Ville à 10 minutes (Source: SPW, 2024)

¹¹ Source : SPW, <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/bd8edf22-ca57-431d-a76f-34d4572d2953.html>, consulté le 15 mai 2026

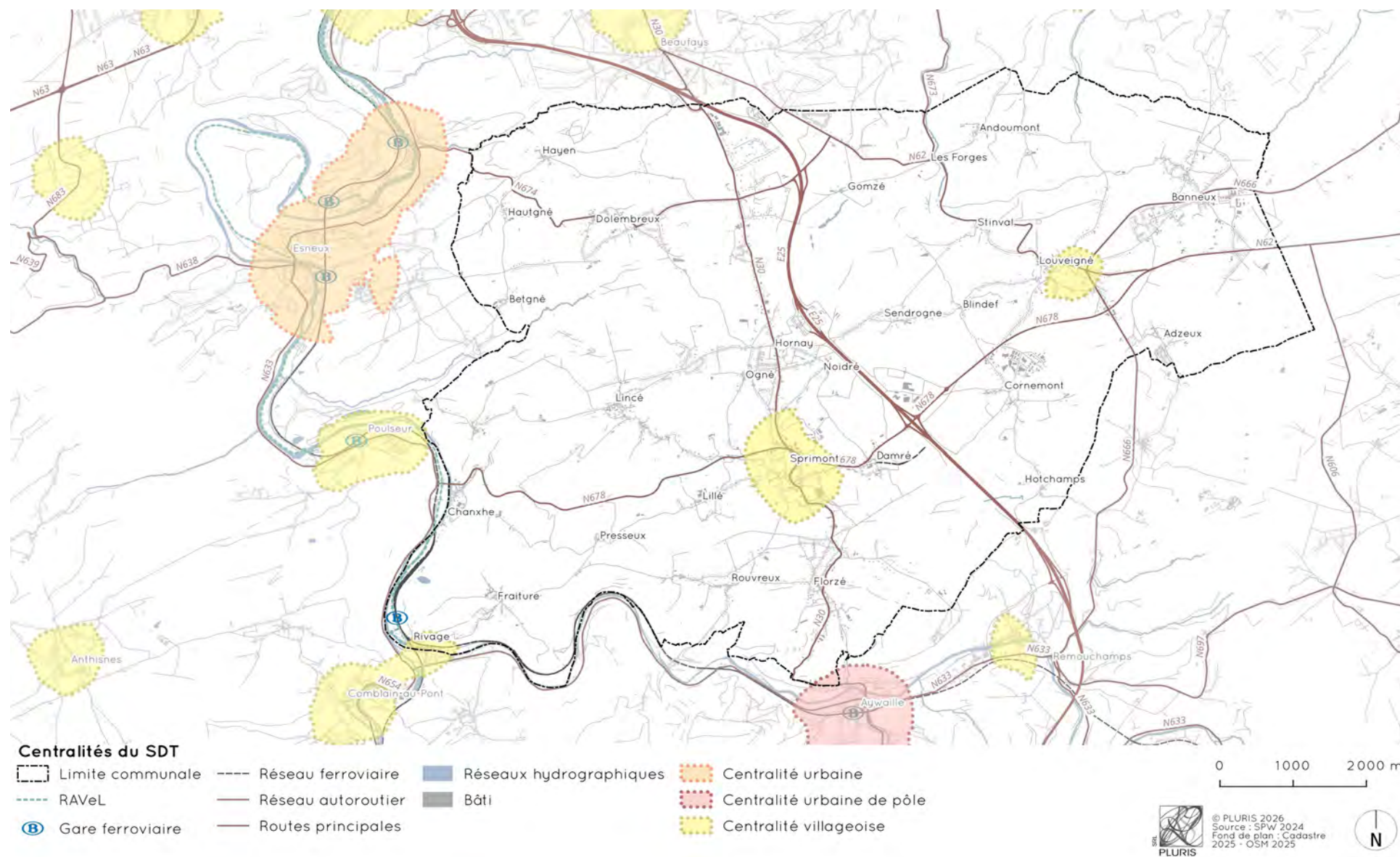


Figure 28: Centralités du SDT

Annexe 2 du SDT : Centralités à l'échelle régionale

Le SDT porte sur la thématique nouvelle de « l'optimisation spatiale » et est largement focalisé sur l'activation de celle-ci au moyen des « centralités ».¹²

D'un point de vue méthodologique, les centralités sont définies au moyen d'un découpage réalisé par l'IWEPS des polarités résidentielles en matière de concentration de logements selon 3 variantes. À ces dernières sont ajoutées la caractérisation des polarités selon leur niveau d'accès aux équipements, transports en commun et services à la population.

L'implémentation de ces différents éléments permet de définir 3 typologies de centralités, à savoir :

- Les centralités urbaines de pôles ;
- Les centralités urbaines ;
- Les centralités villageoises.

À ces dernières sont adjointes des densités nettes en termes de logements pour les nouveaux projets, en vue d'atteindre une répartition de 3/4 des logements en centralités, à savoir :

- **≥40 log/ha** pour les centralités **urbaines de pôles** ;
- **≥30 log/ha** pour les centralités **urbaines** ;
- **≥20 log/ha** pour les centralités **villageoises**.

En ce qui concerne la commune de Sprimont, le SDT comprend :

- une centralité villageoise au niveau de l'entité de Sprimont ;
- une centralité villageoise au niveau de Louveigné ;
- l'extension de la centralité villageoise de Comblain-au-Pont qui couvre une partie de l'entité de Rivage
- une infime part des centralités villageoise de Poulseur et urbaine de pôle de Aywaille qui débordent sur le territoire de Sprimont.

3.1.4 Guide Régional d'Urbanisme (GRU)

L'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017 de l'ancienne version du CoDT a modifié la terminologie et la valeur des outils d'aménagement du territoire en Wallonie. Le Guide Régional d'Urbanisme ainsi dénommé, regroupe dès lors des normes (valeur réglementaire) et des indications (valeur indicative) urbanistiques provenant d'anciens règlements prévus par le CWATUP (prédécesseur du CoDT) dans un document unique.

Le GRU compile les informations qui figuraient dans les documents suivants au sens du CWATUP¹³ :

- Le Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) qui a désormais valeur indicative
- Le Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (RGUEDP) qui a désormais valeur indicative
- Le Règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (RGBZPU). Une partie du règlement présente désormais une valeur indicative (correspondant aux articles 395, 396, 397, 399, 400 et 402 du CWATUP). Par contre, l'autre garde une valeur réglementaire (articles 393, 394, 398, 401 et 403 du CWATUP)
- Le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (RGBPMR – article 414 et s. du CWATUP), qui conserve une valeur réglementaire
- Le Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC - qualité acoustique-aéroports), dont la valeur réglementaire est maintenue.

Le territoire de Sprimont est concernée par les chapitres suivants du Guide Régional d'Urbanisme¹⁴ :

- Enseignes et dispositifs de publicité (chapitre 3) ;
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (chapitre 4)

¹² Source : SPW, 2023. https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/sdt, consulté le 15 mai 2026

¹³ Géoportail Wallonie – Fiche descriptive – Guide Régional d'Urbanisme : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/4ed33135-c29a-4a92-abff-cfc69a24c350.html>

¹⁴ Coordination officieuse, http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/GRU-coordination-officieuse_final.pdf, consulté le 15 mai 2026.

3.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC) → SSC de Sprimont

La commune de Sprimont s'est dotée d'un premier SDC (anciennement SSC) en 2005. Ce document fixe les grandes lignes de développement territorial, social, économique et environnemental à court, moyen et long terme.

Deux grandes questions chapeautent les différentes options prises par le SDC : « *Sprimont, une commune pour qui ?* » et « *Quel cadre de vie promouvoir ?* ». Cette seconde question se décline en 6 facettes. En résumé, les options qui en découlent visent à accompagner la croissance démographique de la commune tout en préservant son caractère rural et paysager. La commune souhaite accueillir une population diversifiée et favoriser l'installation de personnes travaillant localement, tout en renforçant la convivialité et l'intégration des nouveaux habitants. Le développement urbanistique doit se concentrer autour des noyaux villageois afin d'éviter la dispersion de l'habitat, avec des quartiers structurés, des lieux de rencontre identifiables et une implantation des constructions respectueuse du bâti existant et du paysage. La végétation locale est utilisée pour mettre en valeur les projets urbanistiques. Les commerces, services et équipements publics doivent également être regroupés pour soutenir la vie locale et renforcer les centres de villages. L'agriculture, les forêts, les carrières, les PME locales et un tourisme respectueux du cadre rural sont reconnus comme des activités essentielles à l'économie communale, à condition d'en limiter les nuisances. La mobilité doit être organisée autour d'un réseau routier hiérarchisé, avec davantage de sécurité dans les villages et un encouragement des déplacements à pied, à vélo et en transports en commun. Enfin, une attention particulière est portée à la protection des ressources en eau, à la gestion des déchets et au maintien du maillage écologique, afin de préserver durablement la qualité du cadre de vie.

De ces options découlent 3 outils permettant de mettre en œuvre la vision politique communale : le plan d'affectation, le plan de circulation et les mesures d'aménagement.

Le plan d'affectation

Celui-ci a été conçu sur base du constat d'une périurbanisation significative sur le territoire, prenant la forme d'une urbanisation en ruban le long des axes principaux et de liaison. Ainsi, il se développe dans l'optique de restructurer les tissus et cadrer l'urbanisation future afin de préserver la zone rurale périphérique et améliorer le cadre de vie de manière générale. Pour concrétiser cela, la zone d'habitat au Plan de Secteur a été déclinée en 8 sous zones auxquelles sont attachées des densités :

- zones de centre de village (min 20 log/ha)
- zones à caractère villageois (10 à 20 log/ha)
- zones résidentielles (max 10 log/ha),

- zones résidentielles de transition (/),
- zones de parc résidentiel (max 5 log/ha),
- zones d'ouverture paysagère (/)
- zone mixte d'habitat et d'activités économiques mixtes (/)
- zone mixte d'habitat et d'équipements communautaires (/).

En complément des densités, des fonctions autorisées, le plan d'affectation précise des « lieux de centralités » considérés comme les points forts des zones dans lesquelles ils s'implantent, exerçant une certaine attractivité et de facto destinés à accueillir en priorité les équipements. Des effets de portes et des aménagements de transition sont également mis en évidence pour renforcer l'identité des différentes zones.

Les périmètres

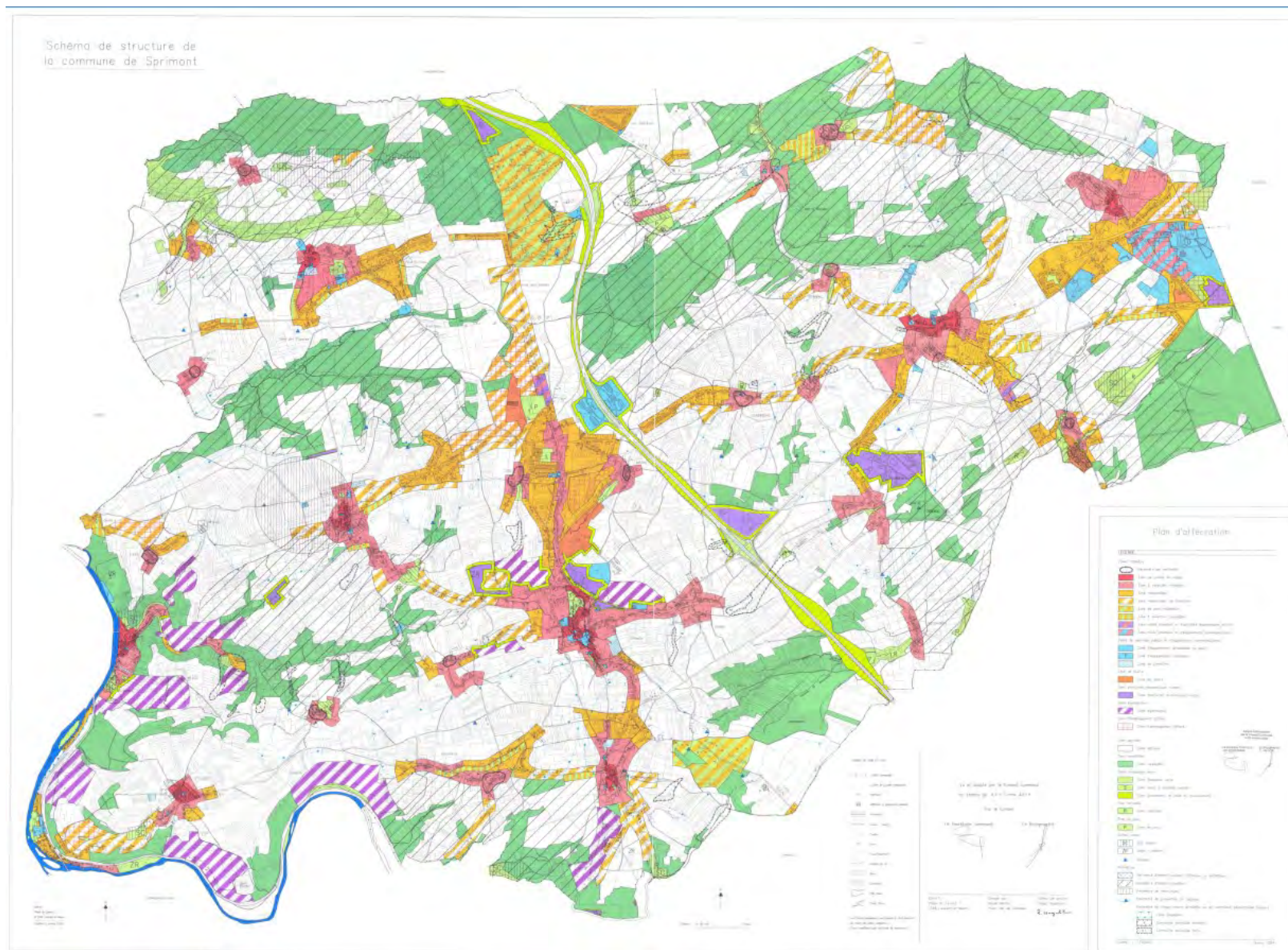
Le SSC intègre les **périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétiques** qui étaient inscrits dans le PdS avant la révision du Code, à savoir les hameaux anciens de la commune et les centres de village : Hayen, Noidré, Ménages, Lincé, Fraiture, Xhigne, Gomzé, Andoumont, Blindé, Adzeux, la rue de Fraipont à Banneux et le quartier du Trôleu à Louveigné. « *Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.* ».

Le SSC identifie également les **périmètres d'intérêt paysager** qui étaient inscrits dans le PdS avant la révision du Code ainsi que des extensions de certains d'entre eux. Dans ces zones, une attention particulière est apportée aux modifications du relief du sol, à l'urbanisation en ligne de crête et à l'intégration paysagère de manière générale.

D'autres périmètres relatifs aux contraintes physiques et le périmètre de réservation du PdS sont également identifiés.

Le schéma de circulation

Celui-ci est assorti de deux plans : un plan reprenant la hiérarchie des voies de circulation automobile et les principales mesures d'organisation du réseau et un second qui traite de la circulation des piétons et des cyclistes. A ces plans sont associés une série de propositions d'aménagement.





Mesures d'aménagement

Celles-ci visent à concrétiser les options fondamentales de la politique communale en matière d'aménagement du territoire.

Les mesures d'aménagement prévues sont :

- Des zones nécessitant un plan d'ensemble
- Des zones faisant l'objet de recommandations urbanistiques
- Un site d'activité économique désaffecté à mettre en œuvre
- Zone à modifier au Plan de Secteur
- Des aménagements à réaliser
 - Espace vert public à (ré)aménager
 - Abords d'équipements collectifs à aménager
 - Éléments à intégrer ou à camoufler
 - Site à assainir et à aménager
 - Zone tampon à aménager
- Mesures de protection
- Aménagements en matière de déplacements

Le SSC émet également une série de recommandations quant aux différentes ZACC présentes sur le territoire. Notons qu'aucun ordre de priorité n'est défini au sein du document quant à la mise en œuvre de ces ZACC.

ZACC	Affectation(s) proposées dans le SSC	Priorité	Évolution
1. Andoumont	Urbanisation vivement déconseillée	Aucune	La moitié de cette ZACC n'est plus urbanisable car celle-ci a été admise en mesure de compensation pour extension de la zone d'activité de DAMRE (Source : RUE 12 hommes)
2. Douze Hommes	Urbanisation de la zone proche du centre du village	Si pression démographique et pénurie de terrains	Un SOL a été réalisé en 2019
3. Des apparitions	Agricole (voir résidentielle)	En dernière phase de l'urbanisation de Banneux	Non mise en œuvre
4. Plain de Fagne	Activités économiques artisanales ou de services	Pas précisé	Non mise en œuvre
5. Louveigné	Habitat à caractère résidentiel	Court terme	Non mise en œuvre
6. Les Hornais	Habitat à caractère résidentiel	Pas précisé	Non mise en œuvre
7. Grand Bru (sud-ouest)	Agricole (voire résidentielle)	Aucune	Non mise en œuvre
8. Grand Bru (nord)	Agricole (voire résidentielle)	Uniquement si la ZACC grand Bru sud-ouest est complètement urbanisée	Non mise en œuvre
9. Dolembreux	Habitat à caractère rural avec zone d'espace vert et équipements communautaires	Court terme	Non mise en œuvre
10. Fays-Chaply	Agricole (voir résidentielle)	Aucune	Non mise en œuvre
11. Rivage	Agricole (voir résidentiel)	Aucune	Non mise en œuvre



3.1.6 Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

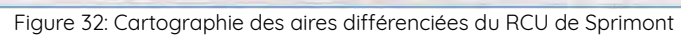
Le territoire communal de Sprimont est concerné par d'anciens règlements communaux :

- Règlement communal pour l'entretien des terrains bâtis ou destiné à la bâtisse - arrêté du 29/07/1980
- Règlement concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où on danse - arrêté du 01/02/1979

Sprimont dispose également d'un Guide Communal d'Urbanisme, ancien RCU, a été adopté définitivement en 2004. Le guide est basé sur le souhait de la commune de « *renforcer le caractère rural traditionnel des noyaux d'habitat, ainsi que des voiries et des espaces publics* », dans la lignée de son Schéma de Structure adopté la même année.

Le document se décline en deux parties : les dispositions communes à toutes les aires différenciées du territoire communal et les dispositions relatives aux aires et sous-aires différenciées. Ces dernières se déclinent comme suit :

- Aire différenciée d'habitat
 - Sous aire d'habitat en ordre continu et semi-continu à caractère dense
 - Sous-aire d'habitat en ordre continu et semi-continu à caractère villageois
 - Sous-aire d'habitat groupé
 - Sous-aire d'habitat en ordre semi-continu et discontinu à caractère résidentiel
 - Sous-aire d'habitat en ordre semi-continu et discontinu à caractère mixte
- Aire différenciée de loisirs
 - Sous-aire différenciée de loisirs de Gomzé, du Grand Bru et du Tultay (partie ouest)
 - Sous-aire différenciée de loisirs du Tultay (partie est), de Plain de Fagne et d'Adzeux
- Aire différenciée d'activités économiques
- Aire différenciée d'équipements communautaires
- Aire différenciée rurale



3.2 Documents opérationnels

3.2.1 Site à réaménager (SAR)

Art. D.V.1. CoDT : « *Un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé ; n'est pas considérée comme étant exercée l'activité de toute personne physique ou de toute personne morale qui n'est pas en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ; le site est délimité par le périmètre comprenant l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus ; le périmètre peut également s'étendre :*

- (a) *à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers encore affectés à une activité, à la condition que le réaménagement du site permette la poursuite de cette activité ;*
- (b) *à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers, sièges d'une activité mais occupés à titre précaire ;*
- (c) *un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers affectés ou destinés au logement ; »*



Figure 33: 2 - Carrière de la commune, arrêté de rénovation

Les sites d'activité économique désaffectés (SAED) présents dans le CWATUP sont devenus sites à réaménager (SAR) depuis l'entrée en vigueur du précédent CoDT.

Tableau 5: Site à réaménager (SAR) sur le territoire de Sprimont

N°	Nom	Type et année d'arrêté	Surface totale (ha)
1	J.V.M. Béton (Lileutige)	Arrêté définitif du 04/06/2015	8,88 ha
2	Carrière de la commune	Arrêté de rénovation du 31/03/1981	4,66 ha

3.2.2 Documents opérationnels non-présents à l'échelle communale

Les outils ci-dessous n'ont pas encore été utilisés sur la commune de Sprimont :

- Périmètre de rénovation urbaine ;
- Périmètre de revitalisation urbaine ;
- Zone d'initiative privilégiée (ZIP) ;
- Périmètre de Remembrement Urbain (PRU).



Figure 34: 1 - J.V.M. Béton, arrêté définitif

3.2.3 Périmètre de reconnaissance économique (PRE)

Le Gouvernement wallon s’est doté de mesures liées à l’aménagement de zones spécifiques permettant la création d’infrastructures d’accueil pour les activités économiques. Le décret du 11 mars 2004, plus communément appelé « décret infrastructures » régit ces mesures visant à la création d’infrastructures. L’objectif visé par ce décret est d’offrir la possibilité à certains opérateurs (majoritairement publics) d’exproprier des espaces destinés à accueillir des activités économiques. Notons qu’il existe également des aides et des financements possibles pour l’aménagement d’infrastructures. Le décret susmentionné précise via l’article 1^{er} Bis que « *Le PRE comprend la voirie, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ainsi que les biens immobiliers destinés à accueillir des activités économiques, à favoriser leur implantation et leur accessibilité ou à permettre l’extension de l’implantation et de l’accessibilité des activités existantes afin de permettre d’y accueillir des activités économiques ou de favoriser leur implantation, notamment par la mise en commun ou à disposition de services ou activités.* »¹⁵

Tableau 6: Périmètres de Reconnaissance Économique (PRE) sur le territoire de Sprimont

N°	Nom	Année d’arrêté	Surface totale (ha)
1	Zone de Damré	17/11/1997	12,90 ha
2	Extension de la ZAE de Sprimont-Damré	13/07/2009	27,67 ha
3	Parc artisanal de Sprimont	30/04/1996	3,12 ha
4	Zone de services à vocation touristique de Banneux	20/10/1980	25,38 ha

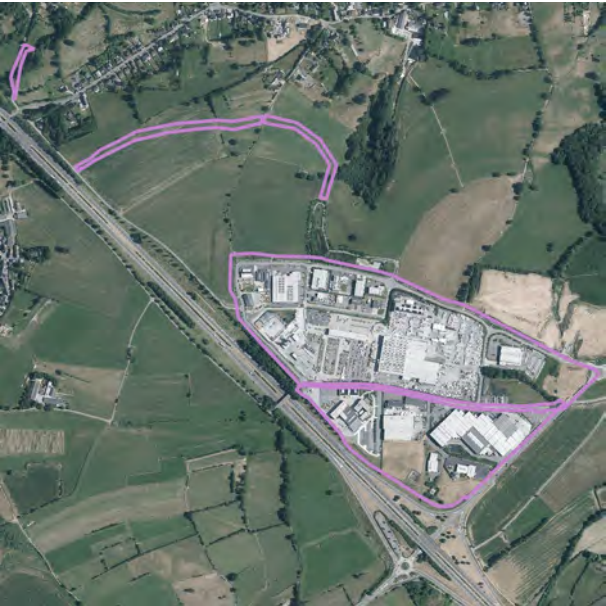


Figure 35: 1 et 2 - ZAE de Damré et extension



Figure 36: 3 - Parc artisanal de Sprimont

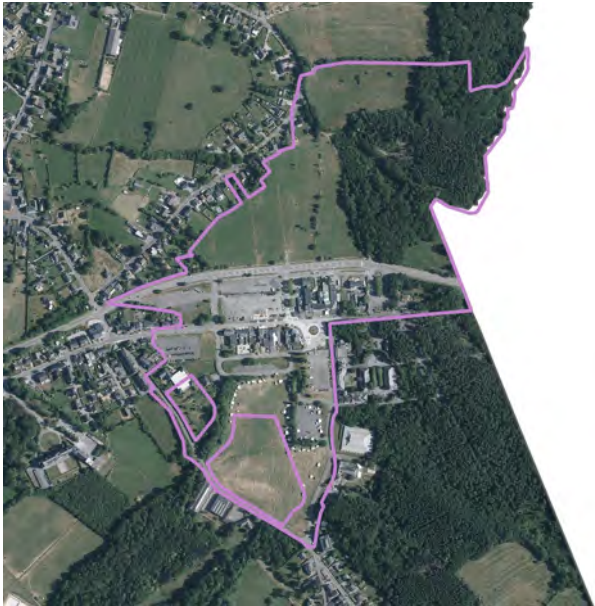


Figure 37: 4 - Zone de services de Banneux

15 DGO4-SPW, Les périmètres de reconnaissance économique, <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/ddbdf8a3-bf0d-4739-98bd-6379c345ea14.html>, consulté le 10 juin 2026

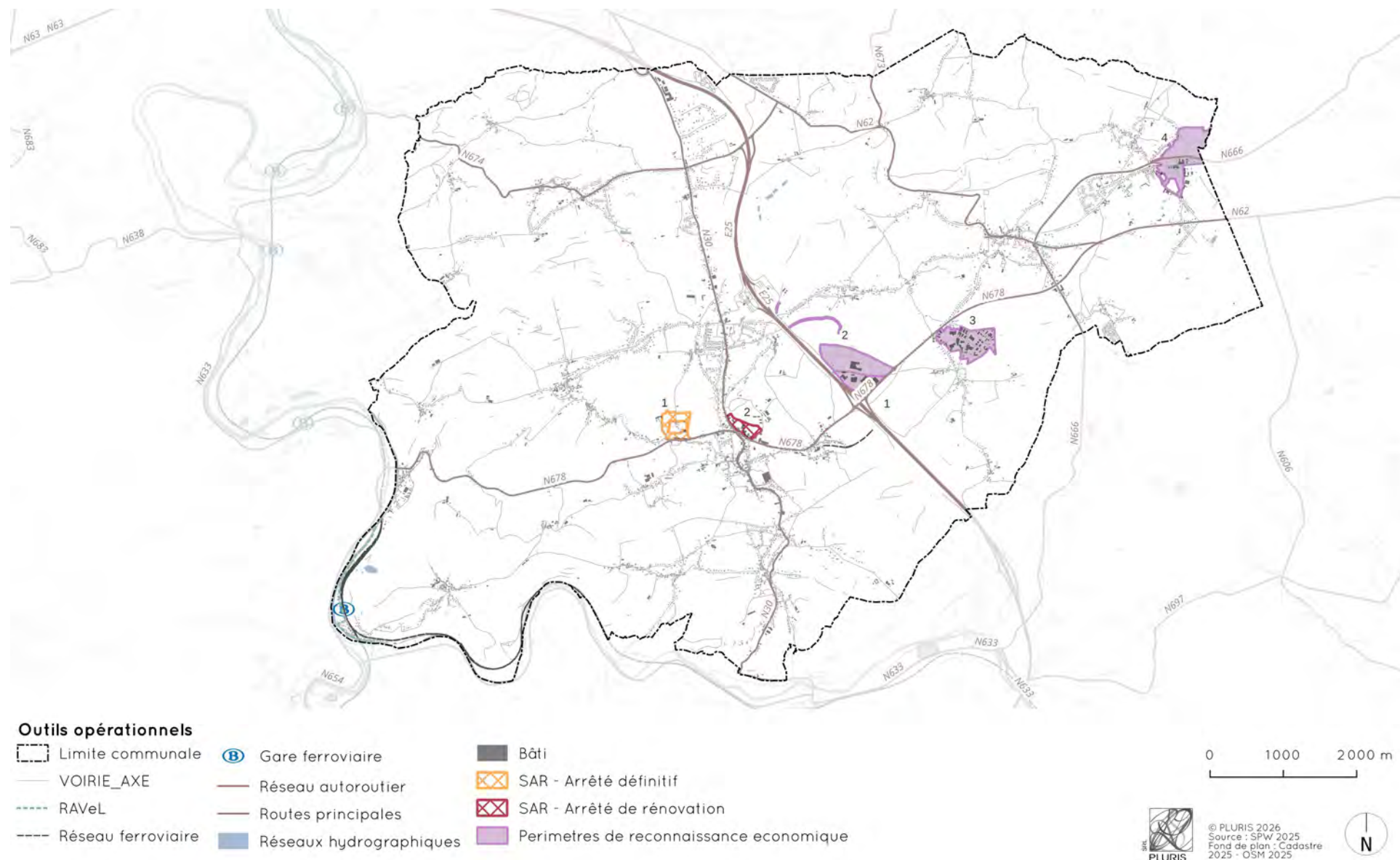


Figure 38: Documents opérationnels

3.2.4 Sites protégés et autres reconnaissances environnementales

La commune de Sprimont présente quelques sites protégés en bordure de son territoire. Plusieurs sites de grand intérêt biologique (SGIB) et quelques zones Natura 2000 sont également présents.

Liaisons écologiques wallonnes

« Les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale arrêtées par le Gouvernement wallon ont pour objectif de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Ces liaisons écologiques jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Celles-ci ont été établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire. L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union Européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'Union d'ici à 2050. »

Trois liaisons écologiques sont présentes au sur le territoire de Sprimont :

- Plaine alluviale
- Pelouse calcaire et milieu associé – Pelouses et prairies de la Fagne
- Massif forestier – Forêts du sud du sillon sambro-mosan

Ces trois liaisons écologiques sont basées sur les éléments précédemment mis en avant au sein du territoire de Sprimont. Bien que théorique, elles constituent des pistes de réflexions sur les corridors écologiques de la commune et les éléments de liaisons manquant entre les espaces d'intérêt biologique.

La liaison écologique des plaines alluviales s'intègre à l'échelle de Sprimont dans un réseau majoritairement naturel et enclavé de part la topographie en certains endroits mais ne présente pas de barrière infranchissable en ce qui concerne l'Ourthe et l'Amblève en tant que tel.

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique mettent en relation des milieux humides tels que marais, plans d'eau, prairies humides, roselières, landes humides, forêts alluviales, etc. qui présentent une grande biodiversité, de nombreux sites d'intérêts biologiques sont présents au sein de cette liaison, tant au niveau de la commune de Sprimont que des communes avoisinantes.

Les liaisons écologiques inscrites sur les pelouses calcaires et les milieux associés mettent, quant à elle, en relation une succession de pelouses calcaires et de landes sèches, présentes sur des sols secs très superficiels (calcaires, schisteux, siliceux, calaminaires...), ainsi que d'habitats semi-naturels ouverts qui constituent des relais entre elles, qui abritent un grand nombre d'espèces protégées ou menacées et sont des milieux de très grande valeur patrimoniale, tant à l'échelle régionale qu'europpéenne. La liaison présente sur le territoire communal de Sprimont apparaît comme relativement bien préservée et suit les tracés d'Ourthe et de l'Amblève de part la présence de nombreux affleurements rocheux au niveau des vallées.

La liaison écologique des pelouses du territoire de Sprimont, de par les affleurements rocheux et les carrières de pierres présentes en grand nombre en bordure des vallées, semble bien préservée.

La liaison des massifs forestiers feuillus met en relation une succession de massifs forestiers, souvent composés de peuplements anciens, dont les sols ont peu subi l'intervention de l'homme, et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières. La liaison présente au nord de la commune de Sprimont comprend en son sein un site de grand intérêt biologique : Bois de Fraimont et de Tancremont.

La liaison écologique des massifs forestiers du territoire de Sprimont se trouve être bien préservée grâce à la présence d'un continuum boisé au nord-est de la commune.

Zones Natura 2000

« Natura 2000102 est un réseau de sites protégés au niveau européen, basé sur deux directives de l'Union Européenne : la première concerne la protection des oiseaux (adoptée en 1979), la deuxième se rapporte à la protection des habitats et autres groupes d'espèces (adoptée en 1992). La mise en place du réseau européen Natura 2000 vise à assurer la préservation à long terme d'une série d'habitats et d'espèces menacés ou en forte régression à l'échelle européenne ou encore représentatifs d'une région biogéographique, en les intégrant dans un réseau de sites qui font l'objet de mesures de protection générales et particulières. Les sites ont avant tout été sélectionnés sur base de critères scientifiques dont le premier est la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire figurant dans les listes d'espèces et d'habitats menacés ou en régression à l'échelle européenne repris dans les annexes des deux directives déjà mentionnées et reprises dans les annexes de la Loi de la Conservation de la Nature de 1973. »¹⁶

Deux sites Natura 2000 sont présents au sein de la commune :

- BE33017 – Basse vallée de l'Amblève
- BE33014 – Vallée de l'Ourthe entre Comblain et Angleur

¹⁶ Loi de la Conservation de la Nature de 1973, Chapitre III – Protection des milieux naturels, section 3 – Des sites Natura 2000

La **Basse vallée de l'Amblève** est caractérisé par des affleurements rocheux qui forment des milieux remarquables. Il est composé des coteaux et du lit mineur de l'Amblève dans les régions de Sougné-Remouchamps, Martinrive et Pont de Scau. Les coteaux de l'Amblève rassemblent des habitats forestiers et ouverts. Les milieux ouverts comprennent des pelouses, des éboulis et des pentes rocheuses de nature calcaire à siliceuse. Ces zones thermophiles et rocheuses abritent la célèbre joubarbe d'Aywaille, espèce rare et vulnérable. Le hibou grand-duc niche dans les parois rocheuses du site et le faucon pèlerin y est également observé régulièrement. La végétation du bord de l'Amblève permet la nidification du martin-pêcheur. Outre la rivière, le site abrite également des sources pétrifiantes et des plans d'eau. Les habitats forestiers sont très présents dans tout le site et offrent des territoires de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

La **Vallée de l'Ourthe entre Comblain et Angleur** présente une variété d'habitats et d'espèces de grand intérêt. Les versants boisés sont essentiellement occupés par des forêts indigènes dont la répartition est fonction des variations géologiques. Sur les pentes les plus abruptes ou les plus instables apparaissent des forêts de ravins, tandis que les fonds de vallées sont occupés par des forêts alluviales. Ces différentes zones forestières abritent notamment le pic mar et le pic noir. Les milieux aquatiques et marécageux constituent également des milieux de grand intérêt qui abritent des espèces comme le chabot, la bouvière et le martin-pêcheur. Les milieux rocheux, qui englobent des falaises, des éboulis et plusieurs types de pelouses, constituent l'habitat du faucon pèlerin et du hibou grand-duc, tandis que les cavités souterraines abritent de nombreuses espèces de chauves-souris.

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire comprennent en leur sein de nombreux milieux similaires inérent aux vallées wallones (coteaux boisés, substrat rocheux et milieux aquatiques). Une grande partie des sites protégés ou d'intérêt biologiques sont repris au sein de ces deux N2000.

Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)

Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants:

1. *la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares;*
2. *la présence d'une biodiversité élevée;*
3. *l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat;*
4. *la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares;*

5. *la présence de témoins préhistoriques.*¹⁷

Le **Chantoir d'Adzeux** est une perte totale du ruisseau de Baneway qui méandre dans un vallon relativement encaissé avant d'arriver jusqu'au chantoir ; le lit du ruisseau est rocheux et plusieurs pertes ponctuelles peuvent être observées en amont, réduisant le débit qui arrive jusqu'au chantoir terminal. La grotte comprend trois entrées qui s'ouvrent dans une dépression située sur le cours du ruisseau. Ces trois réseaux sont boueux, à prédominance horizontale démarrant au départ d'une salle d'entrée. Les galeries sont obstruées par de nombreux sédiments récents qui s'y déposent à chaque crue.

Le **Chantoir de Grandchamps** correspond à une perte totale du ruisseau du Fond des Pipires, dans une vaste dépression boisée avec une cascade de 10 m. La grotte est formée de galeries subhorizontales développées d'est en ouest. L'écoulement souterrain suit la stratification, en sens opposé au cours d'eau aérien. Le réseau présente des méandres et étroitures. On note l'existence de deux grandes salles. Les eaux qui se perdent à Grandchamps rejoignent le collecteur du Vallon des Chantoirs, qui se déverse dans la grotte de Remouchamps.

Ces deux cavités d'intérêt sont isolées de la majorité des autres sites d'intérêt de la commune. Leurs caractéristiques ne les mettent cependant pas spécifiquement en lien avec les milieux inventoriés au sein des autres sites.

Réserve naturelle domaniale (RND)

*La réserve naturelle domaniale est une aire protégée, érigée par le Gouvernement sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin.*¹⁸

Une réserve naturelle domaniale est présente au sein de la commune :

- n°6613 – Coteaux de Martinrive

Les **Coteaux de Martinrive** est une réserve naturelle domaniale de 8,8 ha créée en juillet 2016 à la suite du projet LIFE Héliantheme. Localisé en rive droite de l'Amblève, au niveau du village de Martinrive, le site se présente comme un versant rocheux escarpé, exposé au sud-ouest, et donc très thermophile. Physiquement, il fait liaison entre deux autres sites importants, les rochers du Château d'Amblève, à l'est, et la Carrière Hagohé, en aval. On y observe des groupements végétaux de très grand intérêt patrimonial, comme les pelouses calcicoles mésophiles et xérophiles, particulièrement riches du point de vue floristique, les pelouses pionnières à orpins, les pelouses rupestres à fétuque penchée (*Festuca pallens*), ou encore les communautés de fougères des crevasses ensoleillées à cétérach (*Ceterach officinarum*). Des parties

¹⁷ Loi de la Conservation de la Nature de 1973, Chapitre III – Protection des milieux naturels, section 1 – Des réserves naturelles

¹⁸ Loi de la Conservation de la Nature de 1973, Chapitre III – Protection des milieux naturels, section 1 – Des réserves naturelles

boisées sont également présentes, de même que des fourrés d'épineux et des restes de plantations de pins noirs, la plus grande partie de celles-ci ayant été éliminées dans le cadre du LIFE. La faune est encore imparfaitement connue, trois espèces de reptiles ainsi qu'une quinzaine de papillons de jour y ont été recensés à ce jour.

Aussi repris comme SGIB, ce site fait partie intégrante de la liaison écologique des pelouses et participe au maintien de celle-ci.

Sites de grand intérêt biologique (SGIB)

« Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la structure écologique principale : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger. »¹⁹

Seize SGIB sont présents au sein de la commune de Sprimont:

- n°3367 – Bocage de Raboster
- n°3695 – Bois de Fraimont et de Tancremont
- n°3425 – Carrière de Florzé
- n°1909 – Carrière de la Belle Roche
- n°1633 – Carrière du Coreux
- n°1910 – Carrière Hagohé
- n°1628 – Carrière de Montfort
- n°1780 – Château d'Emblève
- n°3293 – Coteaux de Martinrive
- n°2222 – Grotte-chantoir d'Adzeux
- n°2223 – Grotte-chantoir de Grandchamps
- n°1318 – Heid de Stinval
- n°1280 – Petite fagne de Hayen
- n°2652 – Prairie du ruisseau de Pierrelain
- n°2340 – Rivage
- n°3490 – Sur Ferreuse

Le **Bocage de Raboster**, encore bien préservé, s'étend tout autour du point de vue de Raboster, proéminence culminant à 305 m d'altitude et offrant une vue panoramique superbe sur les environs. Les prairies de fauche et les pâtures occupent l'essentiel de l'espace et sont bordées pour la plupart de haies et de rideaux arborés, auxquels s'ajoutent quelques zones boisées, en particulier en bas de versant, le long des deux cours d'eau qui délimitent le site à l'ouest et au sud. De plus on y compte une dizaine de petites mares présentant un grand intérêt herpétologique puisqu'au moins 6 espèces d'amphibiens s'y reproduisent, dont l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). Un serpent, la couleuvre à collier (*Natrix natrix*), s'y rencontre également. Les données relatives à l'avifaune sont encore fragmentaires mais on signale au moins la nidification de la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), oiseau caractéristique de ce type de paysage. Ce site est en partie communal.

Les **Bois de Fraipont et de Tancremont** constituent un massif forestier de quelque 530 hectares d'un seul tenant en rive gauche de la Vesdre, entre Pepinster et Banneux. Il est traversé par trois petits affluents de la Vesdre dont le principal, le ruisseau des Trois Bois, a creusé une vallée assez encaissée et très sauvage marquant la limite communale entre Trooz et Pepinster. Bien que largement enrésiné au cours du 20^{ème} siècle, des étendues significatives de forêt subnaturelle ancienne y ont été identifiées, ce qui donne à cet ensemble une haute valeur patrimoniale et écologique. L'absence de routes carrossables y a en outre fortement limité l'artificialisation des sols tout autant que les incursions humaines. La flore locale semble particulièrement diversifiée mais a été insuffisamment inventoriée jusqu'ici. Elle est composée principalement d'espèces acidophiles à neutrophiles liées aux chênaies et hêtraies mésophiles mais des éléments d'aulnaie rivulaire existent le long des ruisselets où des plages de sphaignes (*Sphagnum spp.*) peuvent être observées localement au niveau des sources et suintements. L'intérêt faunistique n'a aussi été que très partiellement documenté mais les données existantes font état de la présence de diverses espèces d'amphibiens, de mammifères et d'oiseaux emblématiques tels que le pic noir (*Dryocopus martius*), la martre des pins (*Martes martes*) ou encore la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

La **Carrière de Florzé** est une ancienne exploitation de calcaire (petit granit) et secondairement de sable, le site a ensuite servi de décharge pendant de nombreuses années avant sa réhabilitation par la Région wallonne, l'écrin forestier qui l'environne laissant presque oublier cette triste utilisation. L'excavation principale, la carrière sud, est occupée maintenant par une société privée qui y organise des activités de sports «nature». Au nord de celle-ci abouti l'entrée d'un tunnel d'exploitation long de près de 400 m pour une largeur et une hauteur de 4 à 5 m, creusé à la fin du XIX^{ème} siècle mais abandonné en 1954 suite à un tragique éboulement qui a coûté la vie à plusieurs ouvriers. Actuellement, cette galerie artificielle revêt une importance particulière comme gîte d'hibernation pour une trentaine de chauves-souris appartenant à au moins 11 espèces différentes dont le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

¹⁹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/sgib-sites-de-grand-interet-biologique.html?IDC=824>

et le grand murin (*Myotis myotis*), pour ne citer que les éléments les plus remarquables. La seconde excavation, située à 550 m plus au nord, a été moins aménagée et renferme un petit plan d'eau. Dans les années 1990, des zones rocheuses bien éclairées étaient encore favorables aux reptiles tels que la coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) mais leur présence devrait être confirmée. Les bois alentours sont fréquentés par la bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et d'autres oiseaux peu communs. La flore locale comprend quelques espèces intéressantes comme le bois gentil (*Daphne mezereum*) et la pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*).

La **Carrière du Coreux** consiste en une excavation allongée, partiellement occupée par la décharge de classe III du Fond de Correux. L'activité extractive a encore lieu dans la partie médiane et un grand atelier de taille est installé vers la route. Le secteur occidental, actuellement désaffecté, et les abords supérieurs de la fosse présentent toutefois un intérêt biologique : reproduction du crapaud accoucheur et du lézard des murailles; flanc nord incliné colonisé par une végétation des substrats calcaires (e.a. *Catapodium rigidum*, *Crepis foetida*, *Teucrium botrys*); présence de la fougère (*Gymnocarpium robertianum*).

La **Carrière Hagohé** est une carrière de grès, fermée en 1990 puis exploitée de manière extensive depuis le début des années 2000. Le site borde L'Amblève sur une longueur d'environ 1km et une largeur de 300m avec une pente abrupte de 50%. Il est maintenant essentiellement boisé (chêne, frêne, charme) avec quelques milieux ouverts (substrats rocheux, éboulis). Les espèces protégées y sont nombreuses: couleuvre à collier, lézard des murailles et vivipare, et aussi la centaurée des montagnes et le cétérach. Une petite superficie de la carrière se trouve en Natura 2000 (Basse vallée de l'Amblève – BE33017).

Les **Carrières de Monfort** sont creusées en enfilade sur le versant droit de la vallée de l'Ourthe en face du village de Poulseur; les cinq excavations (dont deux inondées) sont limitées vers le nord par un long front de taille orienté vers le SSE et globalement peu colonisé par la végétation. Les haldes de ce complexe carrier, très abondantes, sont disposées sur le versant de la vallée de l'Ourthe, formant un vaste éboulis bien ensoleillé; des infrastructures techniques subsistent à différents endroits. Cet ensemble carrier comprend une mosaïque de milieux contrastés en raison notamment de la présence de falaises et d'éboulis diversement orientés. L'intérêt biologique de ce vaste site bien exposé est multiple: forte attractivité à l'égard des reptiles, diversité du peuplement orthoptérologique (e.a. *Oedipoda coerulescens* et *Chorthippus vagans*), éboulis à *Rumex scutatus* et *Asplenium adiantum-nigrum*, pelouses thermophiles à *Aster linosyris* et *Seseli libanotis*, falaises à *Festuca heteropachys* et *Ceterach officinarum*, grand intérêt mycologique,... Ces carrières bénéficient du statut de réserve naturelle privée, propriété de la Société coopérative de Montfort.

Le site du **Château d'Emblève** s'étend en Condroz oriental, sur le versant droit de la vallée de l'Amblève entre Aywaille et Martinrive. Du château, il ne reste plus que

quelques ruines accrochées au sommet de la falaise qui domine la rivière du haut de ses quelque 60 mètres de hauteur. Il s'agit d'un site classé en 1953 et d'après les écrits historiques son origine remonterait au 10^{ème} siècle. Cet affleurement, l'un des plus imposants de la région, est constitué de calcaires à crinoïdes gris-bleu en bancs massifs, plongeant directement dans l'Amblève. Exposé plein sud, il porte une végétation calcicole et thermophile de très grand intérêt avec la présence, notamment, de la biscutelle ou lunetière (*Biscutella laevigata*), la fétuque pâle (*Festuca pallens*), le libanotis des montagnes (*Seseli libanotis*), le rosier pimprenelle (*Rosa spinosissima*), l'hippocrepide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), la séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), etc. Ces rochers exposés sont aussi colonisés par des communautés de lichens peu banales. Leur versant nord, dominant le vallon forestier, est couvert par une érabièrre à scolopendre (*Asplenium scolopendrium*). Mais l'essentiel de la quarantaine d'hectares du site est occupé par des hêtraies et des chênaies-charmaies calcicoles, à la flore non moins riche et intéressante. L'orchis mâle (*Orchis mascula*), le camérisier (*Lonicera xylosteum*) et le bois gentil (*Daphne mezereum*) compte parmi les herbacées représentatives de ces forêts. La faune locale, encore peu documentée, comprend plusieurs éléments remarquables comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), cantonné à la falaise, la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) qui se reproduit dans le ruisseau forestier qui s'écoule au nord de la falaise, de même qu'une libellule très discrète et localisée, le cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*). La majeure partie du versant droit de l'Amblève entre Aywaille et Martinrive est inscrite au réseau Natura 2000 dans le site BE33017 - Basse vallée de l'Amblève.

Les **Coteaux de Martinrive** se présentent comme un versant rocheux escarpé, exposé au sud-ouest, et donc très thermophile. Physiquement, il fait liaison entre deux autres sites importants, les rochers du Château d'Amblève, à l'est, et la Carrière Hagohé, en aval. On y observe des groupements végétaux de très grand intérêt patrimonial, comme les pelouses calcicoles mésophiles et xérophiles, particulièrement riches du point de vue floristique, les pelouses pionnières à orpins, les pelouses rupestres à fétuque penchée (*Festuca pallens*), ou encore les communautés de fougères des crevasses ensoleillées à cétérach (*Ceterach officinarum*). Des parties boisées sont également présentes, de même que des fourrés d'épineux et des restes de plantations de pins noirs, la plus grande partie de celles-ci ayant été éliminées dans le cadre du LIFE Héliantheme. La faune est encore imparfaitement connue, trois espèces de reptiles ainsi qu'une quinzaine de papillons de jour y ont été recensés à ce jour. Une grande partie du versant (8,8 ha) bénéficie depuis avril 2016 du statut de réserve naturelle domaniale.

La **Grotte-chantoir d'Adzeux** est une perte totale du ruisseau de Baneway qui méandre dans un vallon relativement encaissé avant d'arriver jusqu'au chantoir ; le lit du ruisseau est rocheux et plusieurs pertes ponctuelles peuvent être observées en amont, réduisant le débit qui arrive jusqu'au chantoir terminal. La grotte comprend trois entrées qui s'ouvrent dans une dépression située sur le cours du ruisseau. Ces

trois réseaux sont boueux, à prédominance horizontale démarrant au départ d'une salle d'entrée. Les galeries sont obstruées par de nombreux sédiments récents qui s'y déposent à chaque crue.

La **Grotte-chantoir de Grandchamps** correspond à une perte totale du ruisseau du Fond des Pipires, dans une vaste dépression boisée avec une cascade de 10 m. La grotte est formée de galeries subhorizontales développées d'est en ouest. L'écoulement souterrain suit la stratification, en sens opposé au cours d'eau aérien. Le réseau présente des méandres et étroitures. On note l'existence de deux grandes salles. Les eaux qui se perdent à Grandchamps rejoignent le collecteur du Vallon des Chantoirs, qui se déverse dans la grotte de Remouchamps.

La **Heid de Stinval** est entrée dans la littérature botanique en 1872, lorsqu'un jeune floriste nommé Frédéric Louvat y découvrit l'armoise champêtre (*Artemisia campestris*), une espèce rarissime de la flore belge. Le site existe toujours actuellement mais la plante a malheureusement disparu depuis lors. L'endroit est en grande partie boisé mais par endroit, subsistent quelques lambeaux de pelouse silico-calcaireuse dont l'intérêt botanique est encore remarquable ! Au début du mois de juin, on peut y admirer la phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*), qui fleurit abondamment, ainsi que le géranium sanguin (*Geranium sanguineum*), qui se trouve ici à la limite septentrionale de son aire de distribution. La Heid de Stinval ne jouit d'aucune protection et les pelouses sont fortement menacées par la recolonisation forestière.

La **Petite Fagne de Hayen** est constituée d'un très bel ensemble de prairies maigres encore bien préservées et présentant la particularité d'accueillir à la fois des espèces végétales acidiphiles et calciphiles en mélange, grâce à la diversité de son sous-sol. Quelques zones de suintements présentes çà et là et le Ruisseau du Roti, qui la traverse d'est en ouest, viennent compléter l'ensemble et contribuent à la création d'une série de zones très humides, favorables à de nombreuses espèces. Le site est en outre repris dans l'inventaire des sites karstiques de Wallonie et est notamment connu pour son chantoir "Le Trou du Renard". Il présente enfin une belle structure bocagère et est utilisé comme terrain de chasse par plusieurs espèces de chauves-souris. Bien que ne faisant pas partie du réseau Natura 2000, une partie du site fait l'objet d'un projet de création de réserve naturelle par Natagora.

Les **Prairies du ruisseau de Pierrelain** sont constitués d'un ensemble de prairies entourées de haies et situées aux sources du Ruisseau de Pierrelain, petit cours d'eau tributaire de la Vesdre. Si certaines de ces prairies présentent une flore relativement banale, d'autres hébergent d'intéressants groupements végétaux, dont une zone de bas-marais acide à laïche étoilée (*Carex echinata*) et linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) voisinant avec un pré maigre riche en dicotylédones. Le périmètre inclus également plusieurs petites mares et des fourrés de saules et d'aulépines. Parmi la faune, on peut citer notamment la présence de la couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

Le site **Rivage** se trouve en rive droite de l'Ourthe, non loin de la confluence avec la Vesdre, un peu en aval de Comblain-au-Pont. Il est constitué d'un versant escarpé d'exposition ouest, longé en contrebas par la ligne de chemin de fer Liège-Luxembourg, et dont le caractère est essentiellement forestier. Les rochers visibles au niveau de la gare de Rivage montrent d'intéressantes formations de tufs calcaires.

Le site **Sur Ferreuse** est traversé par le ruisseau des Pierres et est constitué d'un vaste ensemble de près de quarante hectares de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés avec plusieurs zones de sources et suintements. Le site comporte une vingtaine de mares et autres points d'eau qui hébergent une biodiversité riche et variée, en particulier des points de vue odonatologique et herpétologique. Certaines espèces indigènes introduites il y a une vingtaine d'années y maintiennent une population stable. Parmi les milieux ouverts figure également une remarquable prairie maigre de fauche renfermant une population d'orchidées. La grande richesse locale est le fruit de la gestion menée par les propriétaires dont l'objectif principal est d'accroître la biodiversité de leur propriété.

La majorité des sites de grand intérêt biologique présents sur la commune sont des espaces ouverts de type pelouse calcicole de par la présence d'affleurement rocheux au niveau des vallées et la présence des nombreuses carrières qui jalonnent le territoire.

Arbres et haies remarquables

Le Code du Développement Territorial (CoDT) définit les arbres, arbustes et haies remarquables comme des arbres, haies et arbustes d'intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique ou d'une taille exceptionnelle et visibles depuis l'espace public (Art. R.IV.4-7 et R.IV.4-8 du CoDT).

La commune de Sprimont dénombre 31 arbres et groupes d'arbres remarquables et environ 2368,93 mètres de haies et d'alignements d'arbres remarquables. Par ailleurs une zone de haie est en partie présente sur le territoire communal à l'est.

Le territoire, en dehors des entités bâties étant majoritairement agricole, les arbres et haies classés comme remarquables consistent en un patrimoine particulièrement vulnérable qu'il convient de préserver au maximum.

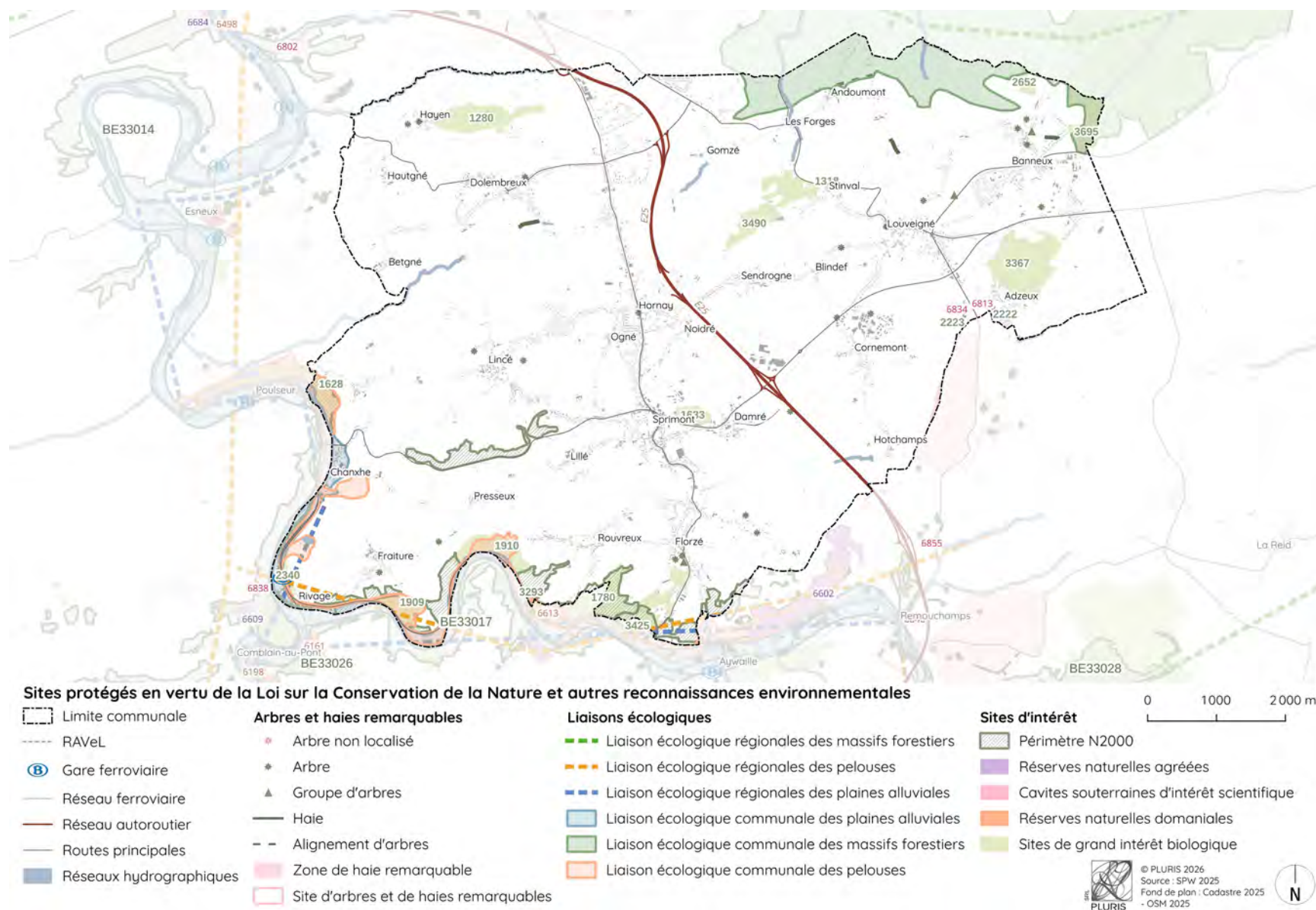


Figure 39: Sites naturels protégés et périmètres de reconnaissance environnementale

3.3 Périmètres de risques et contraintes majeurs

Comme leur nom l'indique, ces périmètres peuvent contraindre l'urbanisation au sens du CoDT. L'article D.IV.57 du CoDT stipule :

« Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :

1° un nouvel établissement ou la modification d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis notamment de zones destinées à l'urbanisation au plan de secteur, des lieux fréquentés par le public ou d'une réserve naturelle domaniale, d'une réserve naturelle agréée, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique, d'une zone humide d'intérêt biologique ou d'une réserve ou d'un site Natura 2000, visés par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

2° tout projet dont la localisation est susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique ;

4° des biens immobiliers situés :

a) dans ou à proximité d'une réserve naturelle domaniale ou une réserve naturelle agréée, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique, d'une zone humide d'intérêt biologique ou d'une réserve forestière, visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

b) dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

5° un logement qui ne respecte pas les critères de salubrité visés à l'article 3, 5°, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et ce, sans préjudice de l'article 4, alinéa 2, du même Code ou d'autres éléments d'appréciation fondés sur l'habitabilité. »

Le territoire de la commune de Sprimont est concerné par :

- Différentes zones d'aléas d'inondation. Celles-ci se retrouvent principalement aux abords des ruisseaux.
- Des risques d'éboulement de versants à contrainte faible et modérée.
- Des parois abruptes et des périmètres de contraintes majeurs en ce qui concerne les risques d'éboulement de paroi.
- Une multitude de sites karstiques et zones de présence de karsts.
- Plusieurs failles karstiques.
- Plusieurs puits de mines et zones de présence de puits de mine.
- Des zones de présence de minière de fer.
- Des zones de présence de carrières souterraines.
- Deux périmètres Natura 2000.
- Deux carrières souterraines d'intérêt scientifique.
- Une réserve domaniale.

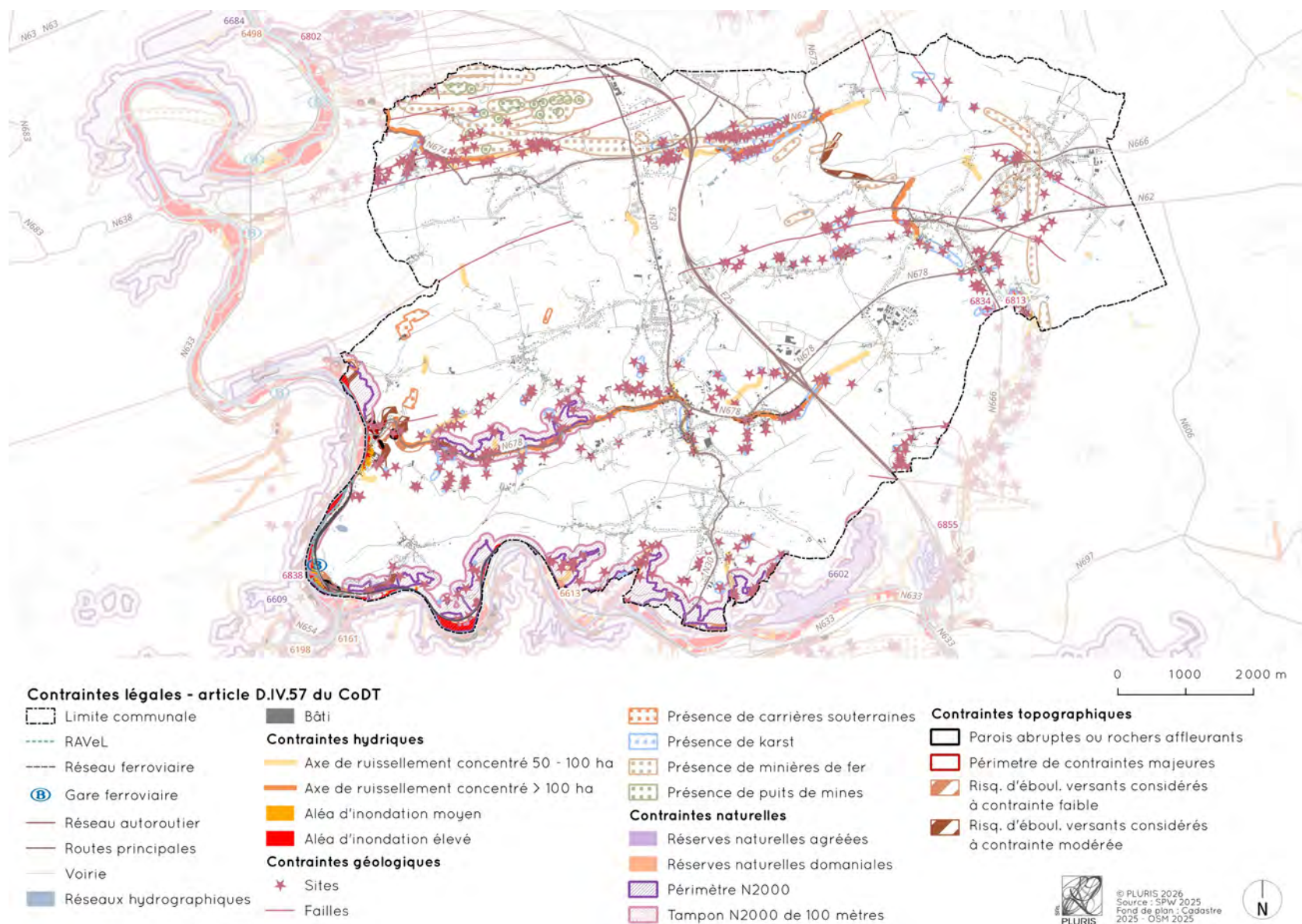


Figure 40: Périmètres de risques majeurs

3.4 Eau

Statut juridique des cours d'eau

Le Code de l'eau (partie II Titre 5 Cours d'eau) prévoit la classification et la gestion des différents cours d'eau de Wallonie en trois grandes catégories. On distingue :

- **Les voies hydrauliques** qui sont déterminées par le Gouvernement Wallon et sont gérées par le SPW Mobilité Infrastructures – Département des voies hydrauliques.
- **Les cours d'eau non navigables** subdivisés en trois sous-catégories :
 - Les cours d'eau navigables de 1^{er} catégorie, dont la gestion incombe à la Région, désignent les cours d'eau (ou partie de ceux-ci) situés au-delà du point où leur bassin atteint 5.000 Ha.
 - Les cours d'eau non navigables de 2^e catégorie, dont la gestion incombe à la Province, désignent les cours d'eau (ou partie de ceux-ci) allant de la limite de l'ancienne commune avant fusion jusqu'au point où leur bassin versant atteint 5.000 Ha.
 - Les cours d'eau non navigables de 3^e catégorie, dont la gestion incombe à la commune, désignent les cours d'eau (ou partie de ceux-ci) allant du point d'origine (100 Ha) jusqu'à la limite de l'ancienne commune avant fusion.
 - Les cours d'eau non classés délimités entre la source et le point où leur bassin atteint 100 Ha, soit le « point d'origine » selon les termes de la loi. Ceux-ci sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les règlements provinciaux.

Tableau 7: Récapitulatif des différents cours d'eau de la commune et leur longueur (en m)

Dénomination	CAT 1	CAT. 2	CAT. 3	Navigable	Non classé	Non déterminé
Amblève	/	/	/	3 265,14	/	/
Ruisseau de Banneway	/	/	1 624,53	/	1 176,79	/
Ruisseau de Beouval	/	/	/	/	349,73	/
Ruisseau de	/	/	/	/	500,25	/

Crapaud ris						
Ruisseau de Crosse-fontaine	/	/	/	/	395,66	/
Ruisseau de la Fande	/	/	/	/	552,89	/
Ruisseau du Fond Bastin	/	/	1 169,63	/	/	/
Ruisseau du Fond de Solheid	/	96,35	/	/	875,93	/
Ruisseau du Fond des trois bois	/	/	/	/	232,14	/
Ruisseau de la fontaine de Fraiture	/	/	/	/	416,99	/
Ruisseau de la froide fontaine	/	495,76	722,68	/	1 454,48	/
Ruisseau de Gobry	/	1 047,05	/	/	596,87	/
Ruisseau de Griry	/	/	2 162,92	/	857,94	/
Ruisseau de Haveignée	/	582,42	/	/	/	/
Ruisseau de la Haze	/	1 866,26	761,94	/	974,49	/
Ruisseau de la Heid	/	/	1 857,18	/	/	/
Ruisseau de Herlatte	/	/	580,26	/	1 280,24	/

Ruisseau de Makainhaye	/	620,35	/	/	762,90	/
Ruisseau de Mosbreux	/	1 591,69	/	/	/	/
Ourthe	/	/	/	2 728,70	/	/
Ruisseau de Pahis	/	/	394,64	/	839,07	/
Ruisseau de Pierre Lairy	/	189,74	/	/	796,86	/
Ruisseau des pierres	/	/	2 194,41	/	493,72	/
Ruisseau de Rothys	/	/	435,36	/	1 884,73	/
Ruisseau de Stinval	/	/	2 292,84	/	/	/
Ruisseau du vieux sart	/	/	/	/	1 148,24	/
Ruisseau de Wachiboux	/	/	1 948,57	/	405,15	/
Ruisseau de Warnoumont	/	/	/	/	890,89	/
Ruisseau de Wisgriffon	/	/	/	/	960,40	/
<i>Non défini</i>	/	/	/	/	11 294,82	10 265,37
<i>Non repris à l'atlas</i>	34 268,44					

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Le Livre II du Code de l'Environnement, le Code de l'Eau, prévoit au travers de son article D.53-2 l'élaboration de « ...cartes des zones soumises à l'aléa d'inondation et de cartes du risque de dommages dus aux inondations pour les zones communes à la Région wallonne et à un État ou Région limitrophe... ».

Le CoDT fait directement référence à cette cartographie des zones soumises à aléa d'inondation, notamment dans le cadre des décisions relatives aux demandes de permis et de certificats d'urbanisme. La présence d'une zone reprise dans cette cartographie peut entraîner le refus de la demande ou l'ajout de conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement (Art. D.IV.57 du CoDT).

La cartographie des zones soumises à aléa d'inondation est révisée tous les 6 ans. La dernière a été approuvée au travers de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021.

Le territoire de la commune de Sprimont est concerné par des aléas d'inondations par débordement principalement de type faible à très faible aux abords de ses ruisseaux. Des aléas élevés sont quant à eux présents au niveau de l'Ourthe et de l'Amblève. Le territoire est également parcouru par de nombreux aléas d'inondation par ruissellement.

Axes de ruissellement concentré

Les axes de ruissellement concentré représentent les « chemins préférentiellement empruntés par l'eau (thalweg) lors des événements pluvieux. Ceux-ci mettent en évidence les zones à risque d'inondation par ruissellement et/ou de coulée boueuse apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface.

En février 2021, la série de données LIDAXES version 2, éditée par le Service Public de Wallonie, a été publiée sur le Géoportail de la Wallonie. Cette série de données constitue la plus récente et la plus proche de la réalité lors d'événements pluvieux. Elle décrit 5 classes d'axes de concentration, du plus faible au plus élevé proportionnellement à la taille du bassin versant drainé.

La commune Sprimont présente de nombreux axes de ruissellement concentré, toutefois la majorité de ceux-ci sont considérés comme étant de risque faible.

Circulaire du 23/12/21 relative à la constructibilité en zone inondable

Suite aux importants épisodes d'inondations survenus en Wallonie pendant l'été 2021, le Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus, a adopté le 23 décembre 2021 une circulaire visant à fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire des balises d'aide à la conception et des critères d'aide à l'évaluation des projets de planification, d'aménagement et de construction dans les territoires soumis

aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré²⁰.

Cette circulaire apporte de nouvelles prescriptions (en complément à la circulaire 2018/04 du 3 mai 2018²¹) relative à/aux :

- la prise en compte du risque d'inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- la prise en compte du risque d'inondation dans le cadre de l'analyse des demandes de permis ;
- constructions existantes en zone inondable – réduction de la vulnérabilité.

Périmètre d'aléa faible	Ne pas aggraver la situation existante
Périmètre d'aléa moyen	Ne pas aggraver la situation existante et limiter la vulnérabilité aux inondations
Périmètre d'aléa élevé	Éviter l'urbanisation

Captages et zones de protection/prévention

Sur le territoire communal de la commune de Sprimont, 75 captages sont actuellement recensés :

- destinés à un usage domestique et sanitaire : 20 captages
- destinés à un usage lié à l'agriculture, l'arboriculture, l'élevage et à l'horticulture : 47 captages
- destinés à d'autres activités (car-wash, lavage, exhaure) : 8 captages

En Région wallonne, la protection des captages est régie selon l'Arrêté Gouvernemental du 12 février 2009 (MB 27.04.2009). Elle s'organise selon plusieurs zones définies autour des captages d'eau probabilisable. Trois zones sont mises en avant²².

²⁰ <https://www.uvcw.be/amenagement-territoire/actus/art-6782>, consulté le 08 juin 2026

²¹ Circulaire administrative 2018/04 du 3 mai 218 relative à la prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis, reste d'application.

²² <http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeeaucoordonneR.html>, consulté le 08 juin 2026

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorssheets/EAU%2016.html>, consulté le 08 juin 2026

- La zone de prise d'eau – Zone I

Définie par l'Art.R.150 du Code de l'Eau comme une zone « *établie autour de tout ouvrage de prise d'eau souterraine et s'étendant jusqu'à 10 m des limites extérieures des installations de prises d'eau.* »

- Les zones de prévention rapprochée (Zone II.a.) et éloignée (Zone II.b.)

L'Art.R.152 du Code de l'Eau précise que « *la zone IIa est comprise entre le périmètre de la zone I et une ligne située à une distance de l'ouvrage de prise d'eau correspondant à un temps de transfert de l'eau souterraine jusqu'à l'ouvrage égal à vingt-quatre heures dans le sol saturé. À défaut de données suffisantes, cette zone est délimitée par une ligne située à une distance horizontale de 35 m à partir des installations de surface, dans le cas de puits, sources et émergences, et par deux lignes situées à 25 m de part et d'autre de la projection en surface de l'axe longitudinal dans le cas de galeries et de drains [...]* La zone IIb est comprise entre le périmètre extérieur de la zone IIa est une ligne située à une distance de l'ouvrage de prise d'eau correspondant à un temps de transfert de l'eau souterraine jusqu'à l'ouvrage égal à cinquante jours dans le sol saturé. À défaut de données suffisantes permettant la délimitation de la zone IIb le périmètre de cette zone est distant du périmètre extérieur de la zone IIa de :

1° 100 m pour les formations aquifères sableuses ;

2° 500 m pour les formations aquifères graveleuses ;

3° 1.000 m pour les formations aquifères fissurées ou karstiques.

La zone IIb ne dépasse toutefois pas le périmètre extérieur de la zone d'alimentation. »

- La zone d'alimentation/de surveillance – Zone III

Définie par l'Art.R.90 du Code de l'Eau comme « *une zone dans laquelle l'ensemble des lignes de flux se dirige vers l'ouvrage de prise d'eau* ». Autrement dit, cette zone correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage.

Concernant la commune de Sprimont, sept zone de protection des captages sont identifiées :

- Zone de prévention forfaitaires éloignée : 4
- Zone de prévention arrêtée rapprochée : 1
- Zone de prévention arrêtée éloignée : 2

Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

Précision méthodologique : la cartographie de l'égouttage et de l'épuration des eaux a été réalisée à partir de données du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) datant de 2007. Toutefois, une mise à jour a été réalisée sur base des données reprises sur le portail du PASH en juin 2022, ces dernières données étant uniquement disponibles à la consultation sur ce portail en ligne. La cartographie présentée ci-joint est donc une mise à jour manuelle des données de 2014 réalisée grâce aux informations disponibles sur le site de la SPGE.

La description du réseau actuellement cartographié met en évidence que les centres villageois sont repris en zone d'assainissement collectif. Cette zone indique la présence ou la présence future d'égouts reliés à des stations d'épuration collectives. De nombreuses zones se trouvent cependant en zone d'assainissement autonome dans laquelle les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées.²³

En ce qui concerne le réseau d'égouttage à proprement parler, notons que l'ensemble du territoire communal est globalement bien équipé avec une majorité de tronçons dits « existants ». Ces informations seront détaillées par la suite au sein du chapitre *Erreur : source de la référence non trouvée* *Erreur : source de la référence non trouvée*.

Contrat rivière

Le territoire communal de Sprimont étant situé à l'intersection de trois sous-bassins hydrographiques (Ourthe, Vesdre et Amblève), l'administration communale est donc partie prenante de trois contrats de rivières dans lesquelles elle participe activement puisqu'elle est gestionnaire d'un grand nombre de cours d'eau traversant son territoire.

Ainsi la commune de Sprimont est maîtresse d'œuvre de :

- contrat rivière Ourthe : 27 actions
- contrat rivière Vesdre : 19 actions
- contrat rivière Amblève : 13 actions

et est partenaire supplémentaire de :

- contrat rivière Ourthe : 3 actions
- contrat rivière Amblève : 2 actions

²³ Source : Portail SPGE - Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, <http://www.spge.be/fr/plans-d-assainissement-pash.html?IDC=2017&IDD=1343>, consulté le 09 juillet 2025.

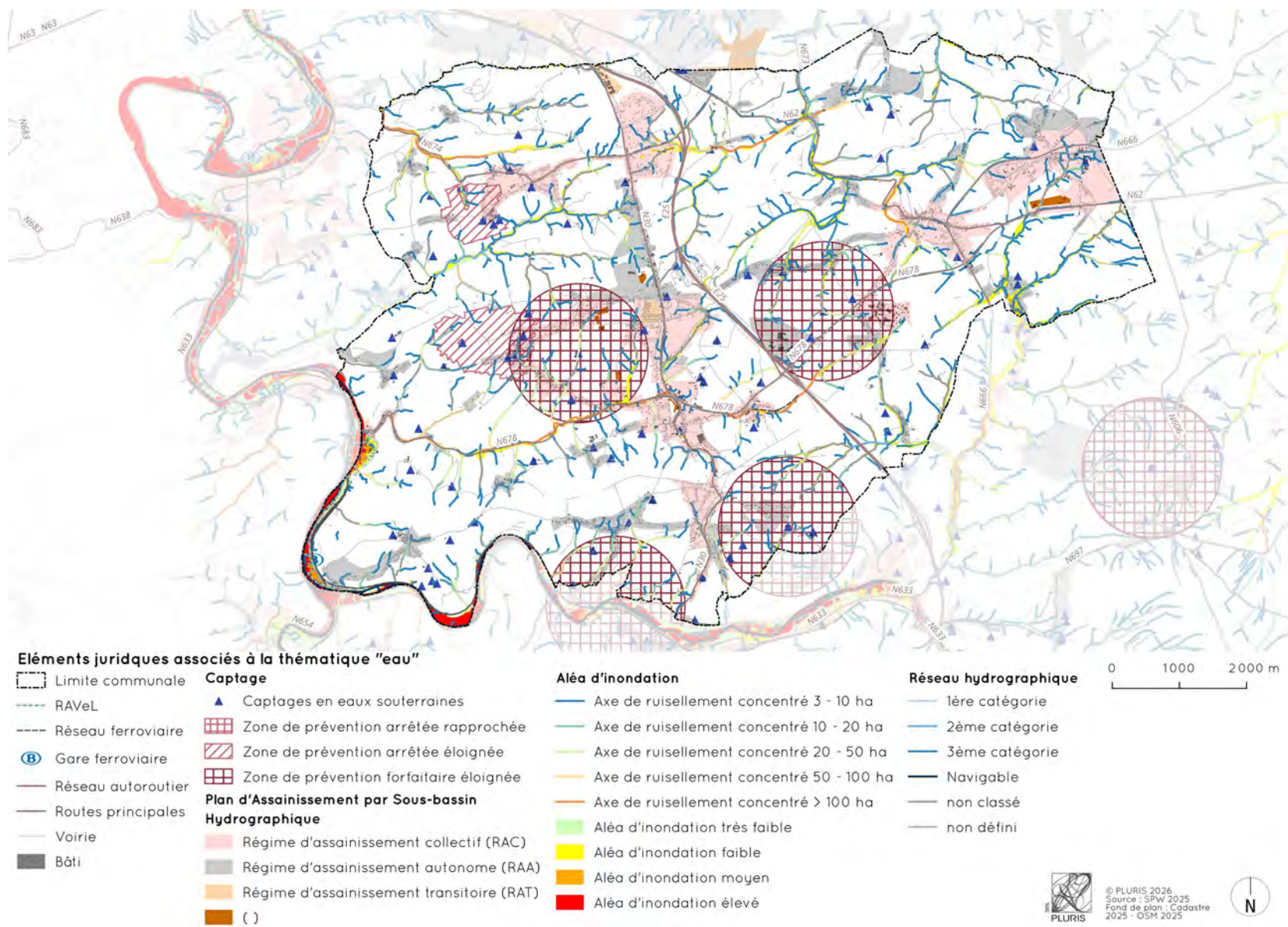


Figure 41: Éléments juridiques associées à la thématique eau

3.5 Patrimoine

3.5.1 Le Code Wallon du Patrimoine (CoPat)

Monuments classés

La liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie est établie par arrêté du Gouvernement wallon et ne comporte que 218 biens inscrits. Aucun n'est présent sur le territoire de Sprimont.

Outre le patrimoine exceptionnel, en Wallonie, près de 4 000 biens sont protégés par un classement. Il en existe quatre catégories (Monument, site archéologique, ensemble architectural et site).²⁴

La commune comprend huit monuments classés. Est considéré comme monument, toute réalisation architecturale, sculpturale ou végétale isolée et remarquable, en ce compris les éléments immobilisés par incorporation ou destination et les biens culturels qui en font partie intégrante, notamment l'équipement complémentaire et les éléments décoratifs (article 3 7° a) du CoPat. Le territoire comporte également quatorze sites classés et un périmètre de protection.

Tableau 8: Monuments classés

Monument classé au CoPat	
Château de Chanxhe	Sprimont
Musée de la pierre	Sprimont
Chapelle Saint-Hubert et de la Sainte-Vierge	Sprimont
Vestiges archéologiques	Sous-les-Fays
Maison forte	Damré
Immeuble sis rue d'Andoumont 91	Gomzée
Tour-forte	Louveigné
Chapelle Notre-Dame de Bon secours du Trôleu	Louveigné

²⁴ Source: Agence Wallonne du Patrimoine, <https://agencewallonnedupatrimoine.be/patrimoine-classe-exceptionnel-et-mondial/>, consulté le 09 juin 2026



Figure 42: Musée de la pierre (Centre d'interprétation de la pierre)



Figure 43: Château de Chanxhe (ibeaken)

Tableau 9: Sites et périmètres

Site classé au CoPat	
Ensemble formé par le château de Chanxhe, l'église et les terrains avoisinants	Sprimont
Site formé par le tilleul de Mérinet	Sprimont
Extension du site formé par le tilleul dit "de Mérinet"	Sprimont
Ruine du château de l'Amblève	Sprimont - Rouvrex
Deux séquoias croissant à l'extrémité Est du parc de Florzé	Rouvrex
Ensemble de la Roche sanglante	Rouvrex
Extension de la Roche sanglante	Rouvrex
Vestiges archéologiques	Sous-les-Fays
Petite fagne de Hayen	Trixhe Nollet
Ensemble formé par les trois tilleuls	Louveigné
Ensemble formé par la Tour-forte et les terrains avoisinants	Louveigné
Tilleul centenaire	Louveigné
Ensemble formé par la chapelle Notre-Dame de Bon secours, le terrain avoisinant et les deux tilleuls qui l'ombragent	Louveigné
Point de vue de Raboster	Louveigné
Périmètre de protection au CoPat	
La Belle-Roche	



Figure 44: Chapelle Notre-Dame de Bon secours (Bufo8)



Figure 45: Roche sanglante (Rebexho)

Carte archéologique

Le Code Wallon du Patrimoine, entré en vigueur en juin 2019, a connu une réforme profonde en 2024. Celle-ci implique notamment une réduction de l'impact de la carte archéologique. Le territoire de Sprimont, et plus précisément les coeurs de ses entités, restent toutefois concernés par cette cartographie. Notons que toute demande de permis impliquant un terrain concerné par la carte archéologique nécessite la demande d'un avis à l'AWAP.

Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel (IPIC)

À Sprimont, un total de 22 biens sont répertoriés à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel, branche de l'inventaire régional. L'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel a pour objectifs la connaissance, la protection et la gestion des biens inscrits, ainsi que la sensibilisation du public. L'ensemble de ceux répertoriés sont pastillés, ce qui signifie que leur pérennisation est souhaitée.²⁵ Par le biais de la consultation de la cartographie, seuls les biens pastillés (•), actualisés ou non, sont identifiables.



Figure 46: Maison fort de Damré (MT Ourthe-Vesdre-Amblève)

Tableau 10: Biens pastillés

Bien pastillé à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel	
Église paroissiale Saint-Joseph	Dolembreux
Presbytère Saint-Joseph	Dolembreux
Château de Gomzé	Gomzé
Château de Lincé	Lincé
Ferme clôturée du XVIIIe siècle	Ogné
Chapelle Saint Hubert et SainteVierge	Blindeff
Église paroissiale Saint-Remacle	Louveigné
Tour-forte	Louveigné
Maison rue China n°1	Louveigné
Ferme clôturée	Hotchamps
Maison-forte	Damré
Église paroissiale Saint-Martin	Sprimont
Château de Sprimont	Sprimont
Maison rue Chapuis n°1	Sprimont
Maison rue Chapuis n°5	Sprimont
Maison rue Chapuis n°7	Sprimont
Ferme	Haute-Lillé
Château de Florzé	Florzé
Ferme en L	Fraiture
Maison des maîtres de forges	Chanxhe
Église paroissiale du Saint-Nom-de-Jésus	Chanxhe
Cure	Chanxhe

²⁵ Source : SPW <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/a25cdf65-d35b-4883-beaf-5f89713726db.html> consulté le 09 juin 2026

3.5.2 Arbres et haies classés comme remarquables selon le Code du Développement Territorial wallon (CoDT)

Le Code du Développement Territorial (CoDT) définit les arbres, arbustes et haies remarquables comme suivant :

Selon l'**Art. R.IV.4-7. - Arbres et arbustes remarquables** :

"Pour l'application de l'article D.IV.4, 12°, sont considérés comme arbres et arbustes remarquables :

1. *les arbres et arbustes répertoriés, individuellement, en groupe ou en allée, pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'ils constituent un repère géographique, sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9;*
2. *pour autant qu'ils soient visibles dans leur entièreté depuis un point de l'espace public:*
 - a. *les arbres à haute tige dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent cinquante centimètres;*
 - b. *les arbustes dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum septante centimètres;*
 - c. *les groupes d'arbres comportant au moins un arbre conforme au point a)*
 - d. *les groupes d'arbustes comportant au moins un arbuste conforme au point b).*

Ne sont pas concernés les arbres constitutifs de boisement ou d'alignements destinés à une exploitation sylvicole ou à l'agroforesterie.

3. *les arbres fruitiers aux conditions cumulatives suivantes:*
 - a. *ils sont menés en haute-tige;*
 - b. *ils appartiennent à une des variétés visée[s] à l'article 8 de l'arrêté du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards;*
 - c. *ils font partie d'un verger comptant un minimum de quinze arbres fruitiers;*
 - d. *leur tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent centimètres."*

Selon l'**Art. R.IV.4-8. - Haies remarquables** :

"Pour l'application de l'article D.IV.4, 12°, sont considérées comme haies remarquables :

1. *les haies répertoriées pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'elles constituent un repère géographique, sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9;*
2. *les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie."*

Les listes des arbres, arbustes et haies remarquables établies selon les modalités de l'article R.IV.4-9 du CoDT sont mises à jour tous les trois ans.

Au sein du territoire communal de Sprimont :

- 3,47 hectares sont repris dans des zones de haies remarquables ;
- 6 haies sont répertoriées sur le territoire et classés comme remarquables ;
- 2 alignements d'arbres sont classés comme remarquables ;
- 27 arbres remarquables ;
- 4 groupes d'arbres remarquables.

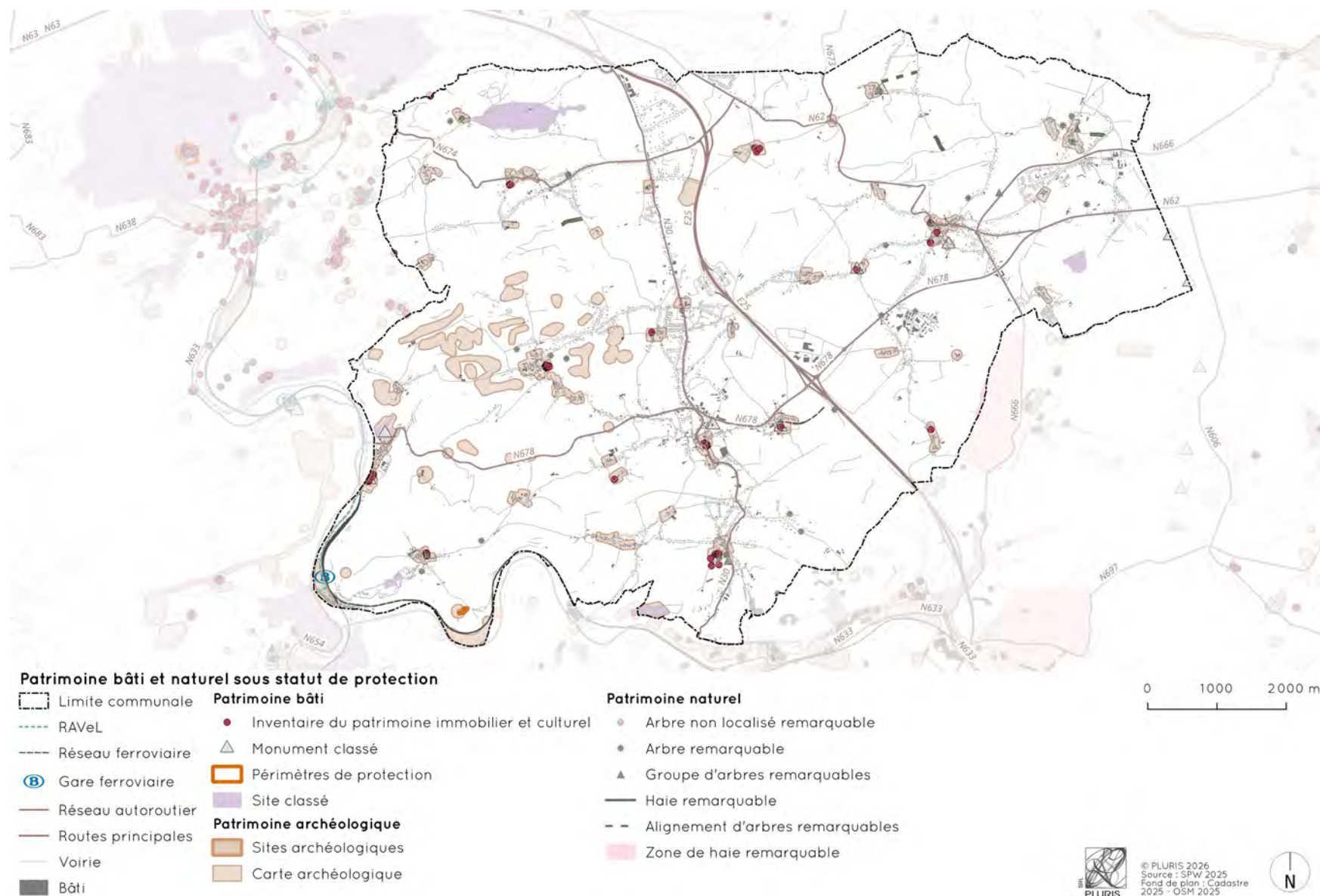


Figure 47: Patrimoine naturel bâti sous statut de protection

3.6 Permis

La commune de Sprimont est couverte par 287 permis d'urbanisation (anciens permis de lotir et lotissements) répartis sur l'ensemble du territoire communal. La superficie totale couverte par ces permis s'élève à 291,62 ha, soit une moyenne de 1,02 ha par permis d'urbanisation. Le détail et le regroupement des permis par localité font émerger des observations par rapport à l'emplacement des permis qui présentent des superficies moyennes plus importantes.

L'analyse par entité administrative révèle une répartition inégale des permis d'urbanisation sur le territoire communal. Les anciennes communes de Sprimont et de Louveigné concentrent à elles seules 176 permis, soit près de 61 % du total communal.

Toutefois, le nombre de permis ne reflète pas nécessairement l'importance foncière des opérations. Ainsi, alors que Gomzé-Andoumont ne compte que 20 permis d'urbanisation (7 % du total communal), ceux-ci couvrent plus de 21 % de la superficie totale concernée à l'échelle de la commune. Cette situation se traduit par une superficie moyenne par permis nettement supérieure à la moyenne communale (3,09 ha contre 1,02 ha).

À l'inverse, Sprimont présente le plus grand nombre de permis (89), mais une superficie moyenne relativement faible (0,70 ha), ce qui traduit une urbanisation davantage constituée d'opérations de taille modeste. Une situation similaire est observée à Dolembreux où la superficie moyenne des permis est de seulement 0,76 ha.

Tableau 11: Répartition des permis d'urbanisation par localité et superficies

Entité administrative	Nombre de lotissements	Surface totale (ha)	Surface moyenne (ha)
Dolembreux	56	42,77	0,76
Gomzé - Andoumont	20	61,77	3,09
Louveigné	87	76,70	0,88
Rouvreux	35	48,23	1,38
Sprimont	89	62,15	0,70
commune	287	291,62	1,02

L'évolution décennale des permis d'urbanisation met en évidence deux phases distinctes de développement du territoire communal. La période comprise entre les années 1970 et 2000 correspond à l'apogée de la production de lotissement, avec un nombre élevé de permis accordés et des superficies importantes mobilisées. Les années 1970 constituent la décennie durant laquelle la plus grande superficie a été urbanisée (environ 72 ha), tandis que les années 1980 enregistrent le plus grand nombre de permis délivrés (près de 70 permis).

Les décennies 1970 à 2009 concentrent en effet à elles seules près de 80 % des superficies couvertes par les permis d'urbanisation recensés, illustrant le rôle majeur joué par cette période dans la structuration de l'urbanisation actuelle de Sprimont.

À partir des années 2000, une rupture apparaît. Le nombre de permis accordés diminue sensiblement, passant d'environ 50 permis durant les années 2000 à une douzaine seulement entre 2010 et 2019. Cette baisse témoigne d'un ralentissement marqué de la production de nouveaux lotissements.

La diminution des superficies concernées est toutefois moins brutale durant les années 2000, ce qui suggère que les permis délivrés concernaient encore des opérations de taille relativement importante. Ce n'est qu'à partir de 2010 que la superficie urbanisée chute également de manière significative.

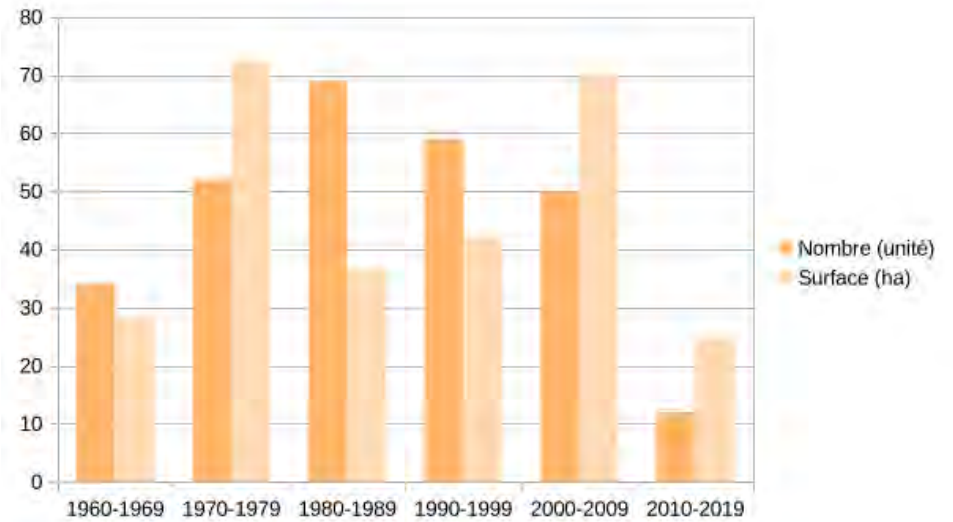


Figure 48: Détail du nombre et de la superficie des permis d'urbanisation par décennie

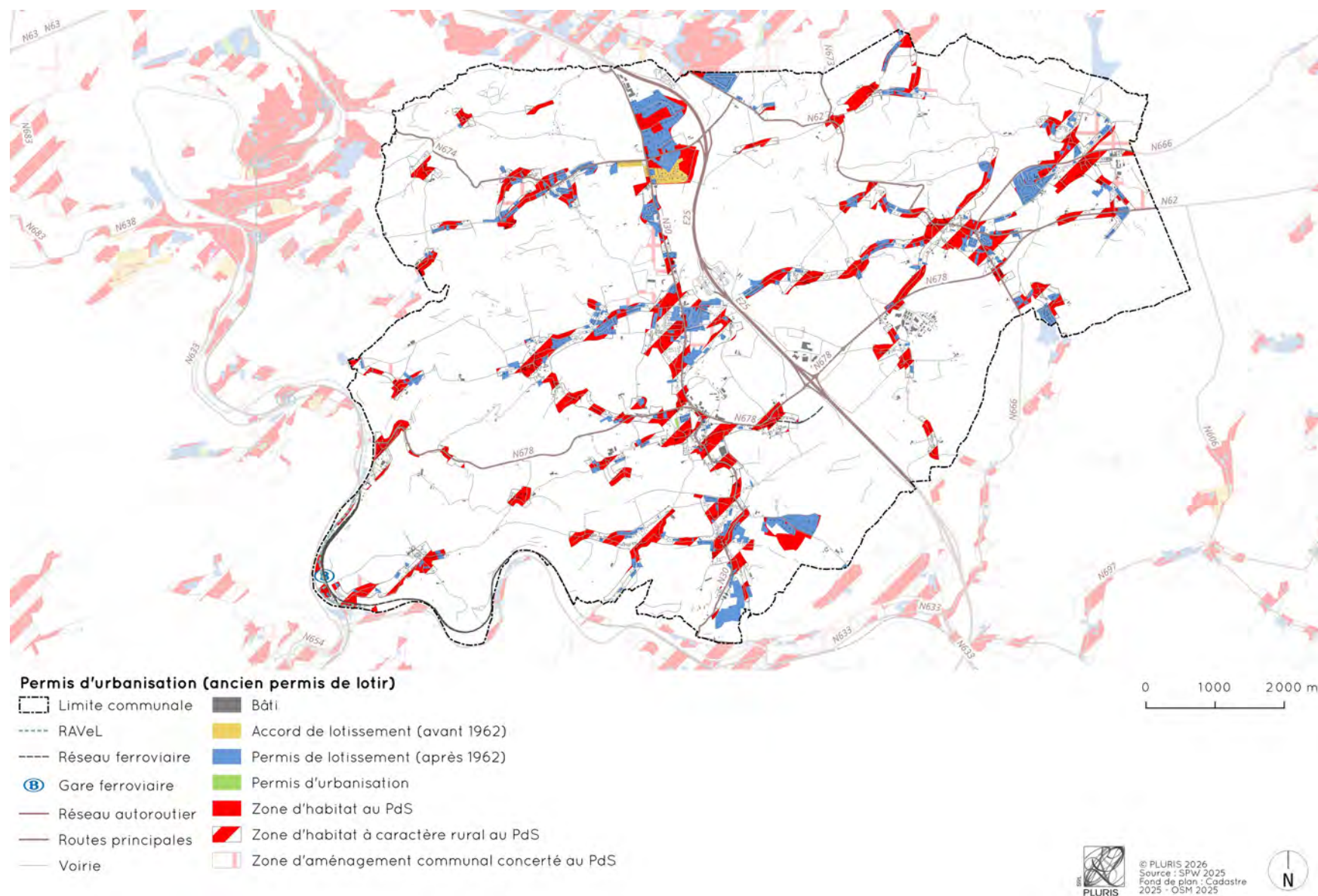


Figure 49: Permis d'urbanisation (ancien permis de lotir)

3.7 Autres plans et programmes communaux

3.7.1 Plan communal de mobilité du secteur Ourthe-Amblève-Condroz

La commune de Sprimont dispose d'un PICM avec les communes d'Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Hamoir, Nandrin, Neupré, Ouffet et Tinlot datant de 2004. La commune a néanmoins fait part de leur volonté d'actualiser ce PICM.

Dans la suite du présent document et en rapport avec les thématiques abordées, un focus sera réalisé sur les éléments du PICM susceptibles d'influencer la structure territoriale communale.

3.7.2 Plan communal de Développement Rural

Un programme Communal de Développement Rural (PCDR) a pour objet la définition d'objectifs visant au développement de la commune et plus précisément les zones rurales. Les principaux axes de réflexions concernent l'emploi, le secteur économique, le logement, les espaces publics et les équipements communautaires, la mobilité, les services, la protection du patrimoine bâti et non-bâti ou encore le cadre de vie. Celui de Sprimont, élaboré en 2018 a été actualisé en 2024

Le document est divisé en différents volets :

- I. Analyse socio-économique
- II. Consultation citoyenne
- III. Diagnostic partagé
- IV. Objectif de développement
- V. Fiches projets
- VI. Tableaux récapitulatifs

Le processus d'élaboration du PCDR débute par une importante analyse socio-économique du territoire. Une large sollicitation des citoyens fait suite à cette analyse théorique : des réunions d'information, de consultation et autres rencontres sont organisées. Ces analyses dites « froide » et « chaude » aboutissent sur un diagnostic partagé. Il expose les différentes problématiques territoriales auxquelles la commune est exposée. Sur cette base sont définis 3 défis qui constituent la base de la stratégie et desquels découlent des objectifs et des fiches projets.

DÉFI 1	IDENTITÉ
	Conférer une nouvelle génération à la Commune tout en garantissant son authenticité rurale
	1.1 BÂTI et INFRASTRUCTURES : Défendre le cadre rural de Sprimont : son patrimoine tous azimuts, son bâti et sa qualité environnementale, en étant néanmoins ouverts à des alternatives répondant au phénomène inévitable de l'urbanisation
	1.2 NATURE : Mettre en valeur par des infrastructures attractives et respectueuses la beauté des paysages existants, des sites naturels, de la forêt comme du patrimoine
DÉFI 2	1.3 POPULATION : Pérenniser les jeunes dans la commune par des aides tous azimuts (acquisition et rénovation de bâti, nouveaux modes de travail, nouvel attrait des comités de quartier, etc.)
	CONNECTIVITÉ
	Garantir de meilleures connexions en termes de mobilité, d'activité et de communication
	2.1 COHÉSION : Renforcer les activités communales garantes de développer la cohésion sociale, en portant une attention particulière aux jeunes quant au maintien et développement de leurs activités
DÉFI 3	2.2 COMMUNICATION : Préserver et développer les bons services communaux en garantissant à tous une communication plus efficace : accessible, simple à administrer, mais aussi mieux coordonnée entre services externes et acteurs locaux
	2.3 MOBILITÉ DOUCE : Créer et entretenir des sentiers destinés à la mobilité douce afin de relier les villages
	2.4 MOBILITÉ : Développer le transport en commun et/ou alternatif afin de désengorger la commune d'un trafic lourd et croissant tout en veillant à la prévention pour les autres conducteurs
	ATTRACTIVITÉ
	Épauler durablement le développement des attraits commerciaux, touristiques et culturels, sans compromettre leur bon équilibre requis dans un cadre rural
	3.1 ÉCONOMIE et LOGEMENT : Assurer le développement de l'économie, du tourisme et du logement sans altérer l'environnement, le cadre de vie agréable des habitants ni leur sécurité
	3.2 SPORT et SOCIOCULTUREL : Améliorer les infrastructures pédagogiques, socioculturelles et sportives par des locaux adéquats, un bon entretien de ces derniers et des équipements
	3.3 COMMERCE : Valoriser les petits commerçants et les producteurs en circuit-court

3.7.3 Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat

La Convention des Maires est une initiative de l'Union européenne visant à rassembler les collectivités locales engagées dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. En adhérant à cette convention, les communes prennent des engagements concrets pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et adapter leur territoire face aux effets du changement climatique.

La commune de Sprimont a adhéré à la Convention des Maires en 2015. Son engagement repose sur plusieurs axes stratégiques, dont l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Tableau 12: Engagement de la commune de Sprimont

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INVENTAIRE
Réduire de 55 % les émissions de CO ₂ d'ici 2030 sur son territoire et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050	Réaliser un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre et une analyse des vulnérabilités de son territoire face aux changements climatiques
ÉNERGIE DURABLE ET ABORDABLE	PLANS D'ACTIONS
Lutter contre la précarité énergétique en favorisant une énergie verte, durable et accessible à tous	Établir avec la participation des acteurs locaux, un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat qui sera mis à jours tous les quatre ans

Le bilan territorial établi dans le cadre du PAEDC permet d'identifier les sources d'émissions de gaz à effets de serre (GES) sur le territoire communal. Celui-ci a mis en évidence que les secteurs les plus émetteurs de GES sont le transport et logement.

L'analyse des vulnérabilités du territoire communal a quant à elle mis en évidence que les exploitations agricoles, les forêts, et dans une moindre mesure la biodiversité, seront soumises à une pression de plus en plus forte dans les prochaines années et décennies.

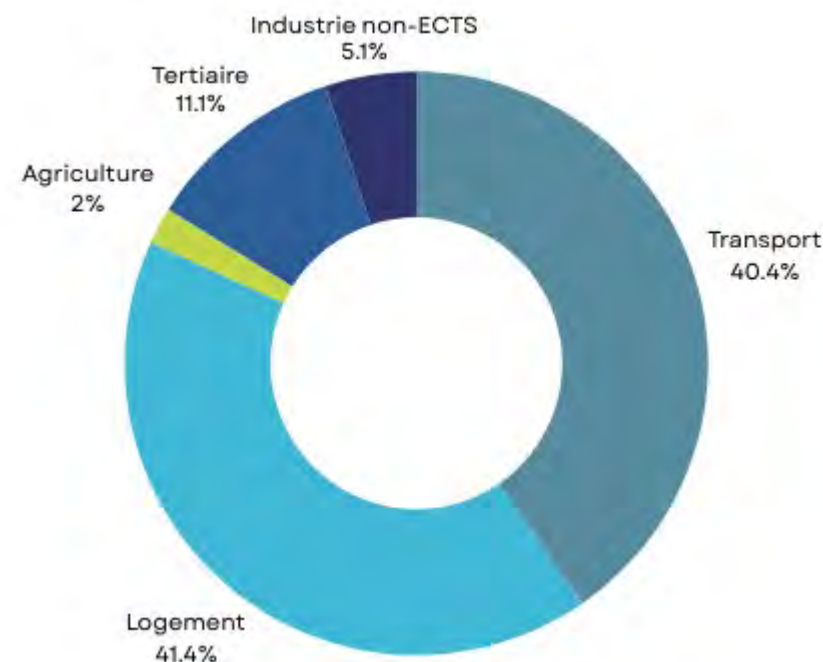


Figure 50: Sources d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal (PAEDC, 2023)

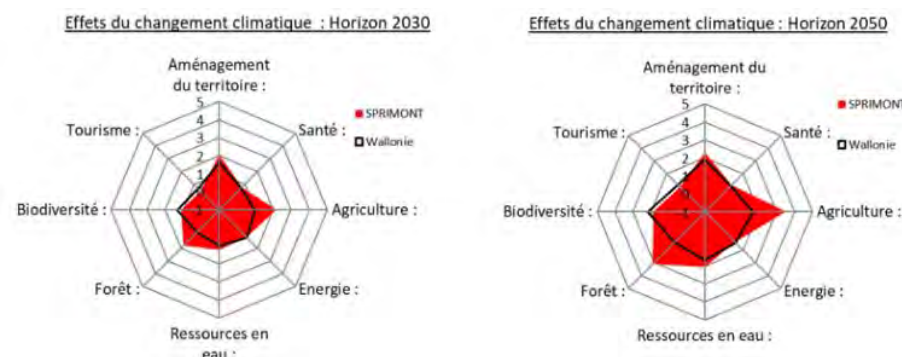


Figure 51: Effet du changement climatique sur le territoire communal (PAEDC, 2023)

Le PAEDC de la commune de Sprimont comporte 40 actions d’atténuation et d’adaptation aux effets du changement climatique. Les principales actions sont les suivantes :

Tableau 13: Principales actions du PAEDC (2023)

TRANSPORT	LOGEMENT / TERTIAIRE
- Création d'un réseau de mobilité douce - Amélioration de l'offre en transports en commun - Plan communal de Mobilité - Brevet cycliste dans les écoles communales - Testing vélo électrique - Engagement d'un Conseiller en Mobilité - Parkings pour vélos	- Plateforme de rénovation énergétique - Formations à l'isolation - isolation des bâtiments communaux - Tutrice énergie du CPAS
EAU	ÉNERGIE
- Charge urbanistiques (citernes eau de pluie, matériaux drainants, etc.) - Aménagement de mares tampon (inondation) - Plan d'urgence inondations - Protection et entretien des cours d'eau	- Achat groupé de gaz et d'électricité - Rénovation de l'éclairage public - Projets de production d'énergies renouvelables - Coopérative citoyenne
BIODIVERSITÉ	
- Forêts gérées durablement (label PEFC) - Cimetières nature - Restauration de milieux humides - Protection de la faune et la flore - Lutte contre les espèces invasives - Plantations	

3.7.4 Schéma de Développement de l’Arrondissement de Liège (SDALg)

En 2017, les bourgmestres de l’arrondissement de Liège, réunis sous la coupole de l’association Liège Métropole, ont démontré leur volonté de disposer d’une vision cohérente, transversale et ambitieuse de l’aménagement du territoire de l’arrondissement, exprimée à travers un Schéma de développement territorial pluricommunal, le SDALg. La méthodologie utilisée se base sur 4 phases : l’élaboration d’un diagnostic du territoire, l’identification des grands enjeux à l’aide du diagnostic et d’un atelier participatif, la présentation des perspectives sur des thématiques clés et finalement la constitution d’un projet de territoire.



Figure 52 : Méthodologie du SDALg (SDALg, 2017)

Concernant le projet de territoire, **4 grandes ambitions** sont identifiées :

- Rééquilibrer les 45 000 logements attendus pour l'arrondissement de Liège d'ici 2035 équitablement entre la ville de Liège, sa première et sa deuxième couronne ;
- Recycler les zones d'activités économiques désaffectées d'ici 2035 en réaffectant 600 Ha d'ici 2035 ;
- Limiter le développement commercial à l'horizon 2035 en autorisant un maximum de 85 000 nouveaux m² de surface commerciale sur l'arrondissement. L'objectif est de maintenir l'offre à son niveau actuel et de ne plus autoriser de nouvelles surfaces de plus de 10 000 m².
- Développer l'agriculture alternative et les circuits courts de production alimentaire en mobilisant 100ha par an pour le développement de l'agriculture alternative et la création de nouveaux emplois dans le secteur.

Concernant la commune de Sprimont, située en deuxième couronne de l'arrondissement, le nombre de logements à développer par an est porté à **34 unités/an à l'horizon 2035**. Le territoire est touché par **un couloir de mutabilité**, à savoir Sprimont – Beaufays.

Enfin, un **monitoring du SDALg** est effectué chaque année par le bureau Pluris reprenant les permis de bâtir autorisés par commune. Il apparaît dès lors que la commune de Sprimont accumule, depuis 2015, un **écart moyen par an de +30 nouveaux logements par rapport aux indications de nouveaux logements à développer dans le cadre du SDALg, soit un écart accumulé entre 2015 et 2025 de +88 %**.

Ces résultats suivent les tendances de la deuxième couronne de l'arrondissement qui est en surplus de logement.



Figure 53 : Ambitions du SDALg (SDALg, 2017)

Tableau 14: Ambitions du SDALg pour la commune de Sprimont (SDALg, 2017)

	Logement par an à développer dans les 20 prochaines années	Quartier de gare à intensifier	Couloir de mutabilité	Attraction touristique à amplifier et liaison mode doux à développer	Communes ou zones d'enjeux en commun
Sprimont	34	Partie du quartier de la gare de Rivage	Axe Beaufays	Centre de pèlerinage Musée de la pierre	Chaudfontaine Comblain-au-Pont

Monitoring 2025 du nombre de nouveaux logements à développer établi par le PUM (Source : Pluris, Agrégation des données et perspectives d'habitants, 2025 ; Statbel, Permis de bâtir autorisés, 2026 ; Statbel et BFP, 2021 ; PUM, 2019)									
Commune	Objectif de nouveaux logements à développer par an durant la période 2015-2035 défini par le PUM	Nombre de nouveaux logements développés par an (moyenne 2015-2025)	Écart moyen par an par rapport au PUM	Écart accumulé depuis 2015 par rapport au PUM	Écart accumulé depuis 2015 par rapport au PUM en %	Objectif de nouveaux logements à développer par an durant la période 2026 - 2035 en tenant compte de la production déjà réalisée	Perspective d'habitants de 2015 pour 2035	Perspective d'habitants de 2026 pour 2035 (Méthodologie Pluris sur base de la méthodologie IWEPS)	Différence de perspectives d'habitants entre 2015 et 2026 pour 2035 en %
Liège	750	348	- 402	-4.422	- 54 %	1.342	214.876	196.346	- 9 %
Saint-Nicolas	119	57	- 62	- 682	- 52 %	211	26.699	24.577	- 8 %
Neupré	46	23	- 23	- 253	- 50 %	81	10.202	10.037	- 2 %
Herstal	179	103	- 76	- 836	- 42 %	298	45.369	41.122	- 9 %
Seraing	165	96	- 69	- 759	- 42 %	274	69.772	64.267	- 8 %
Grâce-Hollogne	76	44	- 32	- 352	- 42 %	126	23.212	23.520	+ 1%
Bassenge	35	21	- 14	- 154	- 40 %	57	9.567	9.043	- 5 %
Ans	151	94	- 57	- 627	- 38 %	244	30.637	29.259	- 4 %
Comblain-au-Pont	19	13	- 6	- 66	- 32 %	29	5.302	5.341	+ 1%
Beyne-Heusay	33	25	- 8	- 88	- 24 %	48	12.310	12.018	- 2 %
Chaudfontaine	62	51	- 11	- 121	- 18 %	87	21.313	20.721	- 3 %
Fléron	70	58	- 12	- 132	- 17 %	97	17.113	16.421	- 4 %
Visé	67	62	- 5	- 55	- 7 %	86	18.913	18.293	- 3 %
Flémalle	101	99	- 2	- 22	- 2 %	123	28.806	27.300	- 5 %
Oupeye	90	104	+ 14	+ 154	+ 16%	93	26.063	25.904	- 1 %
Trooz	26	31	+ 5	+ 55	+ 19%	26	9.074	8.099	- 11 %
Blegny	43	54	+ 11	+ 121	+ 26%	40	12.970	13.548	+ 4%
Soumagne	38	49	+ 11	+ 121	+ 29%	34	17.917	17.518	- 2 %
Esneux	57	75	+ 18	+ 198	+ 32%	49	13.471	12.849	- 5 %
Awans	17	24	+ 7	+ 77	+ 41%	13	9.726	9.347	- 4 %
Sprimont	34	64	+ 30	+ 330	+ 88%	8	16.562	15.320	- 8 %
Juprelle	25	55	+ 30	+ 330	+ 120%	-3	9.967	9.893	- 1 %
Aywaille	25	68	+ 43	+ 473	+ 172%	-17	13.569	13.051	- 4 %
Dalhem	9	29	+ 20	+ 220	+ 222%	-11	8.186	7.820	- 4 %
Liège (ville centrale)	750	348	- 402	-4.422	- 54 %	1.342	214.876	196.346	- 9 %
Première couronne	812	509	- 303	-3.333	- 37 %	1.308	235.524	220.403	- 6 %
Deuxième couronne	708	815	+ 107	1.177	+ 15 %	732	198.370	192.880	- 3 %
Arrondissement de Liège	2.237	1.647	- 590	-6.490	- 26 %	3.333	671.596	631.614	- 6 %

Figure 54: Monitoring SDALg 2024

3.7.5 Plan Urbain de Mobilité (PUM)

En 2019, un Plan Urbain de Mobilité à l'échelle de l'agglomération a été réalisé dans la foulée du SDALg. Il prend donc appui sur le SDALg comme base de développement territorial. Son objectif est l'organisation et la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération dans la cadre d'un développement territorial cohérent sur base d'une adéquation entre profils d'accessibilité des sites disponibles et profils de mobilité des activités et services en développement. Il a intégré le SDALg comme base de développement territorial et il a été approuvé en mai 2019 par le Gouvernement wallon. Il constitue désormais la référence en matière d'aménagement du territoire. Concernant le projet de territoire, 2 nouvelles ambitions, spécifiques à la mobilité, sont ajoutées aux 4 ambitions identifiées par le SDALg (supra) :

- Mettre en œuvre la vision FAST 2030 du gouvernement wallon visant à diminuer la part modale de la voiture de 83 % à 60 %, à augmenter la part des modes actifs de 4 % à 25/30 % et celle des transports collectifs de 6 % à 10/15 %. Il s'agit d'une moyenne sur tout le territoire wallon : les espaces urbains doivent donc dépasser ces valeurs ;
- Développer une approche multipolaire de la mobilité. Étant donné que les agglomérations s'organisent de manière polycentrique, le PUM propose de passer d'une approche ciblée uniquement sur le centre vers une approche « d'échiquier métropolitain » où la gouvernance et les projets doivent être adaptés à cette vision.

En ce qui concerne la commune de Sprimont, cette dernière se trouve en dehors de la zone de transports en commun à haut niveau de service et n'est pas concernée par la zone urbaine dense. Néanmoins, plusieurs corridors métropolitains traversent la commune où la priorité est donnée à la mobilité "partagée" à savoir covoiturage et autopartage.



Figure 55: Extrait du PUM 2019, déclinaison « mobilité des vocations territoriales du SDALg » (Source : PUM, 2019)

3.7.6 Schéma Stratégique du bassin de la Vesdre

Le Schéma Stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre, réalisé après les événements catastrophiques de juillet 2021, a été publié en 2023. Il établit une « vision de résilience et de solidarité du bassin versant ». Ce document n'a pas de valeur normative et n'est donc pas contraignant. Il s'agit d'un cadre de référence pour les instances communales, provinciales ou régionales.

Si le territoire de la commune de Sprimont n'est pas directement traversé par la Vesdre, il est cependant compris dans son bassin versant. Cela signifie donc que des dispositions stratégiques ont été imaginées pour la commune.

Différentes analyses ont été menées dans le cadre de ce schéma. On retrouve notamment une analyse de l'infrastructure verte, une analyse du Plan de Secteur, une priorisation des ZACC ainsi que l'identification d'espaces stratégiques et de zones d'enjeu sur l'ensemble du bassin.

Sprimont compte **un périmètre de vigilance urbanistique (PVU)** sur son territoire. Il couvre une surface totale de 293 hectares.

Ces périmètres identifient des zones d'attention privilégiée du bassin versant. Au sein de ces zones, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux permis délivrés notamment en matière d'artificialisation des sols et de gestions des eaux de pluie.

Le PVU est le suivant :

- PVU 2 : La Vesdre de Fraipont à Chaudfontaine jusqu'à Sprimont

« Le périmètre s'étend de la Vesdre entre Chaudfontaine et Trooz jusqu'à Louveigné. Il est possible de synthétiser ce périmètre par l'ensemble du territoire compris entre la Vesdre (au nord), les nationales et autoroutes (à l'ouest) et la limite communale de Theux (à l'est). Toutefois, les localités de Chaudfontaine Source, Beaufays, Prayon (Trooz), Fraipont, Nessonvaux et Louveigné structurent la forme du périmètre en réduisant celui-ci à l'extérieur de leurs polarités. La sortie d'autoroute en direction de Sprimont est également exclue de ce périmètre au vu de son caractère structurant pour le territoire avec un développement économique important. Cette zone est également reprise dans les polarités de base de type C. De manière générale l'ensemble du tracé du cours d'eau de Mosbeux est intégré dans ce périmètre à l'exception de sa confluence à Trooz. »

Dans les périmètres de vigilance urbanistique, il convient de :

- Traiter les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation avec une attention renforcée, de manière à éviter d'aggraver les risques d'inondation en aval et d'altérer les paysages, et tout particulièrement les paysages identifiés dans le cadre des PIP Plan de Secteur et ADESA ainsi que dans la Carte des qualités paysagères du schéma ;
- Imposer des conditions restrictives par rapport aux nouvelles constructions de manière à s'assurer que les nouveaux développements intègrent des dispositifs d'infiltration/rétention dimensionnés pour une période de retour de 100 ans ;
- Veiller à l'application du Référentiel Gestion Durable des Eaux de Pluie dans le cadre de l'ensemble des nouveaux aménagements, en se basant sur les conditions suivantes pour le dimensionnement des dispositifs d'infiltration (période de retour de 100 ans) ;
- Privilégier la réalisation d'un SOL pour tout développement de plus de 2 ha ou 10 logements, de manière à permettre une gestion des eaux intégrée à l'échelle d'un ensemble d'habitation, en envisageant des mesures d'adaptation pour les constructions existantes (connexion sur les dispositifs d'infiltration/rétention prévus dans le SOL) ;
- Prioriser la réalisation de SOL sur les ZACC les plus accessibles et non intégrées dans un PVU ; si un SOL porte sur une ZACC située dans un Périmètre de Vigilance Urbanistique ou pour partie en dehors d'une polarité de base, il convient d'envisager l'affectation de tout ou partie de la ZACC en zone non destinée à l'urbanisation ;
- Veiller à intégrer la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre de la réalisation des EIE sur les projets de plus de 2 ha en tenant compte des risques d'inondation en aval, l'objectif à atteindre étant de renforcer la résilience du territoire par rapport aux risques d'inondation et aux épisodes de sécheresse.

Ces différentes propositions peuvent être mises en œuvre dès approbation du Schéma Stratégique, sur base de l'examen des demandes de permis d'urbanisme par les agents communaux et les Fonctionnaires Délégués. Les Communes et la Région peuvent se baser sur les argumentaires relatifs à la délimitation des 11 périmètres de vigilance urbanistique pour traiter les demandes et justifier les décisions adoptées, qu'il s'agisse d'octroi de permis, octroi sous condition ou refus de permis.

L'imposition d'une condition telle que le dimensionnement des dispositifs d'infiltration/rétention sur base d'une période de retour de 100 ans se justifie pleinement au regard des événements de juillet 2021 ainsi que du caractère particulièrement vulnérable des territoires situés en aval des Périmètres de Vigilance Urbanistique. Ce caractère particulièrement vulnérable a été démontré dans le cadre du diagnostic réalisé dans le cadre de ce Schéma Stratégique. Il s'est vu confirmé sur base de modèles climatiques portant sur l'horizon 2035-2050.

À moyen terme, il serait opportun de traduire les conditions applicables au sein des Périmètres de Vigilance Urbanistique dans un Guide Régional d'Urbanisme applicable à une partie du territoire, à savoir les 11 Périmètres de Vigilance Urbanistique. L'adoption d'un GRU applicable à une partie du territoire permet de tenir compte « des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte ». Les indications du GRU portent principalement sur des mesures spécifiques en matière de gestion de l'eau et sur le respect des qualités paysagères des lieux.

L'adoption d'un GRU renforcerait le dispositif pour les acteurs communaux et les promoteurs privés. Elle permettrait d'envisager une éventuelle transposition vers d'autres territoires présentant un niveau de sensibilité similaire, que ce soit en matière hydrologique ou paysagère.

La formulation d'un GRU pourrait éventuellement passer par la rédaction préalable d'un Référentiel « Périmètres de Vigilance Urbanistique » afin de tester les recommandations proposées et de bénéficier du retour d'expérience de l'application dudit Référentiel. Ce Référentiel devrait alors être d'emblée conçu dans l'optique d'une traduction postérieure sous forme de GRU.

L'identification des périmètres auxquels s'appliquerait ce Référentiel/GRU est conjointe à l'adoption du Référentiel/GRU. On peut envisager à ce titre de définir 11 périmètres d'application, sur base des périmètres repris dans le schéma stratégique, ou un périmètre conjoint qui englobe l'ensemble de ceux-ci.

3.8 Conclusions sur les liens avec les autres documents – plans et programmes

Contraintes et potentialités du territoire

	Contraintes et Potentialités
Documents de planification	Part relative de zone agricole au Plan de Secteur très importante
	Présence de onze ZACC sur le territoire
	Présence de six Schémas d'Orientation Local (SOL)
	Présence de deux centralités villageoises à Sprimont et Louveigné
	Commune dotée d'un ancien Schéma de structure reprenant notamment des objectifs d'aménagements, des mesures d'aménagement relatives aux zones destinées à l'urbanisation, des densités de logements proposées, etc.
	Commune dotée d'un guide communal d'urbanismes (anciennement RCU)
Documents opérationnels	Présence de deux Sites À Réaménager (SAR)
	Présence de quatre Périmètres de Reconnaissance Économique (PRE)
Sites protégés et autres reconnaissances environnementales	Présence de trois liaisons écologiques régionales
	Présence de deux zones Natura 2000
	Présence de nombreux sites protégés par la Loi sur la Conservation de la Nature
	Présence de seize sites d'intérêt biologique (SGIB)
	Quelques arbres et haies remarquables parsemés sur le territoire communal.
Périmètres de risques et contraintes majeurs	Présence de périmètre de risques et contraintes majeurs au sein du territoire
Patrimoine	Nombreux bâtiments repris comme patrimoine exceptionnel ou monuments/sites classés
Permis	Nombreux permis délivrés entre 1970 et 2010 avec une décroissance significative dans l'octroi de ceux-ci depuis lors
Autres	Le SDALg intègre 4 grandes ambitions pour l'arrondissement de Liège concernant la production de logements, le recyclage des zones d'activités économiques, le développement commercial et le développement de l'agriculture alternative
	Selon le SDALg, d'ici 2035, Sprimont doit produire 30 unités de logements /an. Or, depuis 2015, Sprimont a connu une sur-production relative de 88 % vis-à-vis de cet objectif
	Le PUM intègre le territoire de Sprimont comme corridor métropolitain où la priorité est donnée à la mobilité "partagée"

Besoins et perspectives de la collectivité

	Perspectives	Besoins
		Sous-affecter et prioriser les ZACC
		Affiner les centralités définies au sein du SDT en fonction des divers paramètres analysés au sein du SDC
Sites protégés et autres reconnaissances environnementales	Accroissement de la déconnexion entre les éléments naturels.	Relier les sites d'intérêts biologiques et les zones Natura 2000 entre eux.
Périmètres de risques et contraintes majeurs	Urbanisation au sein de périmètres de risques et contraintes majeurs	Concevoir des mesures de gestion permettant d'intégrer le risque lié aux contraintes majeures
Autres	Sur-production de logements vis-à-vis de l'objectif du SDALg	Adapter la production de logements afin de se conformer à l'objectif du SDALg

Enjeux

	Enjeux
	Quels sous-affectations et priorisations donner aux ZACC ?
	Comment affiner les centralités définies au sein du SDT afin d'intégrer les réalités et les caractéristiques locales du territoire ?
Sites protégés et autres reconnaissances environnementales	Comment favoriser le développement du réseau biologique au sein de la commune ?
Périmètres de risques et contraintes majeurs	Comment limiter les risques liés à l'urbanisation au niveau de contraintes majeures du territoire ?
Autres	Comment répondre localement aux différentes ambitions du SDALg ?
	Comment développer le territoire afin d'atteindre la part modale de la voiture attendue ?
	Schéma Vesdre : 293 hectares inscrits en périmètre de vigilance urbanistique

4 Besoins et perspectives de la collectivité, contraintes et potentialités du territoire : analyses par thématique

Trame noire

La trame noire est le réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite donc des corridors écologiques, similairement à la trame verte et bleue.

L'urbanisation importante qui a vu le jour au cours du XXe siècle a engendré un développement marqué de l'éclairage artificiel nocturne. Ces nombreux points d'éclairage (lampadaires, enseignes, phares de voitures...) entraînent un phénomène de pollution lumineuse. L'impact de ce dernier sur la biodiversité est de plus en plus reconnu notamment sur les déplacements de la faune pendant la nuit au sein d'un territoire donné. Le halo lumineux des villes se réverbère sur la couche nuageuse vers le sol. Cette modification des propriétés physiques de l'atmosphère perturbe alors les activités biologiques basées sur les cycles lunaires.

Le programme Pollec a identifié en 2021 les éléments publics communaux faisant obstacle à la trame noire de la Wallonie. **La commune de Sprimont présente en son sein plusieurs éléments jugés superflus en ce qui concerne l'éclairage notamment en limite de certaines entités bâties.**

Trame bleue

La notion de trame bleue désigne généralement le réseau écologique et écopaysager constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant.

En ce qui concerne la trame bleue, celle-ci est majoritairement présente en bordure du territoire communal, notamment au sud et est structurée par l'Amblève et ses affluents, ainsi que par un réseau hydrographique secondaire participant à la connectivité écologique locale et à la régulation hydrologique du territoire. Les fonds de vallées, prairies humides, ripisylves et zones de sources associées présentent un intérêt important pour la biodiversité, en accueillant des habitats favorables à de nombreuses espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Trame verte

Le maillage écologique communal s'impose comme une trame de fond de la commune. Il se compose des éléments végétaux linéaires et ponctuels du paysage mais également des sites pouvant accueillir une certaine biodiversité ou des couloirs de migrations identifiés à une échelle supracommunale. Une ébauche de la structure écologique peut ainsi être réalisée tenant compte de ces différents éléments.

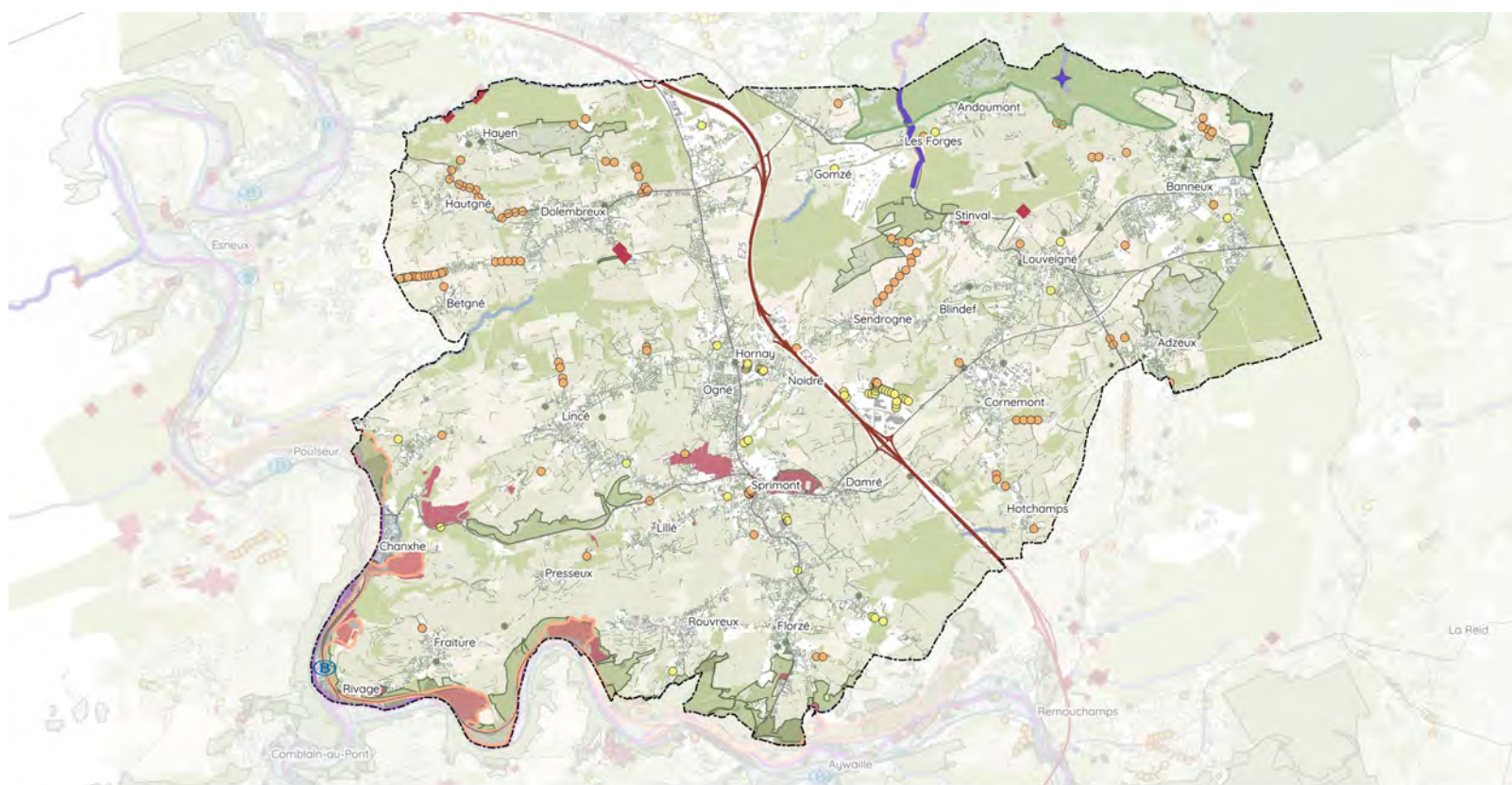
Il est à noter cependant, que les différentes zones identifiées dans la structure écologique ne sont pas nécessairement toutes « fonctionnelles » dans l'optique d'un réseau écologique. Si une zone est isolée dans des milieux ouverts de faible valeur biologique, elle peut tout au plus servir de refuge ou de relais à quelques espèces. Les plantations de résineux, denses et sombres, ne supportant que peu de végétation de sous-bois, sont également incluses dans cette catégorie.

De plus, les terres arables et prairies sont définies comme des écosystèmes « semi-naturels » voire « artificialisés » car fortement influencées par l'activité humaine qui l'exploite comme ressources. La biodiversité de ce type de milieu est ainsi fortement dépendante des pratiques de gestion. L'agriculture, aujourd'hui majoritairement intensive rend souvent ces zones impropres à la biodiversité. Ainsi, le caractère extensif ou intensif de chaque parcelle, auquel s'ajoute la potentielle présence de monoculture, joue un rôle considérable quant à la réalité de ces corridors écologiques.

A noter que le territoire communal de Sprimont se compose majoritairement de terres arables qui s'apparentent dans la plupart des cas à des herbages, non incompatibles avec une faune et une flore des milieux ouverts.

Afin de compléter le diagnostic biologique, un diagnostic cartographique a permis d'identifier les éléments constituant une "charpente verte" du territoire. Il apparaît ainsi qu'un réseau dense de haies et d'alignements d'arbres environne les ensembles bâtis et les entités villageoise. Ces éléments englobent à la fois des cordons boisés, haies et taillis d'essences indigènes et des haies taillées d'essences non indigènes peu propices au développement d'une biodiversité intéressante. Cette proportion d'éléments linéaires indigènes et non indigènes varie fortement en fonction de la localisation sur le territoire communal. Les **éléments présents aux centres des différentes localités sont certainement les moins pertinents**. Toutefois la commune de Sprimont présente un nombre considérable de haies et alignement d'arbres.

Ces éléments végétalisés linéaires peuvent néanmoins servir de corridor biologique pour certaines espèces et relier les différentes entités surfaciques d'intérêt comme les zones Natura 2000 et les sites de grand intérêt biologique.



Maillage écologique communal

— Limite communale

----- RAVeL

ⓑ Gare ferroviaire

— Réseau ferroviaire

— Réseau autoroutier

— Routes principales

— Liaison écologique communale des plaines alluviales

— Liaison écologique communale des massifs forestiers

— Liaison écologique communale des pelouses

Trame noire

● Eclairage public communal superflu - priorité 1

● Eclairage public communal superflu - priorité 2

● Eclairage public communal superflu - priorité 3

Trame bleue

◆ Obstacles à la libre circulation des poissons

◆ Passes à poissons

— Axe écologiquement important à la libre circulation des poissons

— Axe prioritaire à la libre circulation des poissons

— Réseaux hydrographiques

Trame verte

● Arbre remarquable non localisé

▲ Groupe d'arbres remarquables

● Arbre remarquable

— Haie remarquable

— Alignement d'arbres remarquables

— Alignement d'arbres

— Haie

— Site naturel d'intérêt

— Zone naturelle

— Bois et forêt

— Culture et grande culture

— Prairie et pâture

— Zone extractive

0 1000 2000 m



© PLURIS 2026
Source : SPW 2025
Fond de plan : Cadastre 2025
- OSM 2025



Figure 56: Maillage écologique communal

4.1.1 Agriculture et sylviculture

L'évolution des surfaces agraires à Sprimont montre une diminution progressive mais relativement modérée des terres agricoles entre 2000 et 2024. Les surfaces passent de 4 282,86 ha en 2000 à 4 050,18 ha en 2024, soit une perte d'environ 232,68 ha en vingt-quatre ans, correspondant à une réduction d'environ 5,4 % du foncier agricole communal. La diminution apparaît continue sur l'ensemble de la période, avec une accélération plus marquée entre 2010 et 2015, puis un ralentissement relatif après 2015.

Tableau 15: Evolution de la surface agricole communale par observation des orthophotoplans de 2000, 2010, 2015, 2024

	2000	2010	2015	2024	Evolution 2000-2024
Superficie agricole communale (ha)	4282,86	4144,24	4102,26	4050,18	232,67

Cette tendance traduit vraisemblablement une pression croissante de l'urbanisation résidentielle diffuse et des infrastructures sur les espaces ouverts, phénomène classique dans les communes périurbaines attractives du bassin liégeois. Toutefois, l'ampleur relativement limitée du recul montre que Sprimont conserve encore une structure territoriale fortement rurale et agricole. Cette stabilité relative est cohérente avec la dominance des prairies permanentes pâturées et des prés de fauche, systèmes agricoles extensifs généralement plus résilients face à la fragmentation foncière que les grandes cultures. Les prairies permanentes occupent en effet souvent des sols à aptitude agronomique moyenne, des terrains en pente ou des secteurs bocagers moins soumis à l'intensification agricole mais également moins facilement urbanisables à grande échelle.

Par ailleurs, la commune présente encore une très forte concentration des surfaces agraires au sein des zones non urbanisables du Plan de Secteur, et plus particulièrement en zone agricole, qui regroupe à elle seule 87,49 % des terres agricoles recensées en 2024.

Cette répartition confirme la persistance d'une structure territoriale encore largement cohérente entre affectation réglementaire et occupation effective du sol agricole. La faible proportion observée en zone forestière (2,17 %) ou en zone d'espace vert (0,11 %) traduit principalement des situations de lisières, d'enclaves ou de mosaïques paysagères où l'activité agricole subsiste dans des affectations non strictement agricoles.

Tableau 16: Superficie agraire en date de mai 2024 selon les zones du Plan de Secteur

Zones du Plan de Secteur	Superficie agraire (%)
Zone urbanisable au Plan de Secteur	
Zone d'activité économique	0,33
Zone de dépendance d'extraction	0,65
Zone d'habitat	0,38
Zone d'habitat à caractère rural	1,21
Zone de loisir	0,03
Zone de services et d'équipements communautaires	0,08
Zone d'aménagement communal concerté	2,48
Zone non urbanisable au Plan de Secteur	
Zone d'espace vert	0,11
Zone agricole	87,49
Zone forestière	2,17
Zone de parc	0,08

À l'inverse, environ 5,13 % des surfaces agraires sont localisées en zones urbanisables, principalement en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) (2,48 %) et en zone d'habitat à caractère rural (1,21 %). Cette présence est particulièrement significative du point de vue de la dynamique territoriale : elle révèle l'existence de réserves foncières agricoles situées dans des secteurs potentiellement urbanisables à moyen ou long terme. Ces espaces constituent souvent des terrains encore exploités en prairie ou en culture, mais soumis à une forte pression foncière liée à l'étalement résidentiel. **La proportion relativement élevée de surfaces agricoles en ZACC met en évidence un arbitrage futur entre développement urbain et préservation des fonctions agricoles et paysagères.**

La très faible part des surfaces agricoles en zones d'activité économique, de services ou d'équipements communautaires montre en revanche que les espaces déjà fortement artificialisés accueillent peu d'usages agricoles résiduels.

Globalement, ces résultats traduisent un territoire où l'agriculture demeure structurellement dominante dans les espaces non urbanisables, mais où une

partie non négligeable des terres encore exploitées se situe dans des réserves d'urbanisation susceptibles d'être progressivement converties.

Il semble dès lors intéressant de s'intéresser à l'aptitude des sols pour l'agriculture et la sylviculture. Les données d'aptitude des sols montrent en effet que le territoire de Sprimont présente une vocation agroforestière contrastée mais globalement favorable aux usages extensifs dominants actuellement observés.

Tableau 17: Aptitude des sols à l'agriculture

	Inconnu	Très apte	Apte	Assez apte	Peu apte	Inapte
Surface (ha)	1496,61	405,74	1088,58	2754,37	1582,94	123,77
Recouvrement du territoire (%)	20,08	5,44	14,61	36,96	21,24	1,66

Tableau 18: Aptitude des sols à la sylviculture

	Inconnu	Très apte	Apte	Assez apte	Peu apte	Inapte
Surface (ha)	1496,61	1145,61	1678,85	2419,88	651,02	60,04
Recouvrement du territoire (%)	20,08	15,37	22,53	32,47	8,74	0,81

Pour l'agriculture en cultures annuelles, les sols « assez aptes » à « très aptes » couvrent environ 57 % du territoire communal, tandis que les sols peu aptes à inaptes représentent près de 23 %. Cette répartition traduit des contraintes pédologiques et topographiques non négligeables, probablement liées à la présence fréquente de sols peu profonds, caillouteux, hydromorphes ou localement marqués par les pentes du relief condruzien et famennien. Dans ce contexte, la dominance actuelle des prairies pâturées et des prés de fauche apparaît cohérente avec les capacités agronomiques réelles du territoire : les systèmes herbagers valorisent mieux les sols à aptitude intermédiaire ou limitée que les cultures intensives exigeantes.

À l'inverse, l'aptitude à la sylviculture est globalement meilleure, avec plus de 70 % du territoire classé de « assez apte » à « très apte », ce qui traduit une bonne compatibilité des caractéristiques édaphiques et topographiques avec le développement forestier. Les surfaces peu aptes ou inaptes à la sylviculture restent marginales (moins de 10 %). Ces résultats confirment ainsi le caractère historiquement agro-pastoral et forestier de Sprimont, où les potentialités territoriales favorisent davantage les prairies permanentes, l'élevage extensif et les fonctions sylvoles que l'intensification des cultures arables.

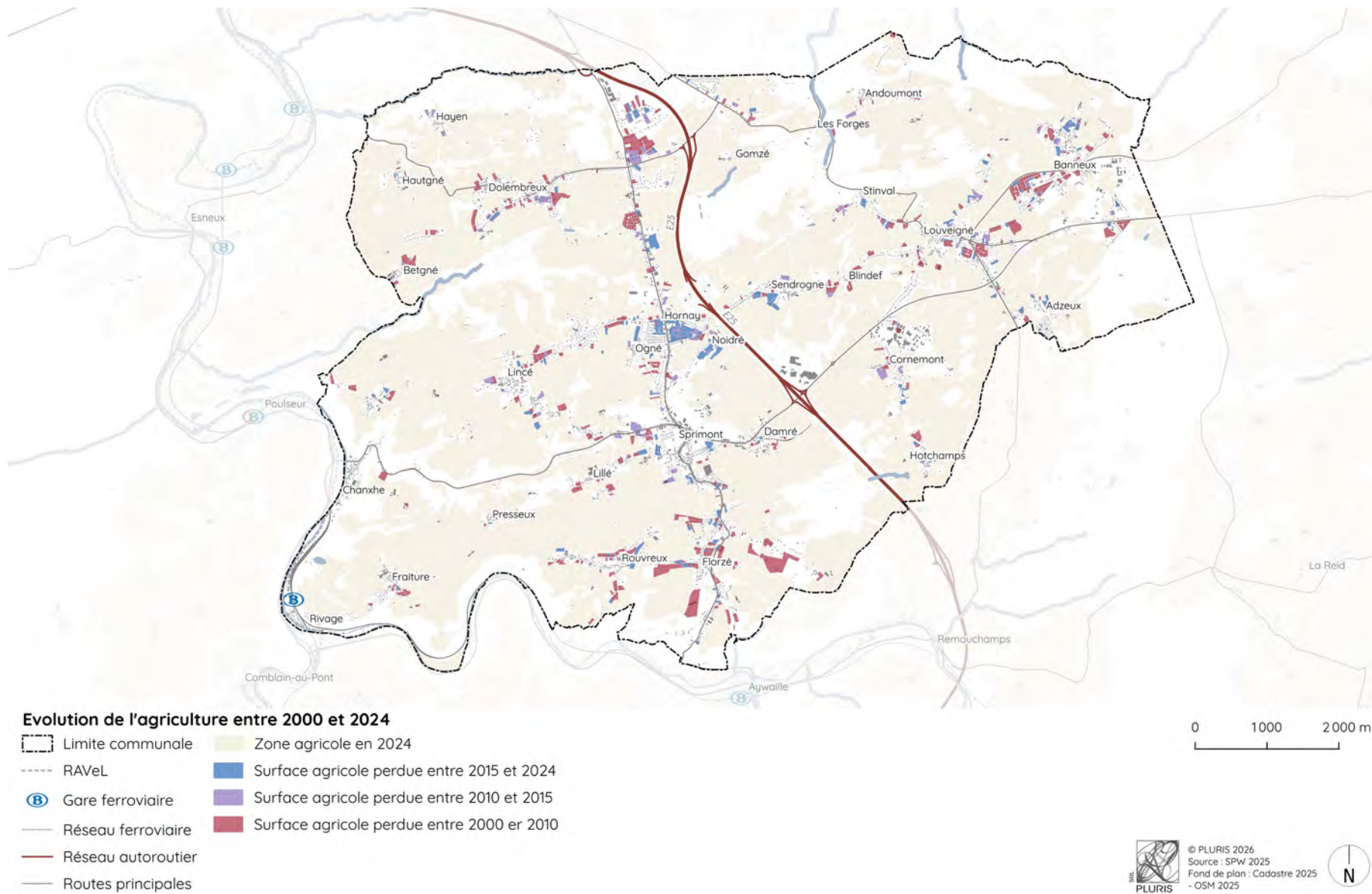


Figure 57: Evolution de l'agriculture entre 2000 et 2024

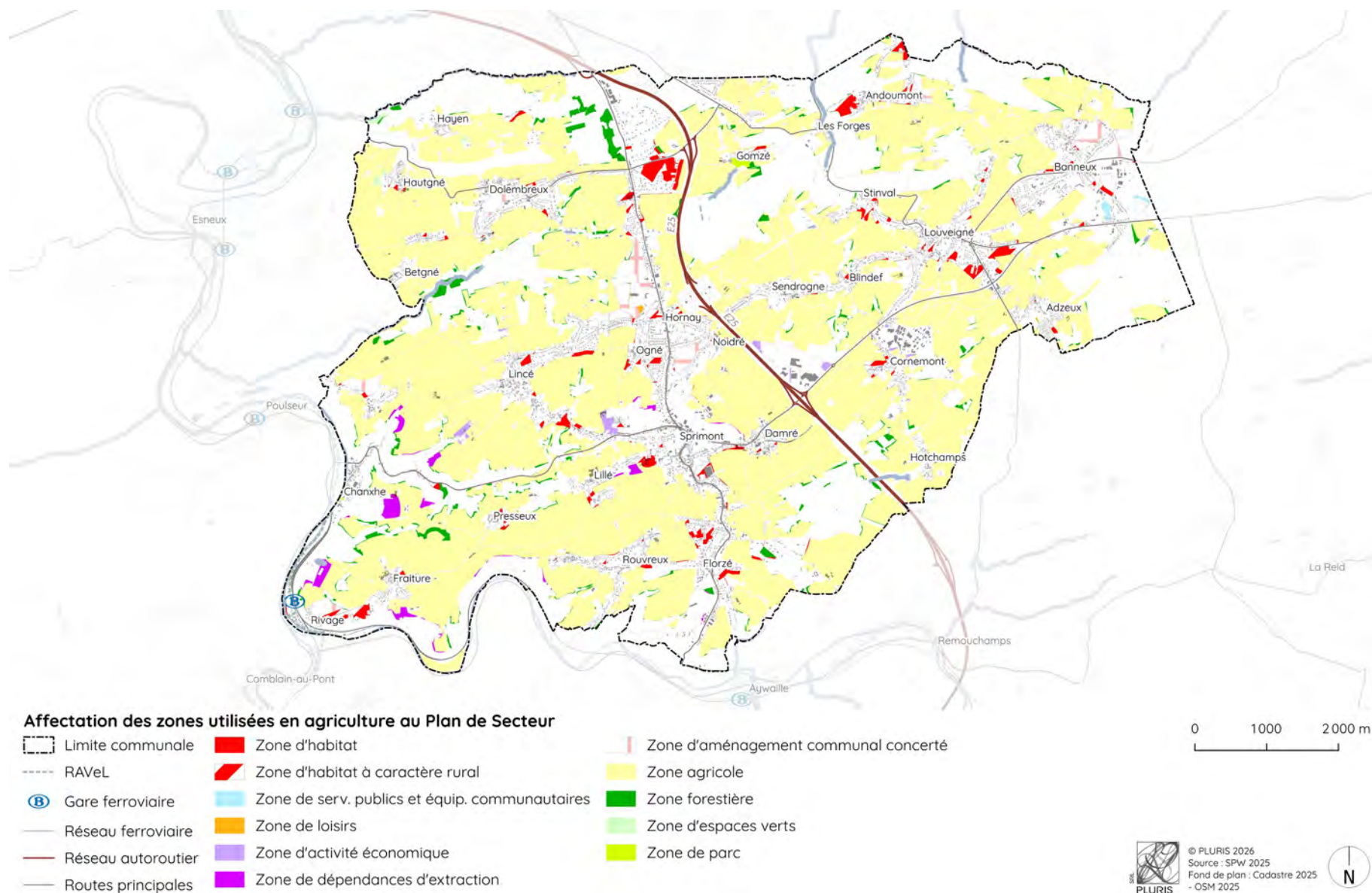


Figure 58: Affectation des zones utilisées en agriculture au Plan de Secteur

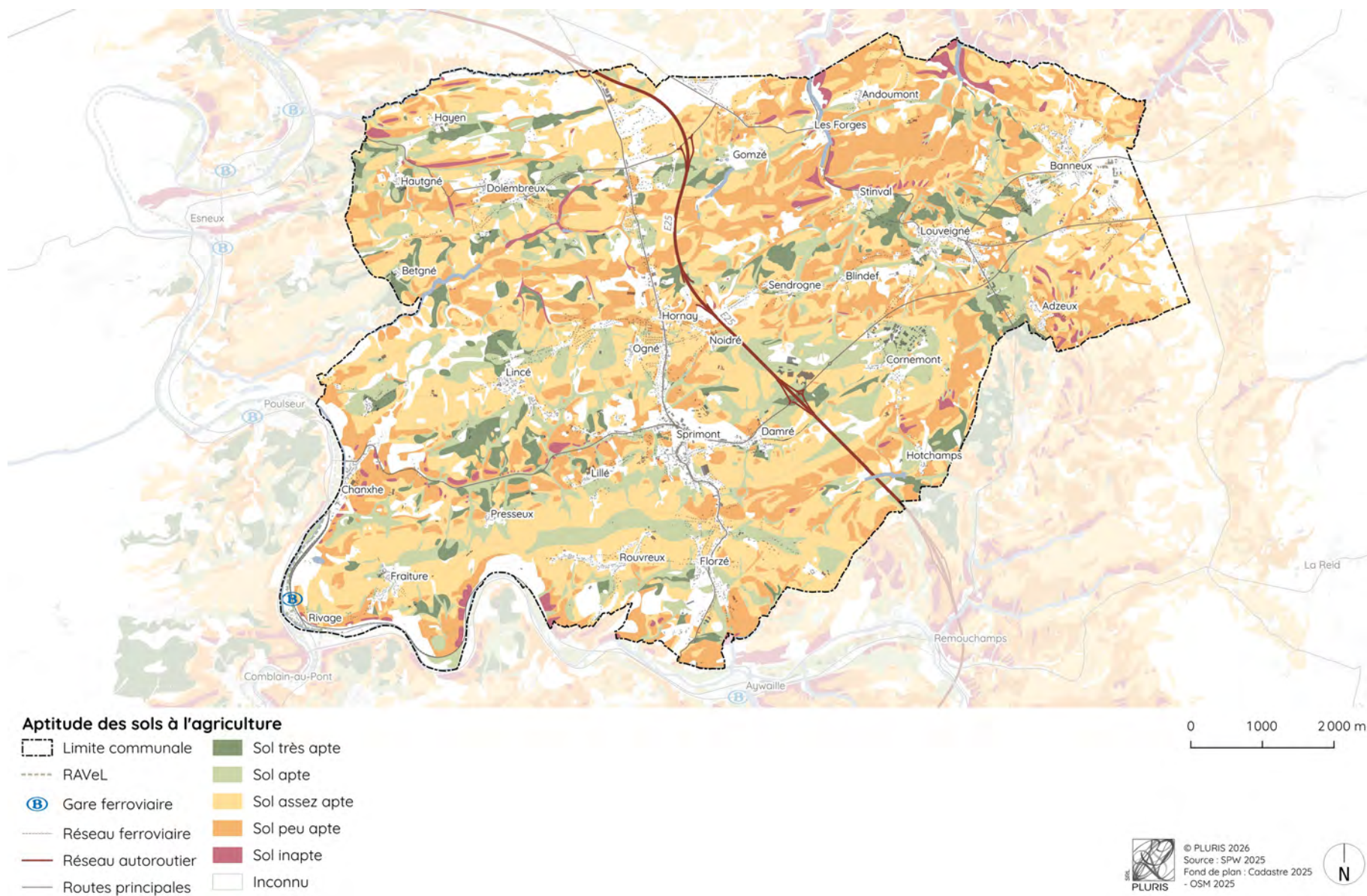


Figure 59: Aptitude des sols à l'agriculture

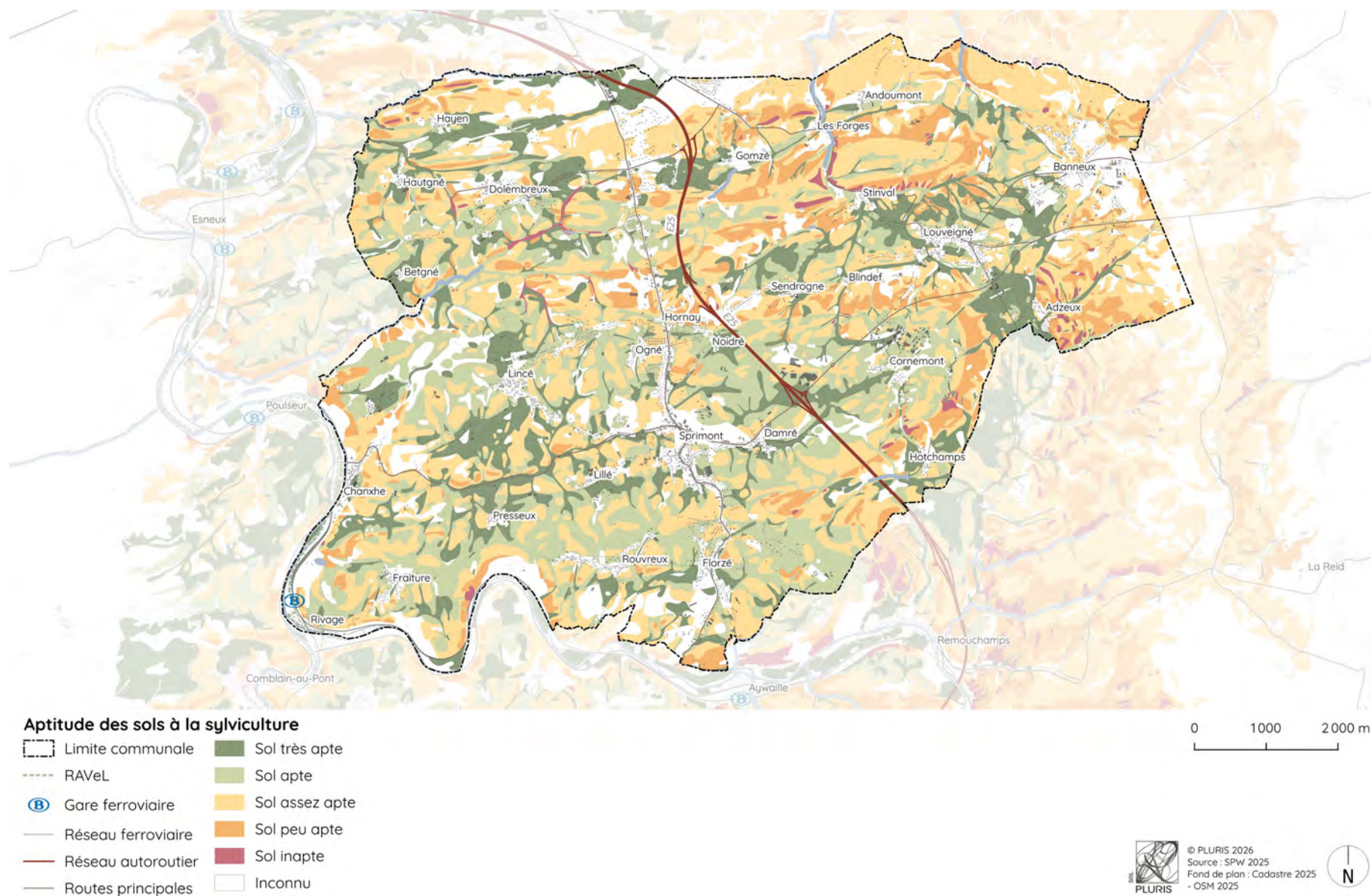


Figure 60: Aptitude des sols à la sylviculture

4.1.2 Synthèse de la dimension environnementale

Que retenir ?

Le maillage écologique communal s'impose comme une **trame de fond de la commune**.

Le territoire de Sprimont présente une **structure rurale encore marquée**, caractérisée par une dominance des **prairies pâturées et des prés de fauche**, une forte présence d'**éléments bocagers** et un maillage écologique relativement dense. Les haies, alignements d'arbres et éléments linéaires végétalisés constituent des atouts importants pour la biodiversité et les **continuités écologiques**, malgré une fonctionnalité parfois limitée à l'échelle supracommunale.

Les terres agricoles demeurent majoritairement situées en zone agricole au Plan de Secteur, traduisant une **cohérence globale entre affectation réglementaire et occupation du sol**. Les aptitudes pédologiques montrent par ailleurs un territoire davantage favorable aux systèmes herbagers extensifs et à la sylviculture qu'aux cultures intensives, ce qui conforte le caractère agro-pastoral historique de la commune.

Toutefois, **plusieurs contraintes et pressions** affectent ces équilibres : fragmentation progressive des espaces ouverts, urbanisation résidentielle diffuse, pollution lumineuse impactant la trame noire, et présence non négligeable de surfaces agricoles au sein de zones urbanisables, notamment en ZACC, exposées à une potentielle artificialisation future.

Les terres arables intensives apparaissent également peu compatibles avec les objectifs de préservation des milieux ouverts et de biodiversité. Les principaux enjeux du territoire concernent dès lors la préservation des terres agricoles stratégiques, le maintien des prairies permanentes et des structures bocagères, la limitation de l'étalement urbain sur les espaces ouverts, ainsi que le renforcement des continuités écologiques et de la multifonctionnalité des paysages ruraux.

Contraintes et potentialités du territoire

Dimension environnementale	Contraintes et Potentialités
	Nombreuses haies et alignements d'arbres.
	Trame noire localement dégradée.
	Maintien d'importantes surfaces agricoles malgré une diminution progressive depuis 2000.
	Aptitude des sols globalement favorable aux systèmes herbagers.

Besoins et perspectives de la collectivité

Dimension environnementale	Perspectives	Besoins
	Fragmentation progressive des espaces ouverts et du maillage écologique.	Renforcer les continuités écologiques et la fonctionnalité du maillage bocager.
	Artificialisation progressive des terres agricoles situées dans les réserves foncières urbanisables.	Préserver les terres agricoles stratégiques et limiter l'étalement urbain.
	Augmentation des espaces urbanisés peu favorables à l'accueil de la biodiversité.	Améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité dans les tissus urbanisés et villageois.
	Pression croissante sur les paysages ruraux et l'identité agro-pastorale de la commune.	Préserver le patrimoine paysager, rural et écologique de Sprimont.

Enjeux

Dimension environnementale	Enjeux
	Comment préserver et renforcer le maillage écologique communal tout en maintenant les fonctions agricoles et naturelles du territoire ?
	Comment limiter l'artificialisation des terres agricoles situées dans les zones urbanisables ?
	Comment maintenir les prairies permanentes et les structures bocagères participant à la biodiversité et au paysage ?
	Comment concilier développement territorial, maintien du caractère rural et préservation des milieux d'intérêt biologique ?

4.2 Dimension paysagère

4.2.1 Méthodologie d'analyse paysagère à l'échelle communale

La convention européenne du paysage, signée à Florence en 2000 définit le paysage comme « *une portion de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Cette analyse paysagère se base sur une présentation générale des caractéristiques du territoire, bâti et non-bâti, et plus précisément des éléments fondamentaux à sa compréhension en partant d'une approche supra-locale, à l'échelle de l'ensemble paysager, pour aboutir à une analyse fine des spécificités, à l'échelle locale. Celle-ci se base sur les Atlas des Paysages de la CPDT et est approfondie par une analyse de terrain. Cette dernière permet de mettre en évidence notamment les éventuels écrans visuels et marqueurs paysagers du territoire.

Dans un second temps, les spécificités paysagères du territoire répertoriés par l'ADESA, les points et lignes de vues remarquables ainsi que les périmètres d'intérêt paysager, sont analysés. Cette analyse est ensuite mise en perspective par une étude de l'intervisibilité au sein du territoire.

4.2.2 Le site à l'échelle supra-locale²⁶

Les paysages de la Wallonie peuvent être classés en 13 ensembles paysagers. La commune de Sprimont est principalement comprise au sein de l'**ensemble du plateau condrusien**.

Situé au sud du sillon industriel Sambre-et-Meuse, ensemble paysager fortement urbanisé, le plateau condrusien présente quant à lui un **fort caractère rural** dans l'ensemble.

Ce moyen plateau est caractérisé par un **relief ondulé** composé d'une succession de crêtes et de dépressions parallèles et relativement régulières, aussi connues sous les termes « tiges et chavées » liées à la structure plissée du sous-sol de cette région. Toujours concernant le relief, le **réseau hydrographique** apparaît comme élément structurant du territoire. Le plateau est scindé en deux par la Meuse, dont les affluents (l'Ourthe, la Lesse, le Hoyoux, etc.) creusent fortement le territoire. Les versants abrupts et boisés des vallées encaissées de ces affluents, ainsi que les falaises nues, sont caractéristiques du territoire. Notons que ce relief caractéristique offre de **nombreux points de vue reconnus** notamment par l'ADESA. Un aperçu de ceux-ci est proposé au sous-chapitre 4.2.5 Spécificités paysagères.

De manière générale, **trois grands types de milieux naturels** composent le paysage. La **forêt** occupe les crêtes non limoneuses, qui présentent un sol sec et pauvre, et les creusements. Certains versants raides et mal exposés accueillent également des boisements. Les **cultures** se retrouvent sur les sommets aux conditions favorables et sur les versants peu pentus. Les fonds humides des dépressions et les versants trop raides pour être cultivés sont quant à eux occupés par des **prairies**. À cela s'ajoutent les **villages et hameaux**, qui s'implantent préférentiellement de manière groupée sur les versants, ou dans les creusements, à proximité des cours d'eau, bien qu'on observe également des morphologies plutôt linéaires sur certaines crêtes. Notons que l'on retrouve fréquemment, en dehors de ces villages, des **fermes traditionnelles isolées**. L'ensemble de ces typologies de milieux se succèdent en bandes parallèles au relief conférant à l'ensemble paysager une diversité assez équilibrée.

Les roches du sous-sol étant essentiellement composées de **calcaire et de grès**, c'est le **matériau principal des bâtisses traditionnelles** qui composent les villages et hameaux anciens dans l'ensemble paysager. Ceux-ci présentent de ce fait une grande homogénéité. L'extraction de ces matériaux de construction induit la présence de **nombreuses carrières** sur le territoire dont les importantes parois rocheuses font également partie du paysage de Sprimont.

Bien que cet ensemble paysager ne comporte pas de ville d'importance en son sein, le caractère rural original de ce territoire est menacé par sa proximité avec les pôles urbains et infrastructures de transport structurantes qui entraînent un phénomène de **périurbanisation marqué**.

4.2.3 Le site à l'échelle locale

Dans un premier temps, le contexte paysager est représenté par le relief (sol et sous-sol) et le réseau hydrographique qui constituent le socle du paysage.

Selon l'Atlas des Paysages de la CPDT, Sprimont appartient à l'aire paysagère du « **Plateau herbager de Sprimont** ». La bordure de ce plateau est fortement marquée par les vallées de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Vesdre et de leurs affluents, démontrant de ce fait de **fortes pentes** par endroits. Celles-ci sont particulièrement perceptibles au niveau de l'entité de Rivage.

Les conditions étant peu favorables à l'agriculture dans cette zone, le Plateau herbager de Sprimont est, comme son nom l'indique, **dominé par les herbages**. Un **réseau de haies marqué** est associé à l'**agriculture herbagère d'élevage bovin** pratiquée dans cette zone du plateau condrusien, rappelant les **paysages bocagers** de l'ensemble paysager voisin, l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Notons que le maillage de haies est menacé par la transformation des herbages en cultures, ainsi que par l'urbanisation qui favorise la plantation de haies d'espèces non-indigènes. A l'instar du plateau condrusien de manière générale, les **boisements feuillus** de l'aire sont présents sur les zones défavorables à l'agriculture et les versants dont les pentes sont trop abruptes. Le plateau de Sprimont est marqué par **trois crêtes** d'orientation

²⁶ Source : Atlas des Paysages de la Wallonie, CPDT.
https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/Atlas_LePlateauCondrusien.pdf

ouest-est. Il est également concerné par des phénomènes karstiques qui marquent également le territoire (présence de dolines et chantoirs).

L'urbanisation du plateau herbager de Sprimont s'implante sur les replats et se présente sous forme de **villages et nombreux petits noyaux d'habitat groupé**. Sprimont est la plus grosse entité de l'aire du fait de l'essor de l'industrie de la pierre qui y prend place au 19^e (et qui est toujours active aujourd'hui) et y entraîne une croissance démographique importante. La **vocation industrielle** du territoire se traduit aujourd'hui aussi par la présence de deux parcs d'activités économiques assez visibles dans le paysage. Notons que le Plateau de Sprimont est également concerné par la **périurbanisation** qui adopte une morphologie linéaire principalement **le long des routes régionales et vers la E25**, bien que ce phénomène soit moins marqué qu'au niveau du Plateau périurbain de Beaufays qui le jouxte au nord. Si à l'origine, l'habitat était plus groupé, plusieurs villages tendent aujourd'hui à se rejoindre, notamment entre Sprimont, Damré et Rouvrex.

4.2.4 Les marqueurs paysagers

L'implantation des espaces bâtis est un élément important du paysage. En effet, il témoigne de la présence de l'homme, et peut constituer des points de repère dans le paysage. Les gabarits, l'ordonnancement dans l'espace des constructions et les réseaux de communication influencent directement la lisibilité et l'attrait du paysage. Parmi les interventions de l'homme, certaines se distinguent particulièrement dans le paysage. Ces éléments constituent des marqueurs territoriaux. Ils permettent de se repérer dans l'espace bâti et non-bâti. Ces éléments, anthropiques sont perceptibles à de nombreux endroits de par leurs importants gabarits ou de leur impact visuel.

À Sprimont, on relève notamment la présence de nombreux **clochers d'Église**, des 5 **éoliennes** du PAE de Damré, de la **tour de l'hôtel de Ville**, de plusieurs **châteaux d'eau** ou encore du **terril du Hasard** (Retinne), au nord de la commune sur le territoire de Sprimont. Comme en témoignent les photos ci-contre, ces monuments peuvent être aperçus depuis de nombreux points au sein du territoire. Notons toutefois que le relief peut tantôt accentuer, tantôt atténuer leur visibilité.



Figure 61: Vue sur le teruil du Hasard. Source : Pluris, 2026



Figure 62: Vue sur le clocher de l'Église Saint-Léonard depuis la rue des Fusillés. Source : Pluris, 2026



Figure 63: Vue sur la tour de l'hôtel de Ville depuis la rue du Centre. Source : Pluris, 2026



Figure 64: Vue sur château d'eau depuis la N30 entre Hornay et Sprimont. Source : Pluris, 2026



Figure 65: Vue sur les éoliennes du PAE de Damré depuis le cimetière de Sprimont. Source : Pluris, 2026



Figure 66: Vue sur les éoliennes depuis Damré. Source : Pluris, 2026

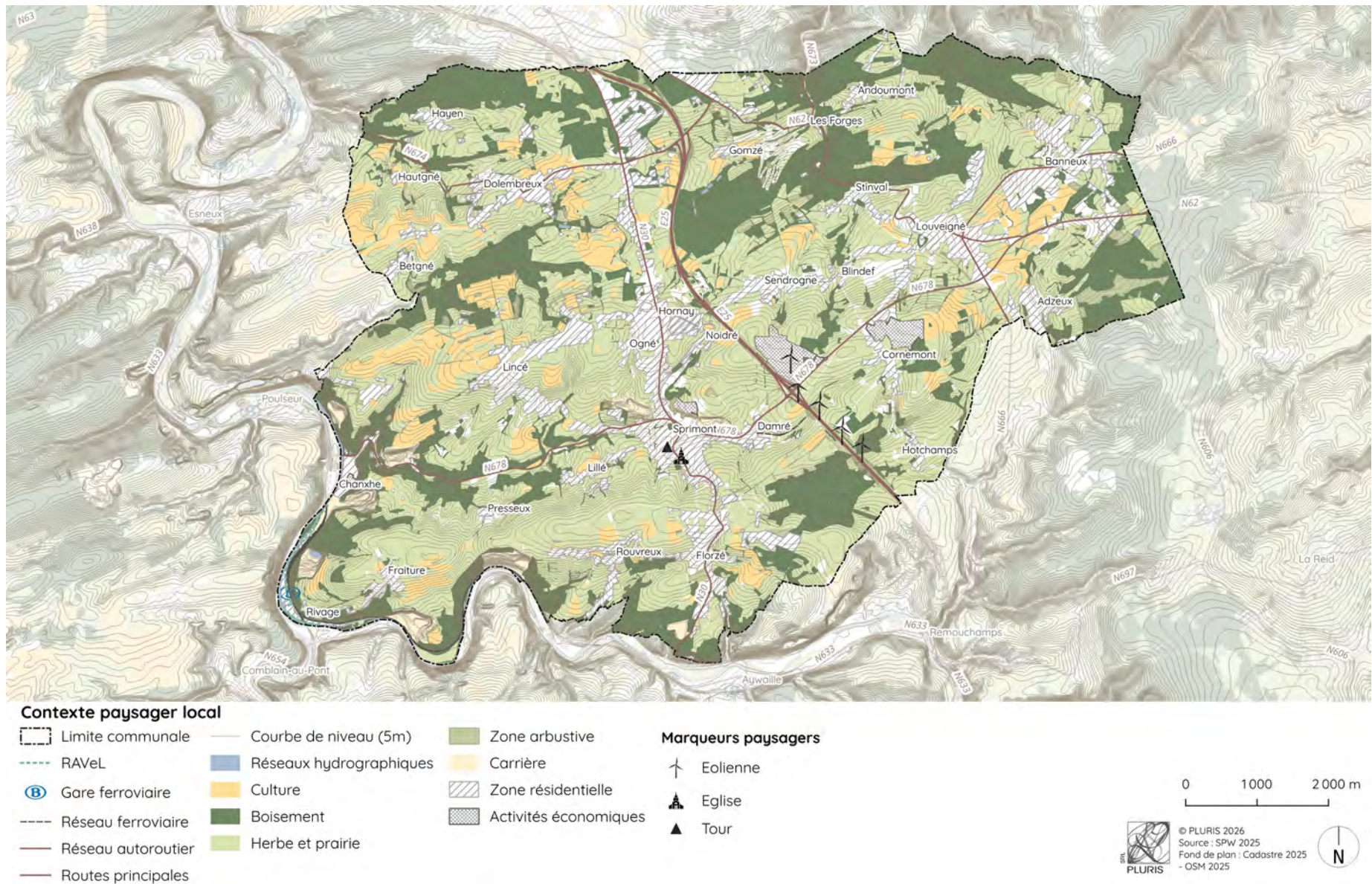


Figure 67: Contexte paysager local

4.2.5 Spécificités paysagères

Les périmètres d'intérêts paysagers

Les PIP répertoriés sur la carte sont issus du Plan de Secteur et de l'analyse réalisée par ADESA. Le choix des périmètres d'intérêt paysager (P.I.P. en abrégé), inscrits actuellement au Plan de secteur en hachures obliques, ont été largement inspirés de « L'inventaire des Sites » réalisé dans les années soixante par le Service du Survey National de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Les sites répertoriés dans cet inventaire présentaient des intérêts multiples : esthétique, archéologique, botanique, hydrologique, ornithologique, touristique, géologique, zoologique, phyto-sociologique, historique, pédologique... Cependant, « Plusieurs sites, dépourvus d'intérêt paysager, ont cependant figuré comme périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur et ceci a parfois conduit au non-respect des P.I.P. Après plus de 30 années, il semblait que l'inventaire des P.I.P. méritait d'être revu »²⁷. Ces considérations ont incité le Ministre de l'Aménagement du Territoire à confier la mission de faire l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager à l'asbl ADESA sur le territoire wallon. L'asbl ADESA définit ses périmètres d'intérêt paysager comme « les périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) formant des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ».

Il apparaît que l'ensemble des périmètres d'intérêt paysager répertoriés dans le Plan de Secteur pour la commune de Sprimont ont été repris et largement étendus par ADESA, à l'exception du PIP situé entre Dolembreux et Lincé et de celui situé au sud de Banneux. Notons que le PIP de Hayen définis par le Plan de Secteur a été réduit par ADESA au niveau de sa limite est.

La plupart des PIP définis par ADESA et le Plan de Secteur évitent les zones destinées à l'urbanisation du Plan de Secteur. Ils concernent des portions essentiellement non bâties du territoire, constituée d'une alternance entre herbages et boisements sur un socle vallonné. Seules les entités de Hayen, Hautgné, Gomzé, Andoumont et Presseux sont (partiellement) comprises dans un PIP. De fait, il s'agit de villages au caractère traditionnel fort, dont la plupart des bâtisses sont construites en pierre locale, ce qui les rend particulièrement remarquables.

Ces périmètres doivent être au maximum préservé d'une urbanisation susceptible de détériorer drastiquement leur caractère remarquable. Le potentiel foncier disponible doit donc être mis en œuvre dans une réflexion d'ensemble en ce qui concerne la thématique du paysage.

Les points et lignes de vue remarquables

Les points de vue remarquables (P.V.R) sont définis par ADESA comme des « lieux ponctuels ou parfois linéaires (les lignes de vue remarquable ou L.V.R.), d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle ». Ils sont définis sur base de 6 critères : la longueur de vue (ou profondeur de champ), la variété du paysage, sa dimension verticale, le nombre et la qualité des plans successifs, son harmonie et sa rareté. L'asbl ADESA considère qu'ils contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les P.I.P. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière, car ils marquent l'entrée des villes ou des villages ; d'autres revêtent une valeur sociale, par exemple les points de vue remarquables situés sur des voies de passage fréquentées telles que certains sentiers et notamment les sentiers de grande randonnée (GR).

Il peut arriver, que des points de vue remarquables ne s'ouvrent pas sur des périmètres d'intérêt paysager. C'est le cas lorsque, d'un point de vue l'on découvre un paysage très harmonieux et que, parcourant ce paysage, on se rend compte qu'il ne répond pas aux qualités requises pour constituer un P.I.P. Les prescriptions attachées aux points de vue remarquables se différencient selon que l'on se trouve dans la zone rapprochée du point de vue ou dans la zone éloignée. L'asbl ADESA soutient que la zone rapprochée soit bien protégée et que des mesures de protection doivent être prises, pouvant aller jusqu'au non aedificandi²⁸.

Le territoire communal comprend de nombreux points de vue remarquables. Une série d'entre eux sont illustrés ci-dessus. Il ressort de l'analyse de terrain que le territoire de Sprimont regorge de points et lignes de vues remarquables qui ne sont pas forcément répertoriés par ADESA. D'autre part, certains d'entre eux ont été obstrués du fait de l'urbanisation récente.



Figure 68: Vue n°1 sur le terroir du Hasard (PVR).
Source : Pluris, 2026



Figure 69 : Vue n°2 sur PIP à l'ouest d'Andoumont. Source : Pluris, 2026

27 Méthodologie asbl ADESA, Note introductive, décembre 2003

28 Méthodologie asbl ADESA, Note introductive, décembre 2003



Figure 70: Vue n°3 sur PIP au sud d'Andoumont.
Source : Pluris, 2026



Figure 71: Vue n°4 sur PIP au sud de Banneux.
Source : Pluris, 2026.



Figure 72: Vue n°5 sur PIP au sud de Banneux.
Source : Pluris, 2026.

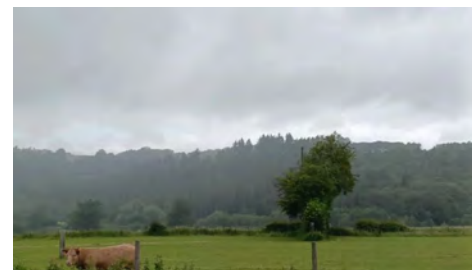


Figure 73: Vue n°6 sur PIP au sud d'Andoumont.
Source : Pluris, 2026.



Figure 74: Vue n°7 sur PIP au sud de Dolembreux. Source : Pluris, 2026.



Figure 75: Vue n°8 sur le versant opposé (Florzé). Source : Pluris, 2026



Figure 76: Vue n°9 sur Damré depuis Sprimont



Figure 77: Vue n°10 depuis Hotchamps Source : Pluris, 2026



Figure 78: Vue n°11 sur PIP au sud-ouest de Florizé. Source : Pluris, 2026



Figure 79: vue n°12 depuis LVR entre Florzé et Rouvieux. Source : Pluris, 2026



Figure 80: Vue n°13 sur PIP au sud-ouest de Florzé. Source : Pluris, 2026.



Figure 81: Vue n°14 sur PIP au sud de Fraiture. Source : Pluris, 2026

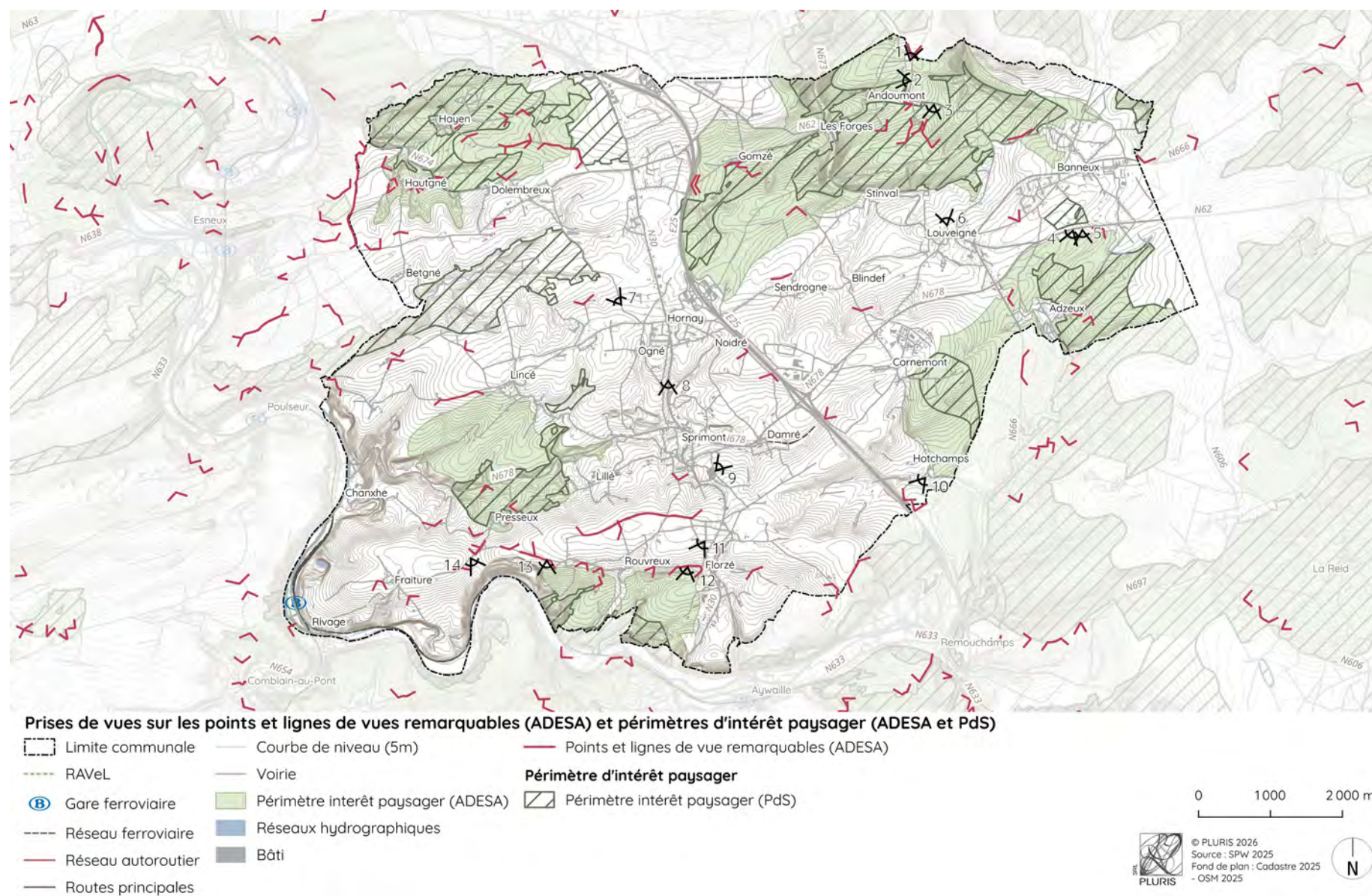


Figure 82: Points et lignes de vues remarquables (ADESA) et périmètres d'intérêt paysager (ADESA et PdS)

4.2.6 Analyse de l'intervisibilité

L'analyse de l'intervisibilité de la commune par rapport à ses environs permet de renseigner les parties les plus visibles de la commune selon le relief. Il s'agit d'une évaluation de la visibilité sur base du Modèle Numérique de Terrain (MNT)²⁹ et donc de la topographie communale. Notons que les éléments naturels (arbres, haie, forêt, etc.) qu'anthropiques (maisons, appartements, palissades, etc.) peuvent jouer l'effet d'une barrière visuelle et que ceux-ci ne sont pris en compte dans cette analyse brute.

Cette analyse a été réalisée à partir des zones inscrites comme résidentielles au Plan de secteur (zones à vocation d'habitat et à vocation d'habitat à caractère rural) pour considérer les vues accessibles aux riverains et qui ont le plus d'impact dans la vie quotidienne des habitants de la commune de Sprimont et des communes limitrophes.

La carte ci-contre met en évidence.... **A compléter**

²⁹ Un Modèle Numérique de Terrain (MNT) est une représentation de l'altitude du sol d'une zone déterminée et exclut tous les éléments situés à la surface du sol (bâtiments, ponts, végétation, véhicules, etc.). Cette donnée raster fournit une information sur l'altitude du sol (Z) en tout point du territoire wallon. Il s'agit d'une couverture brute, non lissée.

4.2.7 Synthèse de la dimension paysagère

Que retenir ?

Le territoire de Sprimont s'inscrit dans l'ensemble paysager du **plateau condrusien**, globalement caractérisé par un **caractère rural fort**, un **relief vallonné** de crêtes et dépressions successives, fortement **marqué par la Meuse et ses affluents**. Cette **topographie marquée**, associée à un **réseau hydrographique dense**, génère de nombreux **panoramas et points de vue de qualité** qui participent fortement à l'identité paysagère communale. On y retrouve trois grands types de milieux naturels, **la forêt, les cultures et les prairies**, auxquels s'ajoutent les villages et hameaux dont les cœurs se caractérisent par des **bâtisses anciennes en pierres locales**.

À l'échelle locale, Sprimont appartient au **Plateau herbager de Sprimont**, dont le paysage est dominé par les **prairies** et un **maillage important de haies** rappelant les paysages bocagers. Les **boisements** occupent principalement les zones les moins favorables à l'agriculture et les versants les plus pentus. Le territoire est également marqué par des **phénomènes karstiques** (dolines et chantoirs) ainsi que par la présence de nombreuses **carrières** liées à l'exploitation historique de la pierre. L'urbanisation s'est traditionnellement développée sous forme de **villages et de noyaux bâtis groupés** implantés sur les replats. L'**activité extractive** a fortement influencé le développement de Sprimont, qui constitue aujourd'hui le principal pôle urbanisé de l'aire paysagère. Toutefois, la proximité de l'agglomération liégeoise et d'infrastructures de transport structurantes engendre une pression de périurbanisation croissante, se traduisant notamment par un habitat plus linéaire le long des axes routiers et une tendance au rapprochement de certains villages.

Le paysage communal est ponctué de plusieurs **marqueurs visuels** qui facilitent le repérage dans le territoire : clochers d'église, tour de l'hôtel de ville, châteaux d'eau, éoliennes du parc d'activités économiques de Damré ou encore le terril du Hasard. Leur visibilité est fortement conditionnée par le relief.

Enfin, Sprimont dispose d'un patrimoine paysager remarquable reconnu par de nombreux **périmètres d'intérêt paysager** issus du Plan de Secteur et de l'inventaire d'ADESA, principalement constitués d'espaces ruraux associant herbages, maillage de haies, boisements et villages traditionnels en pierre locale. Le territoire compte également de **nombreux points et lignes de vue remarquables**, répertoriés ou non par ADESA. Ces éléments constituent des atouts majeurs du cadre de vie communal et appellent une attention particulière dans les choix futurs d'aménagement afin de préserver les qualités paysagères du territoire.

Contraintes et potentialités du territoire

Dimension paysagère	Contraintes et Potentialités
	Nombreuses spécificités paysagères : caractère rural marqué, relief vallonné, cœurs de villages anciens bien préservés
	Maillage de haies menacé par la transformation progressives des herbages en cultures et la suppression des haies
	Nombreux points de vues remarquables qui ne sont pas forcément répertoriés par ADESA
	Périurbanisation marquée et encouragée par la proximité aux axes de transport structurants dans certaines portions du territoire

Besoins et perspectives de la collectivité

Dimension paysagère	Perspectives	Besoins
	Atténuation des spécificités locales par le développement urbanistique	Préserver les spécificités paysagères du territoire
	Disparition progressives des haies	Protéger le maillage des haies
	Poursuite de la périurbanisation au détriment des paysages	Réguler la périurbanisation

Enjeux

Dimension paysagère	Enjeux
	Comment préserver les spécificités paysagères de Sprimont ?
	Comment encadrer l'urbanisation ?
	Comment préserver le maillage de haies ?

4.3 Dimension socio-démographique

Entités	Population 2005	Population 2015	Évolution 2005-2015	Évolution 2015-2025	Évolution 2005-2025	Population 2025
Sprimont	12.811	14.402	12,4 %	5,3 %	18,42 %	15.171
Aywaille	10.669	11.988	12,4 %	8,2 %	21,56 %	12.969
Esneux	13.167	13.094	-0,6 %	-2,3 %	-2,83 %	12.794
Visé	16.870	17.572	4,2 %	3,1 %	7,35 %	18.110
Herve	16.798	17.371	3,4 %	2,4 %	5,87 %	17.784
Agrégation des communes de la seconde couronne	206.526	217.813	5,5 %	3,6 %	9,31 %	225.756
Arrondissement de Liège	588.287	618.887	5,2 %	2,0 %	7,26 %	631.023
Wallonie	3.395.942	3.589.744	5,7 %	3,2 %	9,10 %	3.704.990

Tableau 19: Chiffres clés de la population à différentes échelles (Source : Statbel 2025)

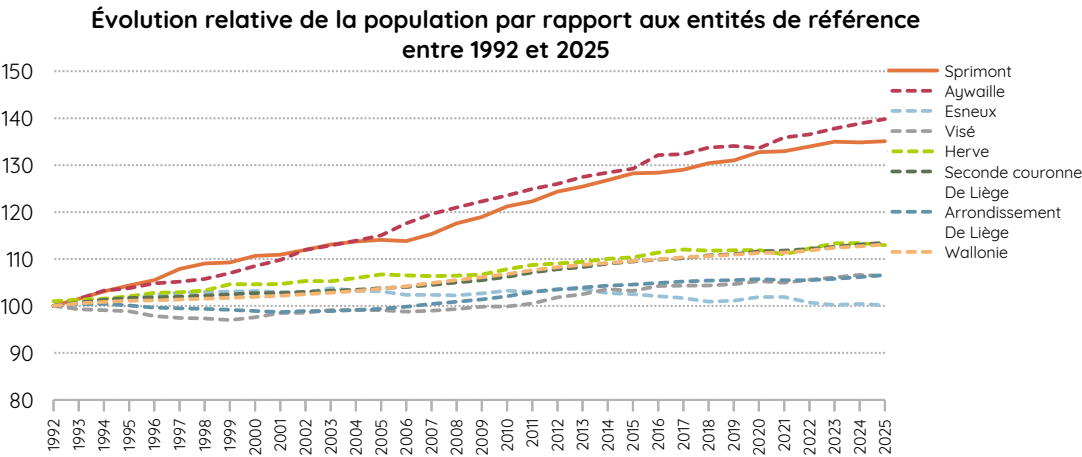


Figure 83: Comparaison des évolutions démographiques à moyen terme à différentes échelles (Source : Statbel 2025)

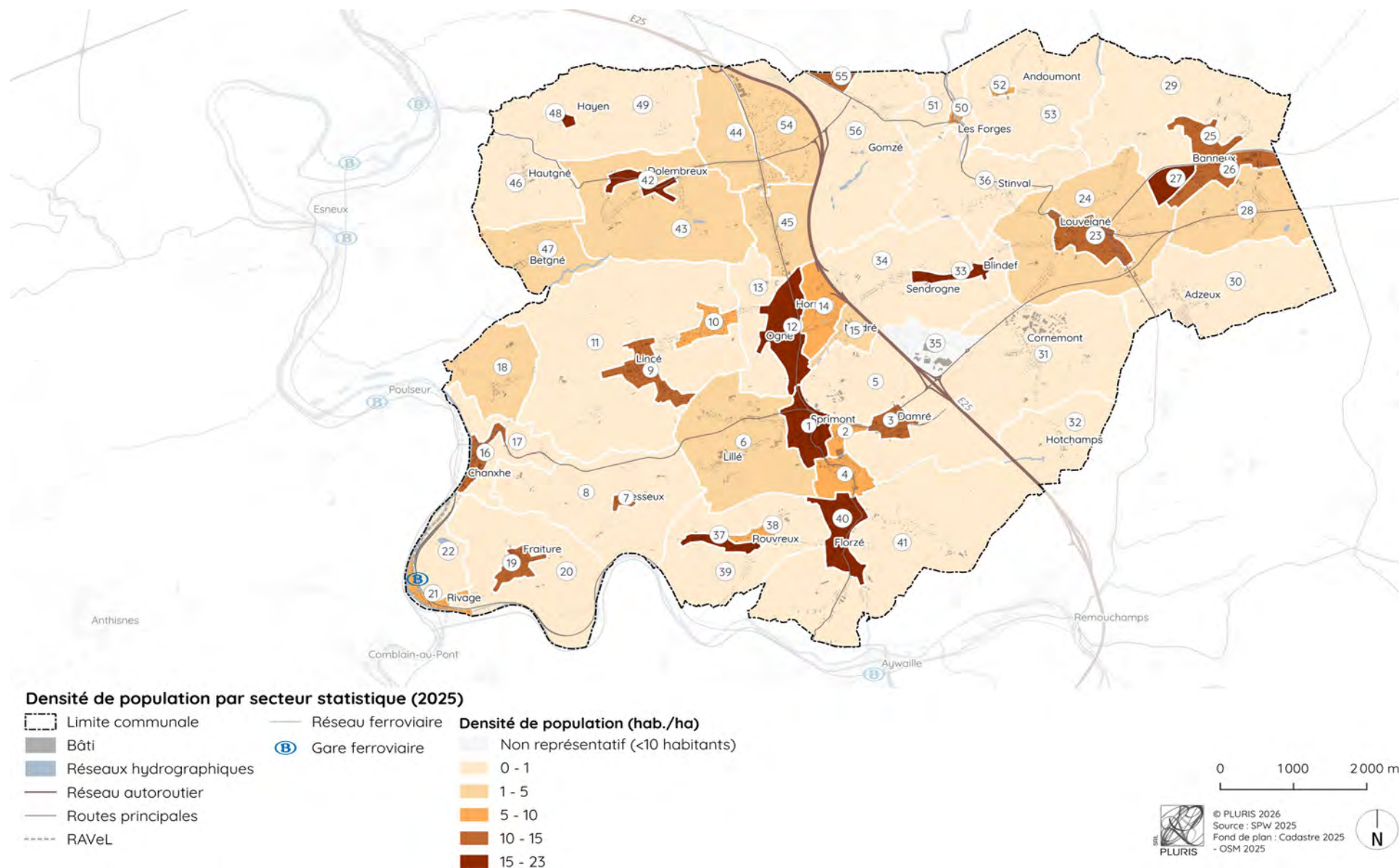
4.3.1 Évolutions démographiques récentes

Population

Le Tableau 19 présente les chiffres clés de la population pour Sprimont, deux de ses communes voisines, ainsi que l'arrondissement de Liège et la Wallonie entre 2005 et 2025. **La population de Sprimont a augmenté de 18,42 % sur 20 ans, passant de 12.811 habitants en 2005 à 15.171 en 2025.** Notons que l'évolution de population à Sprimont était d'autant plus intense entre 2005 et 2015 (+12,4 %) qu'entre 2015 et 2025 (+5,3 %). La croissance sur 20 ans est inférieure à celle d'Aywaille (+21,56 %) mais supérieure à celles des autres communes de comparaison. Les entités supérieures affichent également une évolution de population inférieure à celle de Sprimont : +9,31 % pour l'agrégation des communes de la seconde couronne, +7,26 % pour l'arrondissement de Liège et +9,1 % pour la Wallonie.

Le graphique comparatif illustre cette évolution relative, mettant en évidence la trajectoire de Sprimont par rapport aux entités de référence. Tandis que la commune d'Esneux affiche une croissance récente négative, les communes de Sprimont et Aywaille poursuivent une croissance démographique soutenue, se démarquant des autres entités de comparaison. Les autres communes de comparaison ainsi que les entités supérieures affichent des trajectoires plus plates.

En résumé, Sprimont se caractérise par une croissance soutenue sur 20 ans, et particulièrement entre 2005 et 2015.



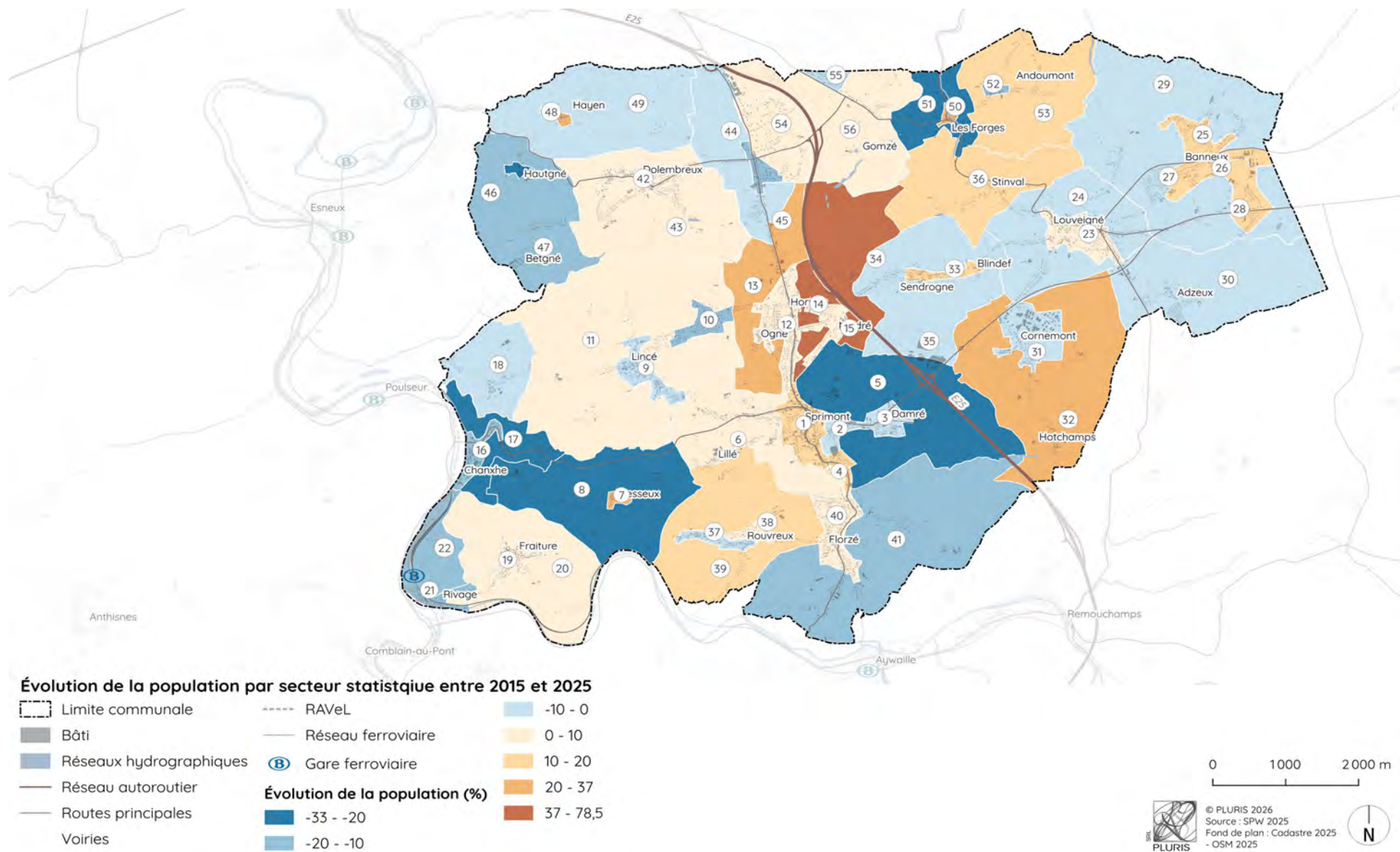


Figure 85: Évolution de la population par secteur statistique entre 2015 et 2025

Labels	Secteur statistique	Population	Surface (ha)	Densité (hab./ha)	Évolution 2015 - 2025 ³⁰ (%)
1	Sprimont - Centre*	1.061	48	22,1	10,9
27	Banneux-Fawes*	452	23	20,1	/
42	Dolembreux-Centre*	383	21	18,1	8,6
12	Ogne*	1.165	72	16,2	9,9
37	Rouvreux-Centre	271	17	16,2	-3
33	Sendrogne - Blindef-Centre	283	18	16,1	14,5
48	Hayen-Centre	102	7	15,7	36,3
40	Florze-Centre*	818	54	15,2	8,3
19	Fraiture - Centre*	326	22	14,8	0,4
55	Memorial Stan Ocker	164	11	14,6	-1,2
25	Banneux - Centre*	456	34	14,1	12,2
23	Louveigné - Centre*	696	50	13,9	3,3
16	Chanxhe - Centre	268	21	12,6	-12,4
3	Damre*	285	23	12,2	-4
9	Lince - Higne-Centre*	543	44	12,2	-3,1
7	Presseux	78	6	12,2	21,8
26	Banneux Esplanade*	490	45	10,8	15
52	Andoumont - Centre	55	6	9,7	-16,4
38	Foccroule*	142	15	9,6	3
10	Champay - Beauval*	246	27	9,2	-17,2
4	Homby	349	40	8,7	/
2	Correux*	138	17	8,3	-4
21	Liotte - Rivage*	169	23	7,5	-14,1
50	Les Forges-Centre	37	5	7,2	21,6
14	Cléchène*	391	55	7,2	/
15	Noidre*	122	30	4,0	/
45	Rue de Beaufays*	372	100	3,7	/
54	Bois-Le-Comte*	312	118	2,6	9,8
6	Lille*	615	241	2,5	9,9
24	Louveigné-Habitations dispersées*	621	311	2,0	-1,2

Tableau 20: Chiffres clés de la population à l'échelle des secteurs statistiques (Statbel 2015 et 2025)

Labels	Secteur statistique	Population	Surface (ha)	Densité (hab./ha)	Évolution 2015 - 2025 ³⁰ (%)
18	Fays - Chaply - Ménage	200	119	1,7	-7
28	Sapinière - Forestier*	268	162	1,7	/
44	Haie des Chênes*	189	119	1,6	-7,4
47	Betgne*	153	108	1,4	-11
43	Dolembreux - Habitations dispersées	435	313	1,4	7,4
30	Adzeux*	264	265	1,0	-1,2
36	Counachamps - Rolemont - Stinval	194	221	0,9	16
31	Cornemont	306	360	0,8	/
34	Sengrogne - Blindel-Habitations dispersées	239	285	0,8	/
32	Hotchamps*	103	127	0,8	25,6
39	Rouvreux - Habitations dispersées*	163	217	0,8	10,9
53	Andoumont - Habitations dispersées*	173	246	0,7	11,6
13	Grand Bru*	66	94	0,7	23,3
41	Florze - Habitations dispersées - Warnoumont*	329	473	0,7	-18,4
46	Hautgne*	76	148	0,5	/
56	Gomze*	154	328	0,5	/
17	De Préalles	36	87	0,4	-32,4
29	Banneux - Habitations dispersées*	123	323	0,4	-9,2
22	Rivage - Doux - Flamme	20	71	0,3	-16
11	Lincé - Higne - Habitations dispersées*	121	601	0,2	1
51	Les Forges - Habitations dispersées*	16	82	0,2	-31,3
20	Fraiture - Campagne	44	267	0,2	0
49	Hagen - Habitations dispersées	47	291	0,2	-2,1
5	Fond de Leval*	23	283	0,1	-28,6
8	Hagoheid	16	294	0,1	-25
35	Zoning de Damrée	3	60	0,0	/

Tableau 21: Chiffres clés de la population à l'échelle des secteurs statistiques (Statbel 2014 et 2024)

30 Dans le cadre du projet de réforme des secteurs statistiques REDEGEO, une mise à jour des secteurs statistiques a été réalisée en Wallonie pour l'année 2025. Cette révision a pour objectif de définir des secteurs plus cohérents du point de vue géographique, socio-économique et urbanistique. La version actualisée des secteurs statistiques est privilégiée dans le présent Schéma de Développement Communal, sauf dans le cas de comparaisons de données diachroniques (par exemple, l'évolution de la population entre 2015 et 2025). Les secteurs statistiques ayant fait l'objet d'une redéfinition jugée « sensible » sont signalés par un astérisque (*) dans le tableau.

Source : <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/opendata/Statistische%20sectoren/R%C3%A9forme%20des%20secteurs%20statistiques%202025.pdf>

Densité de population

En 2025, la densité de population à Sprimont varie considérablement selon les secteurs (*Figure 84*). Les secteurs les plus densément peuplés incluent notamment Sprimont-Centre (22,1 hab/ha), Banneux-Fawes (20,1 hab/ha) et Dolembreux-Centre (18,1 hab/ha), tandis que des nombreux secteurs affichent des densités inférieures à 1 hab/ha. Ces différences marquent une **division entre des zones plus urbanisées et des secteurs très ruraux**, caractéristique du paysage de Sprimont.

La *Figure 85* met en avant les dynamiques démographiques variées à Sprimont sur une période de 10 ans. Hayen – Centre (36,3 %), Hotchamps (25,6 %) et Grad Bru (23,3 %) sont les secteurs qui ont connu la plus forte croissance. À l'inverse, certains secteurs comme De Préalle, Les Forges - Habitations Dispersées et Fond de Leval ont enregistré des baisses significatives, respectivement de -32,4 %, -31,3 % et -28,7 %.

Le *Tableau 20* complète cette analyse en illustrant à la fois la densité de population et l'évolution pour chaque secteur, permettant de mieux comprendre les dynamiques contrastées du territoire.

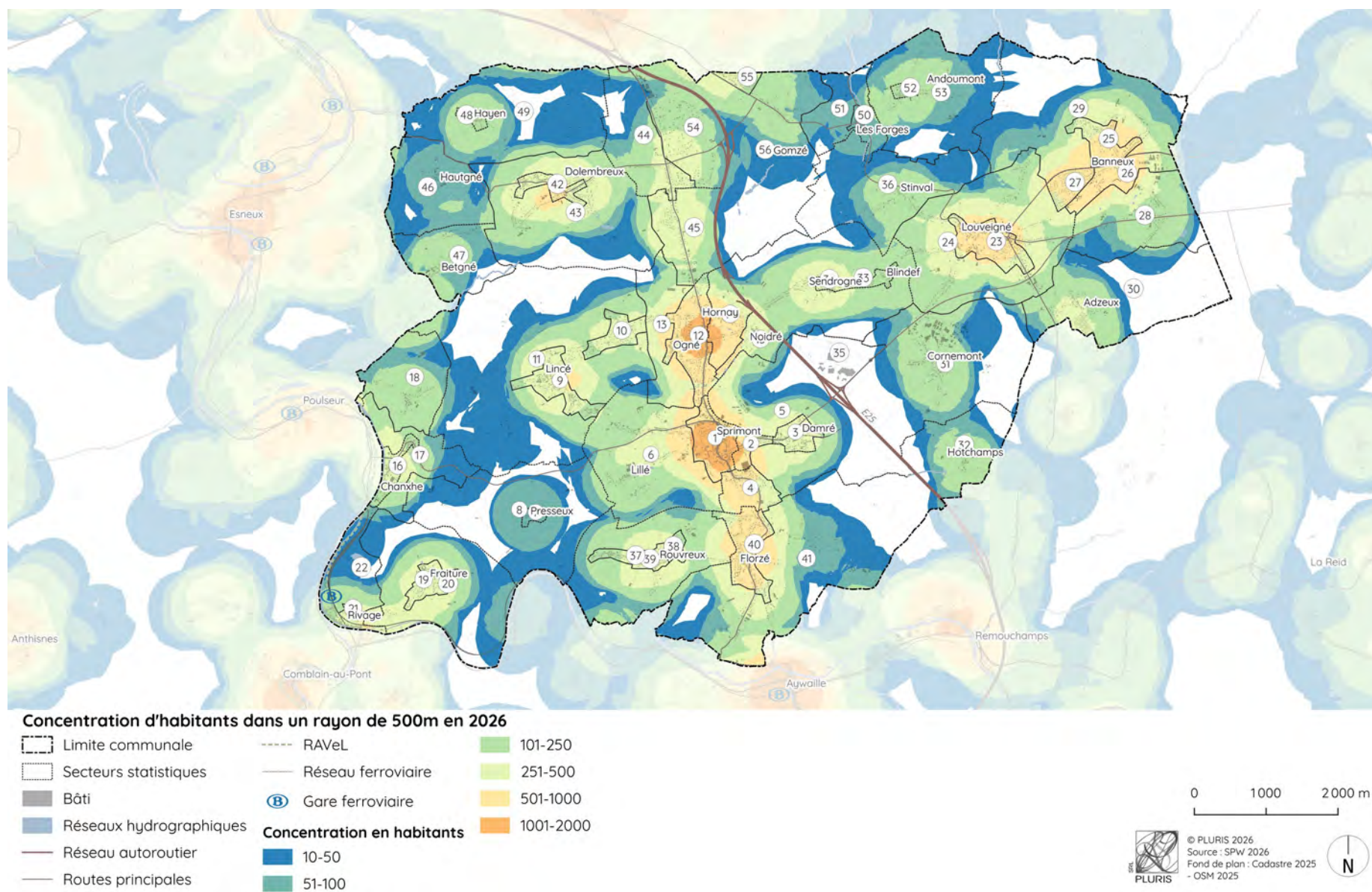


Figure 86: Concentration d'habitants dans un rayon de 500 mètres

Concentration de population à l'échelle locale

Méthode

La population peut également être étudiée à l'échelle locale, c'est-à-dire à partir du lieu de résidence. Cette nouvelle source d'information mise à disposition par l'IWEPS³¹ (2026) propose une estimation du nombre d'habitants situés dans un rayon de 500 mètres en Wallonie. En d'autres termes, cette donnée renvoie, en chaque point du territoire, le nombre d'habitants résidant dans un rayon de 500 mètres. Elle permet de mettre en évidence les espaces où l'habitat est concentré en Wallonie, tout en s'affranchissant des limites administratives.

Les valeurs de l'indicateur sont divisées en 8 classes en fonction de la distribution des valeurs en Wallonie. Les lieux où se concentrent moins de 10 habitants dans un rayon de 500 m ont été retirés de la géodonnée pour des raisons de protection de la vie privée.

La valeur de 500 mètres de distance correspond à une distance à vol d'oiseau qui est facilement parcourue à pied (Charlier et al., 2011). Il s'agit d'une distance acceptable pour favoriser les déplacements piétons (moins de 10 minutes à pied. Et donc pertinente dans le cadre de politiques voulant favoriser un report de mode vers des alternatives à la voiture (Vision FAST et Schéma de Développement Territorial notamment).

Concentration communale

La *Figure 86* expose le résultat de ce travail centré sur la commune de Sprimont. On y observe que la concentration maximale dans un rayon de 500 mètres atteint la classe de 1001-2000 habitants (6^e classe sur 8). Cette concentration se retrouve uniquement dans le centre de Sprimont et au niveau d'Ogné-Hornay.

Les secteurs de Dolembreux, Florzé, Banneux, Louveigné, une faible partie de Lincé ainsi que les périphéries d'Hornay et Sprimont sont quant à elles reprises dans la catégorie de 501-1000 habitants.

Le reste de la commune se caractérise par des densités assez faibles, comprises entre 10 et 500 habitants dans un rayon de 500 mètres. Les différentes entités villageoises se distinguent nettement et sont reliées par des zones de très faible densité (10 à 50 habitants), ce qui pourrait s'apparenter à un habitat développé en ruban.

La prédominance des couleurs froides sur la carte traduit le caractère rural de la commune de Sprimont.

31 Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) – Concentration en habitants dans un rayon de 500 mètres en Wallonie (2026). <https://geodata.wallonie.be/id/43927b07-f060-4845-82db-56425fca77db> (consulté le 12 juin 2026)

Dynamiques démographiques entre 2014 et 2024

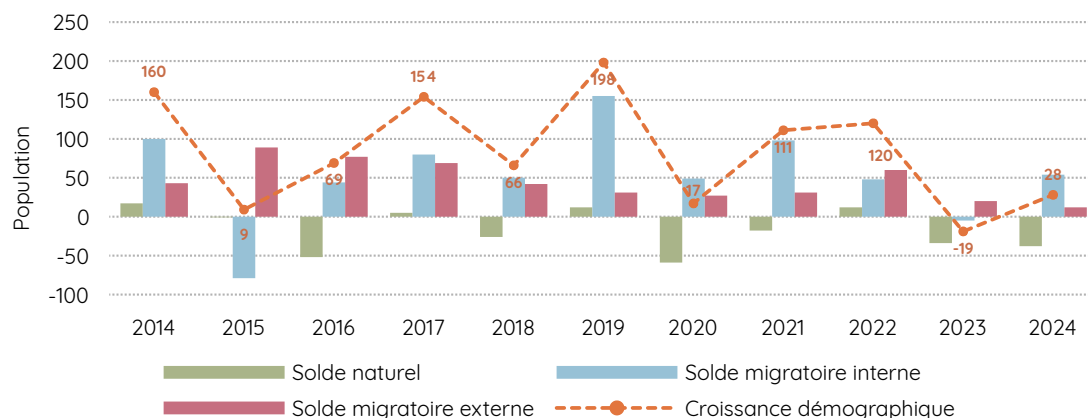


Figure 87: Évolution du mouvement de la population de Sprimont entre 2014 et 2024 (Source : Statbel 2025)

Comparaison des dynamiques démographiques annuelles

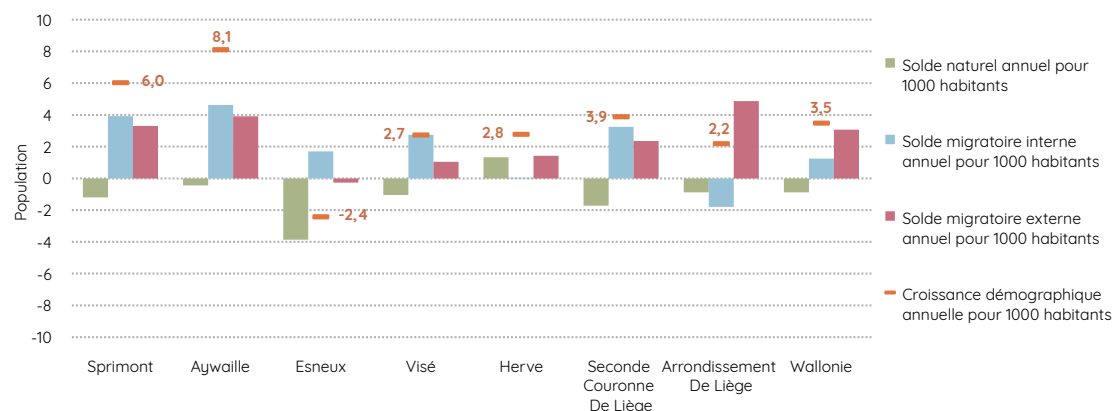


Figure 88: Comparaison du mouvement de la population de Sprimont à différentes échelles sur la période 2014 - 2024 (Source : Statbel 2025)

Dynamiques de la population

L'analyse des dynamiques démographiques de Sprimont entre 2014 et 2024 (Figure 90) met en évidence une évolution contrastée mais globalement positive de la population. Sur la période 2014-2024, la commune enregistre une **croissance démographique³² moyenne légèrement positive (+6,0 hab./an pour 1000 habitants)**, marquée par des fluctuations annuelles notables. Plusieurs années affichent des creux de croissance démographique : 2015, 2020 et 2023. En 2023, cette croissance est négative avec un solde migratoire externe insuffisamment important que pour palier au solde naturel et au solde migratoire interne négatifs. Malgré cette baisse en 2023, la population repart à la hausse en 2024.

Les soldes migratoires interne³³ et externe³⁴ constituent les principaux moteurs des variations de population : il est responsable des phases de croissance comme des reculs démographiques. Le solde naturel³⁵, quant à lui, oscille entre positif et négatif et influence également la tendance d'évolution (particulièrement en 2016, 2020, 2023 et 2024).

Ces oscillations révèlent une **forte sensibilité de la commune aux mobilités résidentielles**, notamment en lien avec l'attractivité variable de la périphérie liégeoise.

La comparaison avec d'autres entités de référence (Figure 97) montre que Sprimont se situe dans une position intermédiaire. Sa croissance annuelle moyenne reste positive, contrairement à la commune voisine d'Esneux, dont le bilan migratoire total est négatif. Par rapport à Visé et Herve ainsi que la Wallonie, Sprimont présente un solde migratoire interne et externe plus important, mais un solde naturel plus faible.

32 Le solde (ou bilan) migratoire total est différence entre la population du 1er janvier et celle du 31 décembre moins le solde naturel (naissance moins les décès) rapportée à la population totale moyenne de l'année.

33 Mouvements à l'intérieur de la Belgique

34 Mouvements de ou vers l'étranger

35 Différence entre les naissances et les décès rapportée à la population totale moyenne de l'année.

4.3.2 Structure de la population

Classes d'âge

La *Figure 89* met en évidence l'évolution de la structure de la population de Sprimont par classe d'âge entre 2005 et 2025. On y observe un vieillissement progressif de la population au cours des deux dernières décennies. La part des personnes âgées de 65 ans et plus est passée de 15 % en 2005 à 21 % en 2025, soit une hausse de 6 %.

Parallèlement, la proportion des jeunes de 0 à 17 ans est passée de 24 % à 19 %, marquant une baisse de 5 %, tandis que la catégorie des 25-49 ans, correspondant à une grande part de la population active, a diminué de 4 % en 20 ans, passant de 35 % à 31 % reflétant un **besoin d'attirer ou de maintenir une population active**.

La stabilité relative des autres tranches d'âge, notamment les 18-24 ans (autour de 8-9 %) et une légère augmentation des 50-64 ans (21 % en 2025 contre 18 % en 2005), laisse entrevoir un vieillissement en cours, avec des enjeux importants en termes d'infrastructures adaptées, de services de santé et de logement.

La *Figure 90* illustre la répartition de la population à Sprimont en 2025 selon les groupes d'âge, comparée aux entités de référence. À Sprimont, la proportion de personnes de 65 ans et plus atteint 21 %, soit un taux proche mais supérieur à celui observé dans l'arrondissement de Liège (20 %) et en Wallonie (20 %). Cette représentation des seniors souligne un vieillissement de la population n'échappant pas à la tendance régionale. Les taux des autres communes comparées sont similaires à celui de Sprimont, hormis Esneux qui affiche un taux plus important (25 %).

Les jeunes (0-17 ans) forment 19 % de la population à Sprimont, soit une part comparable à celles des entités de référence, hormis Esneux dont la part est inférieure (17 %).

La population active (18-64 ans) à Sprimont est également semblable à celle de la Wallonie (60 %) ainsi que de l'agrégation de la seconde couronne de Liège (59 %) et l'arrondissement de Liège (59 %).

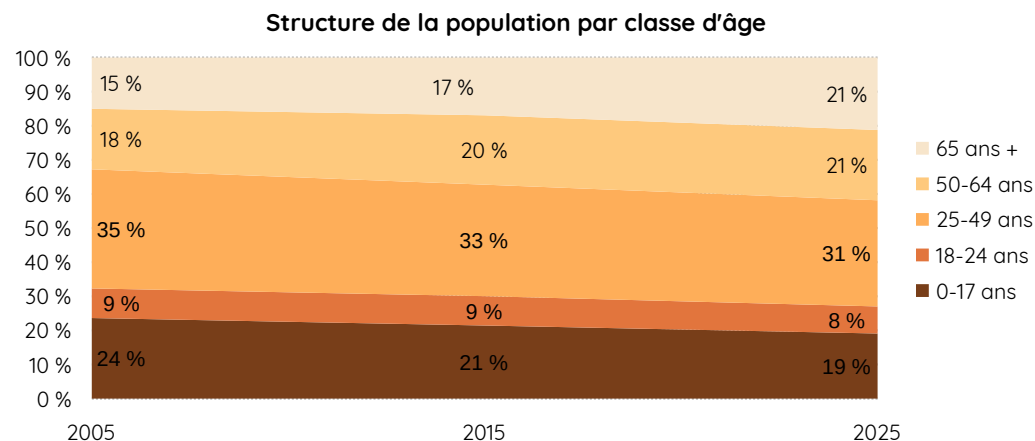


Figure 89: Évolution de la structure de la population par classe d'âge à Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2026)

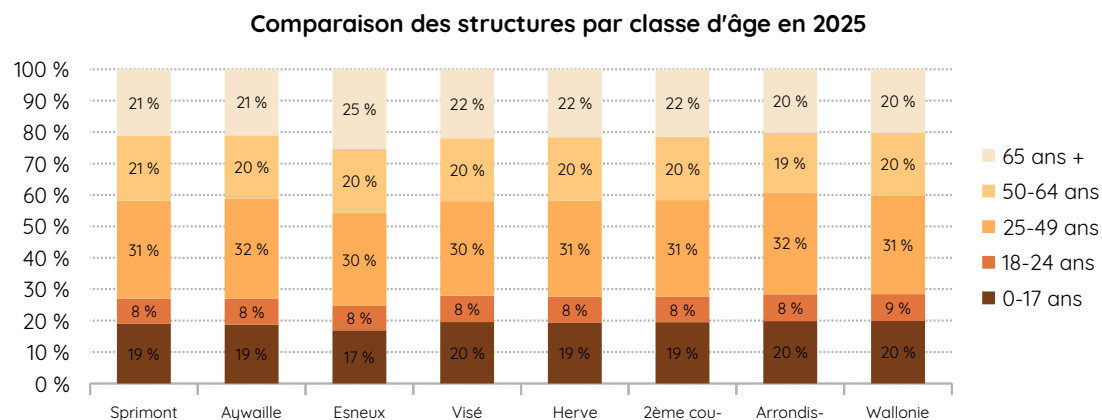


Figure 90: Comparaison de la structure de la population de Sprimont à différentes échelles en 2025 (Source : Statbel 2026)

Évolution de l'indice de vieillissement de 2005 à 2025

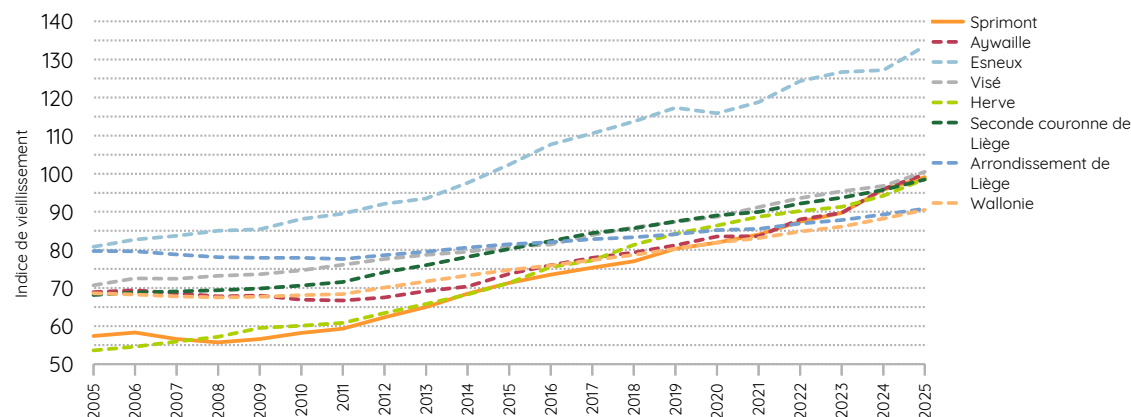


Figure 91: Comparaison de l'évolution de l'indice de vieillissement de la population à différentes échelles entre 2005 et 2025 (Statbel 2025)

Évolution de l'indice d'intensité du vieillissement de 2005 à 2025

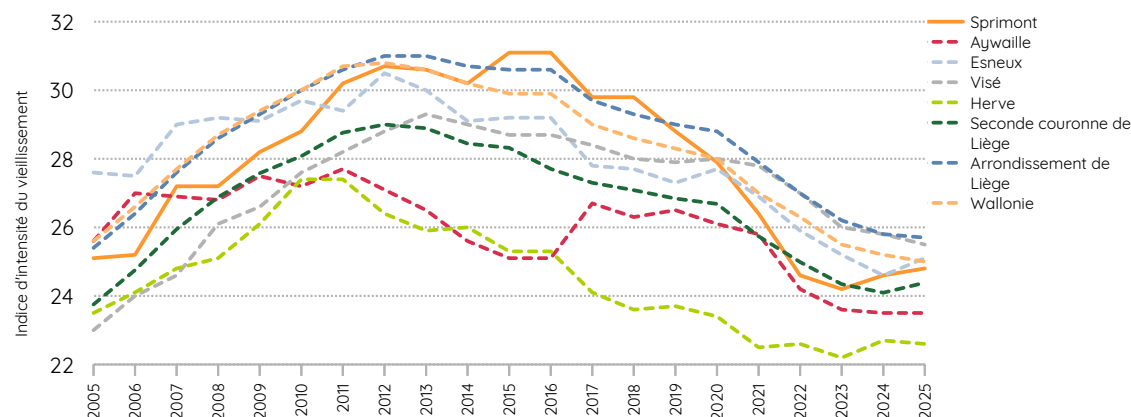


Figure 92: Comparaison de l'évolution de l'indice d'intensité du vieillissement de la population à différentes échelles entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

Vieillessement de la population

La *Figure 91* illustre l'évolution de l'indice de vieillissement de la population à Sprimont, comparée à d'autres entités de référence telles que la Wallonie et l'arrondissement de Liège, entre 2005 et 2025. À Sprimont, cet indice est passé d'environ 57 en 2005 à 99 en 2025, marquant une augmentation nette et continue sur deux décennies.

Cette hausse traduit un **vieillessement accéléré de la population, reflétant l'augmentation significative de la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus**. Cette évolution est similaire à celle d'Herve tandis qu'Esneux est la commune où le vieillissement de population est le plus marqué en 20 ans. **Aujourd'hui, l'indice de vieillissement dépasse celui de la Wallonie et de l'arrondissement de Liège alors qu'auparavant il était nettement inférieur.**

Cela suggère que la commune attire moins de jeunes ménages et fait face à un vieillissement en cours et à venir plus important et rapide que dans les autres territoires. Ce phénomène peut s'expliquer par des dynamiques résidentielles, comme la préférence pour un cadre de vie rural prisé par les retraités, et pose des défis en matière de services et d'infrastructures adaptés aux seniors.

La *Figure 92* complète l'analyse en illustrant l'évolution de l'indice d'intensité du vieillissement. À Sprimont, cet indice a suivi une courbe classique : progression jusqu'en 2016, où il atteint un pic, suivie d'une baisse jusqu'en 2023 pour repartir à la hausse.

Cette tendance est cohérente avec celle observée dans les autres entités. Toutefois, Sprimont se distingue par un indice d'intensité du vieillissement plus élevé que toutes les autres entités de comparaison entre 2015 et 2018 ainsi qu'une baisse plus marquée que les autres territoires entre 2018 et 2023, passant de l'indice le plus élevé à l'un des plus faibles en 2022 et 2023 parmi les communes comparées. Actuellement, cet indice est supérieur à celui d'Herve, Aywaille et l'agrégation des communes de la seconde couronne de Liège.

Pyramide des âges

La pyramide des âges de 2025 en forme de « toit de pagode » corrobore ce vieillissement de la population.

Le rétrécissement à la base de la pyramide montre une baisse de la natalité. Le solde naturel observé précédemment avait déjà mis en évidence ce constat.

La répartition hommes-femmes par classe d'âge est globalement symétrique, bien que certains écarts soient visibles : une sur-représentation chez les hommes âgés de 5 à 9 ans et une sur-représentation des femmes de 35 à 39 ans et de 85 à 94 ans. Par rapport aux hommes sprimontois, les femmes sont davantage représentées à partir de 75 ans.

En outre, la *Figure 94* compare la pyramide des âges de Sprimont en 2025 avec celle de la Wallonie. Cette comparaison met en évidence une surreprésentation des personnes de plus de 55 ans à Sprimont par rapport à la moyenne régionale. On note aussi un déficit dans la tranche des 30-50 ans, où la moyenne de Sprimont est inférieure à celle de la Wallonie.

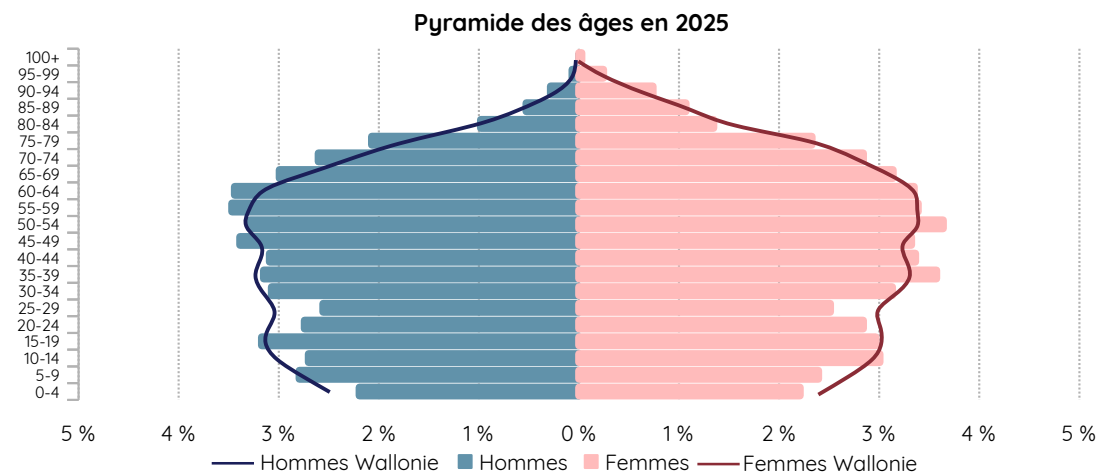


Figure 93: Comparaison de la pyramide des âges de Sprimont et de la Région wallonne en 2025 (Source : Statbel 2025)

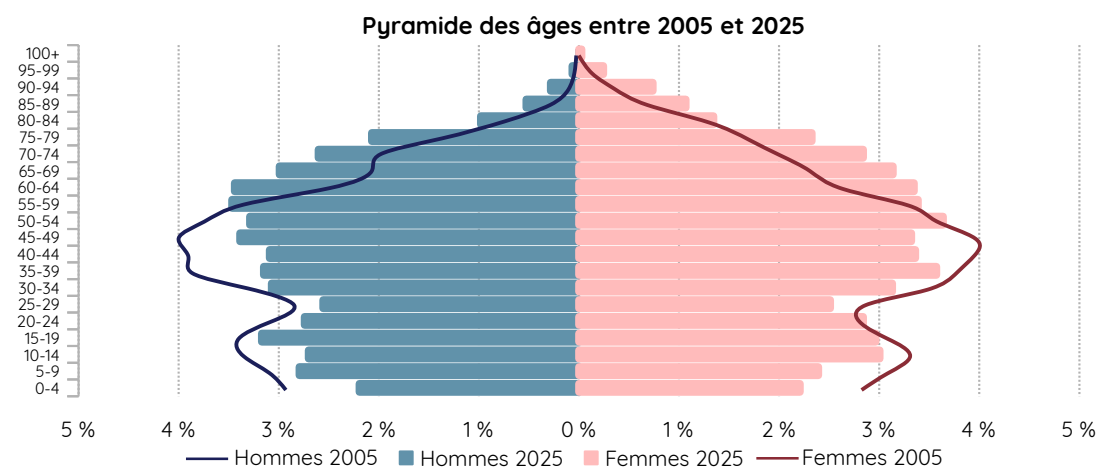


Figure 94: Pyramide des âges de Sprimont en 2005 et 2025 (Source: Statbel 2025)

Entités	Ménages privés 2005	Ménages privés 2015	Évolution 2005-2015	Évolution 2015-2025	Évolution 2005-2025	Ménages privés 2025
Sprimont	4.922	5.850	18,9 %	12,2 %	33,36 %	6.564
Aywaille	4.618	5.339	15,6 %	11,8 %	29,28 %	5.970
Esneux	5.838	6.017	3,1 %	2,8 %	5,91 %	6.183
Visé	7.011	7.485	6,8 %	8,1 %	15,43 %	8.093
Herve	6.561	7.091	8,1 %	8,7 %	17,45 %	7.706
Seconde couronne de Liège	85.991	92.492	7,6 %	7,7 %	15,80 %	99.579
Arrondissement de Liège	273.139	284.982	4,3 %	2,2 %	6,58 %	291.117
Wallonie	1.451.494	1.548.312	6,7 %	6,2 %	13,28 %	1.644.254

Tableau 22: Chiffres clés des ménages privés à différentes échelles (Source: Statbel 2025)

Évolution relative des ménages privés par rapport aux entités de référence entre 1992 et 2025

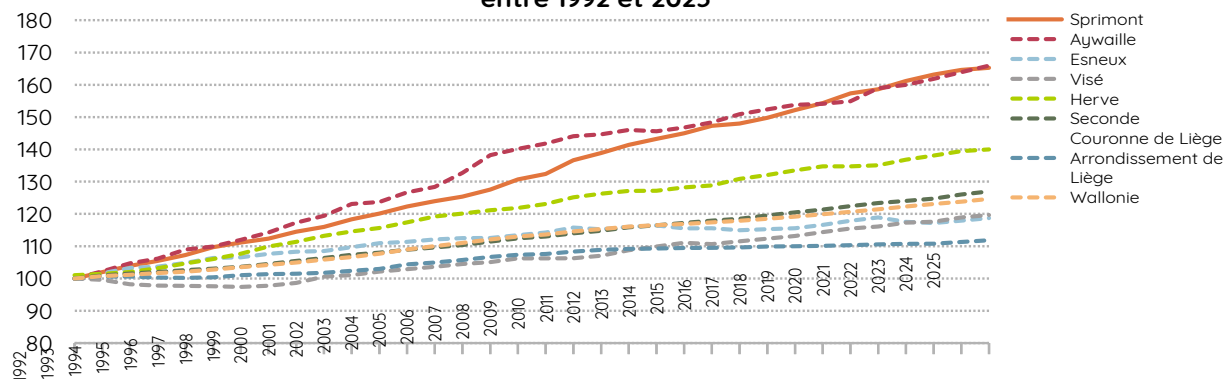


Figure 95: Comparaison de l'évolution des ménages privés à moyen terme à différentes échelles (Source: Statbel 2025)

4.3.3 Ménages

Évolutions récentes

Le *Tableau 22* fournit des chiffres clés sur les ménages privés de Sprimont et les compare à d'autres entités de référence telles que l'arrondissement de Liège et la Wallonie. En 2025, Sprimont comptabilise **6.564 ménages privés, soit une augmentation notable de 12,2 % par rapport à 2015**. Cette croissance est supérieure à celle observée dans l'arrondissement de Liège (+2,2 %) et à celle de la région wallonne (+6,2 %). Sprimont possède également une croissance entre 2005 et 2025 relativement importante (+33,36%) et supérieure à l'ensemble des communes comparées.

Sprimont affiche ainsi une **dynamique de croissance des ménages, reflétant une attractivité locale en ligne avec les tendances régionales**. Ces chiffres témoignent également de la pression démographique sur l'immobilier et les infrastructures locales à moyen terme.

La *Figure 95* met en évidence la croissance importante du nombre de ménages à Sprimont depuis 1992. Avec Aywaille, cette croissance est la plus importante de l'ensemble des autres communes analysées.

Taille des ménages

La *Figure 96* compare l'évolution de la taille moyenne des ménages à Sprimont entre 1992 et 2025. À Sprimont, la taille moyenne des ménages est passée de 2,75 personnes en 1992 à 2,26 en 2025, traduisant une légère diminution. Cette tendance est similaire à celle observée dans l'ensemble des entités de référence, où l'on constate une **baisse progressive de la taille des ménages**. Ce phénomène s'explique en partie par des phénomènes tels que l'éclatement des noyaux familiaux, le vieillissement de la population et l'augmentation des ménages isolés. Une adaptation des politiques locales en matière de logement sera nécessaire pour répondre aux besoins croissants des petits ménages.

Typologie des ménages

La *Figure 97* compare la typologie des ménages privés à différentes échelles. À Sprimont, 26 % des ménages sont des couples sans enfants, un chiffre supérieur à la moyenne de l'arrondissement de Liège (23 %) et à celle de la Wallonie (22 %). Par ailleurs, les couples avec enfants représentent 28 % des ménages, une proportion également supérieure à la moyenne de l'arrondissement (23 %) et celle de la Wallonie (26 %). À Sprimont, les foyers isolés représentent 33 % du total, un nombre inférieur à celui de la Wallonie (38 %) et celui de l'arrondissement de Liège (42 %).

Ce profil de ménages privés se distingue par une **plus grande proportion de couples avec et sans enfants (54 %)**, ce qui pourrait indiquer une évolution des préférences en matière de logements, avec une demande potentielle pour des habitations adaptées à ces types de ménages. La part de personnes isolées, moins importante qu'ailleurs, est toutefois vouée à augmenter selon les tendances régionales observées.

Évolution relative de la taille des ménages privés par rapport aux entités de référence entre 1992 et 2025

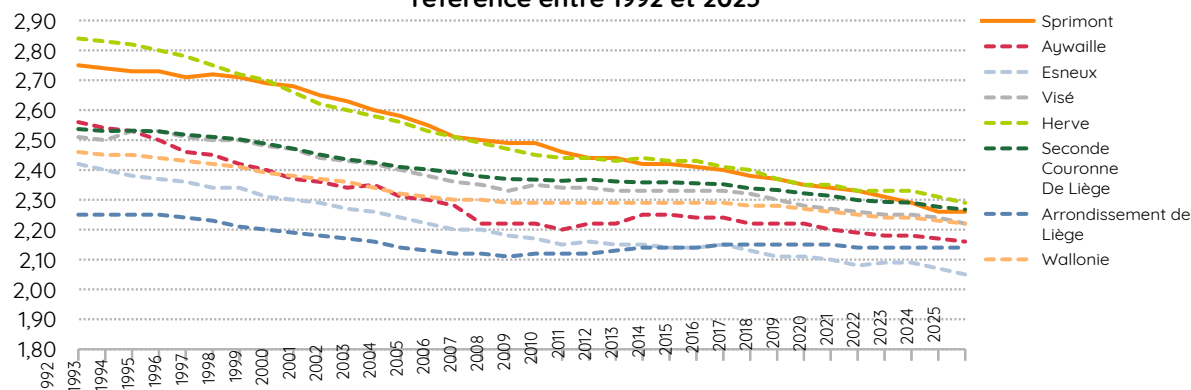


Figure 96: Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages privés à moyen terme à différentes échelles (Source : Statbel 2025)

Comparaison des types de ménages privés en 2025

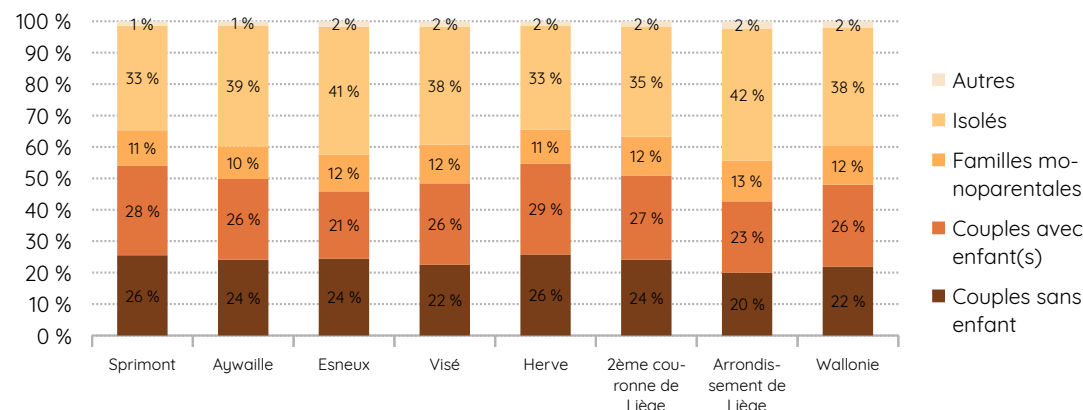


Figure 97: Comparaison de la typologie des ménages privés à différentes échelles en 2025 (Source : Statbel 2025)

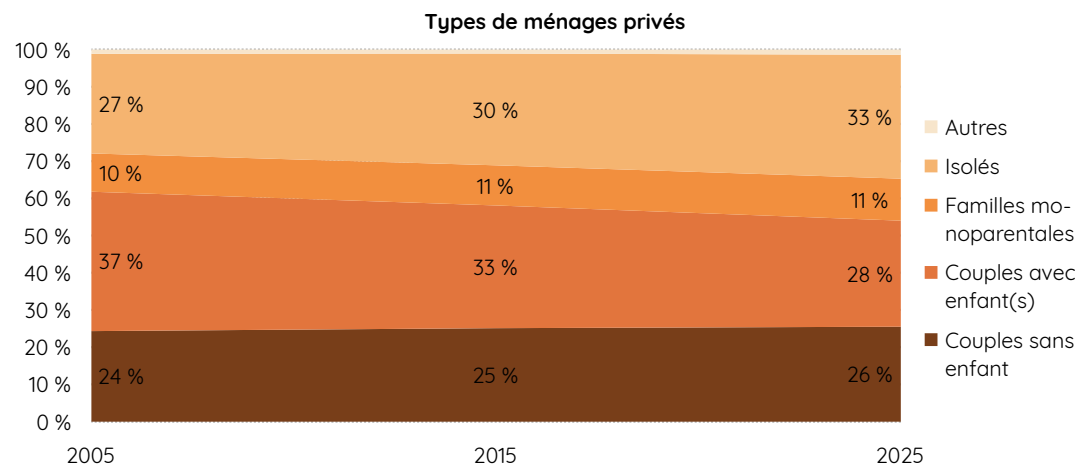


Figure 98: Évolution de la typologie des ménages privés à Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

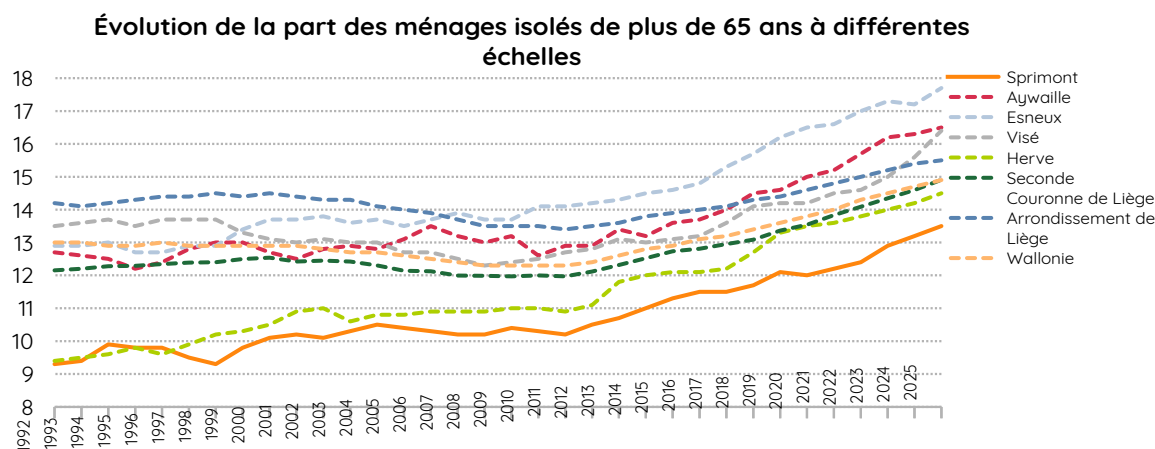


Figure 99: Comparaison de l'évolution de la part des ménages isolés de plus de 65 ans dans le total des ménages privés (Sources : Statbel 2025)

L'analyse des évolutions récentes de la typologie des ménages de la commune indique que **la part des couples avec enfants ne cesse de diminuer depuis 2005, passant de 37 % à 28 % en 2025. À contrario, la part de personnes isolées n'a cessé de croître en 20 ans**, passant de 27 % en 2005 à 33 % en 2025, soit une évolution de 6 %. Ces deux catégories concentrent l'essentiel des changements qui ont eu lieu dans la typologie des ménages depuis 20 ans.

Ménages isolés de plus de 65 ans

À l'instar des entités de référence, la part d'isolés de 65 ans et plus est quant à elle en nette croissance depuis l'année 2011. Néanmoins, la part d'isolés de 65 ans et plus est moins importante à Sprimont que dans les entités de référence. En 2025, elle atteint 13,5 % soit 1,4 % de moins que la région wallonne.

Il est important de noter que la tendance de la courbe est à la hausse et ne semble pas montrer de signe de stagnation dans les prochaines années. **Cela signifie qu'une part non négligeable de la population est donc hypothétiquement dépendant aux services de proximité et pourrait encore se renforcer dans les prochaines années.**

Densité des ménages

La *Figure 100* illustre la densité de ménages par secteur statistique. Cette cartographie ressemble à la *Figure 84* qui présente la densité de population par secteur statistique. En effet, tout comme la population, la densité des ménages est la plus importante dans le centre de Sprimont (10,5 ménages/ha). Les secteurs statistiques de «Hagen-Centre», «Dolembreux-Centre», «Fraiture-Centre», «Rouvreux-Centre», «Ogné», «Homby», «Florzé-Centre» ainsi que «Sendrogne - Blindéf-Centre» montrent également des densités de ménages élevées (entre 6,2 et 7,9 ménages par hectares). Les secteurs statistiques de «Chanxhe-Centre», «Lincé - Higne-Centre», «Cléchène», «Correux», «Damré», «Louveigné-Centre», «Banneux-Centre», «Banneux-Fawes», «Andoumont-Centre» et «Mémorial Stan Ockers», présentent des densités intermédiaires situées entre 4,2 et 6,2 ménages par hectares.

La densité de ménages dans la majorité des secteurs statistiques de la commune est inférieure à 1,6 habitants/ha.

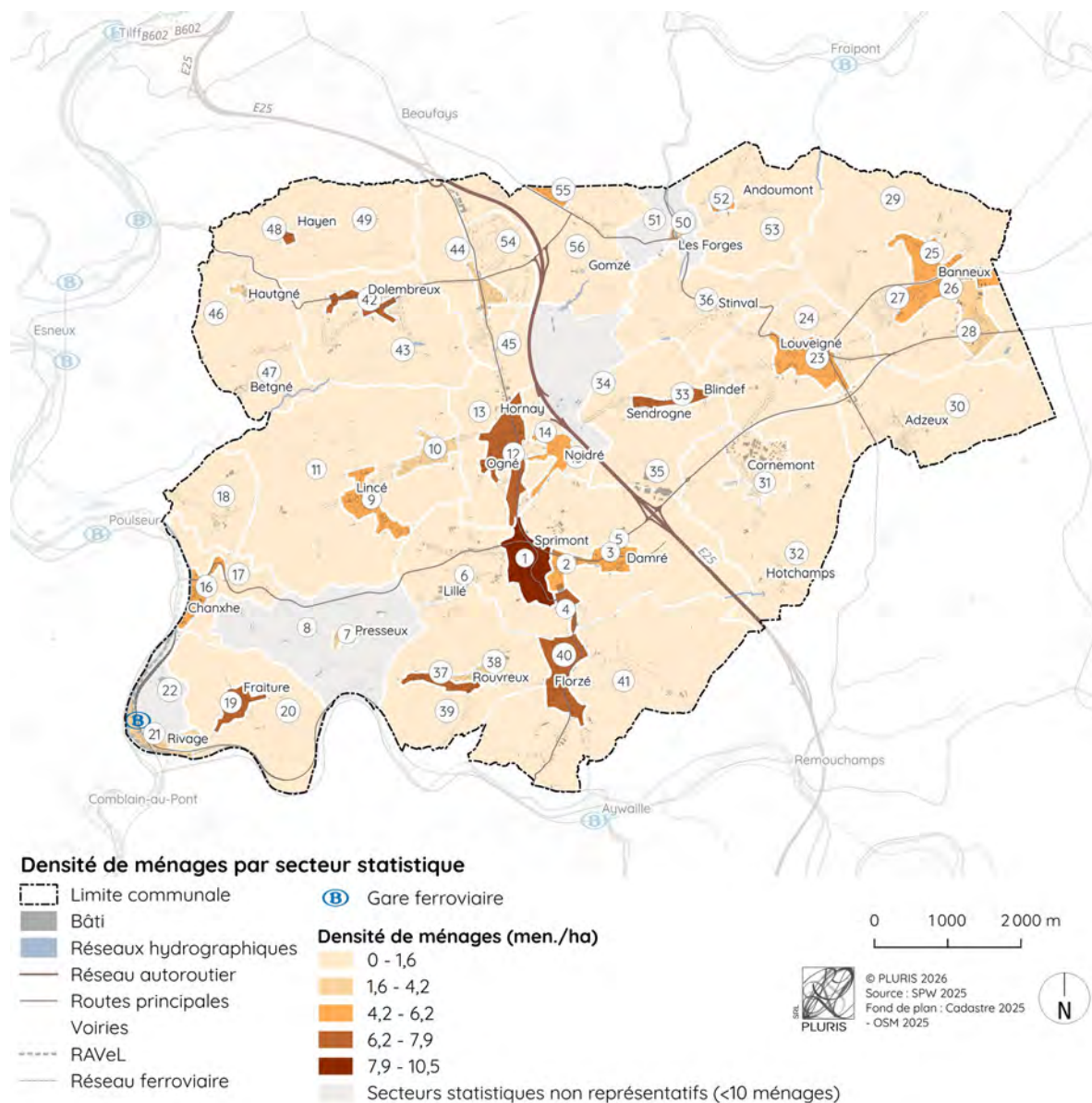


Figure 100: Densité des ménages par secteur statistique en 2024 (Source: Statbel 2024)

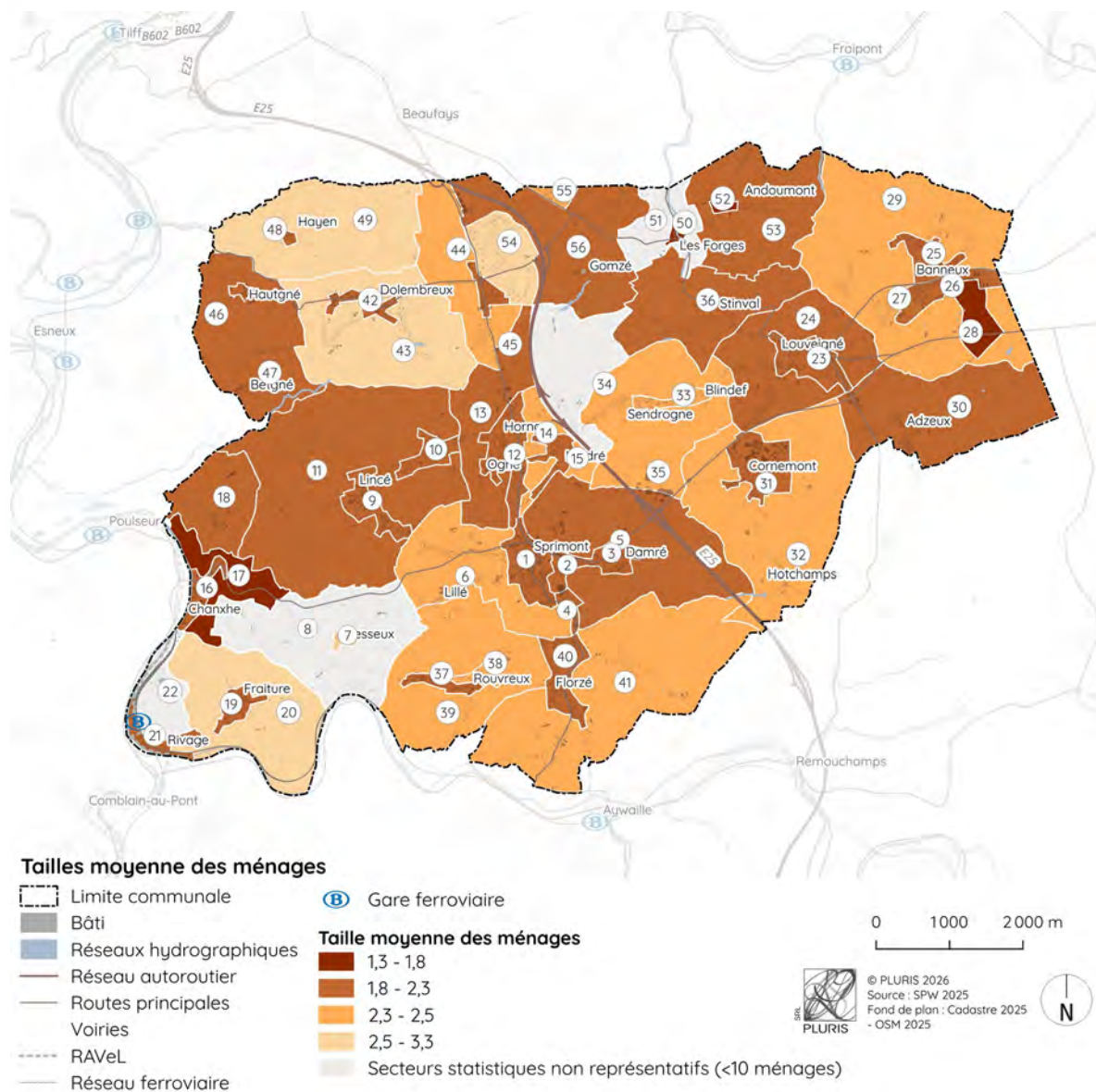


Figure 101: Taille moyenne des ménages par secteur statistique

Taille des ménages

La taille moyenne des ménages varie fortement à l'échelle infra-communale. Si la moyenne actuelle est de 2,26 personnes par ménage à Sprimont, on retrouve pourtant des valeurs par secteur statistique allant de 1,33 à 3,13 personnes par ménage.

On retrouve des ménages de plus petite taille à Andoumont-Centre, Les Forges-Centre, le sud de Banneux et De Préalles. Hormis Sendrogne, Hotchamps, Rouvreur et Lillé, les autres centres villageois de la commune abritent des tailles de ménages situés sous ou proche de la moyenne communale. En revanche, les ménages de grandes tailles se situent en périphérie des centres villageois d'Hayen, Dolembreux et Fraiture. Dans ces secteurs, la taille des ménages est supérieure à 2,5.

Ménages isolés

La part des ménages isolés par secteur statistique permet de mettre en évidence les parties du territoire communal qui sont plus exposées à l'explosion des noyaux familiaux et donc la demande en logements adaptés est plus grande.

À l'image de l'analyse de la taille des ménages, c'est dans les secteurs où la taille des ménages est la plus faible que l'on retrouve le plus de ménages isolés. Avec plus de 45 % des ménages, Andoumont-Centre, De Préalle et le sud de Banneux regroupent la plus grande part des ménages isolées. S'ensuit les centres villageois de Chanxhe, Rivage, Fraiture, Sprimont, Louveigné, Les Forges, Banneux et Adzeux ainsi que le nord de Chanxhe et le sud de Sprimont.

Les villages de Hautgné et Betgné, leurs périphéries ainsi que les périphéries des villages de Fraiture, Lincé, Dolembreux, Hayen, Noidré et Sendrogne sont légèrement épargnées par la tendance croissante des ménages isolés avec des taux se situant entre 14 et 25 %. Pour rappel, en 2025, la moyenne communale pour les ménages isolés est d'environ 33 %.

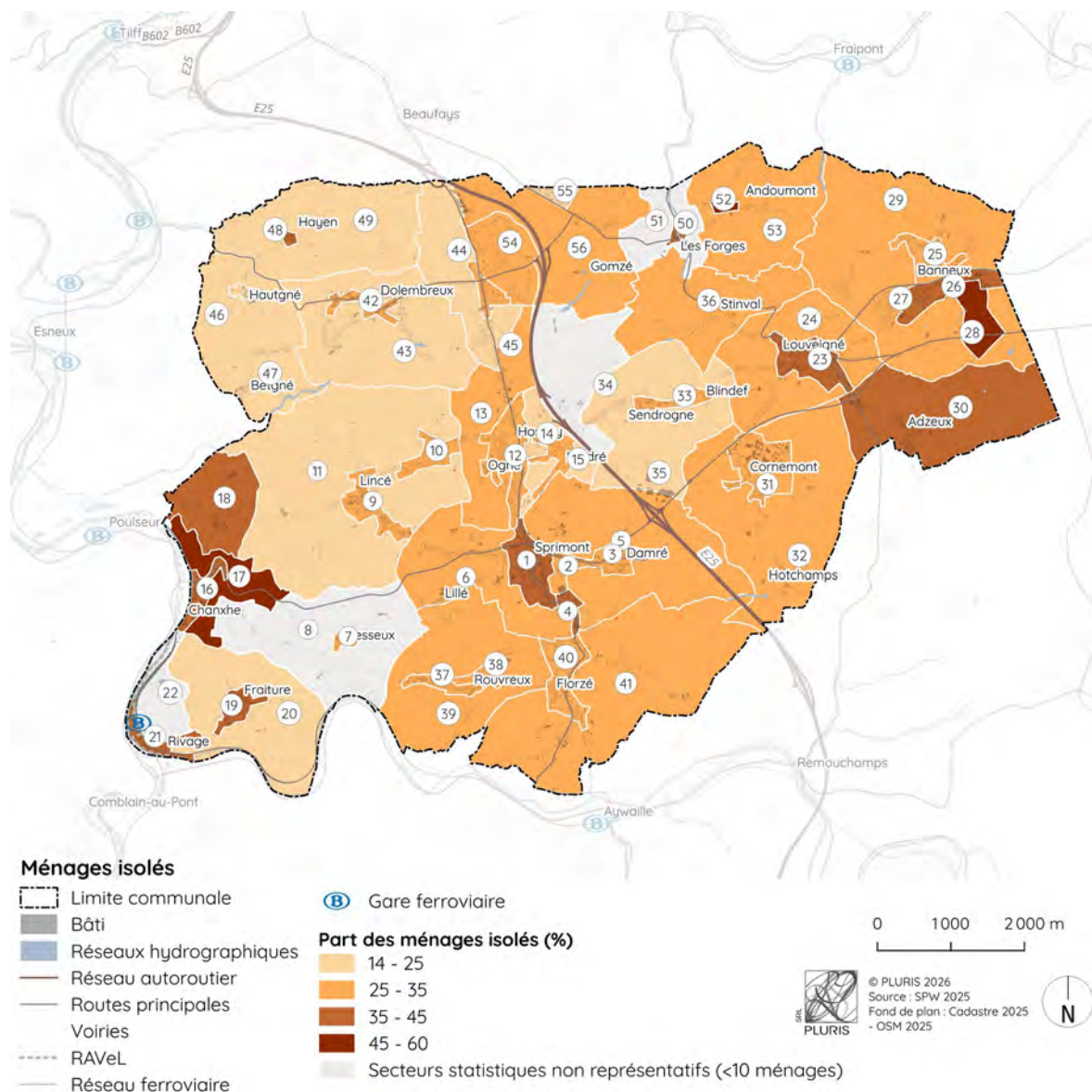


Figure 102: Part de ménages isolés par secteur statistique en 2022 (Source: Statbel 2024)

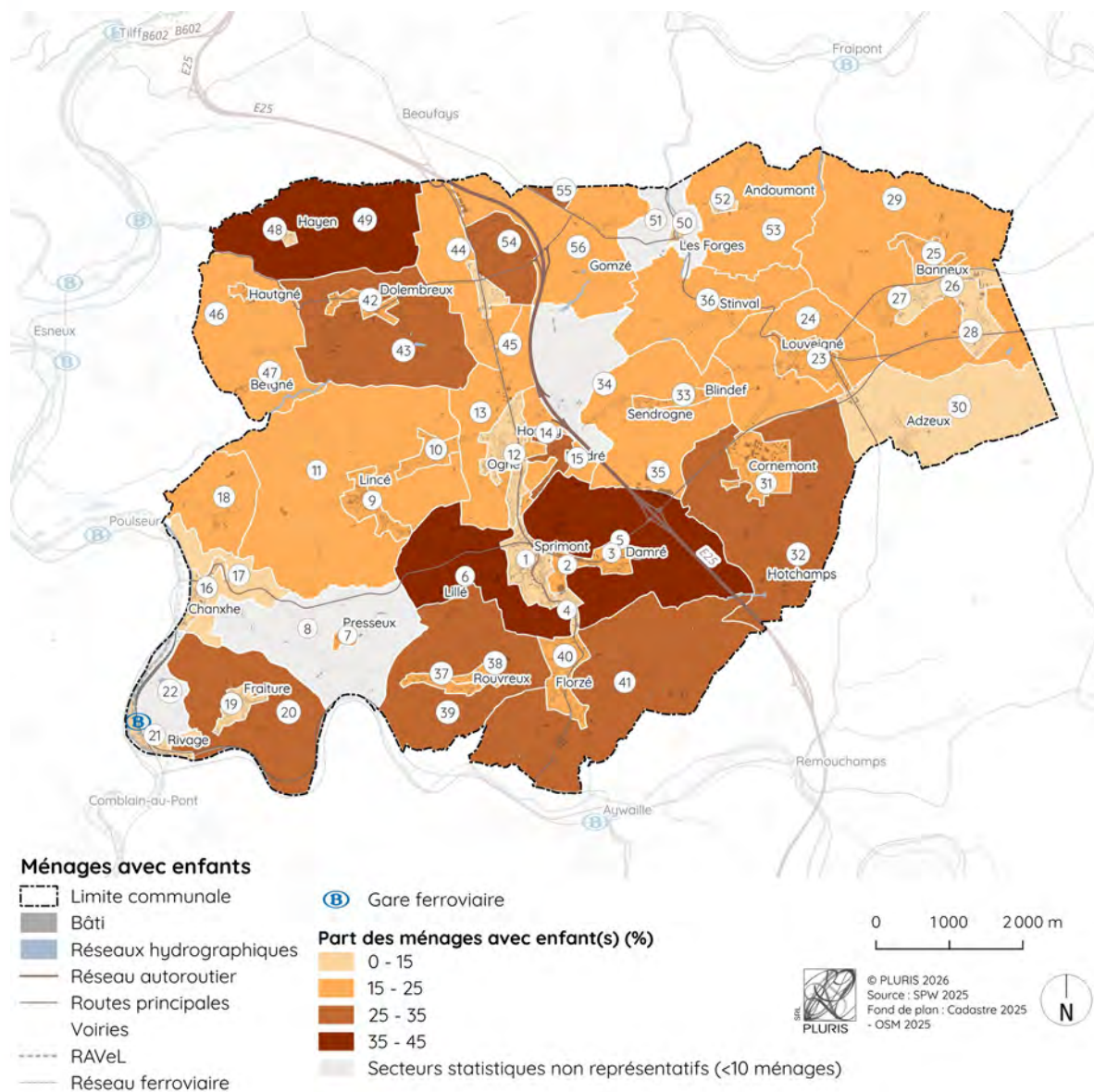


Figure 103: Part de ménages avec enfant par secteur statistique 2022 (Source: Statbel 2024)

Ménages avec enfants

La distribution de la part des ménages avec enfants à l'échelle des secteurs statistiques est présentée par la *Figure 103*. On y remarque que la part des ménages avec enfant est plus importante au nord de Lillé et en périphérie d'Hayen et Damré. La part y excède 35 % et peut même y être plus importante dans les campagnes périphériques. D'autres secteurs présentent une part importante de ménages avec enfants, située entre 25 et 35 %, notamment en dehors des centres villageois comme en périphérie de Dolembreux, Fraiture, Florzé ou encore à Hotchamps, par exemple.

C'est à Rivage, Chanxhe, Ogné, Sprimont, Adzeux et au sud de Banneux que l'on retrouve la plus faible proportion de ménages avec enfants.

La moyenne de la commune en ce qui concerne la part des ménages avec enfant était en 2025 de 37 % (somme des couples avec enfants et des familles monoparentales).

4.3.4 Logements

Parc de logements

La *Tableau 23* fournit des chiffres clés sur le logement à Sprimont en comparaison avec d'autres entités. **En 2025, le nombre de logements est de 7.042. On y observe que Sprimont affiche un rapport entre le nombre de logements et de ménages de 107,28%**, une proportion inférieure à celle observée à Aywaille (109,65 %), Esneux (111,76 %) ainsi que dans l'arrondissement (109,11 %) et en Wallonie (110,221%) mais supérieure à celles des autres entités de comparaison. **Ce taux indique qu'il existe un nombre de logements supérieur au nombre de ménages, traduisant la présence de résidences secondaires ou de logements vacants.**

Le rapport appartements - ménages met en évidence une **faible proportion d'immeubles à appartement** par rapport au nombre de ménages à Sprimont. Ce rapport avoisine les 14,64 % alors qu'en région wallonne, la tendance est de l'ordre 20,91 %. Par rapport aux autres entités, ce taux communal reste toutefois supérieur.

La part des logements classiques inoccupés à Sprimont (9 %) est légèrement supérieure à celles des communes de Visé (8,3 %) et Herve (8,8 %) mais reste en dessous de la moyenne observée dans les autres communes comparées, de l'arrondissement de Liège (12,4 %) et en Wallonie (12,8 %). En ce qui concerne la location, 27,6 % des logements à Sprimont sont loués, ce qui est également inférieur à toutes les autres entités de comparaison. Dans l'arrondissement, ce taux atteint 42,6 % tandis qu'il atteint 36,2 % en Wallonie.

L'évolution des permis reflète un **dynamisme dans la construction de nouveaux logements à Sprimont**. Cependant, la tendance observée sur la période 1996 - 2023 est à la baisse, à l'image d'Herve, de l'arrondissement de Liège et de la Wallonie. À Sprimont en 2023, ce sont 32,3 permis pour 10.000 habitants qui ont été délivrés contre 28,1 en Wallonie, traduisant un rythme de construction plus intense dans la commune.

Entités	Nombre de logements	Logements / ménages (%)	Appartements / ménages (%)	Part de logements classiques inoccupés (%) (2021)	Part de logements loués (%) (2021)
Sprimont	7.042	107,28 %	14,64 %	9	27,6
Aywaille	6.546	109,65 %	17,27 %	12	35,3
Esneux	6.910	111,76 %	21,51 %	15,5	33,3
Visé	8.538	105,50 %	20,85 %	8,3	42,5
Herve	8.079	104,84 %	16,95 %	8,8	34,1
Communes seconde couronne*	105422	105,87 %	16,53 %	9,7	33,3
Arrondissement de Liège	317.642	109,11 %	28,17 %	12,4	42,6
Wallonie	1.812.272	110,22 %	20,91 %	12,8	36,2

Tableau 23: Chiffres clés du logement à Sprimont (Source. Statbel 2025 & Censur 2021) (*moyenne des communes concernées)

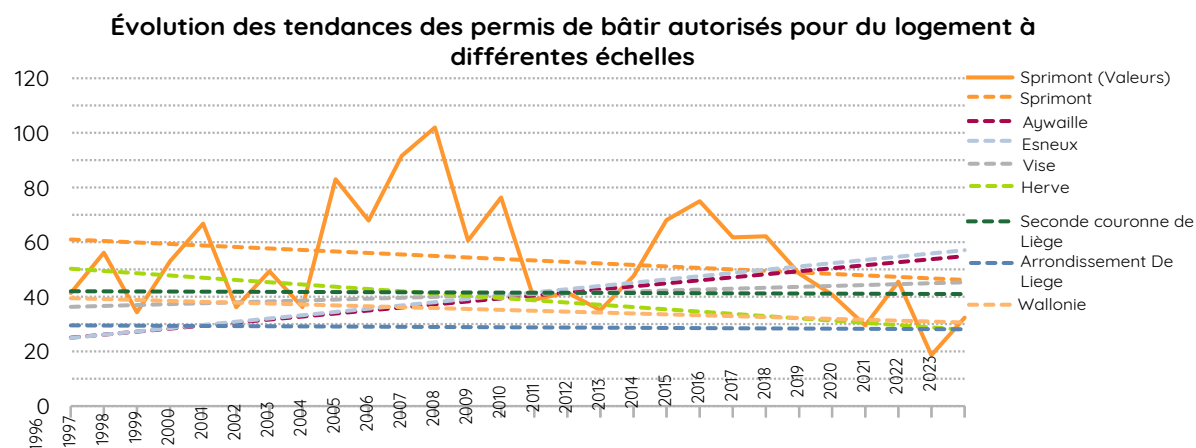


Figure 104: Comparaison de l'évolution des permis autorisés pour du logement à différentes échelles entre 1996 et 2023 (Source : Statbel 2024)

4.3.5 Évaluation de la densité de logements

Densité nette vs densité brute

La densité est le rapport entre un indicateur statistique (le nombre d'habitants ou de logements dans notre cas) et une surface.

La « **densité nette** » est mesurée à l'échelle de la parcelle, contrairement à la densité brute qui comprend les espaces publics. La densité nette est calculée uniquement sur les parcelles privées en déduisant les voiries et espaces publics existants.

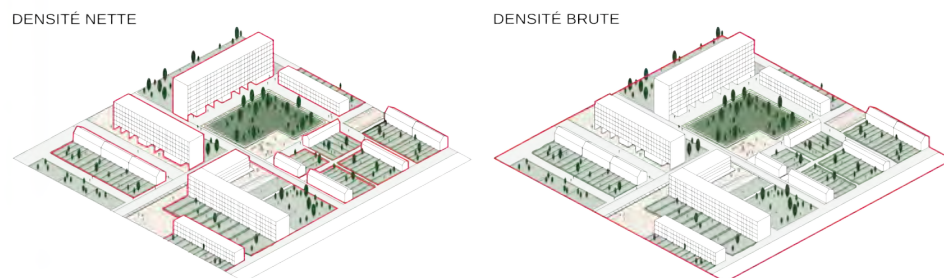


Figure 105 : Schéma explicatif des densités brutes et nettes (Pluris, 2024)

Méthodologie de l'IWEPS

La carte de densité nette indicative produite par l'IWEPS et reprise à la Figure 70 est obtenue à partir du nombre de logements et de la nature des parcelles cadastrales. Elle permet de visualiser la densité nette indicative par maille de 10 × 10 mètres. Chaque maille comprend la densité nette observée dans un voisinage de 50 mètres autour du centre de la maille. Elles ne correspondent donc pas à la densité observée à l'intérieur de la maille mais bien à la densité obtenue dans le voisinage.

Par ailleurs, seuls les logements et superficies situées en ZH, ZHCR, ZACC, ZSPEC et zones « blanches » sont considérés dans l'analyse. Par conséquent, la densité nette est donnée par :

$$\text{Densité nette} = \frac{\text{Nb logements à 50 m}}{\text{Superficie nette à 50 m}} = \frac{(1)}{(2)}$$

- (1) = Nombre de logements du cadastre (par parcelle) attribué au centroïde de la parcelle

- (2) = Superficie des parcelles qui accueillent des logements + parcelles annexes dont la nature cadastrale se rapporte à une fonction résidentielle (jardin).

Les valeurs obtenues varient donc de 1,3 log./ha (1 logement / rayon de 50m) à 500 log./ha (plafond décidé).

Plusieurs points d'attentions sont à mentionner :

- Certaines parties de grandes parcelles résidentielles ne sont pas prises en compte si elles sont localisées à + de 50 mètres d'un logement identifié.
- Une surestimation locale peut se produire lorsque des parcelles résidentielles sont plus grandes qu'un cercle de 50 mètres de rayon.

Échelle de la commune

En 2024, la densité résidentielle nette à Sprimont est principalement concentrée dans les centres villageois, où les valeurs moyennes dépassent régulièrement les 30 logements par hectares et peuvent localement dépasser les 60 logements/ha. Ces zones plus denses se traduisent régulièrement par des bâtiments serrés et par la présence d'immeubles à appartements. Les densités observées en périphérie des centres villageois sont nettement plus faibles, de l'ordre de 1,3 à 20 logements/ha. Ces zones à faible densité sont caractérisées par une dominance de l'habitat pavillonnaire.

Certains villages affichent des densités plus faibles, qui ne dépassent les 30 logements/ha. Parmi ceux-ci, on retrouve les villages de Fays, Hayen, Cornemont et Hotchamps.

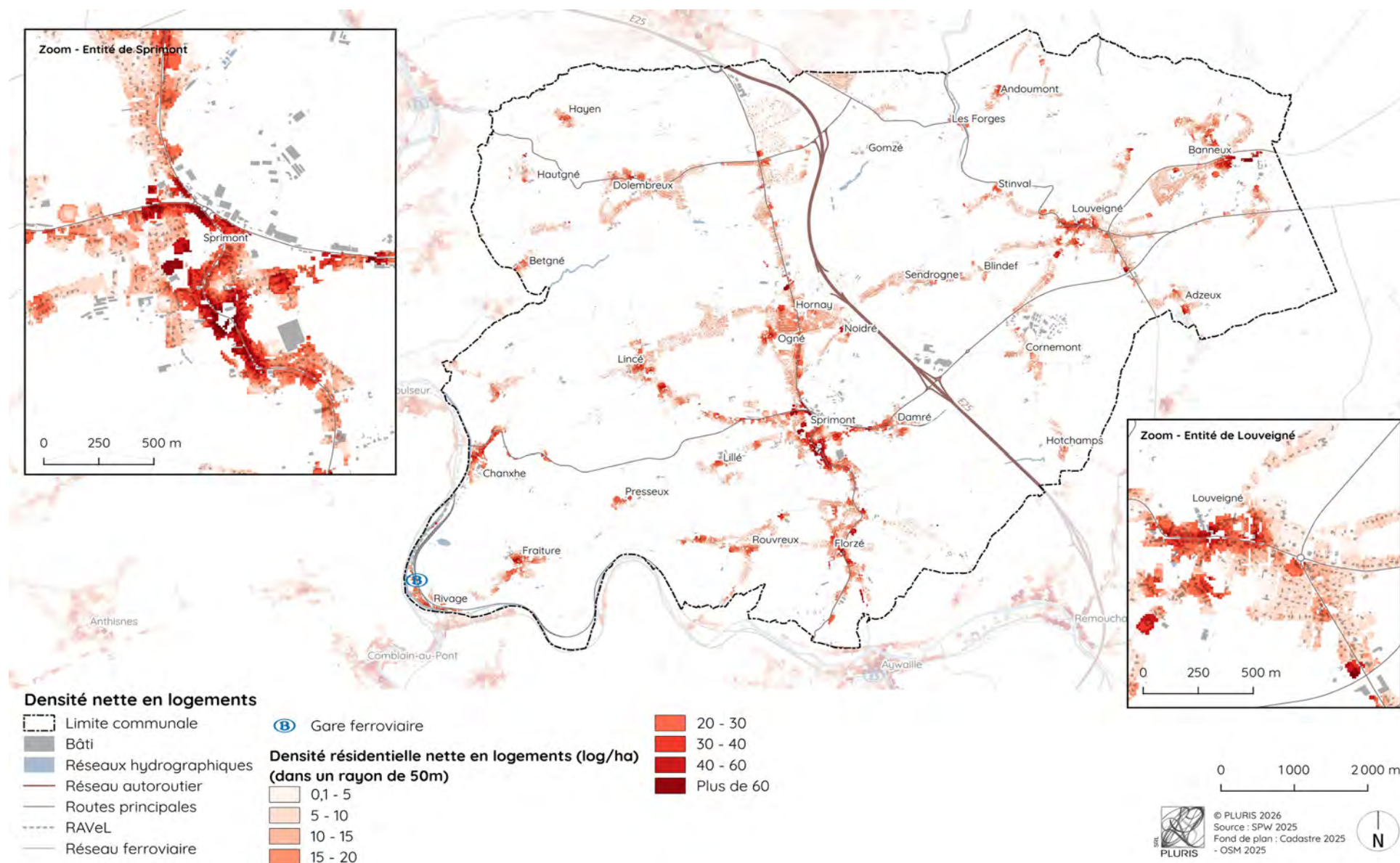


Figure 106: Densité résidentielle nette indicative en 2024

Exemple de densité nette de logements

EXEMPLES DE TYPOLOGIES RELATIVES AUX DENSITÉS NETTES

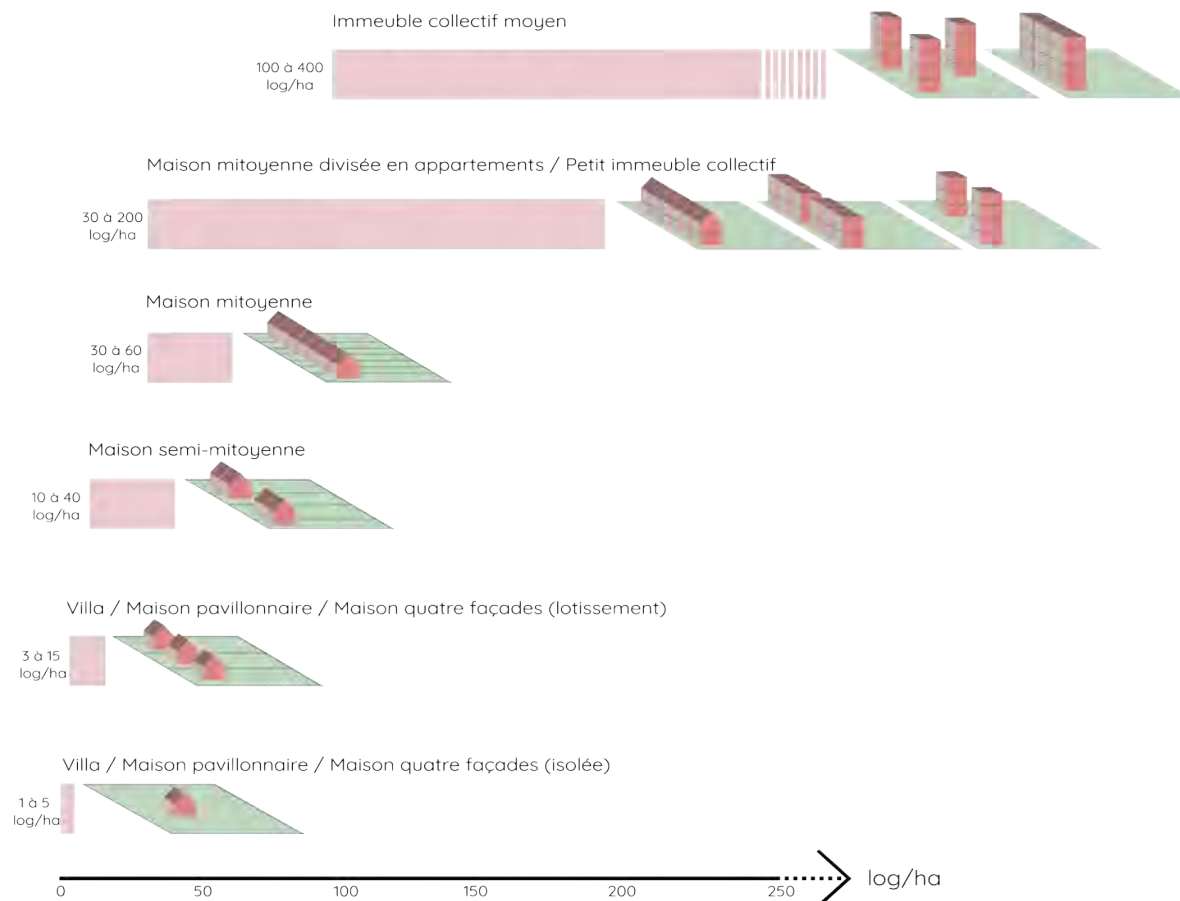


Figure 107 : Schématisation des typologies relatives aux densités nettes (Pluris, 2024)

Ci-dessus, quelques exemples de densité associés à des formes bâties.

Densités inférieures à 5 log/ha :

Correspondent à un habitat individuel isolé. Ce tissu se caractérise par une consommation foncière très importante, une absence d'espaces publics partagés, un recours presque obligatoire aux modes de transport individuel et généralement un grand isolement vis-à-vis des services et fonctions de proximité. Les tailles moyennes des parcelles ne descendent pas en dessous de 2.000 m² (0,2 ha) et peuvent atteindre 1 ha.

Densités de 5 à 10 log/ha :

Correspondent également à un habitat individuel. Il s'agit majoritairement de constructions en ruban se développant le long des voiries publiques existantes ou des lotissements pavillonnaire 4 façades. Ce tissu présente une consommation foncière importante et une uniformité dans les formes urbaines. Les tailles moyennes des parcelles se situent aux environs de 1.000 à 1.500 m².

Densités de 10 à 25 log/ha :

Correspondent à un habitat individuel mitoyen ou semi-mitoyen. Ce type de densité se retrouve dans les quartiers d'habitat individuel de plus grande densité. Ce tissu urbain se caractérise par une rationalisation du foncier, la possibilité d'espaces privatifs en cœur d'îlot et la présence de quelques commerces et services de proximité. Les tailles moyennes des parcelles se situent aux environs de 200 à 1.000 m².

Densités supérieures à 25 log/ha :

Correspondent à un habitat situé dans un contexte plus urbain. Ce tissu se caractérise par des logements collectifs et organisés, une rationalisation du foncier, des espaces collectifs extérieurs et la mutualisation possible de services locaux.

Typologie des logements

L'analyse de la typologie des logements à Sprimont met en évidence la dominance des maisons unifamiliales, et en particulier les maisons de type ouvert, fermes et châteaux (4 façades) qui représentent 48 % du parc immobilier en 2025. Parmi les entités comparées, Sprimont possède la part la plus élevée de maisons de ce type.

Les maisons de type demi-fermé (3 façades) constituent 23 % des logements tandis que les maisons de type fermé comptent pour 11 % du parc. À elles seules, **ces trois catégories représentent plus de 82 % de l'ensemble des logements, ce qui souligne la place centrale de l'habitat individuel dans l'urbanisation du territoire.**

En comparaison avec les communes voisines, **la part de buildings et immeubles à appartements (14 %) est inférieure aux autres communes de référence et des entités supérieures.**

La comparaison temporelle (*Figure 109*) révèle néanmoins une **forte croissance de la part des immeubles à appartement** à Sprimont. Cette typologie de logement, pratiquement inexistante en 2005 (2 %), représente 14 % du parc de logements en 2025. Cette croissance se réalise au détriment des autres typologies, et principalement des maisons ouvertes dont la part a chuté de 7 % en 20 ans.

Cette dynamique de diversification, reflète une adaptation de l'offre résidentielle à l'évolution des besoins démographiques et sociaux : vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages, recherche de logements plus accessibles financièrement et physiquement.

On peut caractériser la typologie des logements de Sprimont comme caractéristique d'une **commune rurale peu dense avec une importance relative des logements unifamiliaux ouverts (4 façades).**

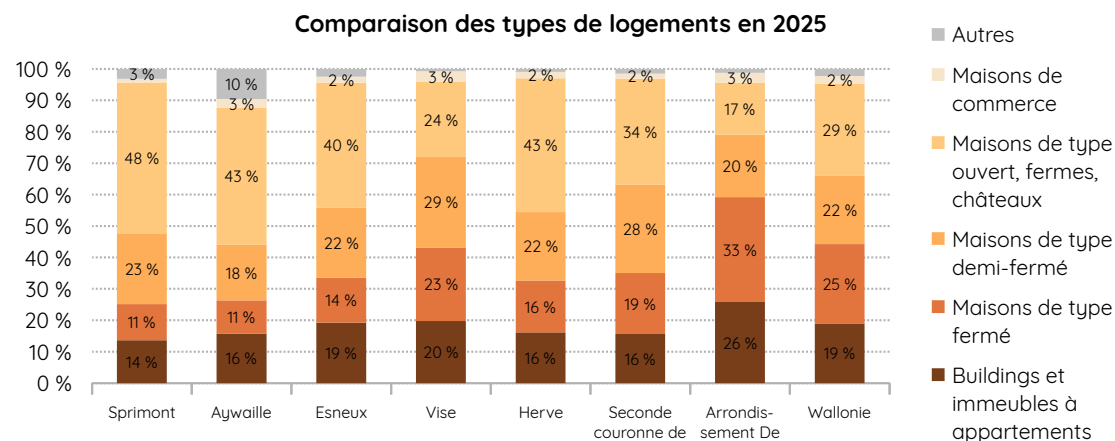


Figure 108: Comparaison de la typologie des logements à différentes échelles en 2025 (Source : Statbel 2025)

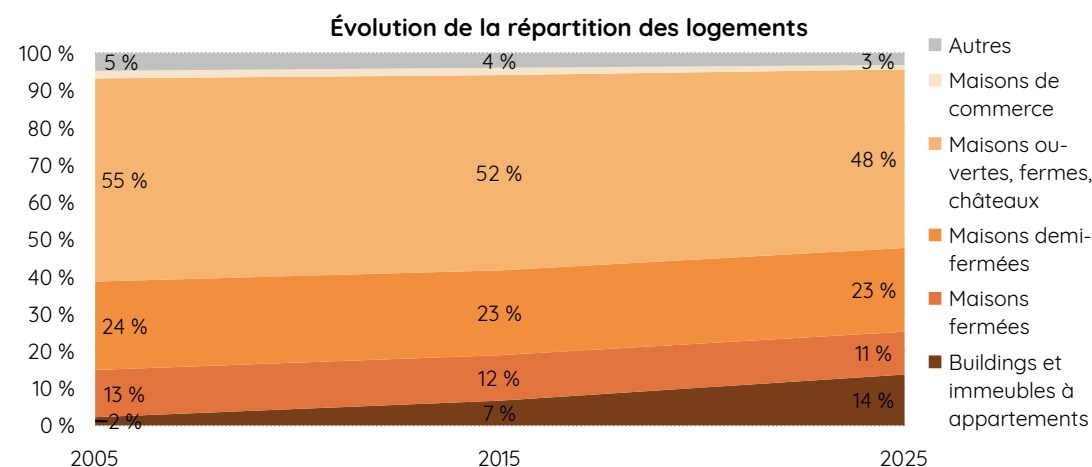


Figure 109: Évolution de la typologie des logements à Sprimont entre 2005 et 2025 (Source : Statbel 2025)

Comparaison des bâtiments érigés selon la date de construction à différentes échelles

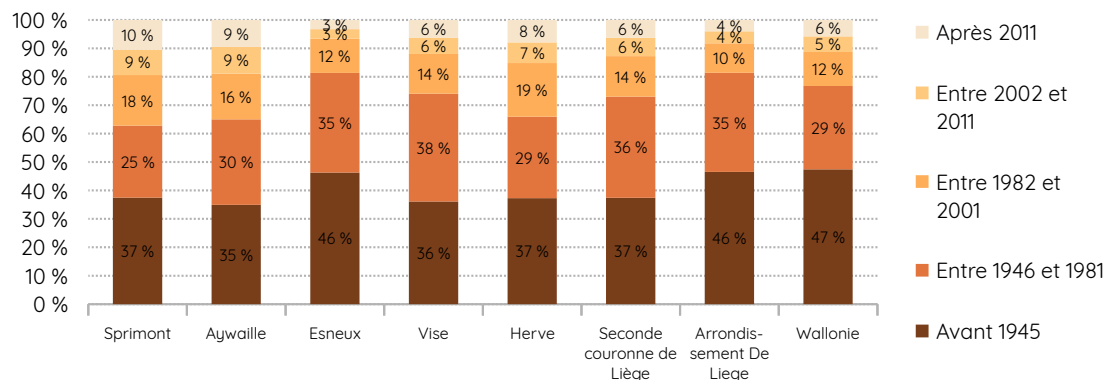


Figure 110: Comparaison de l'âge des bâtiments à différentes échelles en 2025 (Source : Statbel 2025)

Comparaison de la taille des logements en 2025

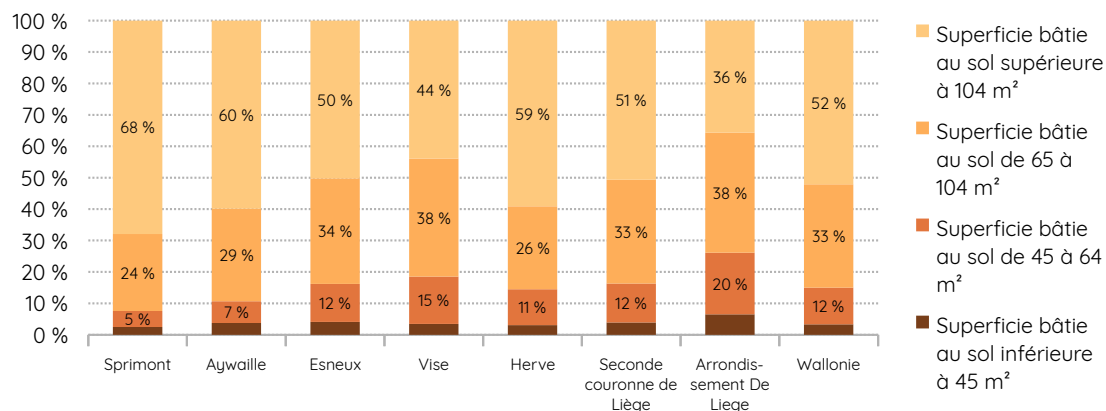


Figure 111: Comparaison de la taille des logements à différentes échelles en 2025 (Source : Statbel 2025)

Âge des bâtiments

L'analyse de l'âge des bâtiments à Sprimont (*Figure 112*) révèle une structure immobilière marquée par **une forte présence de constructions anciennes**. Environ 37 % du bâti date d'avant 1945, ce qui est en deçà à la moyenne observée en Wallonie (47 %). Cette proportion traduit une implantation urbaine ancienne et bien établie, mais souligne également des **enjeux de rénovation importants, notamment en matière d'efficacité énergétique, de confort d'usage et de mise aux normes**.

À l'échelle régionale, la commune voisine d'Esneux présente un bâti encore plus ancien avec 46 % de bâtiments construits avant 1945, tandis que dans l'arrondissement de Liège et en Wallonie, ce taux atteint respectivement 46 % et 47 %.

L'évolution récente du parc bâti montre cependant une dynamique de renouvellement. **19 % des logements à Sprimont ont été construits après 2002**, une part supérieure à celle de la Wallonie (11 %).

Taille des logements

La *Figure 113* met en évidence une proportion importante de logements de grande taille à Sprimont. En 2025, 68 % des habitations présentent une emprise au sol supérieure à 104 m², un chiffre supérieur à la moyenne wallonne (52 %) ainsi que toutes les autres entités de comparaison. Cette tendance confirme le **caractère pavillonnaire dominant** de la commune et une **urbanisation reposant historiquement sur des logements unifamiliaux spacieux**.

Ventes de biens immobiliers

Prix des maisons

La *Figure 115* compare l'évolution du prix médian des maisons entre 2014 et 2024. Sprimont montre une **augmentation marquée du prix médian des maisons, avec un pic observé en 2023 (272.500€)**.

En 2024, Sprimont atteint un prix médian plus élevé que les autres entités, au même titre qu'Herve, soulignant un **marché immobilier plus dynamique et coûteux**. Le prix médian d'achat des logements à Sprimont en 2024 était de 270.000 euros, soit environ 70.000 euros plus cher que le prix médian wallon.

Cette tendance témoigne d'une attractivité croissante de la commune, mais aussi d'un accès plus difficile au logement pour certaines catégories de la population.

Transactions immobilières

La *Figure 115* illustre l'évolution du nombre de transactions immobilières par type de bien à Sprimont entre 2014 et 2024. La moyenne des transactions sur les 10 dernières années est de 123 tandis que la tendance est à la hausse sur cette période. La proportion de maisons ouvertes vendues tend à rester stable (47 %) avec néanmoins plus de ventes certaines années (57 % en 2022, par exemple). La vente d'appartements reste faible mais augmente avec les années et affiche proportionnellement davantage de ventes en 2023 (20 %). La proportion de maisons demi-fermées et fermées vendues diminue quant à elles au sur la période analysée.

En moyenne sur la dernière décennie, on compte 123 transactions immobilières par an à Sprimont. L'analyse des données montre une tendance vers une croissance du nombre de transactions par an.

Évolutions récentes du prix médian des maisons entre 2014 et 2024

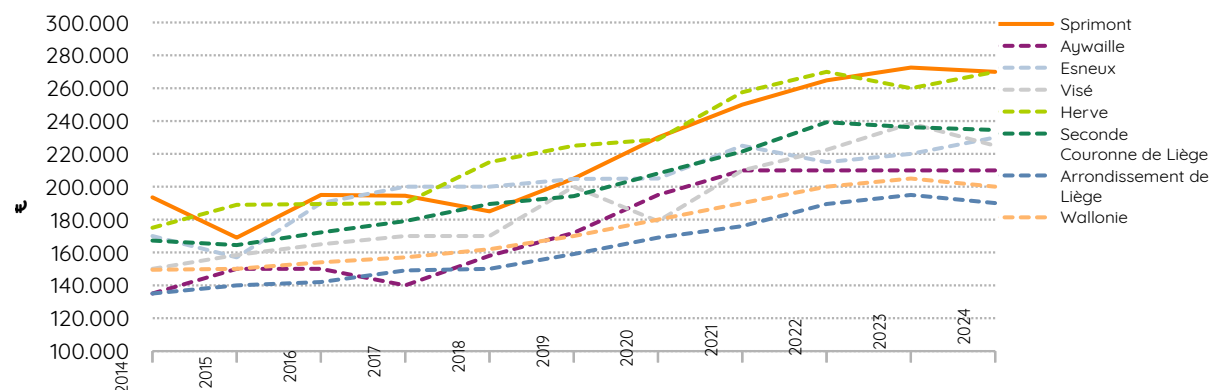


Figure 112: Comparaison de l'évolution du prix médian des maisons (tous les types) entre 2014 et 2024 à différentes échelles (Sources : Statbel 2024)

Évolution du nombre de transactions immobilières en fonction du type de biens

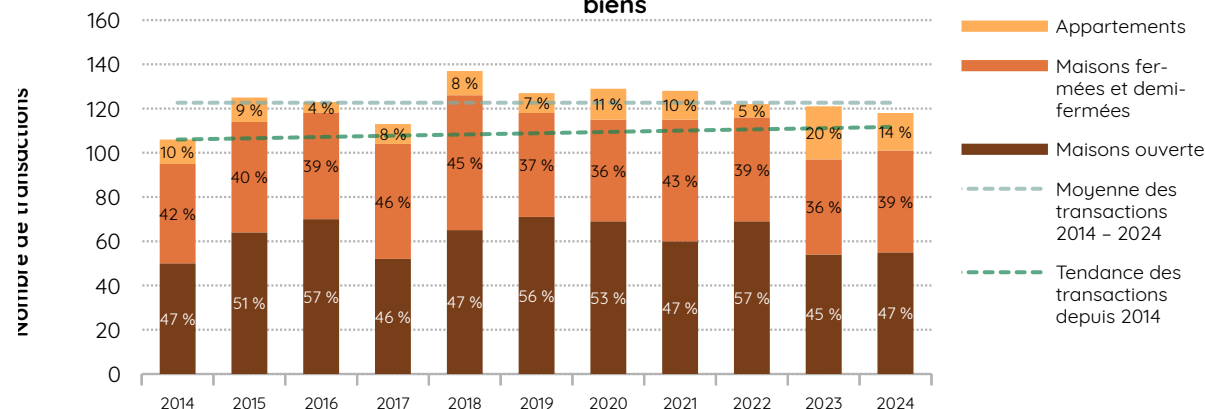


Figure 113: Évolution du nombre de transactions immobilières en fonction du type de biens vendus entre 2014 et 2024 à Sprimont (Source : Statbel 2024)

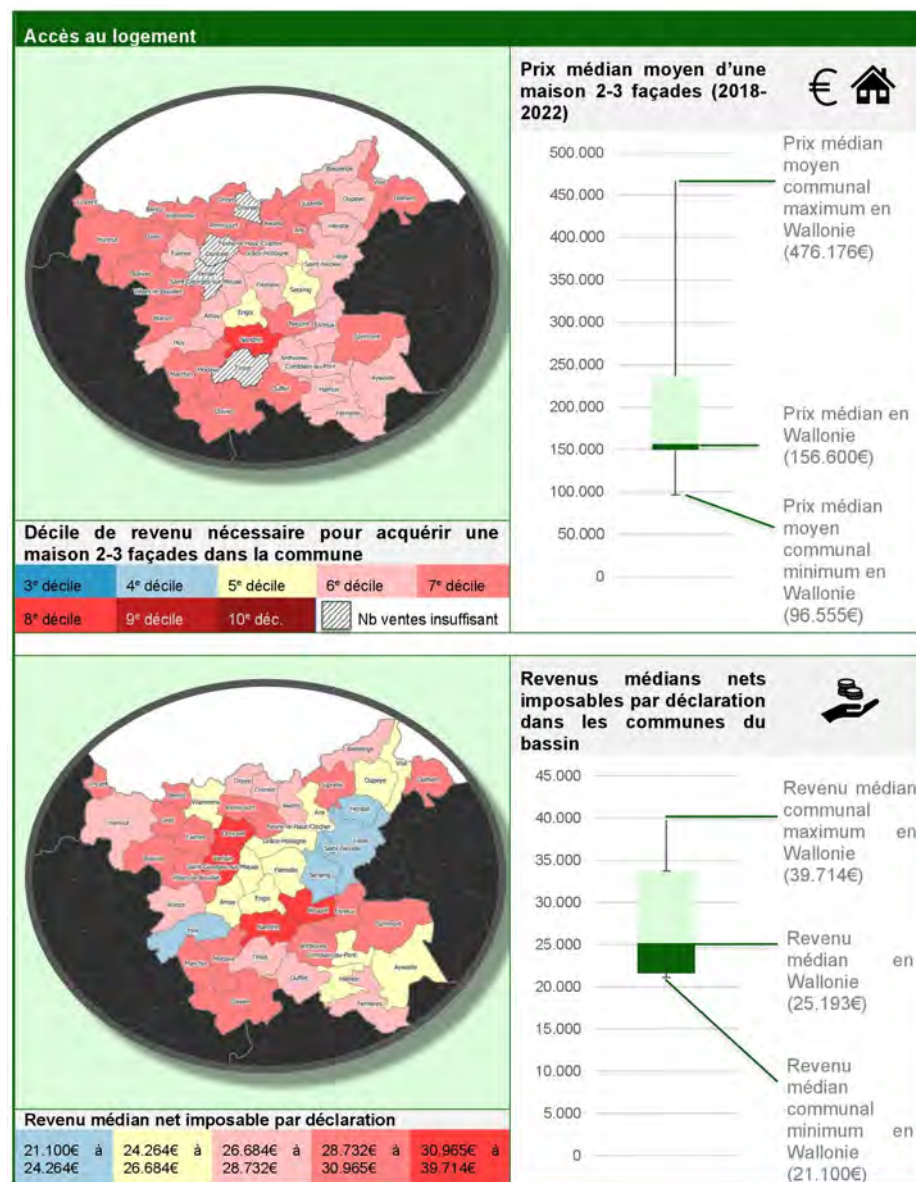


Figure 114: Schéma de développement du logement public (Source : CEHD, 2025)

Accessibilité financière au logement

Le Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (CEHD) a publié un schéma de développement du logement public. Au sein de cette étude, le Centre propose une **analyse détaillée des bassins de logement public en Wallonie**. Différents indicateurs sont proposés pour analyser la situation des bassins dont le poids du bassin, la démographie, l'accès au logement, la fragilité face au logement et la demande de logements publics. La *Figure 114* expose les résultats de l'indicateur d'accès au logement pour les communes de Liège Métropole dont Sprimont fait partie.

On peut y lire que : “Les prix médians moyens pour une maison deux ou trois façades sur le territoire de Liège métropole sont situés entre 149.561 € et 236.435 €, soit majoritairement au-dessus du prix médian wallon (156.600 €). À trois exceptions près (Engis, Seraing et Saint-Nicolas), **il faut disposer de revenus supérieurs au revenu médian wallon pour pouvoir acquérir une maison deux ou trois façades dans le bassin de Liège métropole**. Les communes situées en pourtour du bassin, notamment sur sa limite nord et ouest, sont plus chères et il faut avoir des revenus situés au moins dans le septième décile (donc plus élevés que les 60 % des revenus les plus bas) pour devenir propriétaire de ce type de bien. La commune de Nandrin apparaît, d'après les données disponibles, comme la plus difficilement accessible puisqu'il faut appartenir au huitième décile pour y acquérir un bien de ce type.

Les prix pratiqués apparaissent en de nombreux endroits en fort décalage avec les revenus des habitants. Ceci est notamment le cas dans le cœur de l'agglomération liégeoise (Liège, Herstal, Saint-Nicolas, Seraing) ainsi qu'à Huy où les revenus médians sont inférieurs au revenu médian wallon, mais aussi dans un certain nombre de communes autour de ce cœur et au sud du bassin où les revenus médians se situent aux alentours du revenu médian wallon. Cela signifie forcément que **la part des ménages n'atteignant pas le décile nécessaire pour acquérir un bien dans ces communes est importante, voire majoritaire**. Par conséquent, **une forte proportion des ménages doit se tourner vers la location et, éventuellement, le logement public**. D'après les données du Censur 2021, la proportion de propriétaires-occupants au sein de Liège métropole est d'ailleurs la plus faible de tous les bassins : 64,6 % contre 68,5 % en Wallonie.”

Plus localement, **il faut disposer de revenus supérieurs au septième décile pour acquérir une maison 2 ou 3 façades à Sprimont, soit avoir un revenu supérieur à 60 % des revenus les plus bas**. Ce constat est en adéquation avec le revenu médian de la commune mais n'exclut pas que certains ménages sont exposés à des difficultés pour acheter sur la commune (ménage isolé, famille monoparentale, etc.).

Comparaison démographique et superficie résidentielle

La *Figure 105* présente une comparaison des évolutions relatives de la superficie résidentielle³⁶, de la population et des ménages à Sprimont entre 2003 et 2023. Durant cette période, la superficie résidentielle a augmenté de 37,5 %, reflétant une **croissance significative de l'espace bâti pour répondre à la demande croissante**. Parallèlement, la population n'a progressé que de 19,4 %, ce qui indique un étalement plus marqué que la densité de population. Toutefois, les ménages quant à eux ont augmenté de près de 35,8 %.

Ce constat d'une croissance de la superficie résidentielle à Sprimont, supérieure à celle de la population et à celle des ménages, souligne une **tendance à l'étalement urbain**. Cette expansion risque d'entraîner des pressions supplémentaires sur les infrastructures et l'environnement, avec une consommation accrue de terres agricoles et naturelles.

La *Figure 107* montre une comparaison de l'évolution de la superficie résidentielle à Sprimont entre 2003 et 2023. La croissance de la superficie résidentielle est observée à toutes les échelles et est particulièrement marquée dans le territoire de Sprimont.

En 2023, la superficie résidentielle par habitant était de 486,3 m², soit environ 181,1 m² de plus que la moyenne wallonne. Sprimont affiche également une superficie résidentielle moyenne supérieure à toutes les autres entités comparées : Aywaille 397,4 m², Esneux (389,8 m²), Visé (222,6 m²), Herve (314 m²), les communes de la seconde couronne de Liège (319,5 m²), l'arrondissement de Liège (203,3 m²) et la Wallonie (305,2 m²).

³⁶ La superficie résidentielle par habitant correspond au nombre de mètres carrés qui, en moyenne, est occupé pour la fonction résidentielle. Il s'agit du rapport entre la superficie des terrains résidentiels et du nombre d'habitants. Les terrains résidentiels correspondent aux parcelles accueillant des maisons, appartements, jardins, potagers, garages, cours, presbytères, châteaux... Il s'agit donc de parcelles qui accueillent les logements, mais aussi leurs annexes bâties et non bâties. (IWEPS 2023)

Comparaison des évolutions relatives de la superficie résidentielle, de la population et des ménages entre 2003 et 2023

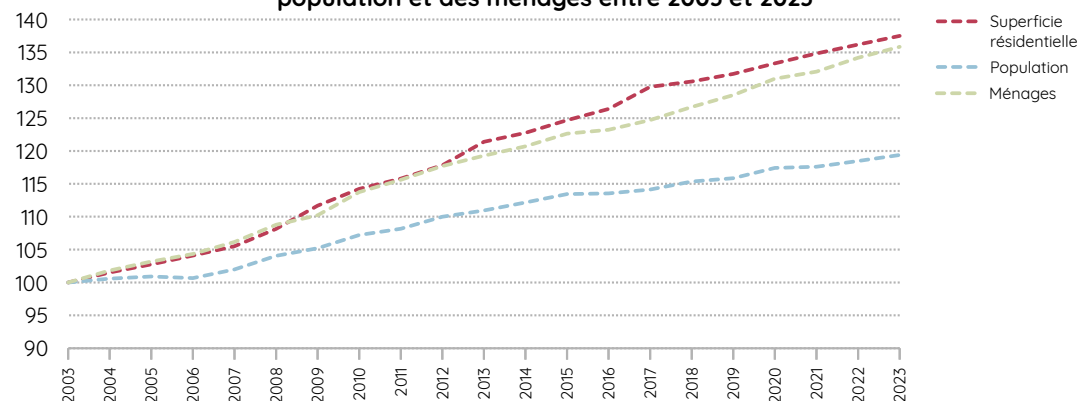


Figure 115: Comparaison des évolutions relatives de la superficie résidentielle, de la population et des ménages entre 2003 et 2023 à Sprimont (Source : Statbel 2025)

Évolution récente de la superficie résidentielle par habitant à différentes échelles

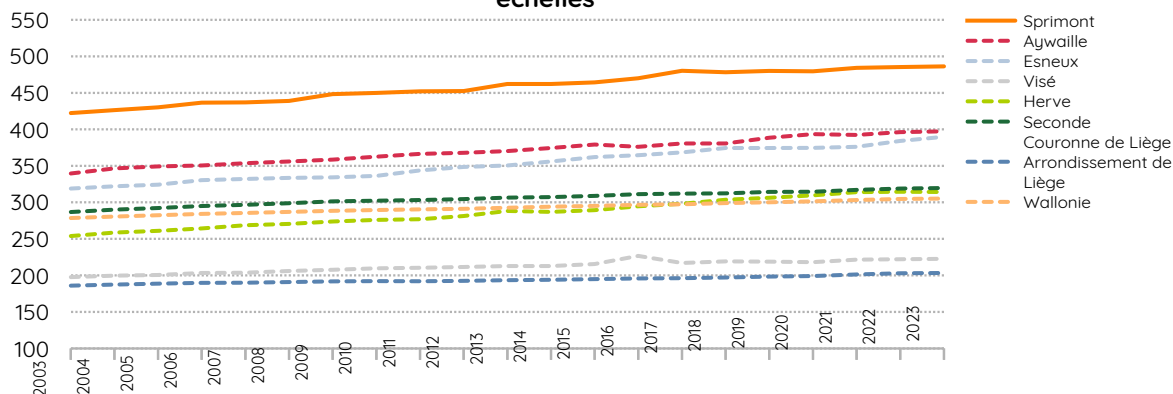


Figure 116: Comparaison de l'évolution de la superficie résidentielle entre 2003 et 2023 (Source : Statbel 2025)

Entités	Nombre d'habitants en 2050	Évolution absolue du nombre d'habitants 2024 - 2050	Évolution relative du nombre d'habitants 2024 - 2050 (%)	Nombre de ménages en 2050	Évolution absolue du nombre de ménages 2024 - 2050	Évolution relative du nombre de ménages 2024 - 2050 (%)
Sprimont	15.486	345	2,3	8.689	2.153	32,9
Aywaille	13.210	330	2,6	9.562	345	3,7
Esneux	12.870	43	0,3	5.704	437	8,3
Visé	18.423	269	1,5	14.294	1.541	12,1
Herve	17.745	-105	-0,6	4.129	-3.547	-46,2
Seconde couronne	223.962	-1.083	-0,5	111.795	13.039	13,2
Arrondissement de Liège	631.457	3.076	0,5	304.775	15.122	5,2
Wallonie	3.762.912	92.127	2,5	1.781.322	148.438	9,1

Tableau 24: Chiffres clés des perspectives démographiques (Source : BFP 2024 & Pluris 2025)

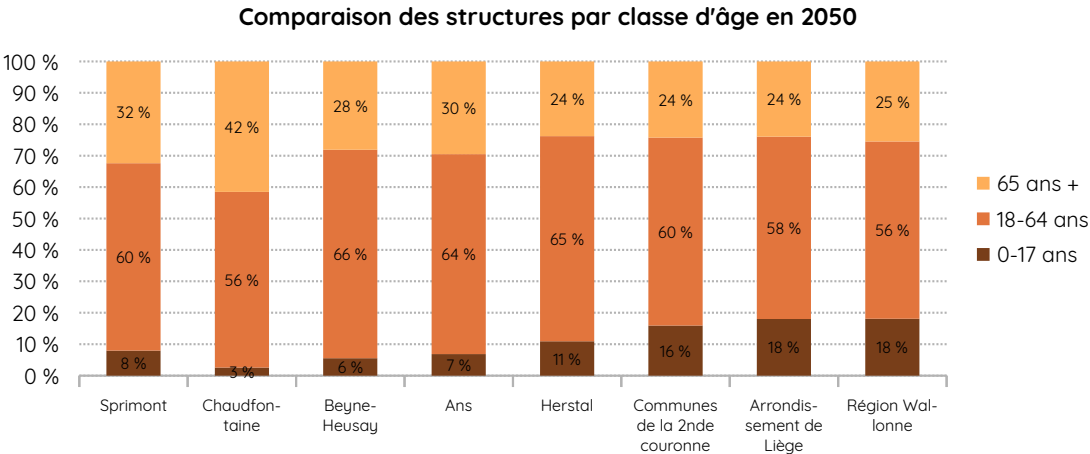


Figure 117: Perspective de la structure de la population par classe d'âge

4.3.6 Perspectives d'évolution démographique

Méthodologie

Les perspectives démographiques sont des estimations statistiques de la population qui sont réalisées sur base des observations récentes d'évolution de la population. À l'heure actuelle, les données de projection sont calculées à l'échelle des arrondissements par le Bureau Fédéral du Plan (BFP). Il s'agit de la seule base fiable en termes de perspectives démographiques.

Une méthodologie indicative³⁷ peut être utilisée pour dériver ces données à l'échelle des communes en calculant un **coefficient de pondération communal** par tranche de 6 ans sur base des données démographiques historique (2018 - 2024). Cette méthode se repose sur une **fiabilité scientifique discutable et est uniquement indicative** dans l'objectif simple d'estimer les besoins de la commune. L'interprétation de ces chiffres doit être abordée comme telle.

Selon cette méthode, la population sprimontoise devrait **accroître pour atteindre 15.486 habitants, soit une augmentation de 345 habitants par rapport au recensement de 2024**. Par définition, cette estimation ressemble à la trajectoire de l'arrondissement de Liège dont la population attendue devrait croître encore jusqu'en 2030 avant de diminuer de façon croissante à partir de 2040. Néanmoins à Sprimont, la croissance s'arrêterait vers 2042 pour ensuite entamer une décroissance. Le nombre de ménages quant à lui devrait croître de manière plus significative pour toutes les entités, hormis Herve qui viendrait à perdre des habitants ainsi que des ménages. À Sprimont, **2.153 nouveaux ménages sont attendus d'ici 2050 (+ 32,9 %)**.

Toutefois, la méthode de calcul basée sur un coefficient de pondération communal de la période 2018-2024 ne permet pas d'aborder une explication fine des projections.

37 Cette méthodologie a été transmise par la DAL lors des phases d'élaboration du diagnostic communal et adaptée en interne.

Projections

Le *Tableau 24* présente les perspectives démographiques pour Sprimont et d'autres entités de référence à l'horizon 2050. Sprimont devrait connaître une légère augmentation de sa population (+2,3 %), atteignant 15.555 habitants en 2042 avant de diminuer légèrement jusque 2050. Au niveau des ménages, une croissance plus marquée est attendue (+32,9 % en 2050). En comparaison, l'arrondissement de Liège voit une augmentation plus faible du nombre de ménages (+5,2 %) et une faible augmentation de la population (+0,5 %). Cela reflète une **dynamique de diminution de la taille des ménages à Sprimont**, nécessitant une adaptation de l'offre de logements pour répondre à cette tendance.

Projections adaptées aux trajectoires des arrondissements

La *Figure 118* et la *Figure 119* illustrent les projections calculées sur base de la méthodologie présentée. On remarque que les évolutions attendues de population et de ménages ne suivent pas les mêmes tendances. En effet, la première expose une croissance légère suivie d'une stagnation puis d'une diminution légère en 2050. Le nombre de ménages, quant à lui, continue de croître de manière constante jusqu'en 2050. Un ralentissement de la croissance se fait alors connaître durant la décennie 2040 sans toutefois montrer de diminution.

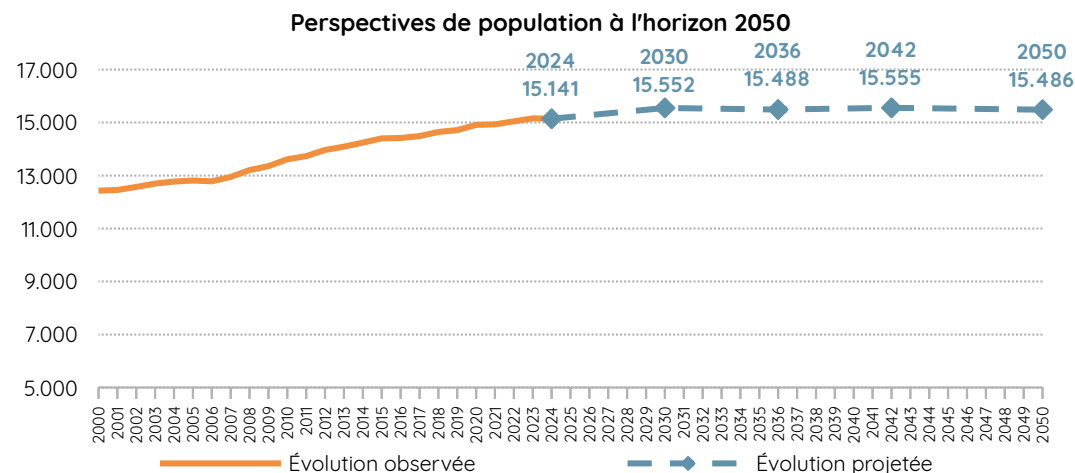


Figure 118: Perspectives de la population à Sprimont en 2050 (Source : BFP 2024 & Pluris 2025)

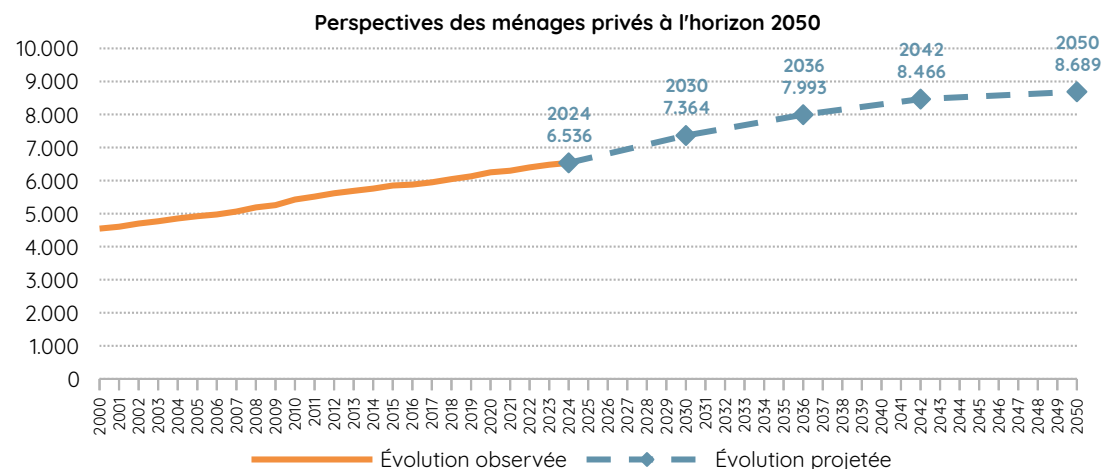


Figure 119: Perspectives des ménages privés à Sprimont en 2050 (Source : BFP 2024 & Pluris 2025)

PHASE 1 - BESOINS DE NOUVEAUX LOGEMENTS	
Évolution des nouveaux ménages 2024-2050	2.153
Nombre idéal de logements (+10 %)	2.368
Nombre de logements en projet en « coups partis » (Autorisations 2024, 2025 et début 2026)	165
Nombre idéal de logements (+10 %) en tenant compte des « coups partis »	2.203
PHASE 2 - FACTEUR POUR L'INADÉQUATION OFFRE/DEMANDE ACTUELLE	
Nombre total de logements	7.042
<i>Nombre de logements utilisés comme gîtes ou meublés de vacances</i>	76
Nombre de logements utilisés comme seconde résidence*	49
Nombre total de logements réels	6.917
Nombre de ménages	6.564
Nombre idéal moyen de logements (+10 %)	7.220
Soit un déficit en valeur absolue	303
Soit un déficit relatif (%)	4,31
PARTIE 3 - COMBINER LES DEUX FACTEURS	
Soit un nombre total de logements attendus d'ici 2050	2.507
Soit un nombre annuel de logements attendus d'ici 2050	96

Tableau 25: Estimations des besoins en nouveaux logements (Sources : BFP 2024 & Pluris 2026)

Méthodologie : Selon la méthode des deux paramètres

Deux paramètres doivent être intégrés pour traduire ces perspectives démographiques en termes de logements. Alors qu'il semblerait intuitif de dire qu'un ménage supplémentaire équivaut à un logement supplémentaire, il apparaît que la réalité est toute autre. La méthode proposée provient de l'étude « Quartiers Nouveaux » de 2015 menée par la CPDT.

Paramètre n°1 : Stock de 10 % de logements

De manière générale, il est considéré que le stock de logements doit être supérieur d'environ 10 % à celui du nombre de ménages afin d'assurer le bon fonctionnement du marché (logements inoccupés, en travaux, en vente et besoin supplémentaires de type kot, professions libérales,...).

Paramètre n°2 : facteur pour l'inadéquation entre l'offre et la demande actuelle

Il s'agit également de tenir compte des tensions actuelles sur le marché et de l'éventuelle inadéquation entre l'offre et la demande.

4.3.7 Évolution des besoins immobiliers futurs

L'analyse de l'évaluation des besoins en nouveaux logements est réalisée à partir des données statistiques relatives à l'évolution de la population et de la taille des ménages conformément à la méthode exposée ci-contre.

Prise en compte des projets de logements en attente de construction

D'après les données communales, 165 logements ont été autorisés ces dernières années. De plus, 76 gîtes ou meublés de vacances et 49 secondes résidences sont identifiés sur le territoire. L'ensemble de ces logements sont pris en compte dans le calcul des besoins en logements afin d'approcher un nombre de logement « réel » pour la commune.

Il ressort que **2.507 nouveaux logements** sont attendus à l'horizon 2050 en vue de répondre à la croissance démographique en cours et de corriger l'inadéquation offre/demande actuelle. **Annuellement, cela correspond à 96 nouveaux logements.**

Ces estimations sont réalisées selon la méthodologie du Bureau Fédéral du Plan et extrapole des prédictions sur base de la période 2018-2024. Durant ces six années, de nombreux ménages se sont installés dans la commune, expliquant une évolution importante du nombre de ménages prévus à l'horizon 2050.

Selon les intentions de nouveaux logements à créer calculées dans le SDALg, Sprimont avait pour objectif de créer 34 nouveaux logements par an sur la période 2015-2035. Le suivi du nombre de logements créés entre 2015 et 2025 montre que Sprimont dépasse l'objectif fixé par le SDALg, puisque **64 logements ont été créés en moyenne sur cette période.**

4.3.8 Logements publics et sociaux

Évaluation des besoins en logements publics et sociaux

Le Tableau 17 met en évidence plusieurs indicateurs clés relatifs au logement public et social à Sprimont, ainsi que leur comparaison avec les entités de référence. Il en ressort que seul 0,8 % des ménages sprimontois occupent un logement public, un taux nettement inférieur à celui observé dans l'arrondissement de Liège (9,1 %) et en Wallonie (6 %).

Cette proportion souligne que l'offre en logements publics est relativement peu développée à Sprimont, traduisant un engagement fort de la commune en matière de politique du logement. Cependant, l'offre demeure insuffisante pour répondre à la demande croissante. En 2025, 86 ménages ont introduit une demande de logement public auprès des autorités compétentes, témoignant d'une demande présente en matière de logement social à Sprimont.

Ainsi, **la commune n'atteint pas l'objectif wallon fixant un seuil minimal de 10 % de logements publics dans le parc résidentiel communal**. La situation met en lumière des défis persistants en matière d'inclusion sociale et de mixité résidentielle.

Entités	Part des ménages vivant dans un logement public SLSP (%)	Part des logements SLSP inoccupés (%)	Nombre de logements AIS	Candidatures aux logements sociaux
Sprimont	0,8 %	3,6 %	32	86
Aywaille	0,4 %	0 %	55	90
Esneux	2,8 %	7,7 %	27	95
Visé	13,1 %	2,4 %	22	351
Herve	5,0 %	5,0 %	41	289
Communes seconde couronne	6,7 %	4,9 %	292	3.676
Arrondissement de Liège	9,1 %	6,2 %	1.349	12.010
Wallonie	6,0 %	7,0 %	/	49.945

Tableau 26: Chiffres clés du logement public et social à différentes échelles (Sources : SWL 2025)

Acteur du logement	Nombre de logements gérés
AIS Ourthe Vesdre Amblève	82
Total	82

Tableau 27: Logements gérés par les acteurs du logement public à Sprimont en 2024

4.3.9 Synthèse de la dimension socio-démographique

Que retenir ?

Une population en croissance

Entre 2005 et 2025, Sprimont connaît une croissance démographique modérée (+18,42 %), supérieure aux moyennes provinciale et régionale, portée principalement par des soldes migratoires interne et externes positifs.

La densité de population à Sprimont présente un caractère contrasté ; elle est fortement concentrée dans les différents centres villageois, tandis qu'elle demeure plus faible dans les zones d'habitat périphériques. Les évolutions récentes de cette répartition varient sensiblement d'un secteur à l'autre.

Un vieillissement de la population

La structure par âge de la population à Sprimont est globalement proche de la moyenne wallonne. La comparaison de la structure par âge entre 2005 et 2025 ainsi que les indices de vieillissement et d'intensité du vieillissement témoignent toutefois d'une tendance progressive vers un vieillissement de la population.

La hausse de la part des personnes âgées de 65 ans et plus met en évidence la nécessité de développer des infrastructures, des logements et des services adaptés. Parallèlement, il importe de veiller au maintien d'une population active au sein de la commune.

Ménages

Entre 2005 et 2025, le nombre de ménages privés à Sprimont a progressé de 33,36 %, un rythme supérieur à la moyenne de l'arrondissement (+6,58 %) et inférieur à celle régionale (+13,28 %). Cette hausse s'explique à la fois par la croissance démographique et par la diminution de la taille moyenne des ménages, passée de près de 2,75 personnes en 1992 à moins de 2,26 en 2025.

Comparée à la moyenne régionale, la structure des ménages se distingue par une forte proportion de personnes isolées (33 %) inférieure, une part plus élevée de ménages de couples avec enfant(s) (28 %) et de couples sans enfants (26 %). La présence de ménages isolés âgés de 65 ans et plus est en évolution depuis 2005 et atteint aujourd'hui 13,5 %, traduisant un vieillissement marqué et une tendance à la diminution de couples à un âge avancé.

Parc de logements peu dense en faveur des maisons unifamiliales

En 2025, Sprimont compte 7.042 logements, majoritairement des maisons individuelles spacieuses (48 %), avec une plus faible proportion d'appartements (14 %) et un taux de vacance limité (9 %). Le parc est constitué à plus de 37 % de bâtiments antérieurs à 1945, mais bénéficie d'un renouvellement régulier grâce à la construction neuve, malgré une tendance générale à la baisse des permis de bâtir. La typologie reste

dominée par les maisons de type ouvert et fermes, traduisant un habitat peu dense, tandis que la taille des logements est supérieure à la moyenne de l'arrondissement et de la Wallonie.

Le marché immobilier de la commune se distingue par des prix médians de maisons légèrement supérieurs à ceux observés dans les communes voisines. En 2024, le prix médian s'élève à environ 270.000 €, traduisant une hausse continue depuis 2013, avec un pic marqué en 2023. Cette évolution témoigne de l'attractivité résidentielle croissante du territoire.

Les transactions immobilières concernent principalement des maisons mitoyennes et semi-mitoyennes, ce qui souligne la faible proportion de logements collectifs dans l'offre locale.

Par ailleurs, la superficie résidentielle moyenne par habitant (environ 486,3 m²) révèle une forte consommation d'espace, cohérente avec la croissance du parc de logements et la tendance à l'étalement urbain. Cette dynamique s'explique notamment par la présence importante de maisons quatre façades dans le tissu bâti communal.

Vieillissement de la population à venir et adaptation de l'offre en logements

D'ici 2050, Sprimont devrait connaître une croissance démographique modérée (+2,3 %, soit +345 habitants) et une hausse marquée du nombre de ménages (+32,9 %, soit +2.153 ménages), traduisant la poursuite de la réduction de la taille moyenne des foyers. La structure par âge évoluera vers un vieillissement notable, avec 32 % de 65 ans et plus et seulement 8 % de moins de 18 ans, ce qui impliquera une diversification de l'offre résidentielle.

À l'horizon 2050, les besoins totaux en logements sont estimés à environ 2.507 unités, soit une moyenne de 96 logements à produire par an. Cette estimation résulte de la croissance attendue du nombre de ménages et de la correction du déficit structurel actuel, évalué à environ 303 logements.

Les projets déjà autorisés ou en cours de discussion devraient permettre de couvrir une faible partie de cette demande. Dès lors, un effort soutenu de construction et une adaptation des typologies de logements resteront indispensables afin de répondre plus précisément aux besoins des petits ménages et des personnes âgées.

Rappelons que ces projections se basent sur l'évolution des ménages entre 2018 et 2024. Durant cette période, l'évolution fut importante, induisant des projections en besoin de logements généreuses.

Contraintes et potentialités du territoire

Dimension socio-démographique	Contraintes et Potentialités
	Croissance démographique attendue
	Vieillesse en cours et à venir de la population
	Diminution de la taille moyenne des ménages
	Croissance de la superficie résidentielle par habitant

Besoins et perspectives de la collectivité

Dimension socio-démographique	Perspectives	Besoins
	Augmentation du nombre d'habitants (+ 345 habitants en 2050)	Développer 2.507 nouveaux logements pour 2050
	Augmentation du nombre de ménages (+ 2.135 ménages en 2050)	
	Augmentation du nombre de ménages isolés	Développer l'offre en logements de petites tailles
	Augmentation de la part des seniors (+ 11 % en 2050)	Construire des logements adaptés à proximité des services à la population
	Augmentation de la superficie résidentielle	Restreindre la superficie résidentielle pour atteindre les objectifs régionaux d'arrêt de l'artificialisation des sols
	Augmentation de la demande pour les logements publics	Créer davantage de logements publics et sociaux

Enjeux

Dimension socio-démographique	Enjeux
	Comment adapter les services sociaux et de santé pour répondre à une population vieillissante ?
	Comment l'offre de logements peut-elle évoluer pour répondre aux besoins des ménages plus petits ?
	Comment la commune peut-elle répondre à la demande croissante en logements sociaux et publics ?
	Comment freiner l'étalement urbain tout en répondant aux besoins en logements ?
	Quelles infrastructures sont nécessaires pour accompagner cette croissance démographique ?

4.4 Dimension habitat-logement

4.4.1 Datation du bâti

Le graphique ci-dessous indique le nombre de bâtiments construits par décennie depuis 1850 sur le territoire de Sprimont d'après les données du cadastre.

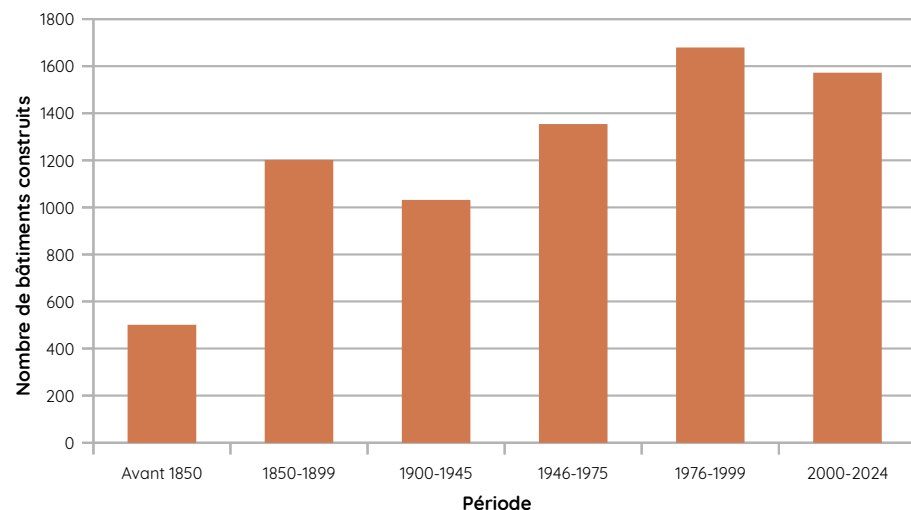


Figure 120 : Nombre de bâtiments construits par décennie. Source : Matrice cadastrale Sprimont 2026

Il apparaît que les bâtiments construits avant 1850 ne représentent que 7 % du parc immobilier. Dès le milieu du 19^e siècle, l'urbanisation s'accélère fortement. Cette période correspond également à l'essor de l'industrie de la pierre à Sprimont, activité qui marque durablement l'identité et le développement économique de la commune. L'exploitation de la pierre bleue, déjà ancienne sur le territoire, prend alors une importance croissante et contribue à la renommée de Sprimont et de facto, son développement. Il est intéressant de noter qu'à elle seule, l'urbanisation de la seconde moitié du 19^e siècle est plus de deux fois plus importante que celle recensée jusqu'à 1850. Depuis le 20^e siècle, l'urbanisation n'a fait qu'augmenter du fait du phénomène de périurbanisation qui touche fortement le territoire de Sprimont, en lien avec sa proximité à différents pôles urbains et aux axes structurants qui le traversent. Plus de 40 % des bâtiments sur le territoire communal ont été construits entre 1946 et 1999. L'urbanisation ne baisse que légèrement au cours du premier quart du XXI^e siècle.

Les cartes suivantes (Figure 120 et Figure 121) illustrent l'évolution globale de l'urbanisation de Sprimont, depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à 2024, sur base de la période de première construction³⁸ des parcelles enregistrées au cadastre. La situation en 1850 rend compte d'une urbanisation très parsemée sur le territoire, bien qu'il soit déjà possible de distinguer pratiquement toutes les entités de Sprimont. Les entités les plus développées et les plus denses à cette époque sont celles de Sprimont, Lincé, Florzé et Louveigné. La plupart des autres entités se limitent à un groupement peu dense composé de quelques bâtisses à peine.

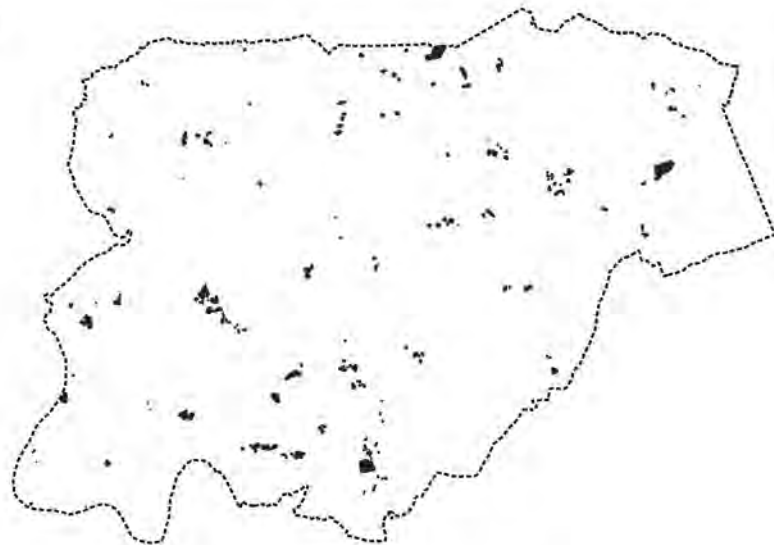
Comme l'exposait déjà le graphique ci-contre, un siècle plus tard, la situation a significativement évolué. La plupart des entités déjà existantes se sont renforcées par une urbanisation assez dense et demeurant relativement groupée ce qui les rend clairement distinguables entre elles. Notons toutefois qu'une tendance à l'étalement est déjà perceptible le long de l'actuelle N30.

50 ans plus tard, en 2000, la structure bâtie ressemble déjà fortement à celle que l'on observe aujourd'hui. La tendance à l'étalement s'est renforcée : de nombreux villages sont apparus connectés entre eux par une urbanisation pratiquement ininterrompue le long des axes de liaison principaux. Ce phénomène est particulièrement marqué au niveau de Sprimont, village autour duquel gravitent les entités de Lincé, Ogné, Damré et Florzé. On voit également apparaître de nombreux lotissements résidentiels. C'est également au cours de cette période que se développe le zoning de Cornémont.

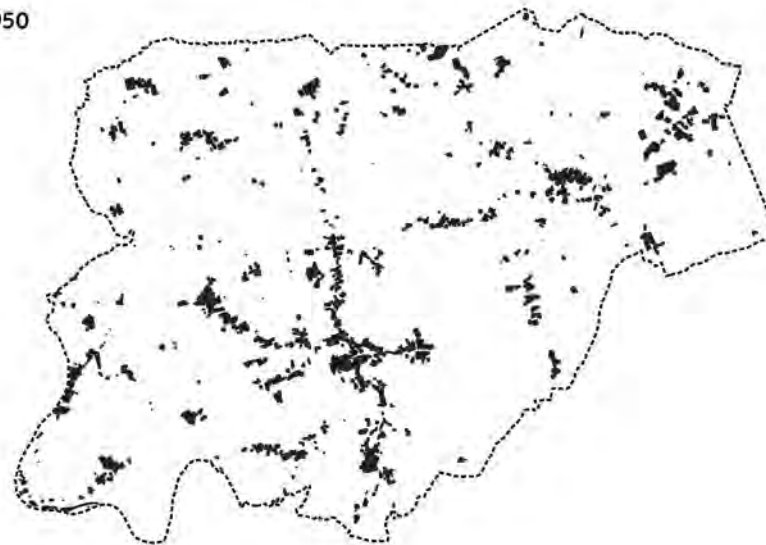
Enfin, au cours du premier quart du 21^e siècle, l'urbanisation poursuit la tendance observée au cours de la période précédente. Les dents creuses se comblent, tant au sein des tissus en ruban qu'au niveau des noyaux villageois anciens et en bordure de ceux-ci et le zoning de Damré apparaît également.

³⁸ NB : Les éventuelles opérations de démolition/reconstruction, rénovation ou encore division de logements ne sont pas prises en compte ici puisque c'est la date de première construction d'un bâtiment résidentiel qui est attaché à la parcelle.

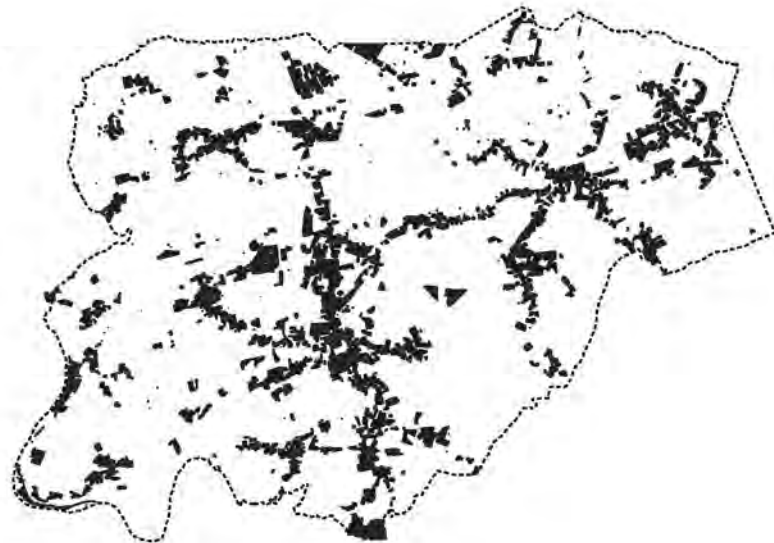
1850



1950



2000



2024

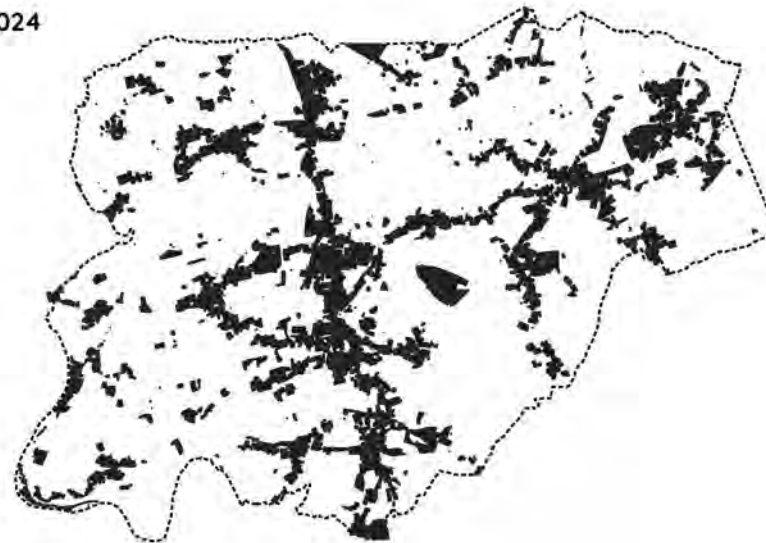


Figure 121: Évolution de l'urbanisation

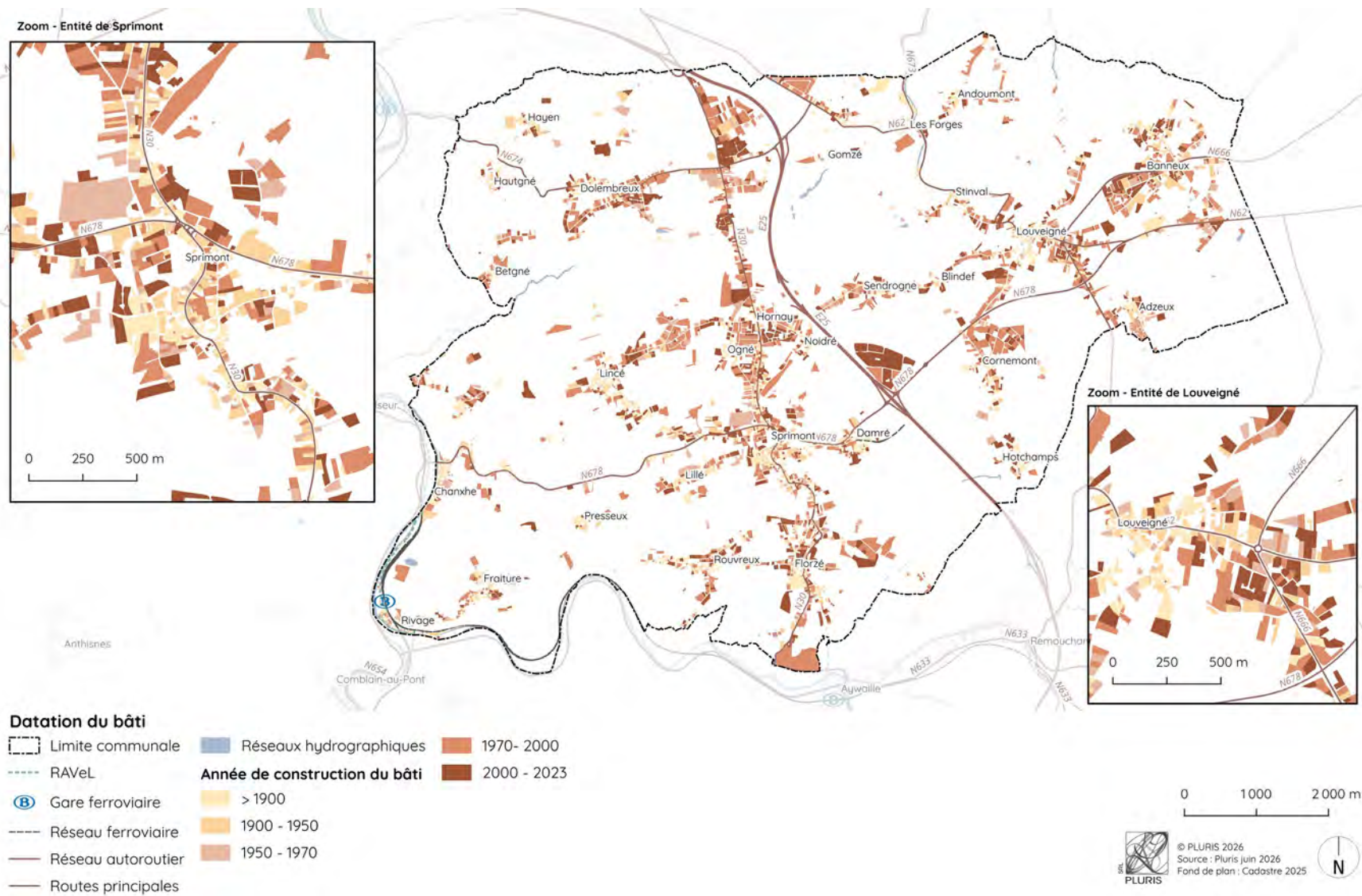


Figure 122: Datation du bâti

4.4.2 Typologie architecturale et morphologie urbanistiques

Méthodologie

L'analyse de la situation existante du présent Schéma de Développement Communal s'attachera à décrire les particularités et l'évolution de la morphologie et de la typologie du patrimoine immobilier de la commune. Il est à noter que la morphologie des espaces bâtis est déterminée en fonction de l'allure générale. L'objectif étant ici de déterminer et de qualifier des ensembles, il convient d'examiner le contenu des cartes sous l'angle urbanistique et non sous l'angle architectural, de privilégier la lecture macroscopique avec un grand angle plutôt que de procéder à une analyse zoomée bâtiment par bâtiment.

Le tableau suivant décrit, sur base de différentes caractéristiques (définition, implantation, gabarit et matériaux) les différentes typologies de bâti rencontrées sur le territoire communal de Sprimont.

Tendance générale

Comme illustré par les cartes relatives à l'évolution de l'urbanisation et la datation du bâti, l'urbanisation s'est d'abord développée sous la forme de nombreux petits villages et hameaux parsemés sur le territoire de Sprimont. C'est au centre de ces villages que l'on retrouve la grande majorité du bâti ancien, reconnaissable à son matériau de construction, la pierre locale, et à ses volumes simples et monolithiques. Il est à noter que les noyaux des villages anciens sont plutôt bien conservés : la plupart d'entre eux présentent une concentration assez forte en bâtisses anciennes, pratiquement pas entrecoupée d'interventions plus contemporaines, conférant ainsi une certaine harmonie et cohérence à ces centres. Dans la catégorie « bâti ancien » on retrouve également des bâtisses plus modestes datant de la période industrielle. Elles sont reconnaissables à l'usage de la brique et à leur composition de façade rationnelle.

La typologie « maisons 4 façades » prime de manière indéniable sur l'ensemble du territoire : on la retrouve sous forme de lotissements, dans une morphologie en ruban le long des axes de liaisons entre les différentes entités, ainsi qu'en bordure et en extension de celles-ci entraînant un phénomène d'étalement urbain. En effet, ce type d'habitat individuel, généralement implanté sur des parcelles généreuses ; se développe également en périphérie sous forme de lotissements résidentiels, souvent organisés en impasse ou boucle, ainsi qu'en frange le long des axes de liaison.

Bien que la majorité du bâti résidentiel dans la commune soit composée de maisons unifamiliales, on observe également la présence d'immeubles à appartements ou de bâtiments mixtes conjuguant activités commerciales au rez-de-chaussée et logements de type appartement aux étages.

On retrouve également sur le territoire des bâtiments de gabarit moyen à gros abritant des activités économiques ou commerciales. Ces dernières sont plutôt

concentrées le long de la N30, tandis que les bâtiments à vocation économique sont assez concentrés dans les zonings de Cornémont et de Darmé.

Analyse quantitative des différentes typologies de bâti et de leurs superficies :

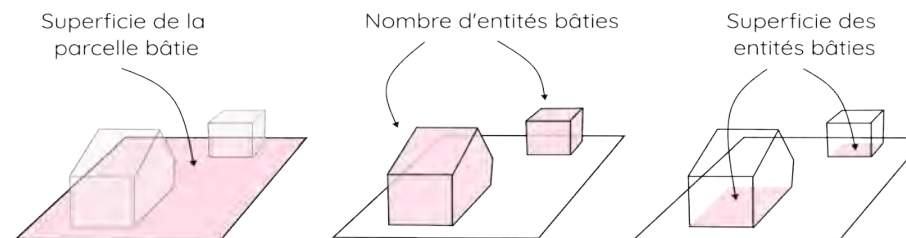


Figure 123 : Méthode de calcul de la répartition des typologies bâties (PLURIS, 2024)

La Figure 124 rend compte de la superficie de parcelles bâties du territoire sur lesquelles sont implantées les différentes typologies de bâti. Il apparaît que 56 % de la surface totale des parcelles bâties accueille des maisons 4 façades. Cela s'explique premièrement, par une forte représentation de cette typologie dans le parc immobilier communal, et deuxièmement, par le fait qu'elle s'implante dans un tissu plutôt lâche et s'accompagnent, pour la plupart, d'un large jardin périphérique augmentant considérablement la superficie des parcelles. Le bâti ancien arrive en seconde position avec 18,5 % de la surface de parcelles bâties. Au total, plus de 80% de la surface de parcelles bâties sont destinés à la fonction résidentielle. Ce sont les parcelles qui accueillent des activités économique ou commerciale de gabarit moyen à gros qui arrivent après le secteur résidentiel en termes de surface de parcelles avec environ 6,6 % de la surface des parcelles bâties.

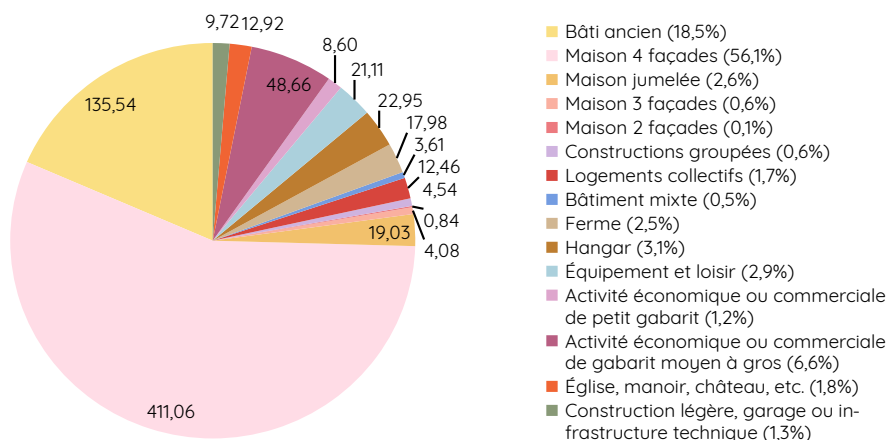


Figure 124 : Répartition des typologies par occupation de parcelle en hectare

En complément de l'analyse des surfaces des parcelles, la Figure 125 présente le nombre d'entités bâties par typologies sur le territoire communal.

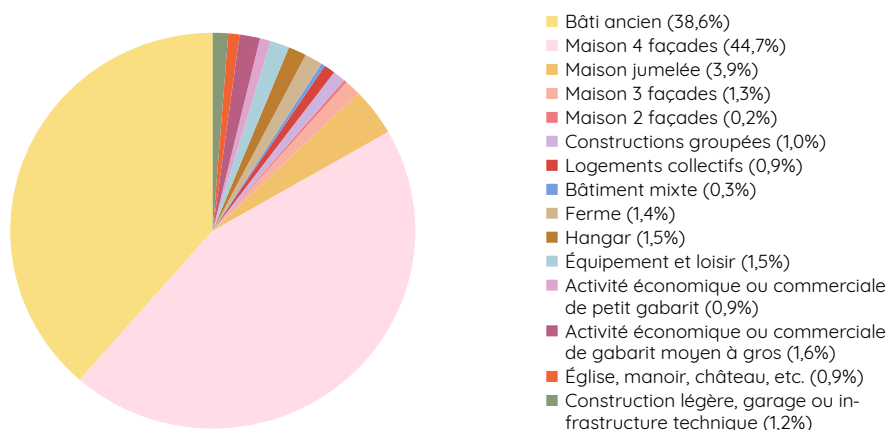


Figure 125 : Répartition des typologies bâties par unité de construction

On y observe que l'écart se réduit entre le nombre de maisons 4 façades et le nombre de bâtiments anciens par comparaison à l'analyse précédente à la parcelle. Cela s'explique par le fait que les bâtiments anciens s'implantent principalement dans des noyaux villageois caractérisés par une certaine densité et donc des parcelles de surface moins importantes que les maisons 4 façades. Ce sont les « maisons jumelées » qui arrivent en troisième place en termes de nombre d'entités recensées

sur le territoire communal, ce qui semble logique également au vu des tissus bâtis légèrement plus denses dans lesquelles elles s'intègrent et de la popularité récente de ce type de bâti qui s'apparente à la maison 4 façades avec une densité légèrement supérieure.

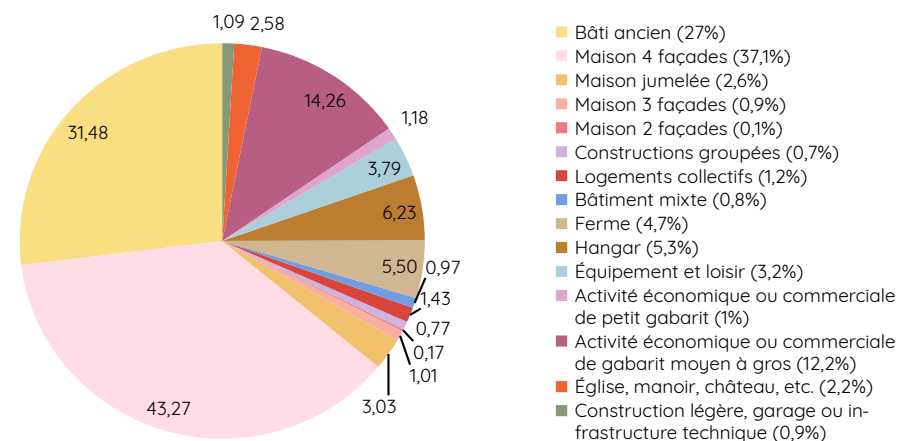


Figure 126 : Répartition des typologies bâties par superficie des entités bâties

Enfin, outre la prépondérance des surfaces attribuées aux bâtiments de typologies « bâti ancien » et « maison 4 façades » l'analyse ci-dessus (Figure 126) met en évidence l'importance de la surface concernée par les bâtiments de typologie « activité économique ou commerciale de gabarit moyen à gros » par rapport à l'analyse par nombre d'entités ci-contre. Naturellement, les bâtiments de type « ferme » et « hangar » se distinguent également par leur surface.

De manière générale, que l'on analyse les typologies de bâti selon la superficie de la parcelle, la superficie bâtie, ou le nombre d'entités bâties, ce sont les maisons 4 façades qui dominent, suivies du bâti ancien.

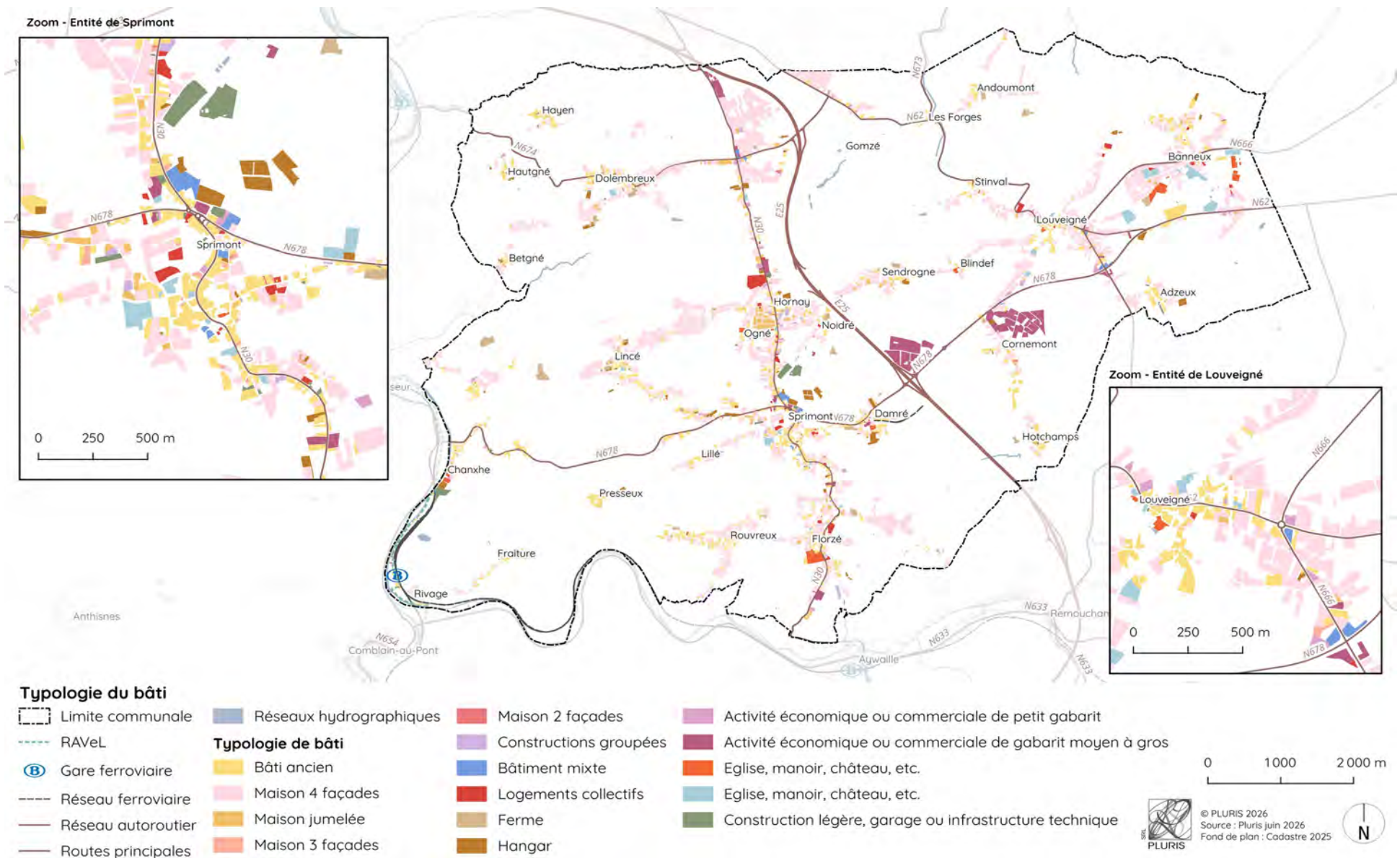


Figure 127: Typologie architecturale et morphologie urbanistique

Enfin, la répartition des entités selon les typologies d'habitat a été calculée pour les centralités de Sprimont, Louveigné et Rivage. Les surfaces bâties inférieures à 30 m² ont été exclues de l'analyse, celles-ci correspondant principalement à des constructions annexes telles que des garages ou dépendances.

La Figure 128 met en évidence une prépondérance du bâti ancien dans l'ensemble des centralités villageoises. De fait, et comme exposé précédemment, l'ensemble des villages du territoire présente un petit centre ancien bien préservé. La typologie qui arrive en seconde position est la maison 4 façades, qui s'implante en bordure et en extension des noyaux anciens du fait de l'importance du phénomène de la périurbanisation sur le territoire communal. À elles deux, ces deux typologies représentent près de 90 % des bâtiments dans les différentes centralités de la commune. Notons qu'on retrouve à Sprimont une diversité de typologies légèrement plus marquée qu'ailleurs, notamment des maisons jumelées.

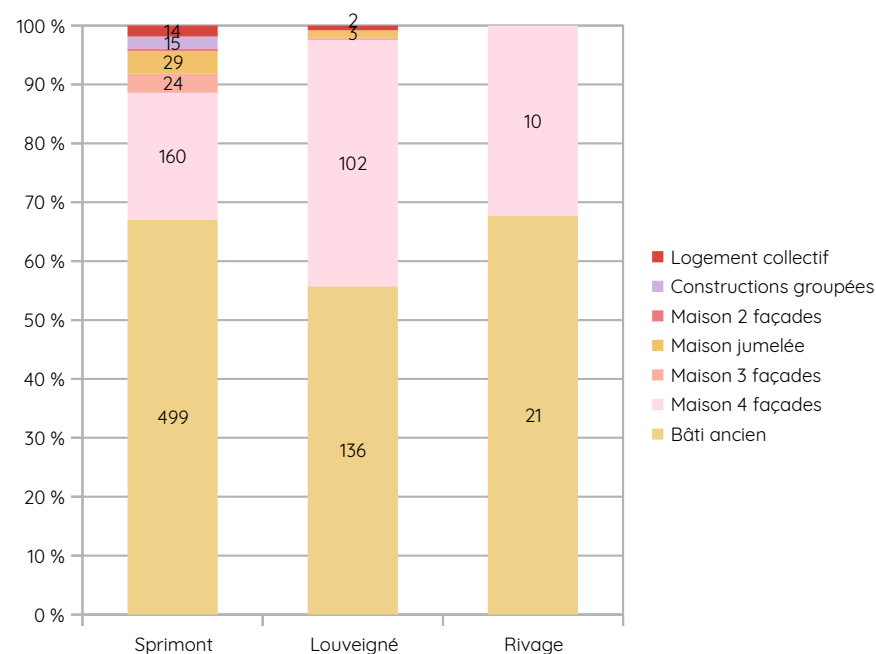
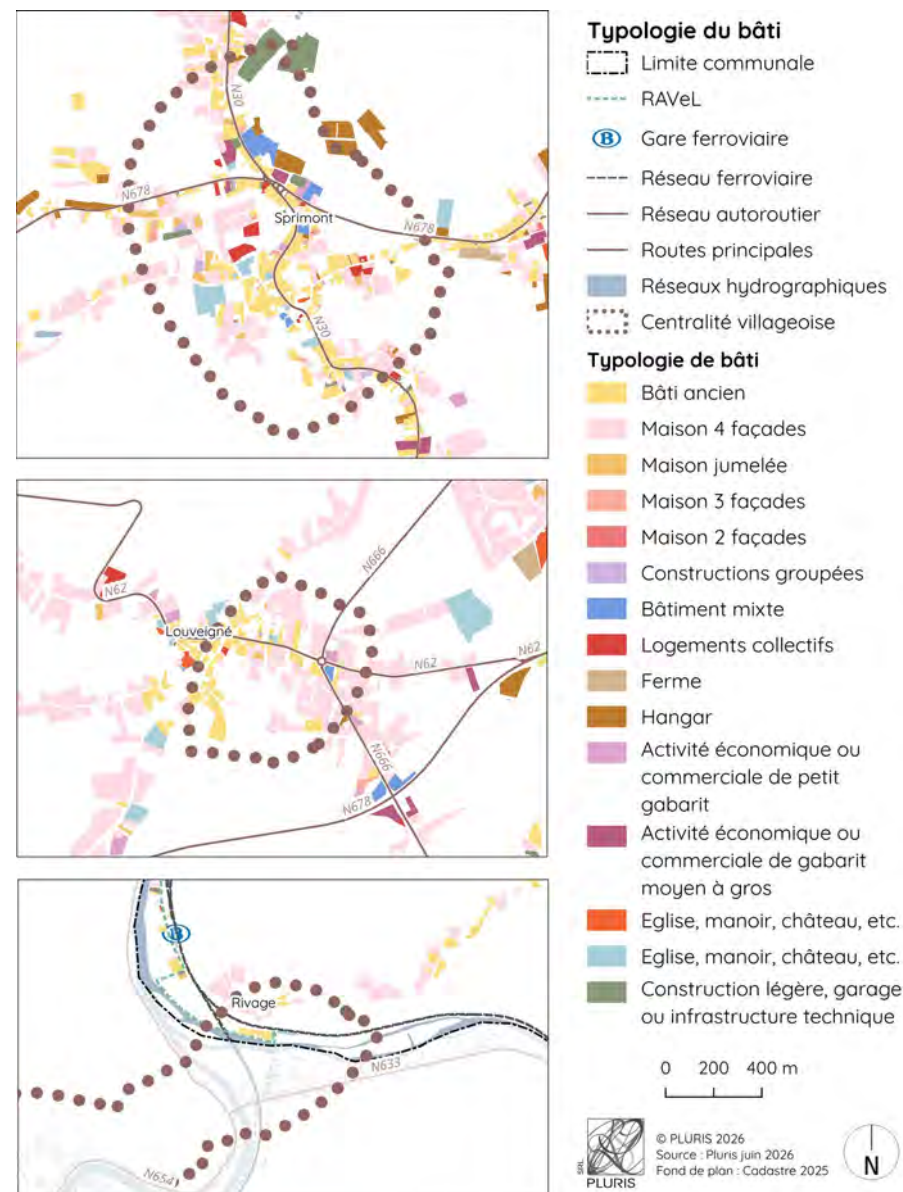


Figure 128: Nombre de bâtiments résidentiel par typologies et par centralité



Caractéristiques propres à chaque typologie

Maison 4 façades

Constructions pavillonnaires au centre d'une large parcelle et entourée d'un jardin périphérique. Réalisées à partir du milieu du 20^e jusqu'à aujourd'hui, cette typologie traduit l'engouement important et encore d'actualité pour la maison unifamiliale à la campagne dans un cadre verdoyant. Cette morphologie est associée principalement au style « néo-rural » mais peut également représenter d'autres styles architecturaux tels que le bungalow ou la villa contemporaine.

Implantation : Située au centre de la parcelle, souvent organisées en lotissement et isolée de la rue par un jardin à l'avant. Faible densité de construction.

Gabarit : R0, R0+T, R+1 ou R+1+T

Ces bâtiments pavillonnaires présentent diverses typologies architecturales :

La maison pavillonnaire néo-rurale, qui a commencé à se répandre à partir du milieu du 20^e, matérialise l'engouement important pour la maison unifamiliale à la campagne dans un cadre verdoyant. Elle présente une toiture à deux ou plusieurs versants et est souvent en briques.

Le type bungalow : Résidence où les pièces de vie ne se situent que sur un seul étage. Ce type de bâti date principalement des années 70.

Le type résolument contemporain : Tranche complètement dans son environnement avec des matériaux variés tels que le verre, l'acier ou le crépi. Les tonalités tranchent également avec le paysage avec des couleurs comme le gris, le blanc et le noir. Minimalisme architectural réalisé à base de volumes rectangulaires simples et de toitures plates, apparu au début du 21^e siècle.



Figure 129: Pluris 2026



Figure 130: Pluris 2026



Figure 131: Pluris 2026

Bâti ancien

Cette catégorie comprend plusieurs typologies de bâti ancien : le bâti traditionnel rural, le bâti ouvrier ainsi que la maison bourgeoise.

Le bâti traditionnel rural est généralement construit au cours du 18^e et dans la première partie du 19^e est caractérisé par son matériau principal, le moellon de pierre locale. Les ouvertures sont relativement petites, de forme carrée ou rectangulaire, encadrées de pierre de taille et organisées sans véritable logique sur la façade. Il s'agit de bâtiments plutôt modestes associés à des fonctions agricoles ou encore artisanales. Leur volumétrie simple est souvent implantée parallèlement à la voirie et en mitoyenneté, ce qui entraîne une certaine densité dans les tissus anciens des noyaux villageois.

Le bâti ouvrier apparaît à la fin du 19^e siècle ou du début du 20^e siècle et se distingue par l'emploi dominant de la brique rouge associée à des éléments de pierre de taille. La composition de façade est plus régulière et plus ordonnancée que celle du bâti rural traditionnel. Son architecture témoigne de l'évolution des techniques constructives et de l'influence de l'industrialisation sur les villages de la région. Ce type d'habitat est généralement associé aux classes populaires ou intermédiaires – ouvriers qualifiés, carriers, artisans ou petits commerçants.

La maison bourgeoise apparaît dès le 18^e siècle et se caractérise par son gabarit imposant, la symétrie de sa façade et la noblesse de ses finitions. Elle présente un gabarit de type R+1 voire R+2, avec une toiture à deux ou plusieurs versants. Les façades, souvent en pierre ou en briques, sont ordonnées et percées d'ouvertures verticales régulières. Elle est généralement implantée en retrait de la voirie, au cœur d'un jardin ou d'un parc arboré renforçant son caractère statutaire



Figure 132: Pluris 2026



Figure 133: Pluris 2026



Figure 134: Pluris 2026

Maison jumelée

Implantation et situation dans le tissu bâti : cette typologie de bâti est présente de manière ponctuelle parmi les maisons 4 façades, ou dans certains lotissements. Elle présente le même mode d'implantation qu'une maison 4 façades, si ce n'est que la partie avant de la parcelle présente deux allées distinctes.

Gabarit : R+1 ou R+1+T.

Cette typologie est à distinguer des maisons semi-mitoyennes, car elle s'apparente plutôt à une maison pavillonnaire, avec toutes ses caractéristiques propres, qui aurait été scindée en deux pour y accueillir deux ménages.

Matériaux : principalement des briques et/ou de l'enduit.



Figure 135: Pluris 2026



Figure 136: Pluris 2026

Maison 3 façades

Implantation et situation dans le tissu bâti : Ce type de bâti résidentiel dispose de 3 façades et correspond, dans la plupart des cas à Sprimont, à une construction contemporaine accolée à un bâti ancien préexistant. Il existe très peu d'exemples de cette typologie sur le territoire si l'on exclut les maisons jumelées qui font l'objet d'une catégorie à part entière ici, et les maisons semi-mitoyennes de type bâti ancien qui ont plutôt été classées dans cette dernière catégorie.



Figure 137: Google maps 2024

Maison 2 façades

La grande majorité des maisons mitoyennes sur le territoire de Sprimont étant de typologie « bâti ancien » celles-ci sont classées dans cette dernière catégorie et n'apparaissent pas ici. Les maisons deux façades dont il est question ici sont des interventions plus récentes qui se sont insérées dans un second temps entre bâtisses préexistantes pour combler une dent creuse.

Gabarit : R+1 à R+2. On retrouve également dans cette catégorie les maisons dites « bel étage », avec garage au rez-de-chaussée et pièces de vie à l'étage.

Implantation : façades à rues jointives implantées sur l'alignement ou légèrement en recul et participant à une séquence bâtie.

Matériaux : le plus souvent en brique ou enduites



Figure 138: Google maps 2021

Constructions groupées

Implantation et situation dans le tissu bâti : ces ensembles de 3-4 maisons unifamiliales présentent un parcellaire et une implantation répétitives. Elles forment un alignement généralement parallèle à la voirie. On les retrouve de manière ponctuelle au sein de différentes typologies de tissu bâti à Sprimont, mais plus généralement dans les ensembles de logements publics. Par nature, cette typologie permet d'apporter une certaine densité au tissu bâti tout restant de l'habitat unifamilial.

Gabarit : R+0, R+0+T, R+1 ou R+1+T

Construites par un même maître d'ouvrage, ces unités répétées présentent les mêmes caractéristiques architecturales et donc une certaine homogénéité.

Matériaux : principalement des briques



Figure 139: Google maps 2024

Logement collectif

Immeubles de gabarits plus imposants comprenant des logements de types appartements. On en retrouve dans le centre de Sprimont mais aussi dans les autres entités, au sein de tissus plus lâches.

Gabarit : Les immeubles collectifs sont de 3 niveaux minimum.

Implantation :

Matériaux : Prédominance de la brique et du crépi. Excepté pour les constructions les plus récentes, la plupart comportent une toiture à deux versants en ardoises.

Composition de façade : Composition de façades exprimant un programme de logements collectifs au sein du bâtiment 'rythmique de niveaux, terrasses ou balcons, etc.)



Figure 140: Pluris 2026



Figure 141: Pluris 2026

Bâtiments mixtes

Ces bâtiments de gabarit relativement imposants présentent un programme mixte : des commerces et services au rez-de-chaussées et des appartements aux étages. Cette typologie est assez peu représentée sur le territoire, à l'exception de quelques exemples dans le centre de Sprimont.

Les caractéristiques des bâtiments mixtes s'apparentent fortement à celles des logements collectifs, excepté pour le rez-de-chaussée qui présente souvent d'importantes vitrines en lien avec les activités qui l'occupent.



Figure 142: Pluris 2026

Ferme

Constructions de gabarit relativement imposants souvent associées à un bâti traditionnel, parfois rénové ou agrandi, ainsi qu'à des halls agricoles. Ces constructions sont principalement implantées au milieu des terres, à distance de la rue et accessible par une servitude privée. On y retrouve des éléments bâtis de grands gabarits dédiés aux exploitations agricoles (hall de stockage, silos, etc.)



Figure 143: Pluris 2026

Hangar

Implantation et situation dans le tissu bâti : Cette typologie a principalement été relevée ponctuellement, de manière isolée, en bordure des villages et hameaux.

Gabarit : variable

Ils peuvent être construits de manière préfabriquée ou bien parés de briques. Leurs volumes sont généralement des parallélépipèdes rectangles surmontés d'une toiture à doubles versants.



Figure 144: Pluris 2026

Activité économique ou commerciale de petit gabarit

Ces bâtiments se retrouvent le long des axes routiers principaux ou ponctuellement au sein de certains villages. Ils présentent des caractéristiques qui s'apparentent à celles d'une grosse maison 4 façades et s'intègrent de ce fait assez harmonieusement dans les tissus bâtis à vocation majoritairement résidentielle.



Figure 145: Pluris 2026

Activité économique ou commerciale de gabarit moyen à gros

Constructions marquant fortement le paysage notamment par leur gabarit, leurs matériaux et leur rapport à la rue. On les retrouve principalement dans les parcs d'activités économiques de Damré et de Cornémont, ainsi que le long des axes routiers principaux.

Gabarits : Ces bâtiments de très grands gabarits ne s'inscrivent pas ou peu dans leur environnement proche.

Implantation : l'implantation de cette typologie de bâti se fait souvent de manière isolée au centre d'un parking périphérique.



Figure 146: Pluris 2026



Figure 147: Pluris 2026

Équipement

Constructions abritant des fonctions publiques ou de loisir. Elles marquent fortement le paysage notamment par leur implantation, leur gabarit, leurs matériaux et leur rapport à la rue.

Les typologies architecturales varient selon les fonctions qui sont accueillies : école, hall omnisports, maison de repos ou de soins, etc.



Figure 148: Pluris 2026

Église, manoir, château, etc.

Implantation et situation dans le tissu bâti : Ces bâtiments au gabarit exceptionnel s'implantent tantôt au centre des villages, surtout pour ce qui est des églises, tantôt en bordure de ceux-ci, à l'écart. Un retrait de la voirie est souvent marqué.

Gabarit : variable mais souvent d'importance et en rupture avec le tissu bâti



Figure 149: Pluris 2026

Construction légère, garage ou infrastructure technique

Ces constructions de petits gabarits s'implantent de manière ponctuelle à divers endroits du territoire et accueillent du logement, du stockage ou des équipements techniques. Dans certains cas, leur caractéristiques architecturales leur permettent de s'intégrer relativement discrètement dans le tissu bâti, dans d'autre cas leur présence se fait davantage remarquer.



Figure 150: Google maps 2024

4.4.3 État du bâti

La majorité du bâti de la commune de Sprimont est en bon état puisque considéré comme récent (constructions de villas 4 façades et lotissements à partir des années 70). Cependant, certains noyaux villageois anciens présentent quelques exemples de bâti ancien dégradé. Quelques hangars semblant être abandonnés ont également pu être observés ponctuellement sur le territoire.

4.4.4 Synthèse de la morphologie du bâti

À Sprimont, l'urbanisation s'est fortement accélérée depuis le milieu du 19^e siècle. Les **bâtiments construits avant 1850 ne représentent aujourd'hui que 7 %** du parc immobilier, tandis que l'urbanisation de la seconde moitié du 19^e siècle est déjà plus de deux fois plus importante. Cette urbanisation est à mettre en lien avec le **développement de l'industrie de la pierre** en plein essor à cette époque. La **croissance se poursuit tout au long du 20^e siècle**, avec plus de 40 % des bâtiments édifiés entre 1946 et 1999, avant de ralentir légèrement au début du 21^e siècle. La commune de Sprimont, du fait de sa **proximité à plusieurs pôles urbains et axes routiers structurants** est fortement touchée par le **phénomène de périurbanisation**.

En termes de morphologie des tissus bâtis, les cartes montrent qu'entre 1850 et 2024, l'urbanisation de Sprimont est passée d'un **habitat groupé** sous forme de nombreux petits noyaux villageois dispersés à un **territoire largement structuré par un bâti continu où les entités sont reliées entre elles** de manière pratiquement interrompue par du bâti en ruban, accompagnée du développement de lotissements résidentiels et de zones d'activités économiques comme le zoning de Cornémont. Depuis le début du 21^e siècle, cette dynamique se poursuit principalement par le comblement des espaces encore non bâtis au sein des tissus urbanisés existants et par l'extension des zones d'activités, notamment avec l'apparition du zoning de Damré.

Le parc immobilier de Sprimont est **largement dominée par deux typologies de bâti** : le **bâti ancien** et les **maisons unifamiliales quatre façades**. Le bâti ancien, principalement concentré au sein des noyaux villageois historiques, constitue un élément structurant du paysage communal et se distingue par l'utilisation de la pierre locale ainsi que par une grande cohérence architecturale. Les maisons quatre façades représentent toutefois la typologie la plus répandue, tant en nombre qu'en superficie occupée. Elles se développent sous forme de lotissements résidentiels, le long des axes de circulation et en extension des villages, participant largement à l'étalement urbain. D'autres typologies sont également présentes, telles que les maisons jumelées, les immeubles à appartements, les bâtiments mixtes associant commerces et logements, ainsi que les bâtiments à vocation économique ou commerciale, principalement localisés le long de la N30 et dans les zonings de Cornémont et de Damré. Malgré cette diversité, la **fonction résidentielle demeure largement dominante** sur le territoire communal.

Contraintes et potentialités du territoire

Morphologie du bâti	Contraintes et Potentialités	
	Étalement urbain important lié au développement du bâti principalement résidentiel le long des axes routiers structurants et de liaison	
	Consommation foncière importante induite par un habitat peu dense.	
	Connexion progressive des villages réduisant la lisibilité des entités historiques	
	Noyaux villageois anciens bien conservés et porteurs d'une forte identité patrimoniale.	

Besoins et perspectives de la collectivité

Morphologie du bâti	Perspectives	Besoins
	Augmentation du nombre de logement	Créer des logements supplémentaires à proximité des centres urbains afin de limiter l'étalement urbain.
	Vieillesse à venir du bâti ancien associé à de faibles performances énergétiques	Encourager la poursuite de la rénovation énergétique et la mise en valeur du bâti existant.

Enjeux

Morphologie du bâti	Enjeux	
	Comment limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols?	Faut-il intensifier les centres urbains ? Si oui, comment ?
	Comment valoriser le bâti ancien présent au sein du territoire communal et valoriser les noyaux villageois ?	Comment continuer à préserver le patrimoine bâti tout en y incluant les questions de durabilité (notamment de performances énergétiques) ?
	Comment améliorer les performances énergétiques du bâti de manière générale sur le territoire ?	

4.4.5

4.4.6 Introduction

Dans ce chapitre, il est question d'analyser la situation existante ainsi que les perspectives en ce qui concerne les services à la population et les équipements collectifs.

4.4.7 Identification des fonctions et équipements structurants

Divers pôles générateurs ont pu être identifiés dans la commune :

- Les divers équipements et fonctions de la commune ;
- Les polarités commerciales
- Les polarités de concentration élevée d'habitants.

Il est important de souligner que les deux premiers facteurs entraînent des déplacements constants tout au long de la journée, assurant ainsi hypothétiquement un flux journalier constant. Toutefois, une légère augmentation des déplacements en soirée peut être observée, notamment pour l'ensemble des équipements sportifs. Les principaux pôles commerciaux se situent principalement le long de la N30, dans le centre de Sprimont ainsi qu'à Louveigné.

En revanche, les zones de concentration élevée d'habitants vont générer des déplacements plutôt pendulaires, avec des pics marqués le matin et en soirée.

Selon la CeMatèque³⁹, les principaux pôles générateurs de déplacements liés aux services et commerces sont :

- Supérette /Tabacs-journaux
- Pharmacie
- Boulangerie
- HoReCa
- Banque – Distributeur de billets

Ces éléments sont majoritairement représentés dans le centre des entités de Sprimont et Louveigné. On retrouve également de nombreux établissements HoReCa à Banneux, principalement lié au tourisme du village.

Concernant les équipements et services publics, les principaux pôles générateurs de déplacements identifiés CeMatèque sont :

- École primaire et/ou maternelle /Crèche
- Administration communale
- Centre sportif

Sur cette base, un **regroupement des fonctions et équipements structurants** a été réalisé au moyen d'une carte de chaleur. Concrètement, ce regroupement permet d'identifier, en tout point du territoire, le nombre de fonctions et équipements structurants différents accessibles en moins de 10 minutes à pied. Cela a par ailleurs permis de discerner que :

- Les villages de Dolembreux, Banneux et Hornay bénéficient d'un regroupement de fonctions atteignant 6 éléments différents ;
- Seules les entités de Sprimont et Louveigné bénéficient d'un regroupement de 8, 9 ou 10 éléments différents ;
- Seule l'entité de Sprimont comprend un regroupement de fonctions de 10 éléments différents.

Ce regroupement a par ailleurs servi de base pour la **zone préférentielle d'accessibilité piétonne** comprenant un regroupement de plus de 6 fonctions accessibles en moins de 5 minutes à pied.

Le centre de Sprimont, et Louveigné dans un second temps, représentent le principal pôle d'attractivité de la commune. Il concentre une variété de fonctions, telles que des commerces, des services publics (administration, police...), plusieurs implantations scolaires, ainsi que des équipements sportifs et de loisirs.

Par ailleurs, chaque entité définie au point *Erreur : source de la référence non trouvée* dispose de petits noyaux d'activités, de moindre importance, avec néanmoins de nombreux villages ne disposant d'aucune fonction.

39 Source : SPW, 2015, Cémathèque 41 : <http://mobilité.wallonie.be/files/cematheque1/cematheque0052pdf>, consulté le 10 mai 2024.

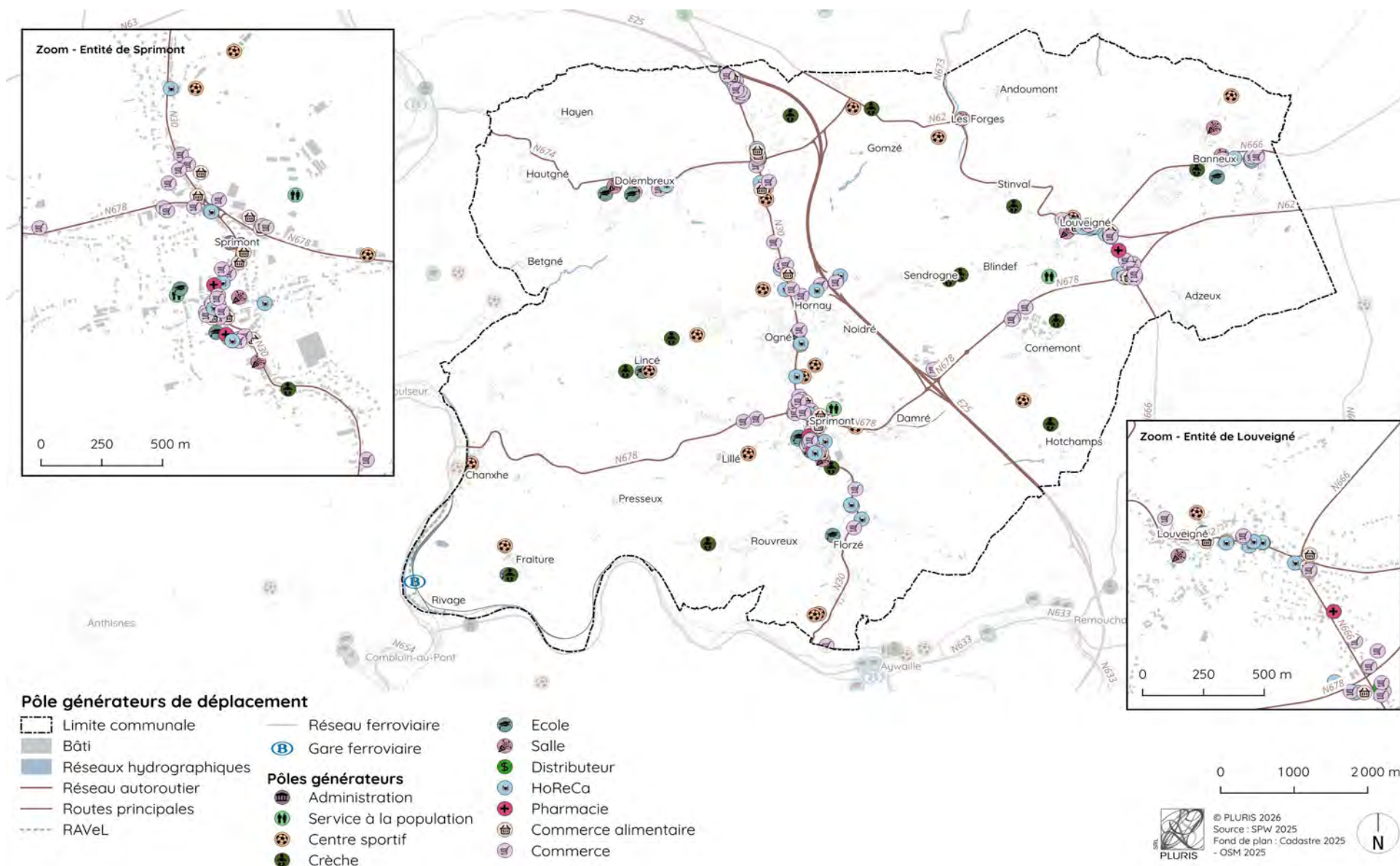


Figure 151: Pôles générateurs

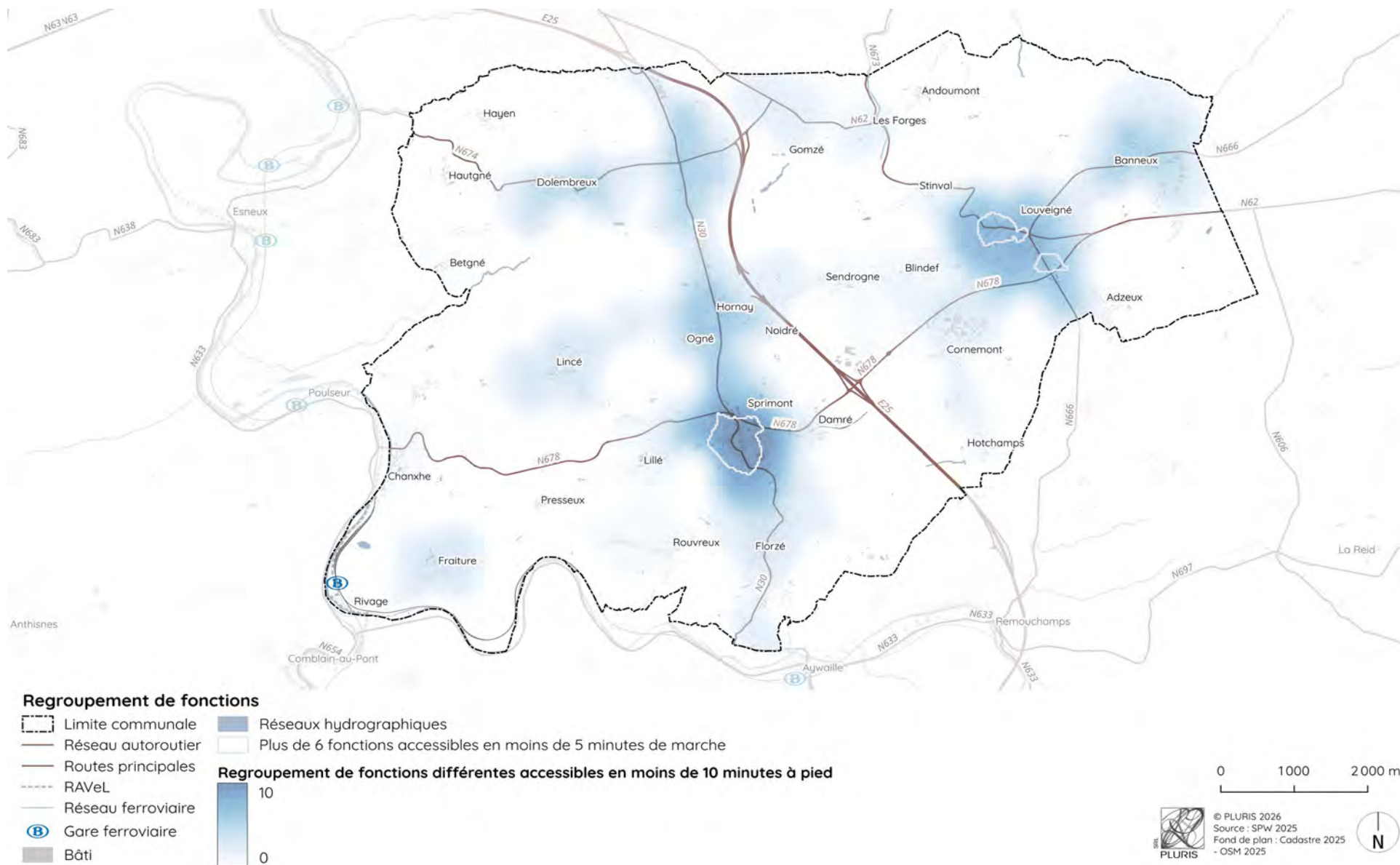


Figure 152: Regroupement de fonctions et équipements structurants

4.4.8 Fonction scolaire

Petite enfance

5 crèches accueillant des enfants entre 0 et 3 ans agréées et subventionnées par l'ONE sont recensées sur le territoire de Sprimont. **Ces crèches comptabilisent 198 places** au total et se situent dans les entités de Sprimont, Louveigné et Gomzé-Andoumont.

Parallèlement aux crèches, **9 accueillantes d'enfants** sont inventoriées par la commune sur le territoire. Ces plus petites structures complètent l'offre d'accueil de la petite enfance à Sprimont.

Au total, 234 places d'accueil de la petite enfance sont disponibles dans la commune.

En termes de couverture en places d'accueil préscolaire, la commune de Sprimont a connu une croissance globale du taux de couverture en places d'accueil au cours des deux dernières décennies. Il a **atteint un pic en 2021 (77 %) et avoisine les 68,2 % en 2023**. Cette valeur dépasse les objectifs fixés par l'Europe à Barcelone en 2003 (33%).

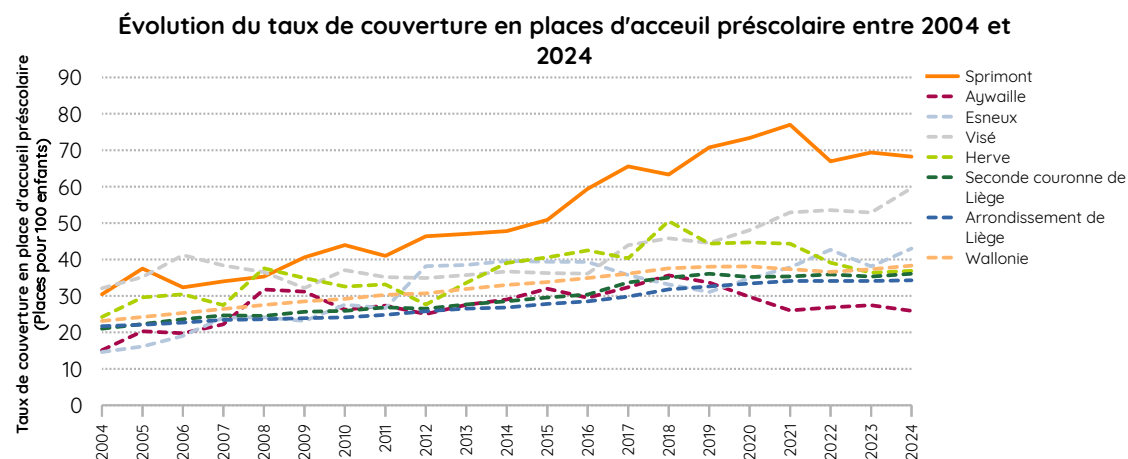


Figure 153 : Évolution du taux de couverture en places d'accueil préscolaire entre 2004 et 2024 à différentes échelles (Source : ONE & Statbel 2026)

Nom	Village	Type d'accueil	Places
Les Marmots	Sprimont	Crèche	84
Les Mouflets	Banneux	Crèche	30
Piou-Piou	Gomzé-Andoumont	Crèche	49
La Clé des champs	Sendrogne	Crèche	21
Légendes en herbe	Cornémont	Crèche	14
ASBL Culture Education et Loisirs	Fraiture, Lincé, Rouvieux, Hotchamps	Accueillantes	19
ABC des bébés	Louveigné	Accueillante	4
A ma guise	Gomzé	Accueillante	4
La Garderie des Tout-Petits	Lincé, Stinval	Accueillantes	9
Total			234

Tableau 28 : Capacité des crèches et milieux d'accueil reconnus par l'ONE (Source : ONE 2026, Commune de Sprimont 2026)

Entité	Nombre d'inscrits en maternelle	Évolution du nombre d'inscrits en maternelle depuis 2014 (%)	Part des élèves du maternel fréquentant une école de leur commune (%)	Évolution de la part des élèves du maternel fréquentant une école de leur commune (%)
Sprimont	460	-6,1	75,3	-3
Aywaille	257	-17,6	81	-0,7
Esneux	374	-10,7	73,3	-1,3
Visé	688	-10,5	73	-3,8
Herve	795	-10,7	85,3	-2,54
Seconde couronne de Liège	7.832	-5,3	71	-2,4
Arrondissement de Liège	22.341	-11,71	75,3	-3
Wallonie	130.493	-10,2	75,8	-1,8

Tableau 29 : Comparaison de l’enseignement maternel à différentes échelles pour l’année scolaire 2023-2024 (Source : ETNIC 2025)

Entité	Nombre d'inscrits en primaire	Évolution du nombre d'inscrits en primaire depuis 2014 (%)	Part des élèves du primaire fréquentant une école de leur commune (%)	Évolution de la part des élèves du primaire fréquentant une école de leur commune (%)
Sprimont	835	+1,2	62,2	+5
Aywaille	886	-8	75,8	-3,6
Esneux	733	+0,8	67,7	-1,8
Visé	1.609	+3,41	73,1	- 0,1
Herve	1.517	+1,7	81,1	- 0,4
Seconde couronne de Liège	14.965	+0,3	65,89	-1,8
Arrondissement de Liège	44.630	+2,5	72,8	-1,6
Wallonie	256.700	-2,2	71,7	-1,2

Tableau 30 : Comparaison de l’enseignement primaire à différentes échelles pour l’année scolaire 2023-2024 (Source: ETNIC 2025)

Enseignement maternel et primaire

Pour l’année scolaire 2023 – 2024, la commune de Sprimont enregistrait 460 inscriptions à l’école maternelle et 835 inscriptions à l’école primaire. Dans l’enseignement maternel, la part d’inscription a diminué de 6,1 % tandis que la part d’inscrits en primaire a augmenté de 1,2 %. Cette diminution en maternel est la plus faible, derrière celle de l’agrégation des communes de la seconde couronne, par rapport aux autres entités comparées. L’évolution du nombre d’inscrits en primaire est comparable à celle d’Herve mais reste en deçà de celles des communes de la seconde couronne, de l’arrondissement de Liège et de la Wallonie.

En maternel, seuls 75,3 % des élèves de ce niveau fréquent une école de la commune tandis qu’en primaire, cela représente 62,2 %, soit respectivement une diminution de 3 % et une augmentation de 5 %. La part d’élève du niveau maternel fréquentant une école de la commune est comparable à celles de l’arrondissement et de la Wallonie mais reste plus qu’à Aywaille et Herve tandis que celle des enfants du niveau primaire est plus faible que toutes les entités comparées.

Infrastructure scolaire communale

Sur le territoire de la commune de Sprimont, on dénombre 10 écoles fondamentales (maternelles et primaires confondues). Parmi elles, 7 sont des écoles communales et 3 relèvent de l'enseignement libre.

Au sein du réseau communal, deux écoles proposent exclusivement un enseignement maternel : l'école communale de Florzé et l'école communale de Fraiture. Les quatre autres accueillent des élèves en maternelle et en primaire, de même que les écoles de l'enseignement libre.

En termes de répartition géographique, presque toutes les entités prédéfinies au chapitre 2.1 disposent d'une école communale, garantissant une accessibilité équilibrée sur l'ensemble du territoire. Seule l'entité de Gomzé-Andoumont ne dispose d'aucune école.

Les données du tableau ci-dessus montrent que les écoles communales de Sprimont accueillent un total de 1.264 élèves, dont 453 en maternelle et 813 en primaire.

Parmi celles-ci, les établissements les plus importants en nombre d'élèves sont :

- L'École communale de Dolembreux, avec 264 élèves (77 en maternelle et 187 en primaire) ;
- L'École communale de Louveigné, avec 250 élèves (110 en maternelle et 140 en primaire) ;
- L'École libre Mater Dei, avec 174 élèves (65 en maternelle et 109 en primaire).

Les autres écoles présentent des effectifs plus modestes, oscillant entre 14 et 138 élèves, selon qu'elles accueillent un seul niveau d'enseignement ou les deux.

Ainsi, l'ensemble du réseau communal offre une capacité d'accueil de près de 1.266 élèves, témoignant d'une offre éducative diversifiée et bien répartie sur le territoire sprimontois.

Écoles fondamentales communales	Nombre d'élèves en maternel	Nombre d'élèves en primaire	Nombre d'élèves en maternelle et primaire
École communale de Sprimont	29	109	138
École maternelle de Florzé	36	/	36
École maternelle de Fraiture	14	/	14
École communale de Dolembreux	77	187	264
École communale du Hornay	28	63	91
École communale de Lincé	45	93	138
École communale de Louveigné	110	140	250
École libre Emmanuel	29	45	74
École libre Mater Dei	65	109	174
École libre Saint-Joseph	20	67	87
Total	453	813	1.266

Tableau 31 : Nombre d'élèves et capacités des écoles fondamentales communales de Sprimont en date du 15 janvier 2026
(Source : Commune de Sprimont 2026)

Entité	Nombre d'inscrits en secondaire	Évolution du nombre d'inscrits en secondaire depuis 2014 (%)	Part des élèves du secondaire fréquentant une école de leur commune (%)	Évolution de la part des élèves du secondaire fréquentant une école de leur commune (%)
Sprimont	/	/	/	/
Aywaille	1.196	-17,9	43,2	-6
Esneux	643	+15,7	32,8	+2,4
Visé	3.979	+8,7	67,3	+3,6
Herve	3.117	+7,8	68	+4,8
Seconde couronne de Liège	8.622	+3	47,6	+1
Arrondissement de Liège	50.112	+5,2	44,8	+2
Wallonie	305.028	+1	43,8	+1,1

Tableau 32 : Comparaison de l'enseignement secondaire à différentes échelles pour l'année scolaire 2023-2024 (Source: ETNIC 2025)

Enseignement secondaire

La commune de Sprimont ne recense aucune école de l'enseignement secondaire sur son territoire. Les élèves de ce niveau doivent donc rejoindre une commune limitrophe, comme Aywaille, ou se diriger vers des plus grands pôles tel que Liège.

À titre informatif, la commune limitrophe d'Aywaille n'attire que 43,2 % d'élèves fréquentant une école secondaire résidant dans cette commune. De plus, avec un nombre d'inscrits en secondaire à la baisse, ces statistiques démontrent un déclin de l'attractivité scolaire d'Aywaille au fil des années. Au contraire, dans l'arrondissement de Liège et en Wallonie, l'attractivité scolaire se renforce au cours du temps.

Besoins scolaires

Selon les projections, la population scolaire totale diminuerait de **267 élèves d'ici 2050**, ce qui correspond à une réduction nette de **234 places à prévoir** pour maintenir les taux actuels de couverture. Le détail par niveau montre toutefois des dynamiques différentes.

- Le **pré-scolaire** connaîtrait une croissance (+5 enfants), nécessitant la création de **3 places supplémentaires** pour garantir un taux de couverture stable.
- Le **maternel** diminuerait légèrement (-5 élèves), impliquant une adaptation minimale (-5 places).
- Le **primaire**, en revanche, enregistrerait une baisse marquée (-267 élèves), avec une diminution estimée à **232 places** pour conserver le taux de couverture actuel.

Ces tendances se reflètent également dans les scénarios régionaux⁴⁰. En 2039-2040, le nombre d'élèves diminuerait d'au moins 2,2 % dans le maternel, 9,2 % dans le primaire et de 13,1 % dans le secondaire. Toutefois, il diminuerait respectivement de 11,1 %, 16,2 % et 15,1 % selon le scénario constant, voire de 18,3, 20,3 et 16,1 selon le scénario de dénatalité (Figure 133).

En résumé, le territoire de Sprimont devra :

- Maintenir l'offre pré-scolaire et maternelle**, avec des ajustements mineurs mais essentiels pour absorber les fluctuations locales.
- Repenser l'offre en primaire**, afin d'adapter progressivement les infrastructures à une baisse structurelle de la demande.

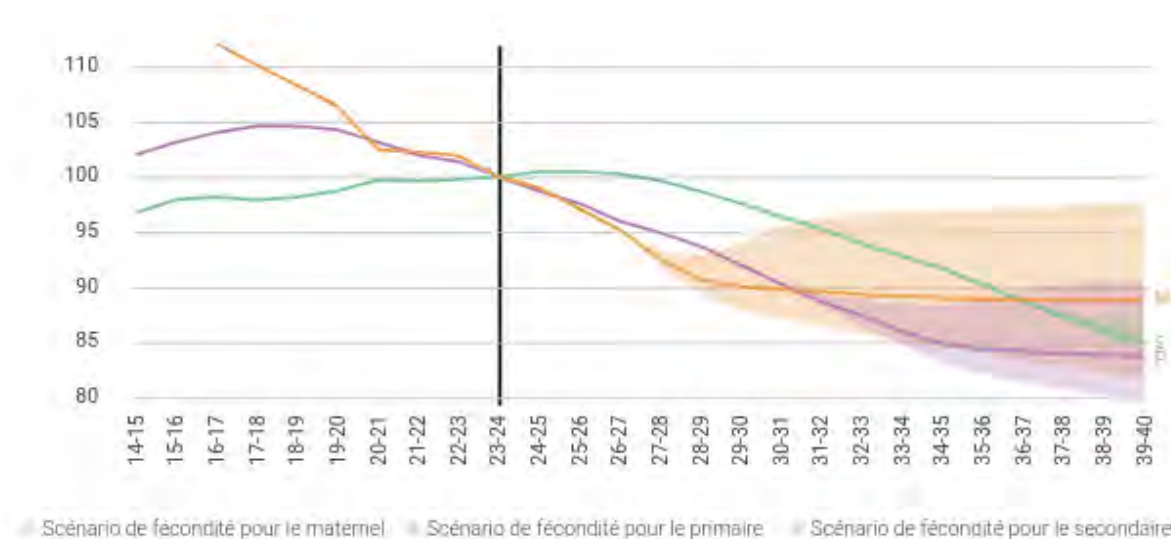


Figure 154: Évolution et perspectives de la population scolaire par niveau - en base 100 en 2023-2024 (Source : Fédération Wallonie-Bruxelles 2025)

Type d'enseignement	Nombre d'élèves/ Nombre de lits	Taux de couverture par rapport à la population de la commune (%)	Évolution de la population scolaire (2025-2050)	Nombre de lits/inscriptions à créer pour maintenir le taux de couverture actuel
Pré-scolaire	234	60	5	3
Maternel	453	104	-5	-5
Primaire	813	87	-267	-232
Total	1.500	/	-267	-234

Tableau 33: Estimation de la capacité des écoles fondamentales à répondre au scénario d'évolution de la population scolaire

40 Les Indicateurs de l'enseignement 2023 : https://www.enseignement.be/fileadmin/portail_age/uploads/Syteme_educatif/Chiffres-cles/Indicateurs/indicateurs-enseignement_2025.pdf, consulté le 03/06/2026.

Schéma de développement communal

Besoins en places d'accueil préscolaire

Les besoins en places d'accueil pré-scolaire à Sprimont demeurent globalement stables à l'horizon 2050. Avec une capacité actuelle d'environ 234 lits, le taux de couverture avoisine 60 % en 2025, soit un seuil supérieur au seuil cible. Les projections démographiques une augmentation de la population durant la période 2025-2050. Ainsi, le taux de couverture actuel de 60 % pourra être garanti jusqu'en 2050 si l'on **prévoit la création d'environ trois de places supplémentaires**. Dans l'ensemble, la commune présente donc une **situation relativement équilibrée**, mais qui nécessitera un ajustement ponctuel pour répondre à la légère croissance démographique pré-scolaire.

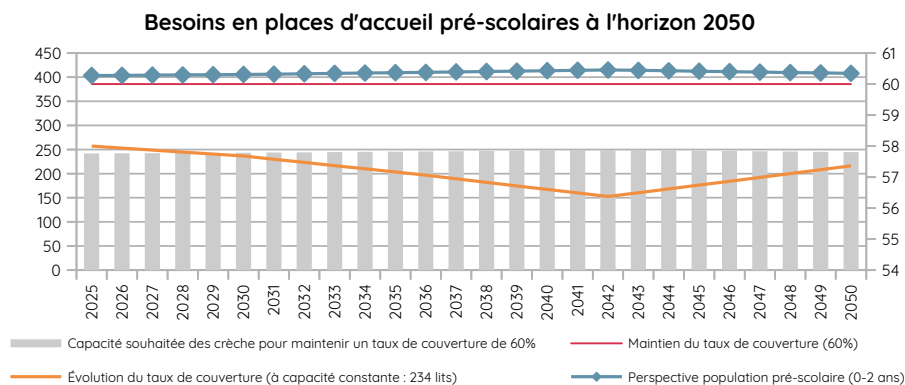


Figure 155: Besoins scolaires en préscolaire à l'horizon 2050

Besoins scolaires en maternelle

Les besoins scolaires en maternelle à Sprimont apparaissent relativement stables à l'horizon 2050. Avec environ 453 élèves inscrits actuellement, le taux de couverture atteint 104 %, dépassant le seuil cible. Les projections démographiques montrent une diminution du nombre d'enfants de 3 à 5 ans à court terme, mais sans impact sur la capacité d'accueil. Le taux de couverture augmenterait suite à cette diminution de population scolaire maternelle mais reviendrait à son état d'origine vers 2042, oscillant légèrement autour du seuil de 104 %. La situation est donc équilibrée, indiquant que **l'offre actuelle en maternelle répond de manière satisfaisante aux besoins futurs**, sans nécessiter de création de places supplémentaires à court ou moyen terme.

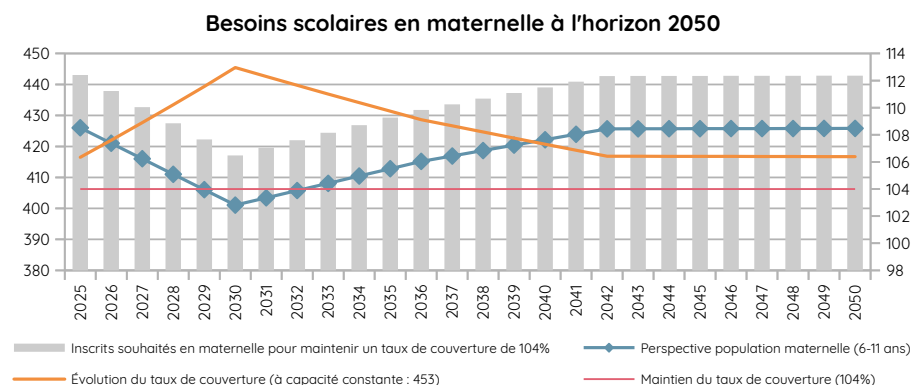


Figure 156: Besoins scolaires en maternelle à l'horizon 2050

Besoins scolaires en primaire

Les besoins scolaires en primaire à Sprimont devraient évoluer à l'horizon 2050. Avec environ 813 élèves inscrits actuellement, le taux de couverture atteint 87 %, soit le niveau cible. Les projections indiquent une légère diminution de la population scolaire à l'horizon de 2050, ce qui ferait augmenter le taux de couverture qui atteindrait 115 % en 2050. Cette évolution traduit une situation globalement maîtrisée, où **l'offre actuelle demeure adaptée, mais qui pourrait nécessiter un ajustement de capacité** à moyen terme pour absorber les variations démographiques temporaires.

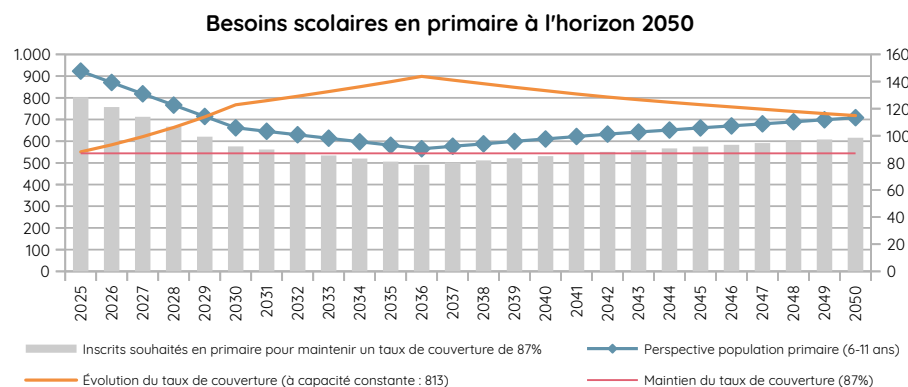


Figure 157: Besoins scolaires en primaire à l'horizon 2050

Besoins scolaires en secondaire

L'absence d'école secondaire sur le territoire ne permet pas d'estimer un besoin local. Les perspectives du groupe d'âge 12-17 ans montre une diminution de la population secondaire de 83 adolescents d'ici 2050.

D'après les indicateurs de l'enseignement, la population scolaire du secondaire devrait diminuer en région wallonne pour atteindre 80 % de son effectif actuel d'ici 2040. Cette décroissance est généralisée à toutes les régions et tous les bassins, ce qui n'entraîne pas de besoins supplémentaires en infrastructure mais une réflexion autour de l'optimisation des structures actuelles.

Entité	Capacité d'accueil en MR et MRS	Nombre de lits pour 1.000 personnes de 65 ans et plus	Nombre de lits pour 1000 personnes de 80 ans et plus	Évolution du nombre de lits pour 1.000 personnes de 65 ans plus 2014-2024 (%)	Évolution du nombre de lits pour 1.000 personnes de 80 ans plus 2014-2024 (%)
Sprimont	420	134	544	-3,4	+18,5
Aywaille	94	36	153	/	/
Esneux	92	29	119	-69,8	-64,2
Visé	200	51	199	-15,3	-4,6
Herve	130	35	154	-38	-28,8
Seconde couronne de Liège	3.204	68	280	-14	+1,5
Arrondissement de Liège	8.513	68	263	- 12,4	+4,4
Wallonie	49.231	67	267	- 13,6	+3,9

Figure 158 : Comparaison du nombre de lits en maisons de repos et de soins (Source : AVIQ 2025)

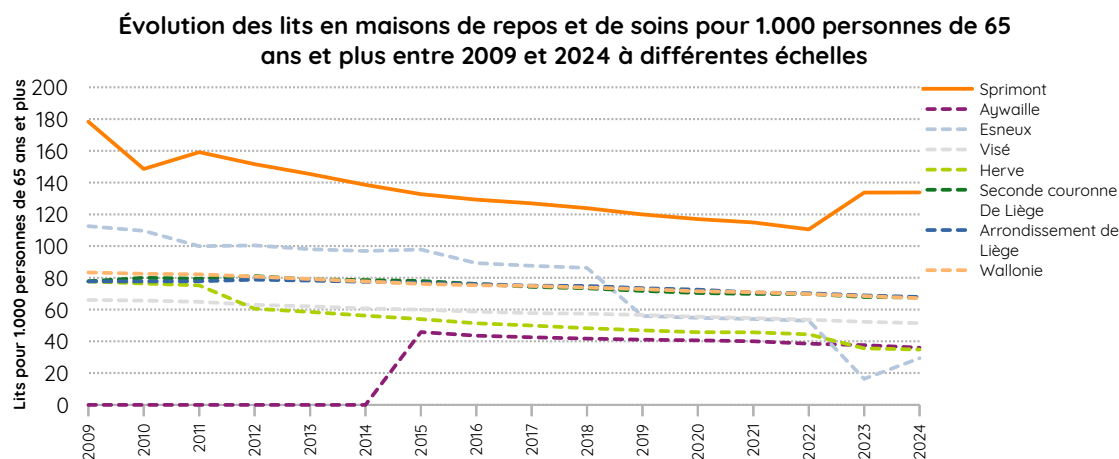


Figure 159: Comparaison des évolutions récentes du nombre de lits MR/MRS pour 1.000 personnes de 65 ans et plus à différentes échelles (Source : AVIQ 2025 & IWEPS 2024)

4.4.9 Fonction d'accueil des personnes âgées

D'après les données disponibles, la commune de Sprimont compte 420 lits en 2024 répartis dans 2 maisons de repos (et de soins). En comparaison au nombre de personnes âgées de plus de 65 ans, la commune compte 134 lits pour 1000 individus. Cette valeur est supérieure à la moyenne wallonne et celle de l'arrondissement de Liège.

L'évolution du nombre de lits pour 1000 individus de plus de 65 ans montre une tendance à la diminution. Entre 2014 et 2024, le nombre de lit pour 1.000 personnes de 65 ans et a diminué de 3,4 %. Excepté la commune d'Aywaille où les données ne permettent pas de tirer des statistiques, les autres communes de comparaison ont également connu une diminution sur la même période. La principale explication de ce phénomène est la croissance relative plus importante des personnes de plus de 65 ans que du nombre de lits.

En revanche, l'évolution du nombre de lits par personne âgée de plus de 80 ans est différente en fonction de l'entité de référence. En effet, à l'inverse des plus de 65 ans, le nombre de lits par plus de 80 ans a augmenté de l'ordre de 18,5 % sur la période 2014-2024 à Sprimont tout comme l'évolution observée en Wallonie et dans l'arrondissement. Les autres communes de comparaison montrent quant à elles des tendances à la diminution alors que les entités supérieures montrent une augmentation du nombre de lits pour 1.000 individus de 80 ans et plus.

Perspectives de la capacité des maisons de repos et de soins

La Figure 160 propose une illustration de l'évolution de la capacité des maisons de repos et de soins pour la commune de Sprimont. Le nombre de lits de ces structures est extrapolé linéairement jusqu'en 2050 selon la méthode indicative de calcul des perspectives démographiques présenté au point Erreur : source de la référence non trouvée. Depuis 2009, le nombre de lits est en augmentation (345 en 2009 contre 420 en 2024). Cette augmentation couplée à l'augmentation du nombre de plus de 65 ans dans la structure de la population entraîne une légère augmentation entre 2024 et 2050 du nombre de lits en MR/MRS pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

La tendance mise en évidence sur le graphique peut être considérée comme un constat. Cependant, une incertitude persiste quant à la projection du nombre de personnes de plus de 65 ans. Les chiffres utilisés dans le cadre de cette analyse proviennent de la méthodologie indicative d'adaptation des perspectives à l'échelle communale. Il convient de les utiliser avec prudence.

D'après les projections, la commune devrait compter environ **521 lits MR ou MRS d'ici 2050**. Cette croissance est basée sur la prolongation de l'évolution du nombre de lits sur la période 2009 – 2023. En d'autres termes, 101 lits supplémentaires devraient être créés sur la période 2024 – 2050.

Parallèlement, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devrait continuer de croître pour atteindre environ 5.239 individus, soit 2.100 individus de plus qu'en 2024. L'augmentation plus rapide du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans par rapport au nombre de lits en MR et MRS observée jusqu'en 2036, entraîne une légère diminution du nombre de lits pour 1.000 individus de plus de 65 ans. Après 2036, ce nombre tend à augmenter.

Afin de conserver le nombre de lits pour 1.000 personnes de plus de 65 ans tel que celui calculé en 2024, il faudrait **créer 107 lits supplémentaires à l'horizon 2050**.

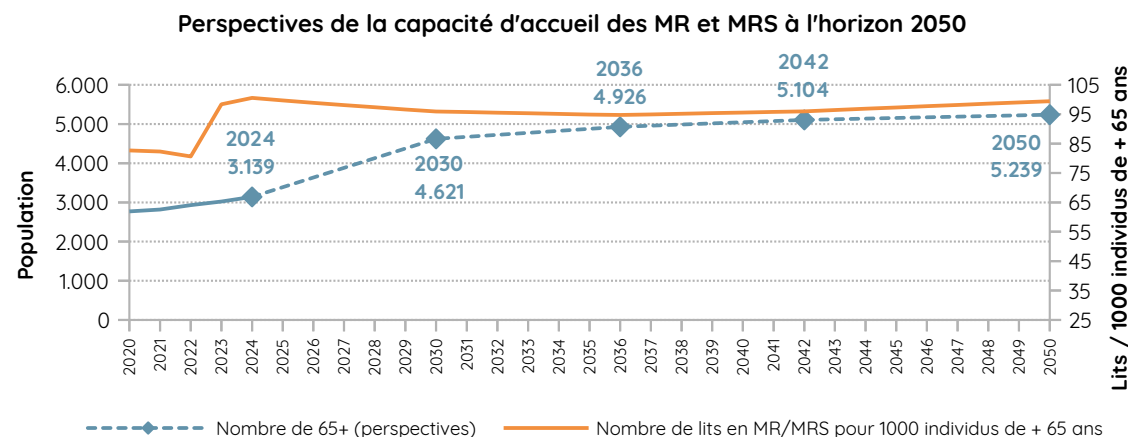


Figure 160: Perspectives de la capacité d'accueil des MR et MRS à l'horizon 2050 (Source: AVIQ 2024, BFP 2024 & Pluris 2026)

4.4.10 Synthèse de la dimension services et équipements collectifs – Contraintes, potentialités, perspectives et besoins

Que retenir ?

Fonctions et équipements structurant

Il ressort de l'analyse du regroupement des fonctions et équipements structurants que seuls les villages de Dolembreux, Banneux, Hornay, Sprimont et Louveigné bénéficient d'un regroupement de fonctions supérieur ou égal à 6 éléments différents. Sprimont et Louveigné se distinguent par une diversité fonctionnelle plus marquée, regroupant entre huit et dix fonctions différentes.

Ce regroupement a également servi de référence pour la délimitation de zones préférentielles d'accessibilité piétonne, définie comme l'espace où plus de six fonctions sont accessibles en moins de cinq minutes à pied. Dans ce cadre, le centre de Sprimont ainsi que celui de Louveigné et la zone commerciale située le long de la rue de Remouchamps à Louveigné répondent à ce critère, constituant ainsi les principales zones de forte accessibilité piétonne du territoire.

Fonction scolaire

La commune de Sprimont peut être qualifiée de commune à forte vocation scolaire, compte tenu du nombre important d'écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire. Elle ne compte néanmoins aucune école du niveau secondaire.

En 2025, elle dispose de cinq structures d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans, reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Ces structures totalisent 198 places et sont situées dans les entités de Sprimont, Louveigné et Gomzé-Andoumont. Parallèlement, la commune recense neuf accueillantes d'enfants, venant compléter l'offre d'accueil pré-scolaire et portant le nombre total de place d'accueil pour les enfants de 0-3 ans à 234. Le taux de couverture de l'accueil des tout-petits atteint 60 %, soit un niveau nettement supérieur aux objectifs européens fixés en la matière.

Concernant l'enseignement fondamental, environ 1.266 élèves sont inscrits dans les écoles communales de Sprimont, dont 453 en maternelle et 813 en primaire.

Les projections démographiques laissent entrevoir une évolution contrastée :

- les effectifs de l'enseignement pré-scolaire et maternel devraient rester globalement stables, avec seulement de légères fluctuations à la marge ;
- l'enseignement primaire, en revanche, pourrait connaître une baisse plus marquée d'ici 2050, estimée à environ 267 élèves.

Concernant le niveau secondaire, il n'y a pas d'implantation sur le territoire de la commune de Sprimont. Au regard des perspectives régionales de la population scolaire, le nombre d'inscrits en secondaires devrait chuter à 80% de sa valeur actuelle

d'ici 2040. Cette baisse engendrerait un besoin d'optimisation des infrastructures existantes plutôt que de nouveaux développements.

Fonction d'accueil des personnes âgées à consolider et développer

En 2024, la commune de Sprimont dispose de 420 lits en maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR et MRS). Si le nombre total de lits connaît une progression constante au fil des années, le taux d'équipement relatif, exprimé en nombre de lits pour 1.000 habitants âgés de plus de 65 ans est, quant à lui, en diminution continue.

En effet, on observe une baisse de 3,4 % du nombre de lits pour 1.000 personnes de plus de 65 ans, mais une diminution de 18,5 % pour 1.000 personnes âgées de plus de 80 ans. Cette évolution s'explique par une croissance plus rapide du nombre de seniors, chez les 65-80 ans, par rapport à celle des capacités d'accueil disponibles, traduisant un vieillissement démographique.

Les projections établies sur la base de ces tendances mettent en évidence la nécessité d'augmenter la capacité d'hébergement en MR et MRS afin de répondre à la demande croissante liée au vieillissement de la population. Pour maintenir le ratio actuel de lits pour 1.000 habitants de plus de 65 ans à l'horizon 2050, il serait nécessaire de créer environ 107 lits supplémentaires.

Contraintes et potentialités du territoire

Fonctions et équipements structurants	Contraintes	Potentialités
	Présence d'une zone préférentielle d'accessibilité piétonne dans les centres de Sprimont, Louveigné et la zone commerciale de la rue de Remouchamps à Louveigné	Présence d'un réseau diversifié de services (commerces, HoReCa, écoles, crèches, pharmacie, etc.)
	Diminution attendue des effectifs en primaire	Stabilité relative des effectifs en maternelle en pré-scolaire
	Déficit prévisible de capacité dans certaines tranches d'âge	Potentiel d'adaptation et de réaffectation des bâtiments scolaires existants
	Augmentation de la population des + de 65 ans	Création de nouveaux lits en MR et MRS

Besoins et perspectives de la collectivité

Fonctions et équipements structurants	Perspectives	Besoins
	Diminution de la population scolaire dans le primaire à l'horizon 2050 sauf redressement du taux de fécondité	Adapter l'offre en fonction de la baisse d'effectifs, notamment par la mutualisation d'infrastructures
	Diminution du nombre de lits pour 1000 personnes de plus de 65 ans	Pour conserver le ratio actuel, il faut créer 107 lits à l'horizon 2050
	Développement attendu de regroupements de fonctions structurantes	Consolider les polarités existantes par des équipements complémentaires

Enjeux

Fonctions et équipements structurants	Enjeux
	Comment tenir compte des fonctions et équipements structurants dans la construction de la structure territoriale ?
	Quelle stratégie de développement des MR et MRS mettre en place pour augmenter le nombre de lits et faire face au vieillissement annoncé de la population ?
	Où développer les lits nécessaires en MR et MRS ?
	Comment équilibrer l'offre de services entre les différentes entités de la commune ?
	Comment réduire la dépendance à la voiture au profit des
	Comment ajuster le réseau scolaire à la baisse des effectifs primaires tout en garantissant une offre de proximité ?

4.5 Espaces publics

4.5.1 Caractéristiques et maillage de l'espace public

La définition et les limites de la notion d'espace public varient fortement selon les lieux et cultures.

D'après Géoconfluences : « Un espace public peut désigner un espace accessible à tous et toutes, un espace appartenant à la collectivité, ou un espace dont l'usage est géré collectivement par une communauté. Il s'oppose à l'espace privé, qui est la propriété d'un individu ou d'un groupe susceptible d'en restreindre l'accès. »⁴¹

Les rues, les routes ou les chemins de Sprimont en sont le premier maillage. À cela s'ajoute toute une série d'espaces de rencontre répertoriés comme des « espaces de convivialité ». À partir d'un relevé réalisé depuis l'espace public en juin 2026, la Figure 161 localise l'offre en espaces de convivialité sur le territoire de Sprimont.

L'inventaire a permis d'identifier une seule typologie d'espaces de convivialité : les plaines de jeux et autres espaces récréatifs, tels que les boulodromes. Le territoire communal de Sprimont en compte dix, dont la plaine de jeux du Tultay, actuellement en cours de rénovation.

Les places publiques, bien que souvent situées au cœur des villages, n'ont pas été reprises dans cet inventaire. En effet, leur fonction dominante est davantage liée au stationnement qu'aux usages de rencontre, de détente ou de convivialité.

Par ailleurs, l'offre d'espaces propices aux loisirs et à la détente ne se limite pas à ces aménagements. Le caractère rural de Sprimont se traduit également par la présence d'un réseau de chemins et de sentiers de promenade, traversant les espaces boisés et agricoles du territoire. Ces itinéraires, qui constituent un support important pour les activités de plein air, n'ont toutefois pas été intégrés à l'inventaire.

Le Vademecum de la Région wallonne met en avant plusieurs caractéristiques que devraient présenter les espaces publics au sein des communes, dans les centralités, les cœurs de village, les axes de centralité ainsi que dans les espaces excentrés. De manière générale, les espaces publics sont appelés à contribuer à un cadre de vie de qualité en :

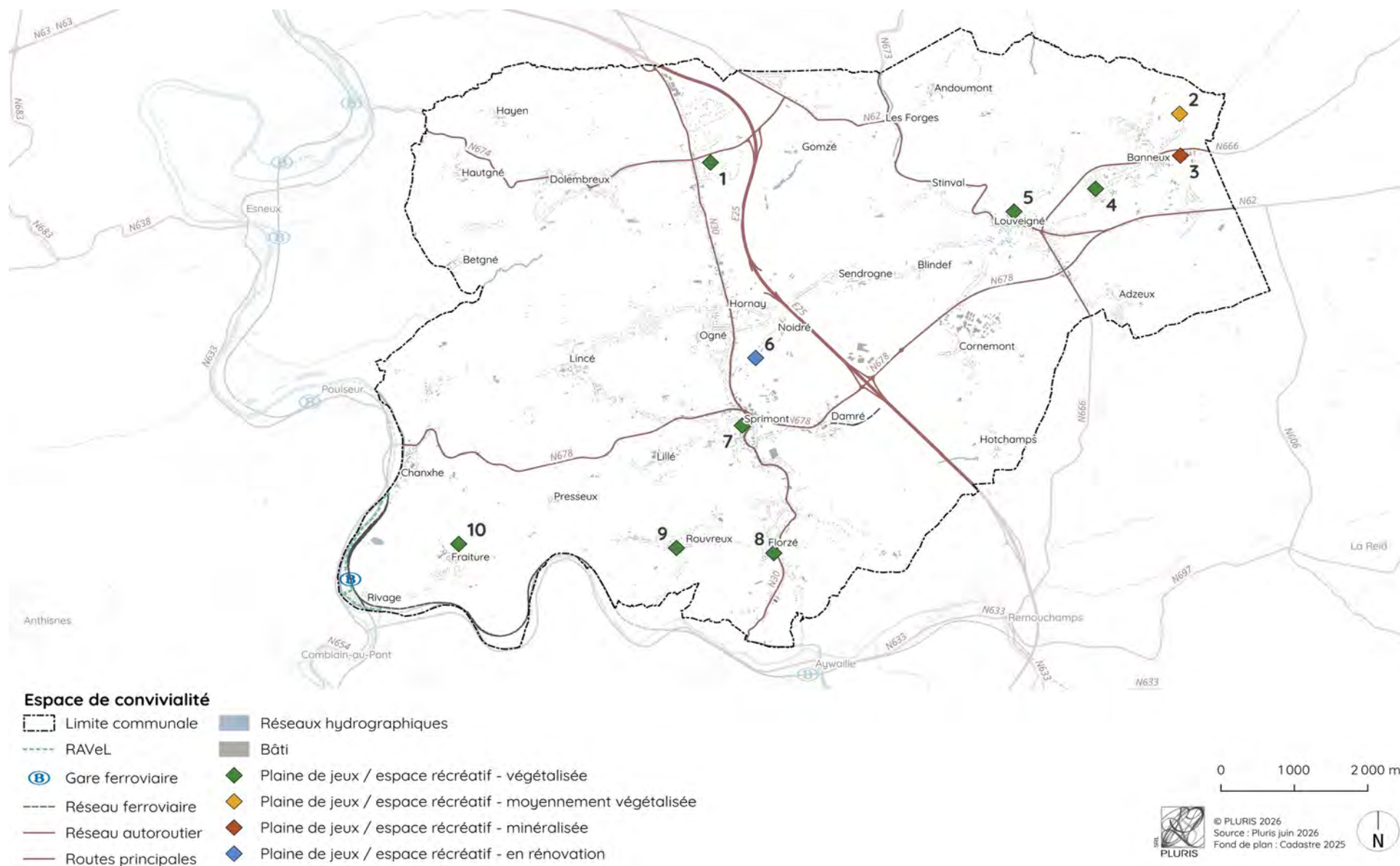
- favorisant les activités collectives et la convivialité ;
- apaisant la circulation ;
- accordant une place importante aux modes actifs, notamment en facilitant les déplacements doux et l'accès aux transports publics, tout en repensant les espaces de stationnement ;

- prenant en compte les effets du changement climatique ;
- développant des espaces verts multifonctionnels participant à l'accueil de la biodiversité, à l'amélioration du cadre de vie, aux loisirs et à la régulation naturelle des effets climatiques.

De plus, le Vademecum met également en évidence l'importance d'assurer l'accès à moins de 10 minutes à pied à un espace public vert, en particulier dans les centralités urbaines, dans les quartiers denses et précarisés.

Dans le cadre du territoire de Sprimont, l'accessibilité aux espaces de convivialité verts a été analysée à travers la méthodologie 3-30-300, en cohérence avec cette volonté d'assurer la proximité d'un espace public vert pour l'ensemble des logements.

⁴¹ <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/espace-public>, consulté le 04 juin 2026.



Espaces de convivialités répertoriés dans la commune

Dolembreux

1 - Plaine de jeux du Domaine du Saule



Figure 162: Pluris - juin 2026

État général : Plaine de jeux récente, en excellent état et bien entretenue.

Végétation : L'aire de jeux est entourée d'une végétation basse et diversifiée. Quelques arbres sont présents à proximité, mais ne permettent pas la création de zones ombragées.

Mobilier urbain : L'espace dispose d'aires de jeux ainsi que de mobilier urbain (bancs, luminaires, poubelles, etc.).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : La plaine de jeux est située en bordure d'un cheminement piéton. La ligne de bus 65 se trouve à 350 mètres, mais l'absence de trottoir continu et de qualité, notamment le long de la rue Cohetay, ne facilite pas l'accès direct.

Accessibilité PMR : Bonne, avec un revêtement adapté.

Sécurité : Bonne, la plaine de jeux est entourée de végétation et située à l'écart de la circulation automobile.

Information complémentaire : La plaine de jeux fait partie d'un projet immobilier encore en cours de développement.



Figure 163: Pluris - juin 2026

Banneux

2 - Boulodrome de Banneux



Figure 164: Pluris - juin 2026

État général : Boulodrome entretenu, mais présence de dépôts sauvages.

Végétation : Le terrain se trouve dans une zone engazonnée avec peu de diversité végétale.

Mobilier urbain : Un banc est présent, ainsi que le boulodrome lui-même.

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : Aucun accès direct aux transports en commun et absence d'aménagements pour les modes actifs.

Accessibilité PMR : Moyenne, le revêtement n'est pas adapté.

Sécurité : Faible, le boulodrome est situé le long d'une voirie limitée à 70 km/h.

3- Plaine de jeux de Banneux



Figure 165: Pluris - juin 2026

État général : Plaine de jeux récente, en excellent état et bien entretenue.

Végétation : Aucune végétation ni canopée présente.

Mobilier urbain : L'espace comprend des aires de jeux ainsi que du mobilier urbain (bancs, luminaires, poubelles, etc.).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : L'accès se fait par une rue piétonne. La ligne de bus 64 se situe à 140 mètres, avec des trottoirs de qualité assurant une bonne accessibilité.

Accessibilité PMR : Bonne, le revêtement est adapté.

Sécurité : Bien que la plaine de jeux soit située sur un parking, elle est clôturée et les accès sont orientés vers la rue de l'Esplanade, réservée aux piétons.

4 - Plaine de jeux de Banneux - Alouettes



Figure 166: Pluris - juin 2026

État général : Très bon, bien entretenu.

Végétation : La plaine de jeux est implantée dans une zone engazonnée avec une faible diversité végétale. Aucune canopée n'est présente pour créer des zones ombragées.

Mobilier urbain : Un module de jeux est disponible.

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : Les lignes de bus 64, 362 et 727 se trouvent à 170 mètres, avec des accotements continus assurant un accès sécurisé.

Accessibilité PMR : Moyenne, le revêtement n'est pas adapté.

Sécurité : Très bonne, l'aire de jeux est située à l'intérieur d'un îlot et n'est accessible que par les modes doux.

Information complémentaire : La visibilité de la plaine de jeux est limitée en raison de sa situation en intérieur d'îlot.

Louveigné

5 – Plaine de jeux de Louveigné

État général : Très bon, bien entretenu.



Figure 167: Pluris - juin 2026

Végétation : Végétation discrète répartie entre les différentes zones de jeux (agora, modules de jeux). La canopée est légère et offre peu d'ombre sur le site.

Mobilier urbain : Présence d'une agora, de modules de jeux et de mobilier urbain (éclairage, bancs, poubelles, etc.).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : La ligne de bus 64 se situe à 200 mètres et est directement accessible via un cheminement piéton sécurisé.

Accessibilité PMR : Bonne, avec un revêtement adapté.

Sécurité : Bonne, l'aire de jeux est implantée à l'arrière de l'école de Louveigné, malgré la présence d'un parking à proximité immédiate.

Sprimont

6 – Plaine de jeux du Tultay

En rénovation

7 – Plaine de jeux du Parc communal de Sprimont

État général : Bon, bien entretenu.



Figure 168: Pluris - juin 2026

Végétation : La plaine de jeux est implantée dans une zone engazonnée avec une faible diversité végétale. Aucune canopée n'est présente pour créer des zones ombragées.

Mobilier urbain : Modules de jeux variés et présence de mobilier urbain (bancs, luminaires, poubelles).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : La ligne de bus 65 se trouve à environ 300 mètres, avec des trottoirs continus assurant un accès sécurisé.

Accessibilité PMR : Bonne, le revêtement est adapté.

Sécurité : Bonne, l'aire de jeux est située à l'intérieur d'un îlot et n'est accessible que par des modes doux, bien qu'un parking soit présent à l'arrière de l'espace de jeux.



Figure 169: Pluris - juin 2026

Florzé

8 – Plaine de jeux de Florzé

État général : Très bon, bien entretenu.

Végétation : La plaine de jeux est implantée dans une zone engazonnée à faible diversité végétale. Aucune canopée n'est présente pour offrir de l'ombre.

Mobilier urbain : Modules de jeux variés et mobilier urbain (bancs, luminaires, poubelles).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : Les lignes de bus 65, 362 et 727 se trouvent à environ 100 mètres, accessibles via des trottoirs continus et sécurisés.

Accessibilité PMR : Bonne, avec un revêtement adapté.

Sécurité : Bonne, l'aire de jeux est clôturée, mais elle est située à l'intersection de deux voiries.



Figure 170: Pluris - juin 2026

Rouvreux

9 – Plaine de jeux de Rouvreux

État général : Très bon, bien entretenu.

Végétation : La plaine de jeux est située dans une zone engazonnée à faible diversité végétale. Aucune canopée n'offre de zones ombragées.

Mobilier urbain : Modules de jeux variés et mobilier urbain (bancs, luminaires, poubelles).

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : Aucune ligne de bus à proximité, ni au sein du village de Rouvreux.

Accessibilité PMR : Moyenne, le revêtement n'est pas adapté.

Sécurité : Bonne, l'aire de jeux est clôturée, mais elle se trouve le long d'une voirie.



Figure 171: Pluris - juin 2026



Figure 172: Pluris - juin 2026

Fraiture

10 - Plaine de jeux de Fraiture

État général : Bon, bien entretenu.

Végétation : La plaine de jeux se trouve dans une zone engazonnée à faible diversité végétale. Présence d'arbres.

Mobilier urbain : L'espace comprend un terrain de basket, un boulodrome, des modules de jeux ainsi que du mobilier urbain.

Accessibilité aux modes actifs et aux transports publics : Aucune ligne de bus à proximité, ni au sein du village de Fraiture.

Accessibilité PMR : Moyenne, le revêtement n'est pas adapté.

Sécurité : Bonne, l'aire de jeux est implantée en arrière de la zone et clôturée par de la végétation.

Information complémentaire : La visibilité de la plaine de jeux est limitée en raison de sa situation en arrière de la zone.



Figure 173: Pluris - juin 2026

Évaluation de la végétalisation et de l'accessibilité des espaces verts

Méthodologie 3-30-300

L'urbanisation croissante en milieu urbain met à rude épreuve les espaces verts, pourtant essentiels au bien-être des populations. « *Les forêts urbaines offrent un large éventail d'avantages essentiels. Les défis mondiaux actuels, tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la pandémie de COVID-19, ont entraîné une prise de conscience accrue de l'importance des arbres urbains et des espaces verts.* »⁴² Afin de reconnecter les citoyens à la nature, le professeur Cecil Konijnendijk propose l'utilisation d'une nouvelle règle empirique afin d'évaluer le taux de végétalisation et l'accessibilité aux espaces verts en milieu urbain : la règle des **3-30-300**. Basée sur des recherches en santé publique et en aménagement du territoire, elle définit trois critères clés pour un accès équitable à la nature en milieu urbain :

- **3 arbres** : Chaque habitant devrait pouvoir voir au minimum 3 arbres depuis son logement.
- **30 %** : La surface couverte par les feuillages des arbres, c'est-à-dire la canopée urbaine, devrait atteindre 30 % dans chaque quartier.
- **300 mètres** : Chaque résident devrait vivre à moins de 300 mètres d'un espace vert accessible, comme un parc et/ou une forêt.

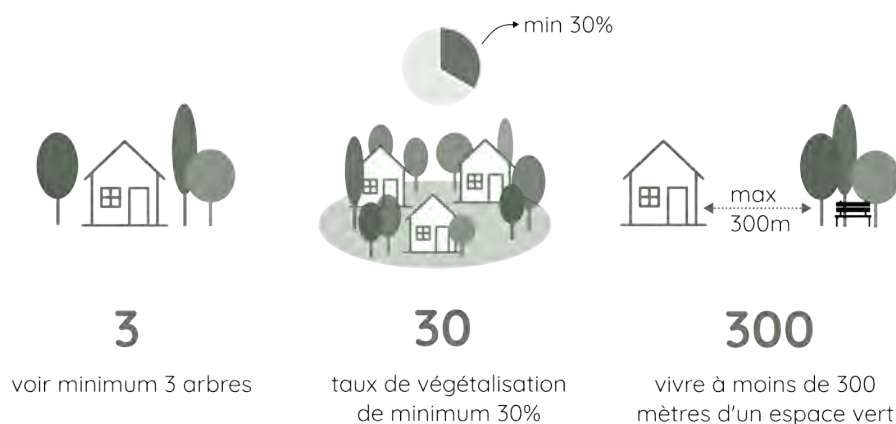


Figure 174: Méthodologie 3-30-300 (Pluris, 2026)

Étude DataLab

42 Source: <https://iucnurbanalliance.org/promoting-health-and-wellbeing-through-urban-forests-introducing-the-3-30-300-rule/>, Février 2021.

Le DataLab a développé une méthodologie pour cartographier l'accès à la nature selon la règle du **3-30-300**, appliquée aux trois régions belges. En Wallonie, l'analyse s'appuie principalement sur le **PICC** (Projet Informatique de Cartographie Continue, 2023), qui décrit les bâtiments et l'occupation du sol. Seuls les **bâtiments principaux** ont été retenus pour la cartographie, tandis que les annexes ont été intégrées dans certains calculs liés à la visibilité des arbres. Les bâtiments de moins de 18 m² ont été exclus.

Le critère des **trois arbres visibles** a été estimé dans un rayon de 60 mètres autour des bâtiments, à partir de la **Carte de l'Occupation du Sol (2020)**. Cette étape a été affinée grâce à un modèle d'**apprentissage automatique** (machine learning) permettant d'évaluer plus précisément la probabilité qu'au moins trois arbres soient visibles. Le critère des **30 % de couverture végétale** a été calculé dans un rayon de 500 mètres, directement à partir des mêmes données, ce qui assure une bonne fiabilité. Enfin, l'accès aux **espaces verts publics** a été mesuré à partir du PICC (2023), en retenant les catégories de parcs, forêts, bosquets et terrains de sport accessibles, avec une surface minimale fixée à 0,2 hectare. Ce choix méthodologique facilite la comparaison entre régions, mais tend à surestimer l'accessibilité réelle.

Cette étude fournit une première estimation de l'application de la règle du 3-30-300 en Wallonie. Le DataLab souligne toutefois que les résultats restent dépendants de la qualité et de l'actualisation des données, et que de futures mises à jour permettront d'améliorer la précision des analyses.

	Score 3-30-300 moyen	Bâtiments satisfaisant la règle 3 (%)	Bâtiments satisfaisant la règle 30 (%)	Bâtiments satisfaisant la règle 300 (%)
Sprimont	1,64	79,3	3,3	81,7
Aywaille	1,93	80,2	17,1	95,9
Esneux	1,96	83,9	13,4	99
Visé	1,3	50,3	/	79
Herve	1,07	51,8	/	55,8
Seconde couronne de Liège	1,47	63,9	3,9	83,4
Arr. De Liège	1,34	50,4	1,78	81,8
Wallonie	1,53	67	4,9	81,5

Figure 175 : Méthodologie 3-30-300 à différentes échelles (Source : DataLab, 2024)

Résultat de l'étude DataLab sur le territoire de Sprimont

L'étude DataLab quantifie, au niveau des secteurs statistiques, la part des bâtiments conformes à la règle du 3-30-300. L'examen de ces données par secteur permet de mettre en évidence les grandes tendances du territoire et doit être interprété en tenant compte de cette échelle d'analyse. En effet, l'analyse par secteurs statistiques peut masquer des variations locales importantes.

Règle 3

La règle 3 évalue le pourcentage de bâtiments dont les occupants peuvent observer au moins trois arbres depuis leur habitation. L'analyse spatiale issue du DataLab met en évidence une forte disparité territoriale entre le cœur urbanisé de la commune et ses zones périphériques plus naturelles.

En effet, l'analyse présentée à la Figure 185 montre que les secteurs situés le long de la nationale N30, qui traverse la commune du nord au sud, affichent des pourcentages sensiblement plus faibles que le reste du territoire communal. Cette situation s'explique principalement par la concentration de l'urbanisation le long de cet axe, où la densité du bâti réduit la présence d'arbres visibles depuis les logements. Néanmoins, ces secteurs conservent des proportions non négligeables, comprises entre 40 % et 70 %, ce qui témoigne d'une présence arborée encore significative, bien qu'inférieure à celle observée ailleurs dans la commune. Les villages de Banneux présente également des valeurs similaires en raison de son caractère plus dense et moins rural que d'autres villages de l'entité.

Les villages de Louveigné, Cornémont, Lincé, Chanxhe, Noidré, Damré et Sprimont enregistrent quant à eux des pourcentages compris entre 70 % et 80 %.

À l'est de l'autoroute, les secteurs 34, 36, 50 et 51 affichent des valeurs supérieures à 95 %. Cette situation s'explique notamment par la présence d'importants cordons boisés situés au sud du golf de Gomzé, largement visibles depuis les habitations environnantes.

Le long de la ligne ferroviaire, et plus particulièrement dans le secteur de Rivage, des pourcentages supérieurs à 95 % sont également observés. Ceux-ci s'expliquent par la présence de coteaux fortement boisés dominant la vallée et visibles depuis les logements qui y sont implantés.

Dans l'ensemble, la proportion de bâtiments dont les occupants peuvent observer au moins trois arbres depuis leur habitation est élevée à l'échelle de la commune. La moyenne communale est d'ailleurs nettement supérieure à celles observées pour l'agrégation des communes de la seconde couronne liégeoise, pour l'arrondissement de Liège ainsi que pour la Wallonie.

Règle 30

Selon les données du DataLab, le pourcentage de bâtiments répondant à la règle des 30 % est évalué à 0 %.

Toutefois, les observations de terrain semblent indiquer que cette valeur résulte d'une méthodologie d'analyse trop restrictive employée par l'étude de référence. En conséquence, cette règle ne sera pas prise en compte dans le cadre de la présente analyse, afin de ne pas biaiser l'interprétation globale des résultats.

Règle 300

La règle 300 évalue la proportion de bâtiments situés à moins de 300 mètres d'un espace vert public d'une superficie minimale de 0,2 hectare, c'est-à-dire suffisamment vaste pour offrir un véritable usage de détente, de promenade ou de contact avec la nature.

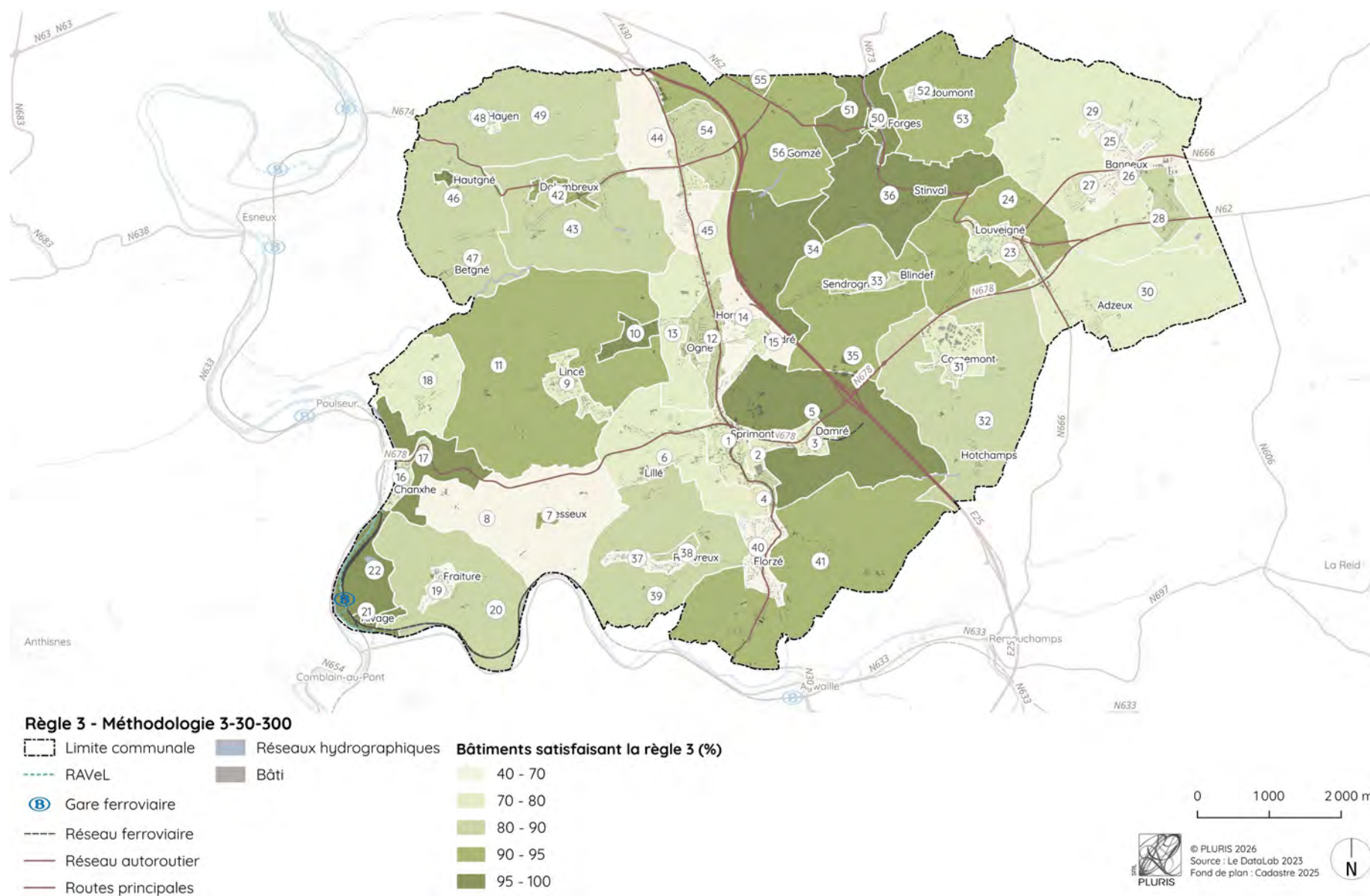
Alors que l'analyse de la règle 3 montrait que la commune était traversée du nord au sud par l'axe N30, présentant des pourcentages relativement faibles par rapport au reste du territoire communal, l'analyse de la règle 300 révèle une dynamique différente. Les secteurs situés à l'est de l'autoroute (34, 36, 50 et 51) affichent à nouveau des taux de satisfaction très élevés, atteignant parfois 100 %. Cette situation s'explique par la proximité immédiate de vastes espaces boisés et de chemins de promenade, offrant aux habitants un accès facile à la nature, souvent à pied.

Pour la règle 300, les taux de satisfaction sont plus faibles au centre de la commune, du côté de Lincé, Ogné, Hornay, Damré, Sendrogne et Louveigné, selon un axe ouest-est. Ce déficit résulte notamment de l'absence d'espaces verts publics d'au moins 0,2 hectare à proximité, comme le montre la Figure 177.

Le secteur 1, « Sprimont-Centre », affiche un taux de satisfaction de 100 %, ce qui signifie que toutes les habitations se trouvent à moins de 300 mètres d'un espace vert public. Cela s'explique probablement par le parc entourant l'Administration communale de Sprimont, largement arboré et équipé d'aires de jeux pour enfants.

Tout comme pour la règle 3, les secteurs situés dans la vallée, notamment Rivage et Chanxhe (secteurs 21, 22 et 16), présentent également un taux de satisfaction maximal, en grande partie grâce à la proximité du RAVeL.

Globalement, les villages bénéficient d'une bonne qualité paysagère, mais il serait bénéfique de renforcer les liaisons douces (sentiers, maillage vert, RAVeL) afin d'améliorer la connexion entre villages et zones naturelles. Il convient toutefois de noter que le pourcentage de bâtiments satisfaisant la règle 300 est similaire à celui de la Wallonie et inférieur à celui des communes de comparaison, à l'exception de Visé et Herve.



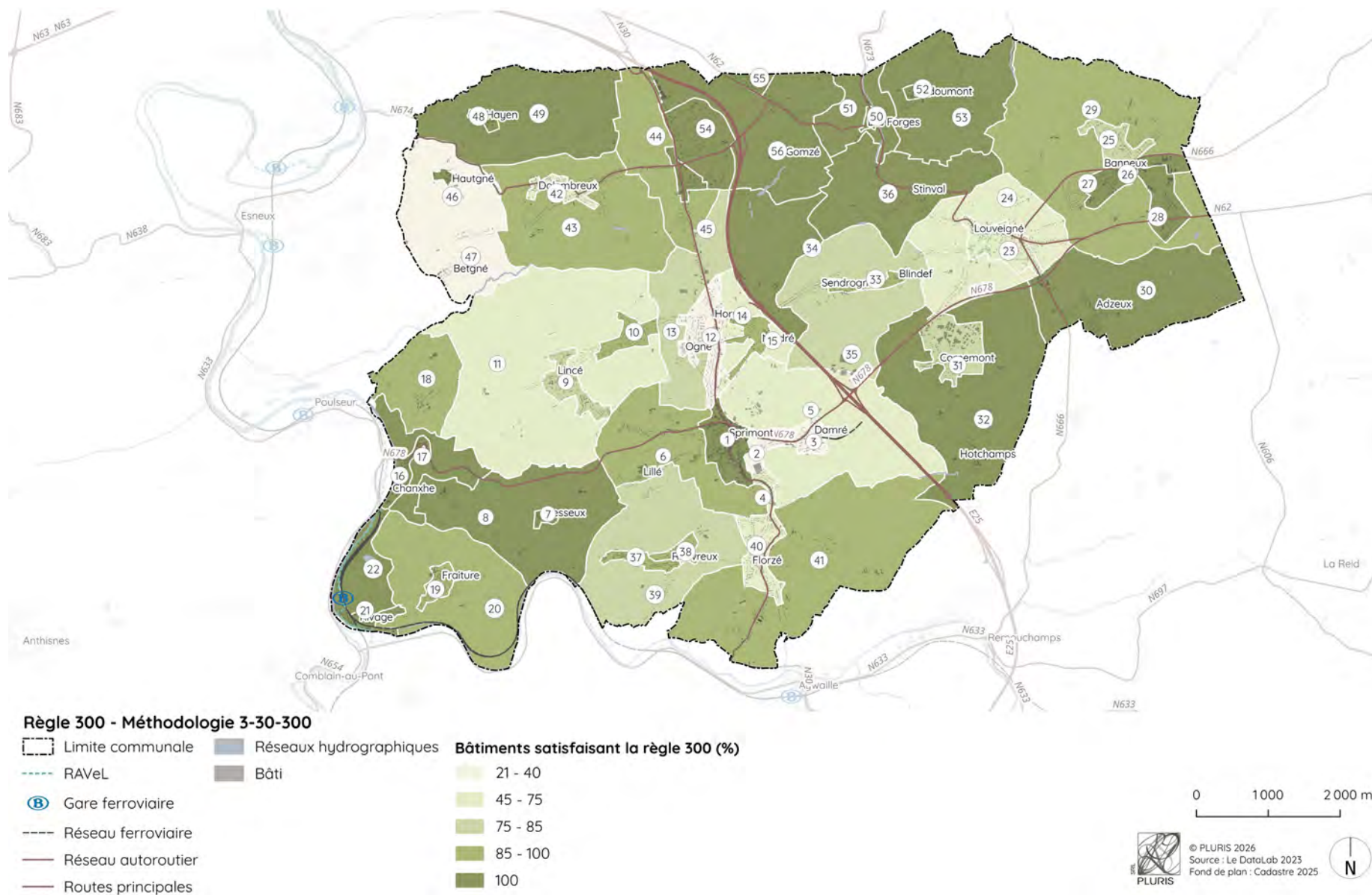


Figure 177: Méthodologie 3-30-300 - Règle 300

Ajustement des paramètres

Règle 30 sur base de la réalité du territoire communal étudié

Tel que décrit au chapitre Erreur : source de la référence non trouvée, le paramètre 30 correspond à la surface couverte par les feuillages des arbres, c'est-à-dire la canopée urbaine, devant atteindre 30 % dans chaque quartier. « Des études ont démontré un lien entre la couverture forestière urbaine et, par exemple, le rafraîchissement de l'air, l'amélioration du microclimat, la santé mentale et physique, ainsi que, potentiellement, la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. Créer des quartiers plus verdoyants, encourage également les habitants à passer plus de temps à l'extérieur et à interagir avec leur quartier (ce qui, à son tour, favorise le bien-être social). » ... « Au niveau des quartiers, 30 % de couverture forestière devraient constituer un minimum, les villes devant s'efforcer d'atteindre une couverture forestière encore plus élevée lorsque cela est possible. »

Dans le cadre de la présente étude, il a été décidé d'ajuster le paramètre de la règle 30 sur base d'une maille de 300 m par 300 m.

Dès lors, le couvert végétal communal a été établi sur base de l'ensemble de données suivantes :

- Les éléments ligneux ponctuels, moyennant un tampon de 10 mètres de diamètre⁴³ ;
- Les éléments ligneux linéaires, moyennant un tampon de 1,25 mètre de part et d'autre des tracés⁴⁴ ;
- Les éléments ligneux surfaciques ;
- Le masque forestier ;
- Un tracé manuel des bosquets et cordons boisés visibles en Orthophotoplan (2024) mais non repris dans les données précédemment citées ;
- Le recensement sur terrain du maillage des haies et des espaces publics végétalisés.

Les terres agricoles ainsi que les jardins privés n'ont pas été comptabilisés. Seul le taux de végétalisation en zone urbanisée a été calculé.

La Figure 172 permet d'identifier les mailles dont :

- La couverture de canopée en zone urbanisée est inférieure à 30 % : couverture insuffisante.
- La couverture de canopée en zone urbanisée est égale à 30 % : couverture minimale.

- La couverture de canopée en zone urbanisée est supérieure à 30 % : couverture satisfaisante à très satisfaisante.

Globalement, **le taux de végétalisation des zones urbanisables de la commune de Sprimont s'élève à 25,9 %**, soit un niveau légèrement inférieur au seuil minimum recommandé de 30 %. Cette situation traduit une couverture végétale insuffisante à l'échelle communale.

Des disparités importantes sont toutefois observées entre les différentes entités du territoire. Les secteurs les plus densément bâtis présentent généralement des taux de végétalisation plus faibles que certains villages situés en périphérie de la commune.

L'ensemble des villages comporte des zones où la végétalisation est fortement déficitaire, en particulier à la limite des espaces urbanisés, au contact des zones agricoles. Cette situation s'explique notamment par la méthodologie retenue. En effet, l'analyse porte exclusivement sur les zones urbanisées et n'intègre pas les terres agricoles dans le calcul du taux de végétalisation.

Les mailles présentant les taux de végétalisation les plus élevés (entre 50 % et 100 %) se situent principalement au sein de vastes massifs boisés. Ces espaces ne sont cependant pas toujours facilement accessibles au public et peuvent être soumis à des restrictions d'accès.

Enfin, les zones non destinées à l'urbanisation ont été exclues de l'analyse, à l'exception des parcs identifiés au sein du Plan de secteur, qui ont été pris en compte dans le calcul des taux de végétalisation.

Règle 300 sur base des espaces publics de qualité végétalisés identifiés

Comme mentionné précédemment, le paramètre 300 concerne l'accessibilité aux espaces verts de qualité et aux parcs. En effet, il recommande que chaque personne devrait avoir un espace vert ou un parc à moins de 300 m de son domicile. « De nombreuses études ont souligné l'importance de la proximité et de la facilité d'accès à des espaces verts de qualité pouvant être utilisés à des fins récréatives. Une marche sûre de 5 minutes ou une promenade de 10 minutes est souvent mentionnée. Le Bureau régional européen de l'Organisation mondiale de la santé recommande une distance maximale de 300 mètres jusqu'à l'espace vert le plus proche (d'au moins 1 hectare). Cela encourage l'utilisation récréative des espaces verts, qui a des répercussions sur la santé physique et mentale. Bien sûr, il sera important de travailler avec le contexte local, car les besoins dans les zones suburbaines à faible densité, par exemple, seront différents de ceux des zones urbaines plus denses. »

Dans le cadre de la présente étude, il a été décidé d'ajuster le paramètre de la règle 300 sur base du relevé de terrain réalisé en juin 2026, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales du territoire. En effet, l'analyse initiale menée par le DataLab, réalisée à l'échelle des secteurs statistiques, repose sur une méthodologie rigoureuse et standardisée fondée sur des calculs purement statistiques. Or, cette

⁴³ Ce chiffre correspondant à la moyenne des médianes de largeur de couronnes des essences d'arbres reprises sur la liste des essences proposées dans le plan canopée de la ville de Liège: <https://canopee.liege.be/conseils/selection-des-essences>, consulté le 02 avril 2026.

⁴⁴ <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2023/08/guide-pratique-creer-et-entretenir-une-haie-champetre-2ed.bd.pdf>, consulté le 02 avril 2026.

approche tend à ne pas prendre en compte le caractère semi-rural de Sprimont et exclure certains espaces verts de convivialité, tels que des plaines de jeux, qui, bien qu'elles ne répondent pas strictement aux critères retenus, jouent un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie et la dynamique sociale de la commune de Sprimont.

L'analyse de l'accessibilité aux espaces de convivialité végétalisés de Sprimont s'inspire fortement de la méthodologie 300, cependant certains paramètres ont été ajustés afin de correspondre au caractère semi-rural du territoire.

Dès lors, voici deux critères qui ont été déterminés, où un critère doit être respecté au minimum :

- Superficie : l'espace public vert doit avoir une superficie supérieure ou égale à 1.000 m².
- Aménagement : l'espace de convivialité doit offrir, en plus d'une présence végétale, des équipements tels que des modules de jeux, une agora ou d'autres infrastructures, ainsi que du mobilier urbain.

Les zones d'espaces de convivialité vertes qui ont par conséquent été considérées pour l'accessibilité sont principalement :

- Le RAVeL
- Les plaines de jeux ;
- Les terrains de sports ouverts de style Agora, Boulodrome.

Il convient de souligner que cette méthodologie exclut les terres agricoles, les prairies ainsi que les vastes zones boisées, bien qu'elles constituent des espaces verts accessibles à la promenade (chemins de balade, sentiers, etc.). Ce choix méthodologique découle de la volonté de limiter l'analyse aux espaces verts présentant, au-delà de leur valeur végétale, un véritable enjeu social et de convivialité, c'est-à-dire des lieux favorisant la rencontre, la détente et l'usage collectif par les habitants.

Une fois les espaces de convivialité accessibles identifiés, des isochrones ont été calculés. Les isochrones représentent les zones accessibles à pied à partir d'un point donné (les points d'entrée aux espaces publics) en une distance donnée (300 m). Pour Sprimont, les isochrones ont été calculés en tenant compte du réseau routier, des sentiers et des chemins existants, et des points d'entrée aux espaces verts.

Selon la matrice cadastrale de 2025 et le croisement avec les isochrones, **± 17,09 %** de l'entièreté des logements de Sprimont se situent à moins de 300 mètres d'un espace public vert.

Évaluation du pourcentage de taux de canopée et de l'accessibilité à un espace public vert

Pour analyser le taux de canopée ainsi que l'accessibilité aux espaces de convivialité verts, le découpage des entités retenu correspond à celui présenté au chapitre Erreur : source de la référence non trouvée basé sur les épicentres et les centralités du territoire de Sprimont, plutôt que sur les quartiers ou secteurs statistiques. Ce choix permet de mieux appréhender les dynamiques présentes au sein des centres villageois et des zones urbanisées.

Il apparaît ainsi que dans de nombreuses entités, aucun logement ne se trouve à moins de 300 mètres d'un espace public vert. Cette situation s'explique soit par l'absence d'espaces publics verts, soit par une localisation excentrée par rapport au centre des villages.

Les limites des villages utilisées pour ce calcul sont illustrées à la Erreur : source de la référence non trouvée.

Épicentre et centralités ⁴⁵	Taux de canopée en % (règle 30)	Pourcentage de logements compris au sein des isochrones de 300 m (règle 300)
Adzeux	20	/
Andoumont	40	/
Banneux	25	33,1
Betgné	6,2	/
Blindef	17	/
Chanxhe	44,9	2
Cornémont	15,3	/
Dolembreux	5,6	/
Florzé	13,9	/
Fraiture	24	13,8
Gomzé	14,3	37,2

⁴⁵ Périmètre établi sur la base de la Erreur : source de la référence non trouvée.

Hautgné	24,5	52,8
Hagen	60,1	/
Hotchamps	12,7	
Les Forges	47,7	
Lilé	11,9	
Lincé	11	
Louveigné	11,9	38,8
Ogné - Hornay - Noidré	13,7	0,4
Presseux	9,1	/
Rivage	41,2	82,5
Rouvreux	17	37,4
Sendrogne	11,7	/
Sprimont	13,5	39,3
Stinval	23,8	/

Tableau 34 : Tableau synthèse de la méthodologie 3-30-300 ajustée au territoire communal.

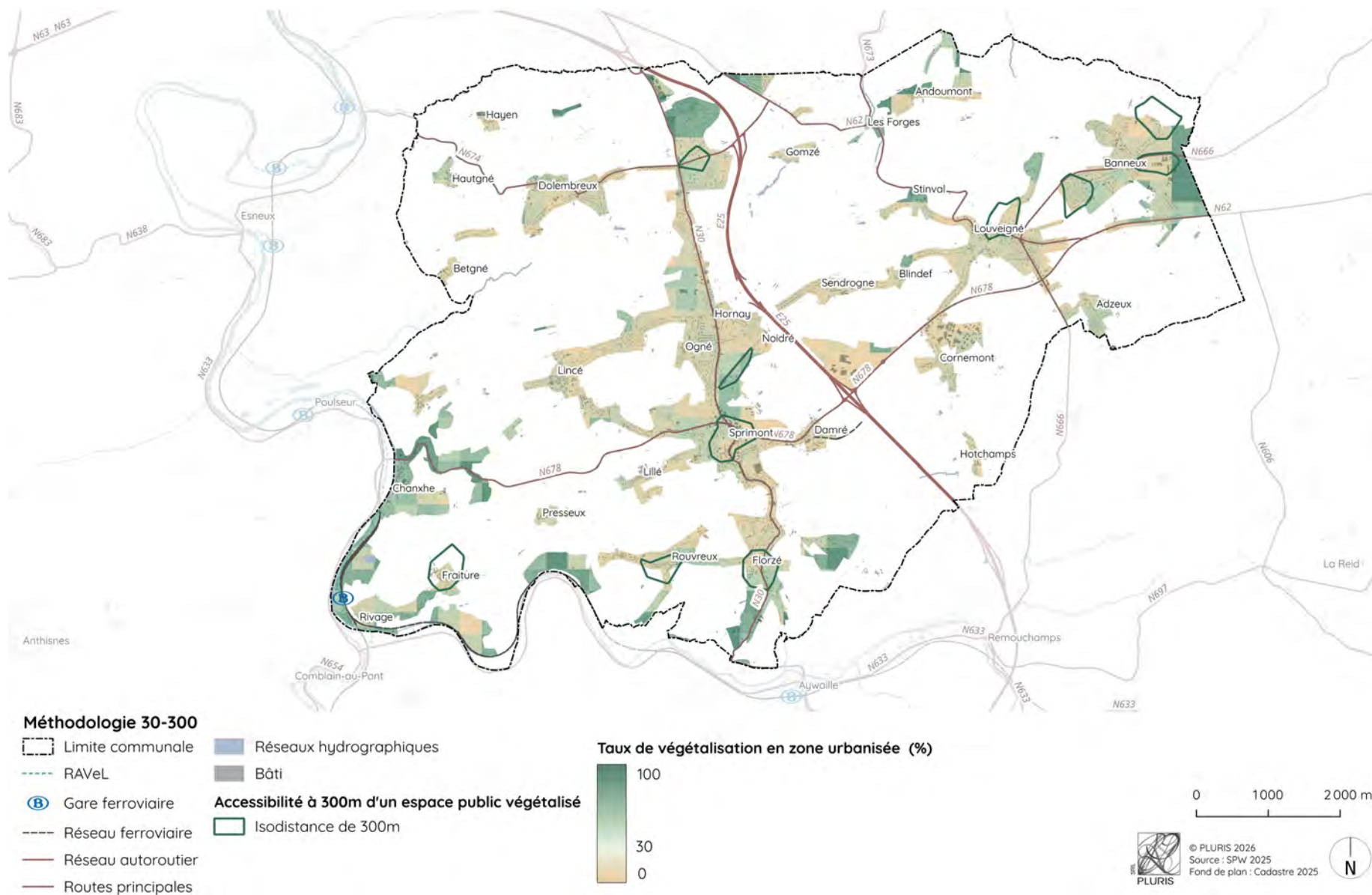


Figure 178: Ajustement de la méthodologie 30-300 à l'échelle communale

4.5.2 Synthèse de l'analyse des espaces publics

Dix espaces de convivialité ont été recensés sur le territoire communal de Sprimont. Ceux-ci correspondent uniquement à des plaines de jeux et à des espaces récréatifs, tels que des boulodromes. L'analyse de ces espaces publics met en évidence une qualité globale satisfaisante, la majorité d'entre eux bénéficiant d'une végétalisation relativement présente, bien que peu diversifiée.

L'application de la méthodologie 3-30-300, affinée à l'échelle communale, montre que seuls 17 % des logements se situent à moins de 300 mètres d'un espace public vert.

L'étude révèle également que les espaces publics les plus qualitatifs ne sont pas toujours localisés au sein des zones les plus densément bâties et se trouvent parfois fortement excentrés, ce qui contribue au faible niveau d'accessibilité observé.

Par ailleurs, l'analyse démontre que le taux de végétalisation des zones urbanisables de la commune de Sprimont atteint 25,9 %, soit un niveau légèrement inférieur au seuil minimal recommandé de 30 %. Des disparités importantes apparaissent également entre les différentes entités du territoire : alors que Hayne, Les Forges et Chauxhe présentent des taux de canopée supérieurs à 44 %, des entités comme Dolembreux ou Betgné affichent des taux inférieurs à 10 %.

Contraintes et potentialités du territoire

	Contraintes et Potentialités
Espaces publics	Amélioration de la qualité des infrastructures, notamment par le renforcement de la sécurité et le développement de la végétalisation.
	Réduction de l'accessibilité à moins de 300 mètres des espaces publics qualitatifs en raison de l'intensification de l'étalement urbain.
	Orientation des espaces publics principalement vers les jeunes, ce qui limite leur caractère intergénérationnel.
	Végétation souvent peu diversifiée et canopée insuffisante, restreignant l'ombre et les bénéfices écologiques.

Besoins et perspectives de la collectivité

	Perspectives	Besoins
Espaces publics	Minéralisation générale de l'espace public	Accroître le nombre d'espaces publics végétalisés au sein des entités ou déminéraliser les espaces existants
	Espaces publics principalement orientés vers les jeunes publics, limitant leur caractère intergénérationnel et les usages diversifiés.	Diversifier les usages des espaces publics afin de renforcer leur caractère intergénérationnel

Enjeux

	Enjeux
Espaces publics	Comment rendre les espaces de convivialité plus inclusifs et accessibles tout en répondant aux besoins des différentes générations ?
	Où développer davantage d'espaces verts publics de plus de 0,5 ha au sein des entités de Sprimont ?
	Comment développer un maillage d'espaces de convivialité, en lien avec les infrastructures existantes ?
	Quelles typologies d'espaces de convivialité développer dans les villages ?
	Comment et où développer des espaces publics de qualité ?

4.6 Dimension commerciale

4.6.1 Données et sources d'information sur le commerce

Cette section va s'intéresser à l'équipement commercial de la commune de Sprimont. Par équipement commercial, on entend les commerces de vente au détail, les services, le secteur HoReCa, le secteur des loisirs et les cellules vacantes.

Le secteur HoReCa reprend les hôtels, restaurants, cafés, bars, tea-room, etc.

Les loisirs reprennent les activités de type bowling, fitness, sport, cinéma, laser game, plaine de jeux, etc.

Le secteur des services concerne les activités de type coiffeur, carwash, réparation automobile, stations-service, location, banque, poste, salon de beauté, agence de voyage, etc.

Lorsque le terme « commerce » est utilisé dans ce document, il désigne les commerces de vente au détail qui peuvent être soumis à permis d'urbanisme d'implantation commerciale, conformément aux conditions définies par le CoDT.

Dans les analyses qui suivent, ces commerces sont répartis en différentes catégories :

- Alimentation
- Soins personnels
- Équipement de la personne
- Équipement de la maison
- Autres commerces de détail
- Équipement de loisirs
- Transport

Les analyses sont d'abord effectuées à une échelle supra locale. Elles se poursuivent ensuite au niveau communal.

L'activité commerciale sur le territoire est étudiée sur base de 2 ressources principales. La base de données d'UPcity qui concerne les secteurs commerciaux détaillés ci-avant et la fiche communale réalisée dans le cadre des diagnostics territoriaux.

À titre informatif, il convient de rappeler la distinction entre la fiche intégrée au diagnostic territorial élaboré par les ADT et les analyses menées dans le cadre de l'analyse contextuelle.

Le relevé commercial utilisé pour élaborer ces fiches n'est pas exhaustif. En effet, l'ensemble des commerces situés dans les périmètres commerciaux a été recensé. Un commerce est un local commercial accessible au client particulier (commerce actif)

ou un local commercial vacant (commerce vacant). Afin de pouvoir être qualifié de périmètre commercial, un ensemble de commerces doit répondre géométriquement et quantitativement à 3 critères :

Critères	Espace commercial traditionnel	Espace commercial récent
Taille	50 points de vente ou 20 points de vente et 3 000 m ² de surface de vente totale	3 000 m ² de surface de vente totale
Continuité	Moins de 5 rez-de-chaussée entre 2 points de vente successifs	Moins de 250 m entre 2 points de vente successifs
Densité	10 commerces / 100 mètres	10 commerces / 500 mètres

Source : SEGEFA-ULiège, 2023

Pour les communes rurales peu équipées, le critère de taille a été abaissé à 25 commerces pour les espaces commerciaux traditionnels.

En dehors de ces périmètres, seuls les commerces de plus de 400m² de surface de vente ont été recensés.

Selon ces critères et dans la fiche mise à disposition dans le diagnostic territorial (*Figure 179*), la commune de Sprimont ne dispose que d'un seul périmètre commercial (tel qu'entendu dans le paragraphe ci-avant) sur son territoire. L'ensemble des données et cartographies provenant de ces fiches sont donc incomplètes à l'échelle de la commune de Sprimont et ont été complétées via la base de données d'UPcity (Belgique et Grand-Duché du Luxembourg). Cette base de données est régulièrement mise à jour. Une mise à jour spécifique a été réalisée pour le territoire de Sprimont au démarrage de cette mission.

Cette base de données vise l'exhaustivité. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que l'activité commerciale d'un territoire évolue plus rapidement que l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal. Il peut donc y avoir des ouvertures et fermetures de commerces entre le relevé réalisé pour débiter notre travail et le moment où vous allez lire ce document. Nous resterons toutefois attentifs, au moment venu d'élaborer la stratégie territoriale, à toute ouverture ou fermeture d'importance qui aurait eu lieu depuis la mise à jour du relevé des activités commerciales.

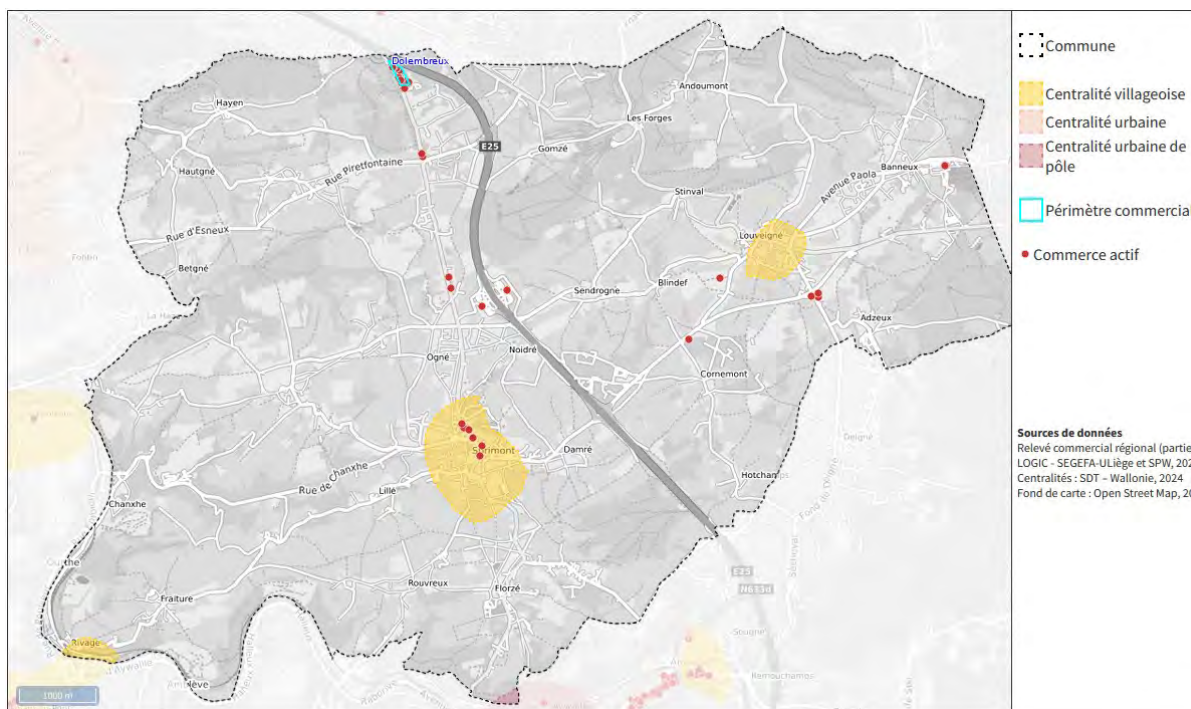


Figure 179: Extrait du chapitre « dimension commerciale » du diagnostic territorial de la commune de Sprimont. Chapitre produit par le consortium UPcity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024.

4.6.2 Caractérisation de l'offre commerciale supracommunale

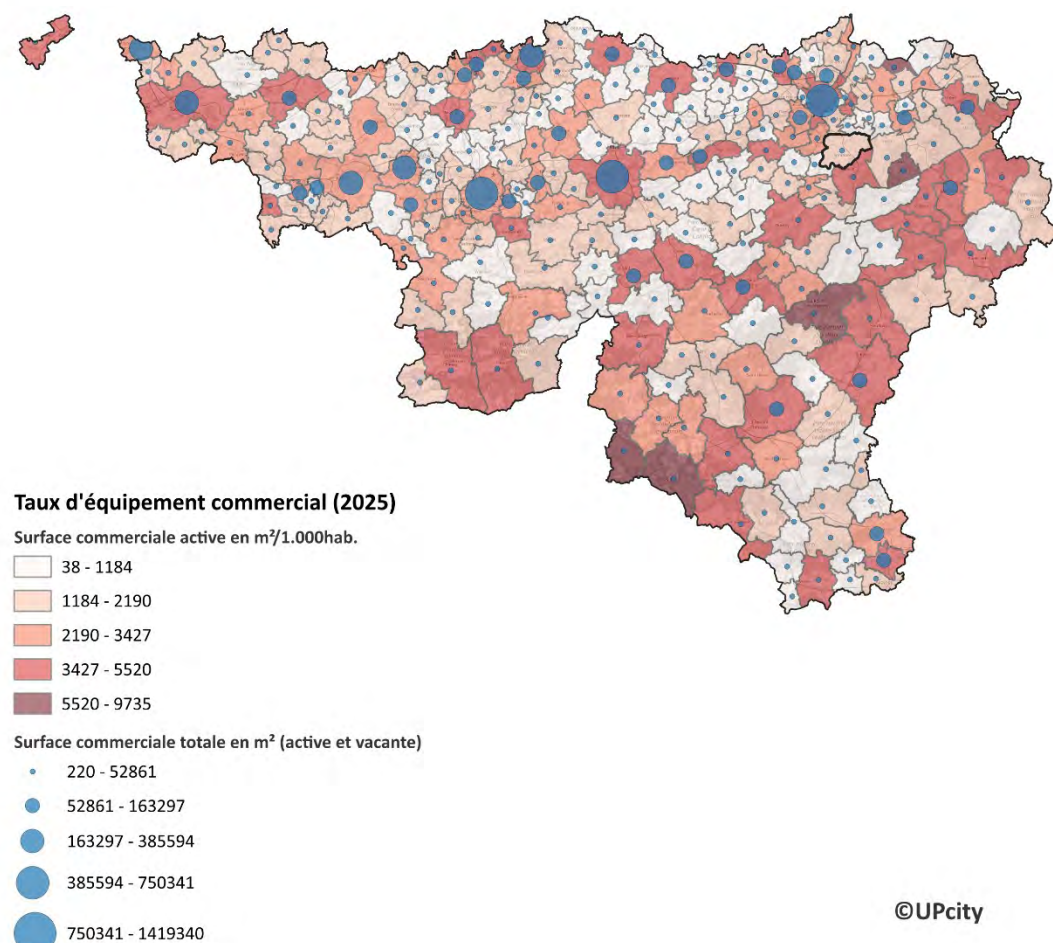


Figure 180: Répartition de la surface commerciale active et vacante (m²) et du taux d'équipement en surface commerciale active (m²/ 1000 hab) en Wallonie (données et cartographie : UPcity, 2026)

L'offre commerciale ne se répartit pas de manière homogène en Wallonie. Certaines communes sont nettement plus équipées que d'autres. La répartition du commerce en Wallonie est influencée non seulement par la densité de population, mais aussi par la structure urbaine, la périurbanisation et les comportements d'achat. Ces facteurs créent des logiques commerciales complexes, dans lesquelles les types de commerces et leur implantation varient en fonction de l'accessibilité, du pouvoir d'achat et des besoins propres à chaque zone.

En Wallonie, on observe une continuité entre les communes proposant les offres commerciales les plus importantes : elles forment une couronne de Mons à Liège en passant par La Louvière, Charleroi et Namur. En-dehors de cette couronne, seules les villes de Mouscron et de Tournai disposent également d'une offre commerciale de taille comparable.

La commune de Sprimont est un pôle local au sein de la province de Liège. Sprimont dispose en effet d'un taux d'équipement (surface commerciale active pour 1.000 habitants) limité. Cet équipement répondra en partie aux besoins des habitants mais ceux-ci devront toutefois effectuer certains achats ailleurs pour répondre à l'ensemble de leurs besoins.

L'offre commerciale de Sprimont est répartie sur l'ensemble du territoire et permet de répondre aux besoins des habitants. Sprimont est localisée au sud de l'agglomération liégeoise, fortement équipée en commerces.

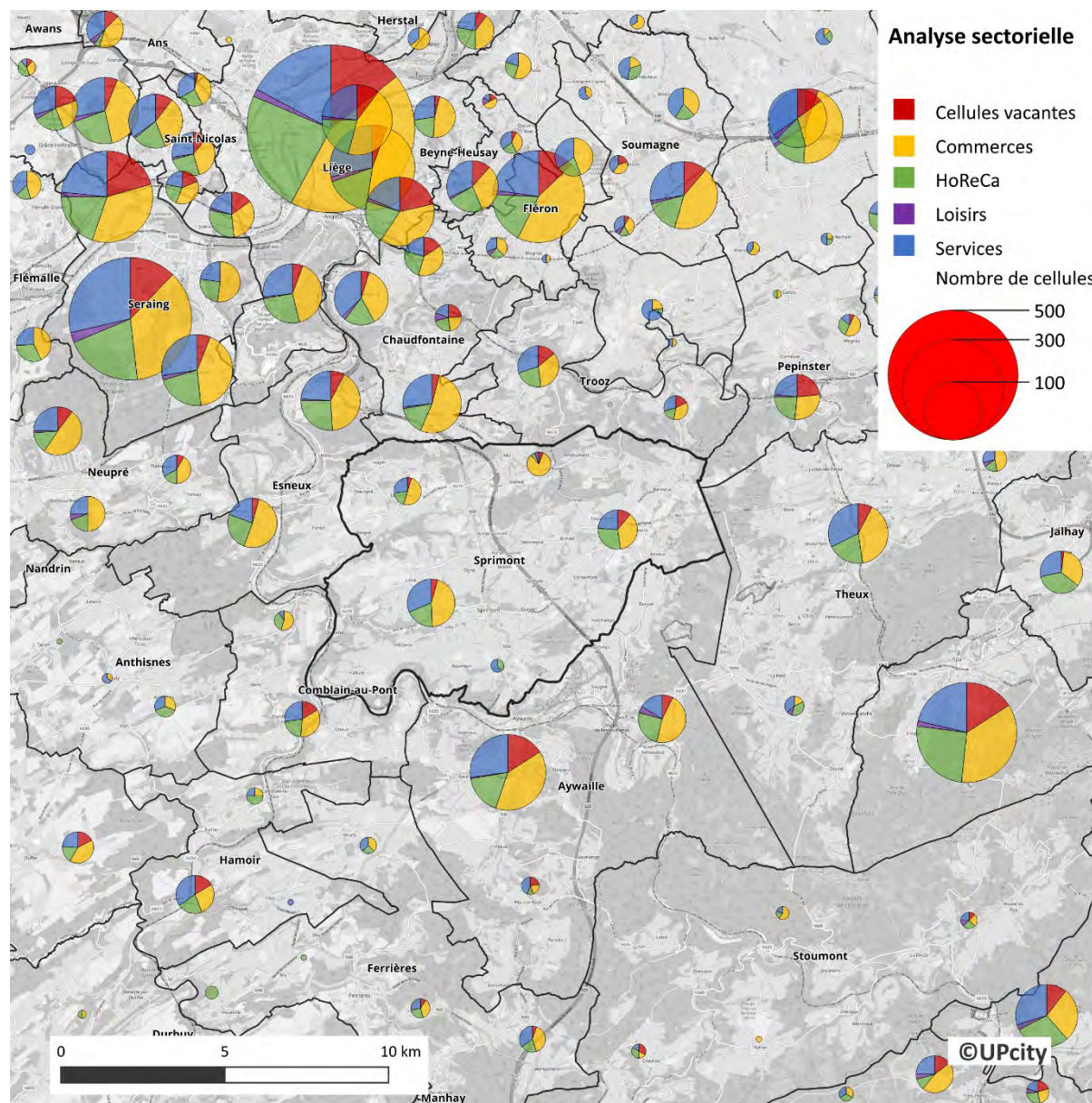


Figure 181: Position de Sprimont parmi l'offre commerciale supra communale (Source et cartographie : UPcity, 2026)

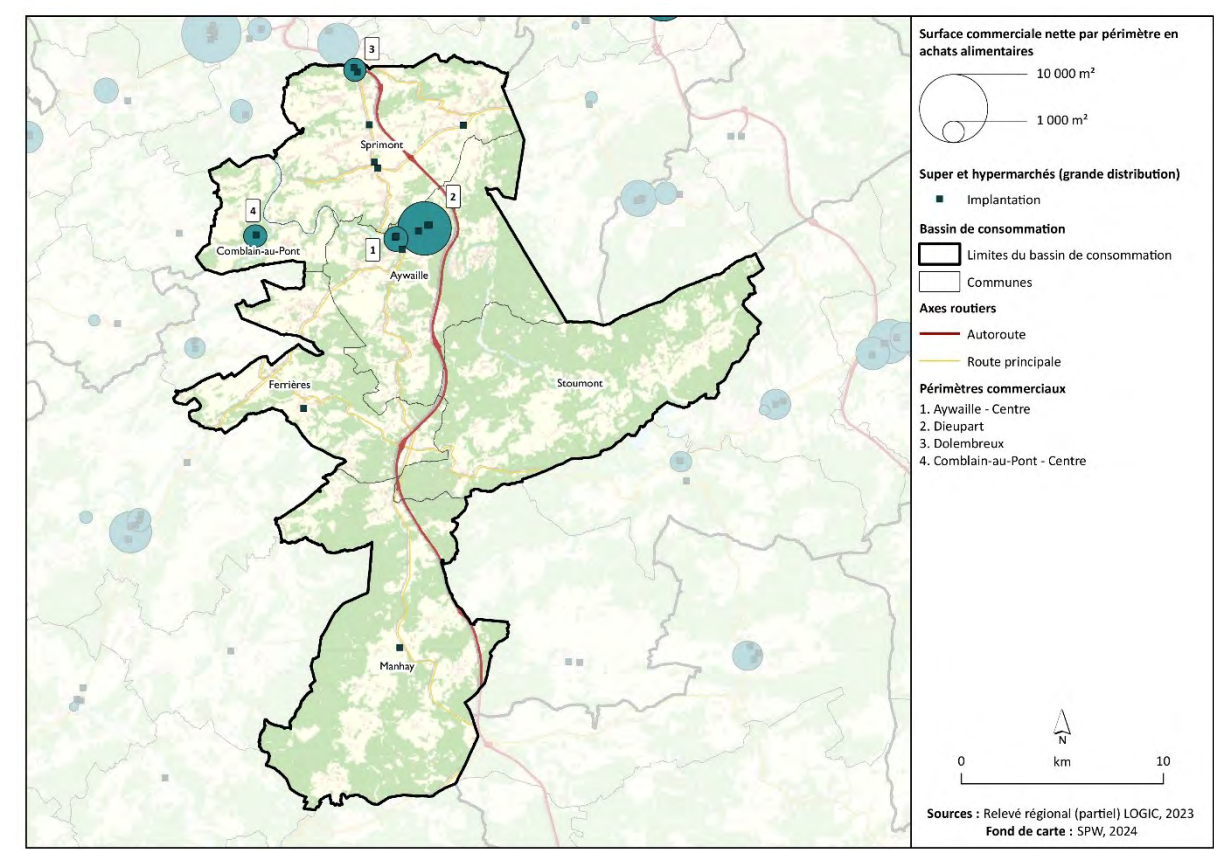


Figure 182: Cartographie du bassin d'achat et de la répartition des zones commerciales alimentaires dans le bassin d'achats alimentaires d'Aywaille (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025. Chapitre produit par le consortium UPcity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024.)

4.6.3 Bassin de consommation de Sprimont

Les 3 cartes et tableaux de cette section renseignent sur la position de Sprimont au sein des bassins de consommation. Un bassin de consommation est un territoire au sein duquel la population résidente effectue l'essentiel de ses achats.

Bassin d'achats alimentaires

La commune de Sprimont s'inscrit dans le bassin d'achats alimentaires d'Aywaille, qui comprend au total 6 communes. Le taux d'équipement est de 362 m²/1.000 hab (381 m²/1.000 hab en Région wallonne). L'offre est concentrée à Aywaille et le long de la N30 à Sprimont.

Le *Tableau 35* reprend la part de personnes du bassin d'achats alimentaires, qui font leurs achats ailleurs qu'en Wallonie. Cette évasion est très limitée dans le cas du bassin d'Aywaille. L'évasion commerciale est très faible et a principalement lieu en dehors de la Belgique et vers la Flandre. La part de l'évasion vers la Région de Bruxelles-Capitale et la part de l'e-commerce est nulle.

Évasion	Évasion totale	Évasion vers la Flandre	Évasion vers la Région Bruxelles-Capitale	Évasion vers l'étranger	Part de l'e-commerce
Achats alimentaires	0,5 %	0,2 %	-	0,3 %	-

Tableau 35: Évasion des achats alimentaires hors Wallonie depuis le bassin d'achats alimentaires d'Aywaille (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025)

Bassin d'achats légers

La commune de Sprimont s'inscrit dans le bassin d'achats légers de Liège, qui comprend 58 communes. Le taux d'équipement est de 471 m²/1.000 hab (460 m²/1.000 hab en Région wallonne).

L'offre est importante autour de Liège et dans les communes limitrophes. Ensuite, l'offre est dispersée dans de nombreuses communes du bassin avec quelques concentrations à Hannut, Waremme, Huy et Aywaille.

Le *Tableau 36* reprend la part de personnes du bassin d'achats légers, qui font leurs achats ailleurs qu'en Wallonie. L'évasion commerciale est légèrement présente. Elle a notamment lieu en dehors de la Belgique et dans une moindre mesure en Flandre. La part de l'e-commerce est élevée et similaire à celle des autres bassins du même type.

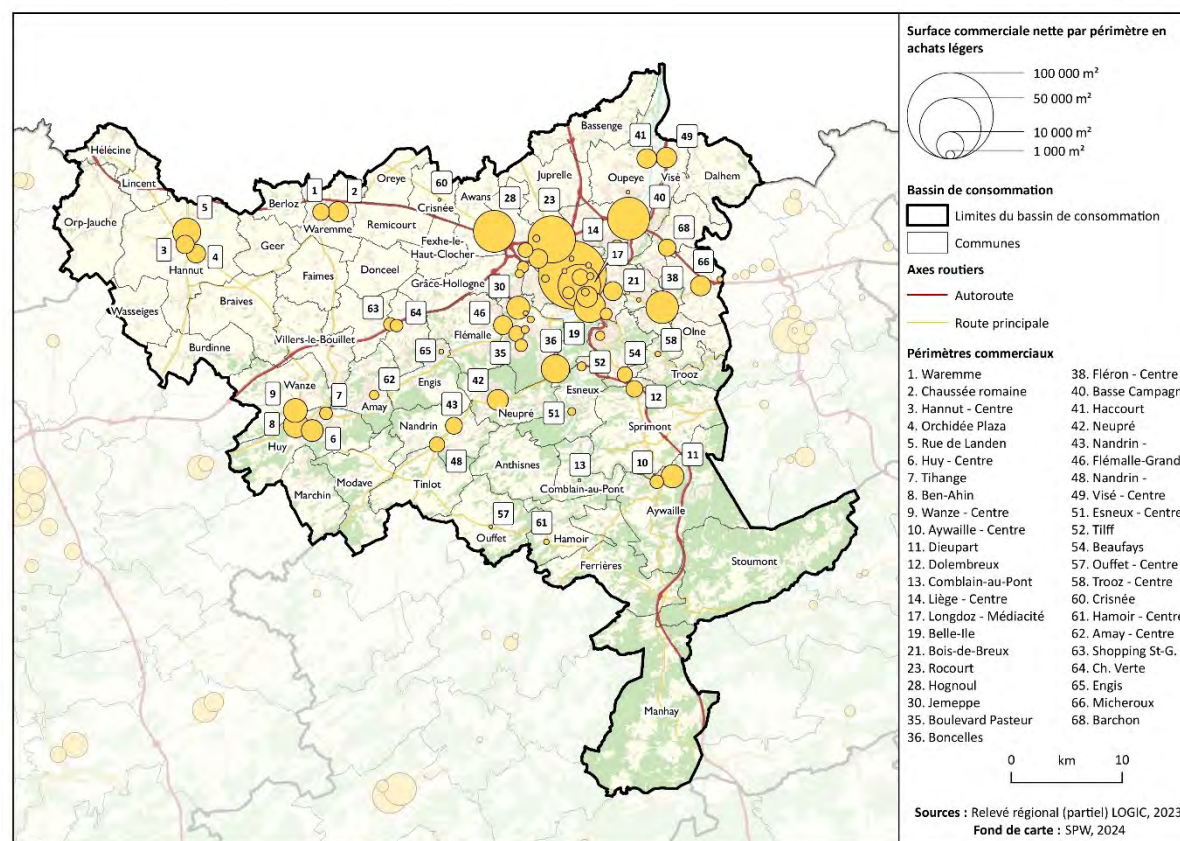


Figure 183: Cartographie du bassin d'achat et de la répartition des zones commerciales d'achats légers dans le bassin d'achats légers de Liège (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025. Chapitre produit par le consortium UPCity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024)

Évasion	Évasion totale	Évasion vers la Flandre	Évasion vers la Région Bruxelles-Capitale	Évasion vers l'étranger	Part de l'e-commerce
Achats légers	3,3 %	0,8 %	0,6 %	1,8 %	21,8 %

Tableau 36: Évasion des achats légers hors Wallonie depuis le bassin de Liège (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025. Chapitre produit par le consortium UPCity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024)

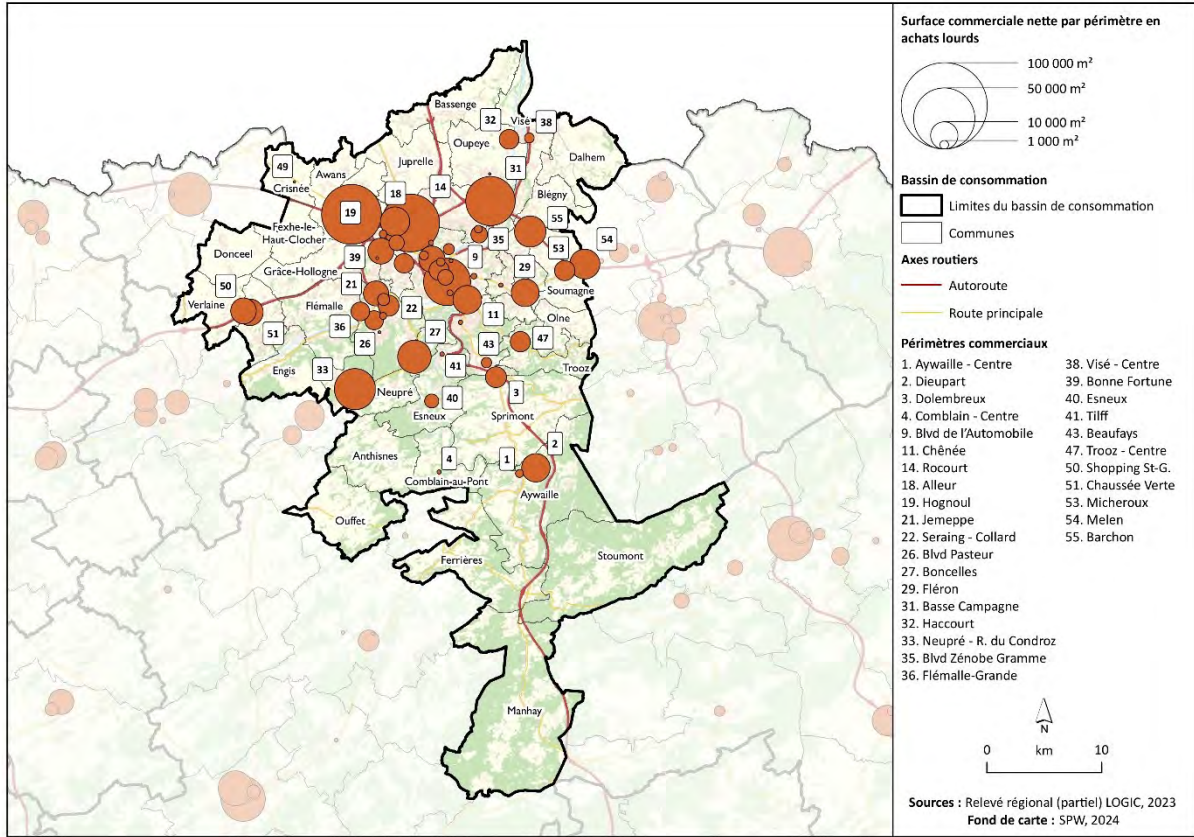


Figure 184: Cartographie du bassin d'achat et de la répartition des zones commerciales d'achats lourds dans le bassin d'achats lourds Liège (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025. Chapitre produit par le consortium UPcity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024)

Bassin d'achats lourds

La commune de Sprimont s'inscrit dans le bassin d'achats lourds de Liège, qui comprend 36 communes. Le taux d'équipement est de 520 m²/1.000 hab (611 m²/1.000 hab en Région wallonne). L'offre est importante et assez dispersée sur le territoire permettant de répondre aisément à la demande.

Le *Tableau 37* reprend la part de personnes du bassin d'achats lourds, qui font leurs achats ailleurs qu'en Wallonie. Cette évasion est limitée dans le cas du bassin de Liège, en termes d'achats en magasin. L'évasion commerciale est très légèrement présente et se fait principalement vers l'étranger et vers la Flandre. La part de l'e-commerce est légèrement plus faible par rapport aux autres bassins du même type.

Évasion	Évasion totale	Évasion vers la Flandre	Évasion vers la Région Bruxelles-Capitale	Évasion vers l'étranger	Part de l'e-commerce
Achats lourds	1,4 %	0,8 %	0,1 %	0,5 %	4,7 %

Tableau 37: Évasion des achats lourds hors Wallonie depuis le bassin de Liège (Source : Extrait du chapitre dimension commerciale du diagnostic territorial de la Commune de Sprimont produit par SPI et financé par la Wallonie – octobre 2025. Chapitre produit par le consortium UPcity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre 2024)

La *Figure 185* montre que Sprimont est la première destination d'achats alimentaires et lourds pour les habitants de la commune. L'offre dans ces secteurs répond donc aux besoins de la plupart des habitants.

L'évasion commerciale a lieu ensuite :

- vers Aywaille et Chaudfontaine pour les achats alimentaires. Ces destinations sont liées à l'offre commerciale présente sur ces communes limitrophes ;
- vers Awans et Liège pour les achats lourds.

Awans en 2^{ème} position pour les achats lourds s'explique par l'abondance de l'offre à Hognoul (Ikea et autres enseignes).

Liège apparaît en 1^{ère} position pour les achats légers. Cela s'explique par l'importance de ce pôle pour ce type d'achats. L'e-commerce arrive en 2^{ème} position. Cela n'est pas spécifique à Sprimont. L'e-commerce arrive régulièrement en 2^{ème} position pour les achats légers quelle que soit la commune considérée (c'est le cas pour la moitié des communes wallonnes). Dans 16% des cas, l'e-commerce arrive en première position pour les achats légers. Sprimont apparaît en 3^{ème} position pour les achats légers. Cela montre que l'offre locale permet également de répondre en partie aux besoins de la population. L'évasion totale hors de la Wallonie est limitée pour tous les types d'achats.

Destination par catégorie d'achat

	1e destination d'achats	2e destination d'achats	3e destination d'achats
Achats alimentaires	Sprimont	Aywaille	Chaudfontaine
Achats légers	Liège	E-Commerce	Sprimont
Achats lourds	Sprimont	Awans	Liège

Evasion par catégorie d'achat

	Achats alimentaires	Achats légers	Achats lourds
Evasion totale hors de la Wallonie	0,6 %	4,9 %	2,2 %

Figure 185: Évasion des achats hors Wallonie depuis la commune de Sprimont (Source : Extrait du chapitre « dimension commerciale » du diagnostic territorial de la commune de Sprimont. Chapitre produit par le consortium UPcity – Segefa et financé par la Wallonie – octobre

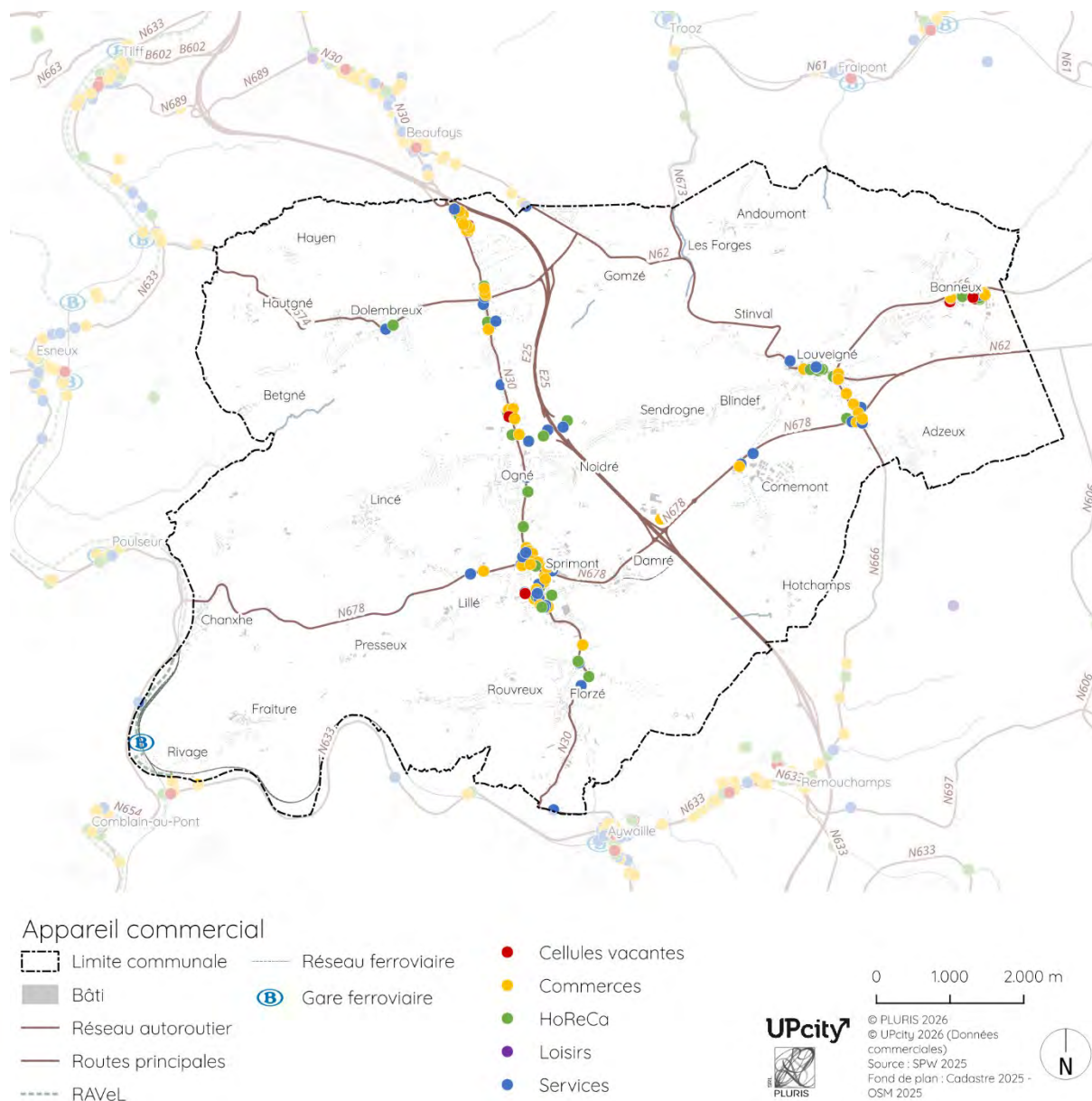


Figure 186: Localisation des cellules à caractère commercial (base de données UPcity, 2026).

4.6.4 Offre commerciale de Sprimont

La commune de Sprimont compte 157 cellules à caractère commercial, totalisant une surface de vente active de 30.820 m², soit un **taux d'équipement de 2.031 m² pour 1000 habitants** (environ 1.500 m²/1.000 hab en Wallonie).

L'activité commerciale est répartie sur l'ensemble du territoire avec une surreprésentation des cellules à vocation commerciale le long de la N30. Plus spécifiquement sur cet axe, les cellules à caractère commercial sont surtout présentes dans le centre de Sprimont et à la frontière avec la commune de Chaudfontaine (Beaufays) dans le retail park « Sprimont - Porte de Liège » situé à la sortie de l'autoroute E25.

Louveigné est également équipé dans son centre historique ainsi qu'au croisement entre les N678 (vers Theux) et N666 (vers Aywaille) - Rue de Remouchamps. Enfin, notons une concentration de cellules à caractère commercial à Banneux, en lien avec l'activité touristique liée au sanctuaire. Les autres cellules sont dispersées sur le reste du territoire communal.

L'appareil commercial de Sprimont est donc caractérisé par deux morphologies commerciales majoritaires :

- cellules historiquement présentes dans les espaces centraux
- cellules plus récentes et localisées sur les axes et dans les retail park (retail park présents sur les axes également)

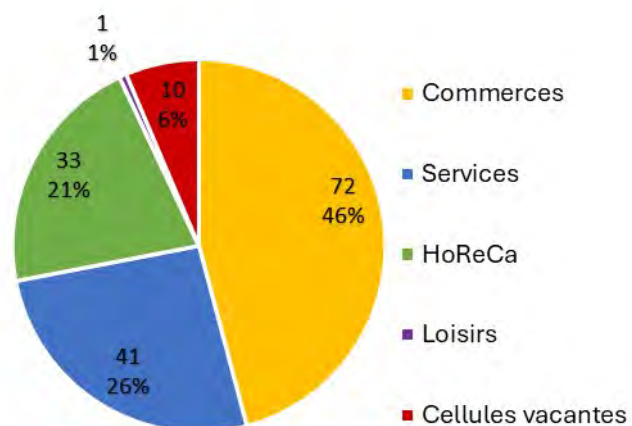


Figure 187: Mix sectoriel en nombre de points de vente (Données : UPcity, 2026)

Secteurs	Sprimont	Province de Liège	Région wallonne
Commerces	46 %	39 %	39 %
Services	26 %	26 %	25 %
Horeca	21 %	21 %	22 %
Loisirs	1 %	2 %	2 %
Cellules vacantes	6 %	12 %	12 %

Tableau 38: comparatif des mix sectoriels (en nombre) des cellules à caractère commercial (Données : UPcity, 2026)

Les commerces de vente au détail constituent 46 % de l'appareil commercial communal, ce qui est largement supérieur aux moyennes provinciale et régionale (Tableau 38). L'offre en commerces de détail est donc bien présente à Sprimont. La vacance commerciale est limitée avec 6 % des cellules qui sont vacantes. La vacance n'affecte pas spécifiquement une partie du territoire plutôt qu'une autre. Le reste du mix sectoriel suit ce qui s'observe au niveau provincial et régional.

Taux d'équipement (m²) par 1.000 habitants

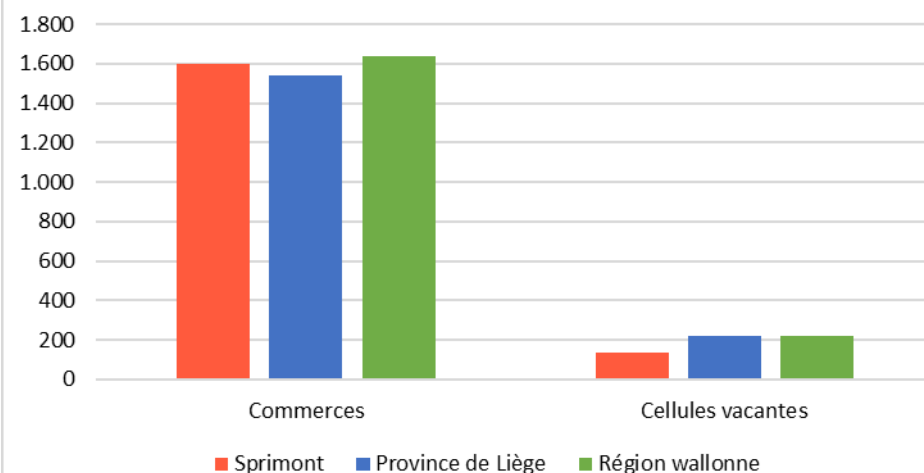


Figure 188: Taux d'équipement exprimé en surface (m²) par 1.000 hab. (Source : UPcity, 2026).

Le taux d'équipement pour les commerces actifs, exprimé en surface (m²) par 1.000 habitants, pour la commune de Sprimont est de 1.600 m² pour 1.000 habitants. Ce taux est similaire au taux moyen pour la Région Wallonne (1.682 m²/1.000 hab.) et pour la province de Liège (1.540 m²/1.000 hab.). La vacance commerciale est inférieure à Sprimont.

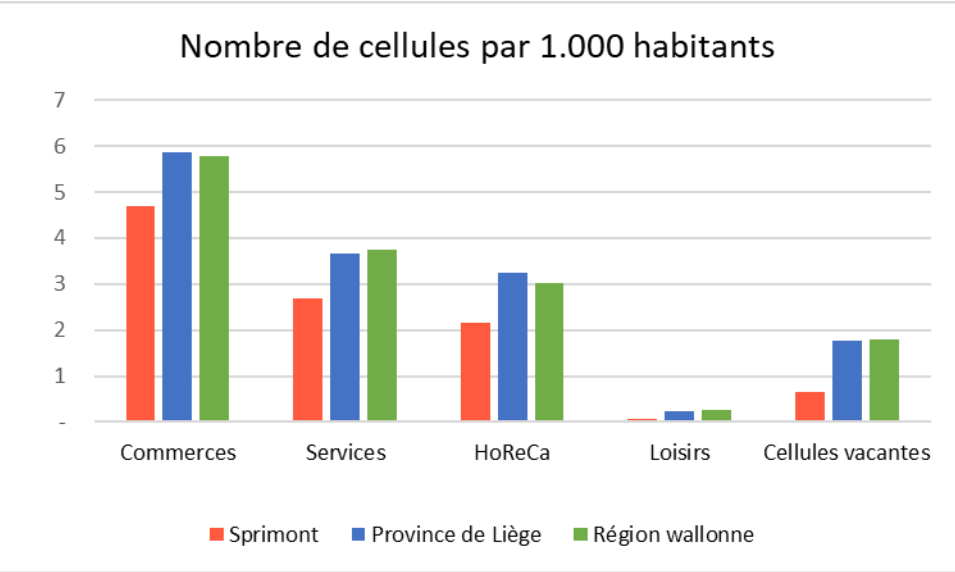


Figure 189: Taux d'équipement exprimé en points de vente pour 1.000 hab. (Source : UPcity, 2026)

Le taux d'équipement en cellules commerciales pour 1 000 habitants est en revanche inférieur aux moyennes provinciale et régionale (Région wallonne), dans tous les secteurs. Cela s'explique car l'appareil commercial sprimontois est en partie composé de grandes cellules commerciales (retail park de Sprimont – Porte de Liège notamment ainsi que le croisement des N678 et N666 – Rue de Remouchamps). A nouveau, la vacance commerciale est inférieure à Sprimont.

La répartition des cellules actives par catégorie de surface (*Tableau 39*) montre une représentation plus importante des cellules de 400 à 1.499 m² que ce qui s'observe habituellement. Comme expliqué précédemment, cela est lié à l'importance de l'offre commerciale en retail park, en plus de l'offre historique des espaces centraux. Étant donné que près de 10 % des cellules présentent une superficie comprise entre 200 m² et 400 m², il serait pertinent d'abaisser le seuil de permis d'urbanisme d'implantation commerciale de 400 m² à 200 m², afin d'augmenter l'emprise sur les types de commerces qui s'implantent à Sprimont.

Taille des cellules	Nombre de cellules	Répartition
Moins de 200 m²	107	33 %
Entre 200 m² et 399 m²	14	9,5 %
Entre 400 m² et 1.499 m²	25	17 %
Plus 1.500 m²	1	0 %

Tableau 39: Répartition par catégorie de surface des cellules à caractère commercial (Données : UPcity, 2026)

Retail Park Les Portes de Liège

Le principal retail park de Sprimont est « Sprimont - Les Portes de Liège » localisé au nord de la commune, à la frontière avec la commune de Chaudfontaine. Ce retail park compte 23 cellules, dont 2 sont vacantes. On y retrouve essentiellement des commerces de détail sous enseignes. Le mix commercial est bien diversifié, tous les types d'achats sont présents. Le reste de l'offre est constitué de deux restaurants / traiteur, un coiffeur et une salle de fitness. Les surfaces des cellules varient des plus petites à près de 1.500 m² et sont modernes.



Figure 190: Appareil commercial de la zone "Les portes de Liège" (Source: UpCity 2026)

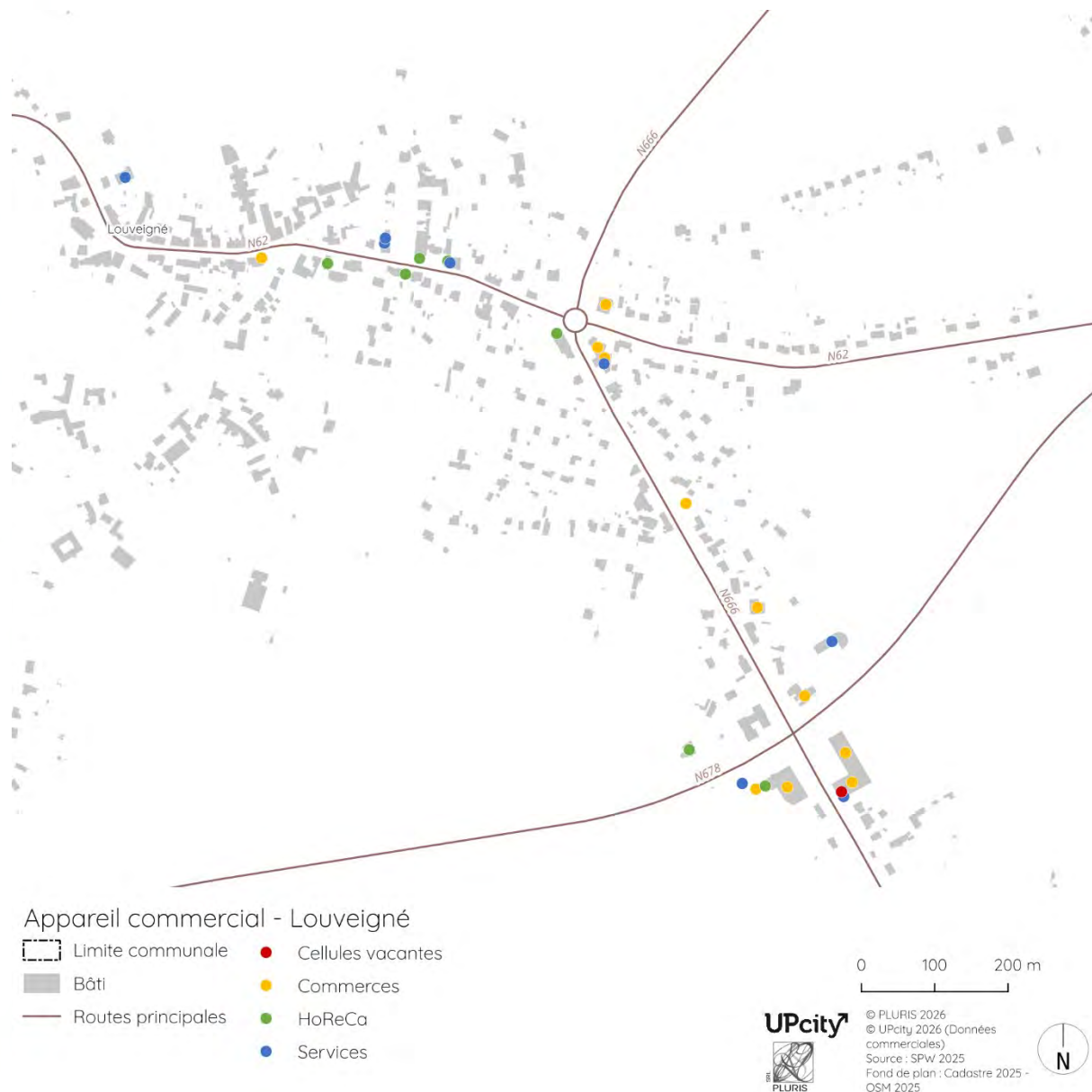


Figure 191: Appareil commercial de Louveigné (Source: UpCity 2026)

Louveigné et concentration commerciale Rue de Remouchamps - N666 / N678

Ces cellules commerciales sont historiquement présentes dans le centre de Louveigné, même si l'offre tend à diminuer. Par ailleurs, l'importance des flux sur les N666 et N678 rend cette localisation particulièrement intéressante pour les cellules à caractère commercial. Diverses cellules sont présentes :

- Proxy
- Véranda Willems
- Extra
- Lavoir
- Point Chaud
- Brasserie
- Etc.

Centre de Sprimont

Le centre de Sprimont reprend essentiellement des commerces indépendants. L'offre y est limitée aux achats de proximité, horeca et services. La vacance commerciale est quasi inexistante.

Il s'agit d'un noyau de proximité sain dans son fonctionnement mais fragile dans sa masse critique, étiré sur des axes, concurrencé par l'offre commerciale périphérique et, en toute logique, par l'important pôle liégeois.

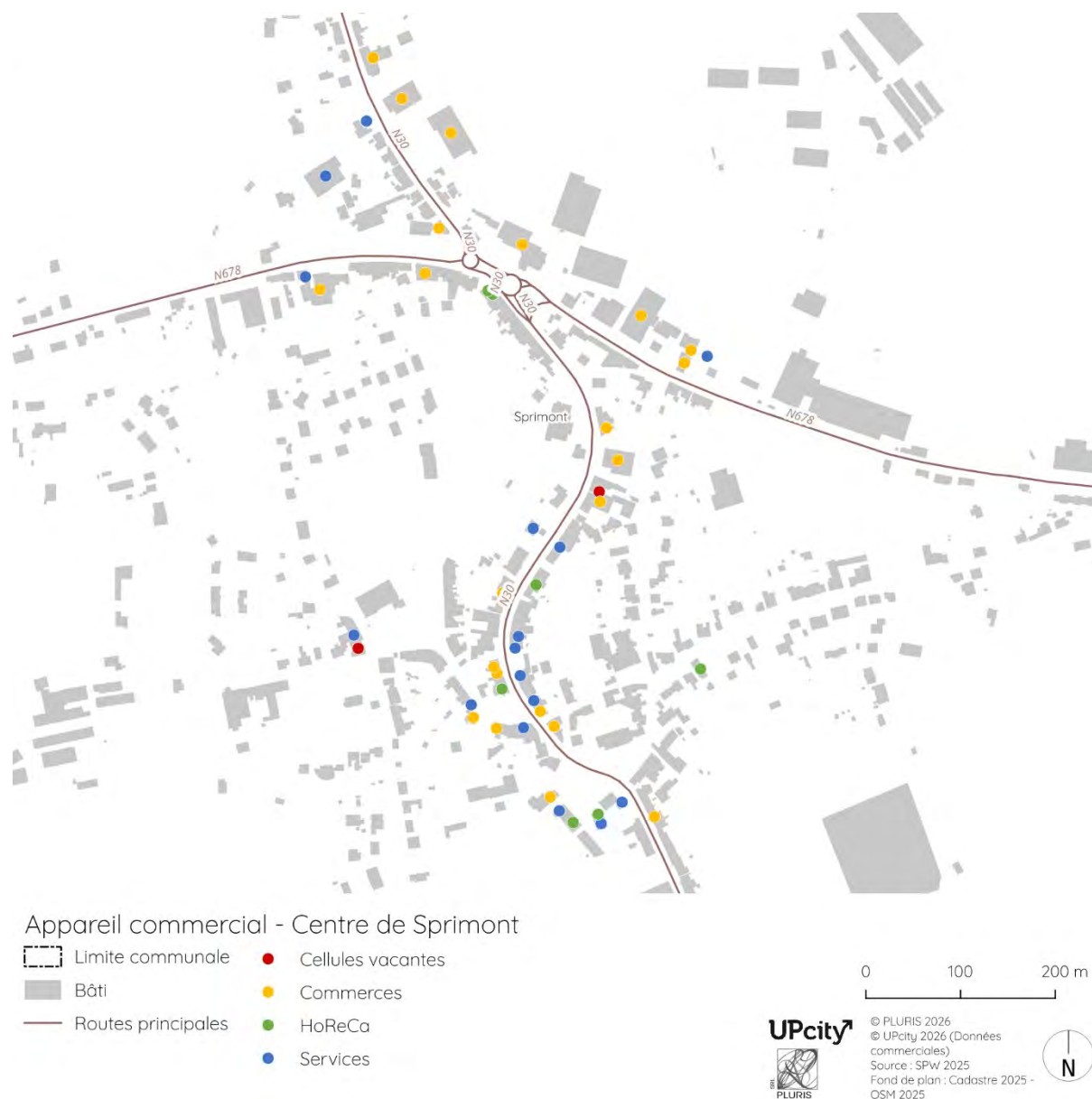
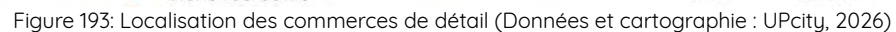


Figure 192: Appareil commercial du centre de Sprimont (Source: UpCity 2026)



Les commerces de détail sont davantage concentrés sur le territoire que l'ensemble des cellules à caractère commercial. En effet, ce sont surtout des cellules de type Horeca et Services qui sont dispersées, alors que les commerces de détail sont concentrées sur les zones détaillées ci-avant (retail park, centre de Sprimont, N30, N666-N687).

L'analyse de la structure de l'offre en commerces de détail met en évidence un mix commercial relativement diversifié tant en termes du nombre de points de vente que de la surface de vente.

En **nombre de cellules**, l'appareil commercial est dominé par l'alimentaire (32 %) et l'équipement de la maison (28 %), qui pèsent à eux seuls 60 % des points de vente. Le reste se partage entre soins personnels et équipement de la personne (11 % chacun), loisirs (6 %), transport (4 %) et autres types d'achats (8 %) (*Figure 194*).

En **surface de vente**, la hiérarchie s'inverse : l'équipement de la maison passe en tête (40 %, 9 840 m²) et l'alimentaire recule à 26 %. Les commerces de type équipement de la maison ont en effet besoin de grandes surfaces de vente en général alors que le secteur alimentaire est tant constitué de grandes surfaces alimentaires que de commerces indépendants plus petits.

Ce mix commercial correspond bien à ce qui a été vu dans les analyses préalables. L'appareil commercial répond tant aux besoins de proximité qu'à des besoins moins courants. Cet appareil commercial combine de grandes cellules localisées sur les axes et en périphérie avec un centre-ville composé de cellules de petites dimensions.

Enfin, la part d'enseignes parmi les commerces de détail est de 37,5 % et contribue à l'attractivité de ce secteur.

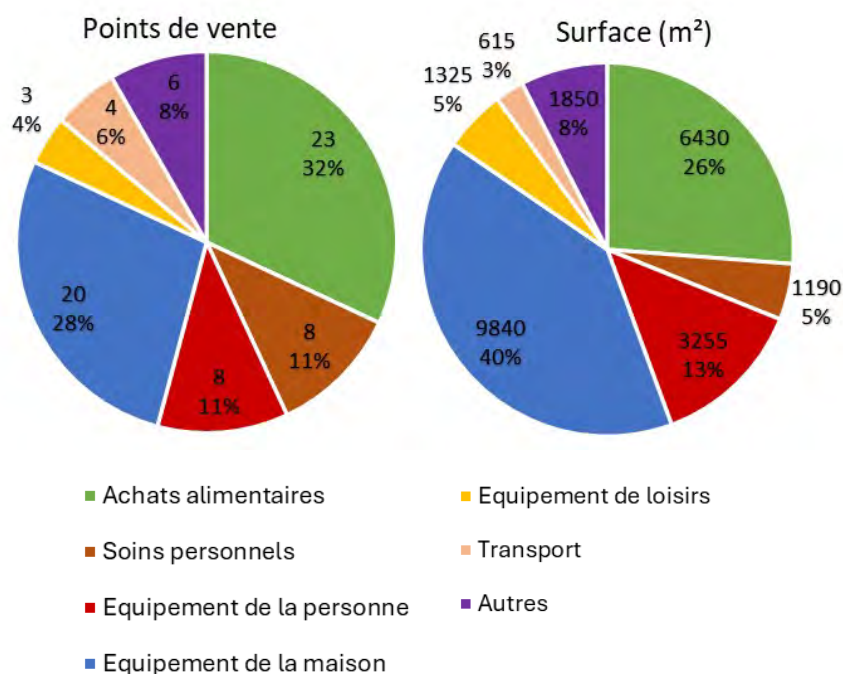


Figure 194: Mix commercial en nombre de points de vente et en surface de vente (Données : UPcity, 2026)

Schéma de développement communal

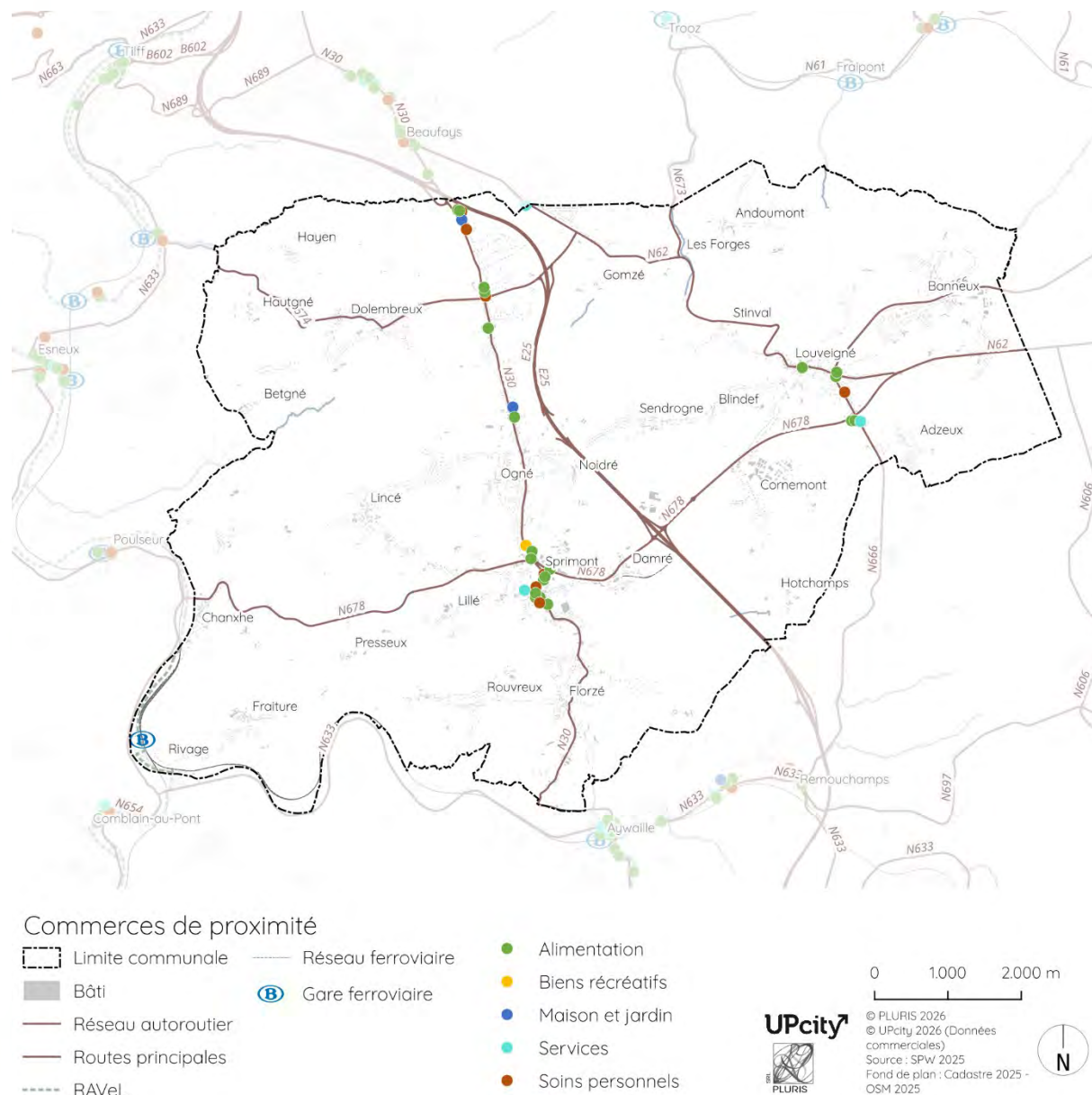


Figure 195: Localisation des commerces de proximité (Données et cartographie : UPcity, 2026)

Commerces de proximité

La carte ci-contre représente les commerces de proximité.

Le SDT définit les commerces de proximité de la manière suivante :

« Commerce de détail qui répond à l'échelle locale à des besoins quotidiens ou réguliers. Il vise à mailler le territoire permettant à tous de disposer d'une offre commerciale adaptée aux besoins locaux et accessible par les modes actifs. Ils font généralement référence à des commerces d'alimentation spécialisée (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...), d'alimentation générale, des supérettes, des commerces sur éventaires et marchés, des traiteurs, des commerces de livres, journaux et papeterie, des commerces de petits formats de bricolage et des pharmacies ». Nous avons choisi d'y adjoindre les services de proximité suivants : banques, bureaux de poste et services de laverie automatique / pressing qui viennent compléter l'offre.

De nombreux commerces de la rue d'Aywaille (retail park Sprimont les portes de Liège) et de la rue de Beaufays (ensemble Hubo/Intermarché) pourraient jouer un rôle de proximité. Cependant, leur très mauvaise accessibilité à pied limite ce rôle. Ces commerces restent toutefois accessibles à vélo et en transports en commun malgré tout.

Les zones du territoire équipées en commerces de proximité et accessibles à pied sont Dolembreux (Pharmacie, Magasin Bio et boulangerie), Sprimont (tous types de commerces) et Louveigné (boulangerie, épicerie et pharmacie).

Le reste du territoire n'est pas du tout équipé. Notons toutefois qu'un approvisionnement est également possible en direct depuis les producteurs locaux.

4.6.5 Synthèse de la dimension commerciale – Contraintes, potentialités, perspectives et besoins

Que retenir ?

- 157 cellules à caractère commercial, totalisant une surface de vente active de 30.820 m².
- Les commerces sont principalement localisés dans le centre de Sprimont, le long des N30 (dont retail park Sprimont – Les portes de Liège), croisement N666 – N678 et Louveigné.
- Taux d'équipement de 2.031 m² /1.000 hab (surface de vente active en commerces de détail).
- Très peu de vacance commerciale
- Nombreux commerces de proximité dans le centre. Rôle de proximité que pourrait jouer les autres commerces du territoire souvent limité par la difficulté d'accès à pied.
- L'équipement communal permet de répondre à une grande partie des besoins des habitants. Les communes limitrophes de Chaudfontaine et d'Aywaille sont par ailleurs bien équipées et répondent également aux besoins des sprimontois. Sur de plus longues distances, le pôle liégeois permet de répondre à l'ensemble des besoins des habitants.
- L'évasion commerciale hors de la Wallonie est limitée.
- L'évasion via l'E-commerce est bien présente pour les achats légers.
- Le bassin d'achats lourds est moins équipé que la moyenne wallonne. Les bassins d'achats alimentaires et d'achats légers présentent un taux d'équipement similaire aux taux wallons.

Contraintes et potentialités du territoire

Dimension commerciale	Contraintes et Potentialités
	Étalement des implantations commerciales le long de la N30
	Garder une cohérence entre développement potentiel de l'activité commerciale et évolution de la population
	Vacance commerciale limitée

Besoins de la collectivité

Dimension commerciale	Besoins
	Limiter la reconversion des cellules commerciales vacantes vers d'autres fonctions là où ce n'est pas pertinent

Enjeux

Dimension commerciale	Enjeux
	Comment limiter l'étalement commercial le long des axes de circulation ?
	Comment faciliter l'accessibilité en modes actifs aux nombreux commerces situés le long de la N30 ?
	Comment soutenir l'offre commerciale du centre de Sprimont et du centre de Louveigné ?

4.7 Dimension économique (IDEA)

4.8 Dimension accessibilité

4.8.1 Stratégie régionale

Application de la Vision FAST 2030 – Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)

En 2017, le Gouvernement wallon a adopté la **Vision FAST 2030** fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie. Mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité (FAST) via le Transfert modal sont les finalités que la Wallonie veut atteindre en 2030.

En 2019, le Gouvernement wallon a adopté la **Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)** qui définit comment ces objectifs vont être atteints. La SRM oriente les décisions et plans d'actions jusqu'en 2030 pour rencontrer les objectifs de transfert modal prévus dans la vision FAST 2030.

La mise en œuvre de cette Stratégie permettra de réduire de plus de 35% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et de concrétiser ainsi l'atteinte des objectifs attendus par l'Europe en matière de mobilité. À ce titre, la SRM constitue également l'un des piliers du plan air climat énergie.

2017		2030	
Marche	3 %	Marche	5 %
Vélo	1 %	Vélo	5 %
Bus	4 %	Bus	10 %
Train	9 %	Train	16 %
Voiture	83 %	Voiture	60 %
Charge moyenne/voiture	1,3	Charge moyenne/voiture	1,8

Tableau 40 : Parts modales projetées de la vision FAST (Source : SPW, 2019)

Application du principe STOP

Le présent volet de mobilité s'appuiera sur le principe STOP dans tout son déroulé. Ce principe est imposé par la Wallonie pour les différentes études et également les Plans Communaux de Mobilité. Il définit une hiérarchisation de prise en compte de chaque mode de transport, avec par ordre d'importance :

- **Stappen**, la marche ;
- **Trappen**, le vélo ;
- **Openbaarvervoer**, les transports publics ;
- **Privé vervoer**, la voiture.

De plus, l'objectif est de passer à une occupation moyenne de 1,3 à 1,8 personnes par voiture d'ici 2030. Le covoiturage est de cette manière plus que recommandé et fait partie des moyens principaux visés en vue d'atteindre les différents objectifs.

Le principe STOP redonne ainsi la priorité aux modes actifs, ce qui se justifie au regard :

- Des niveaux de saturation persistants de la circulation routière et des coûts nécessaires à la fluidification du trafic ;
- Des conséquences locales de l'usage privilégié de la voiture individuelle sur la santé, la sécurité et le cadre de vie ;
- De la Vision FAST 2030 et de la SRM précitées.



Figure 196 : Principe STOP

4.8.2 Stratégie supra-communale

Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège (PUM)

Comme développé au titre Erreur : source de la référence non trouvée 3.7.5 Plan Urbain de Mobilité (PUM) 3.7.5, la commune de Grâce-Hollogne se trouve au sein de l'arrondissement de Liège, lui-même doté d'un Plan Urbain de Mobilité. Dans la suite du chapitre et en rapport avec les thématiques abordées, un focus sera réalisé sur les éléments du PUM de l'arrondissement de Liège susceptible d'influencer la structure territoriale communale.

Plan Intercommunal de Mobilité (PICM) Ourthe-Ambève-Condroz

La commune de Sprimont dispose d'un PICM avec les communes d'Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Hamoir, Nandrin, Neupré, Ouffet et Tinlot datant de 2004. La commune a néanmoins fait part de leur volonté d'actualiser ce PICM.

Dans la suite du chapitre et en rapport avec les thématiques abordées, un focus sera réalisé sur les éléments du présent PICM susceptibles d'influencer la structure territoriale communale.

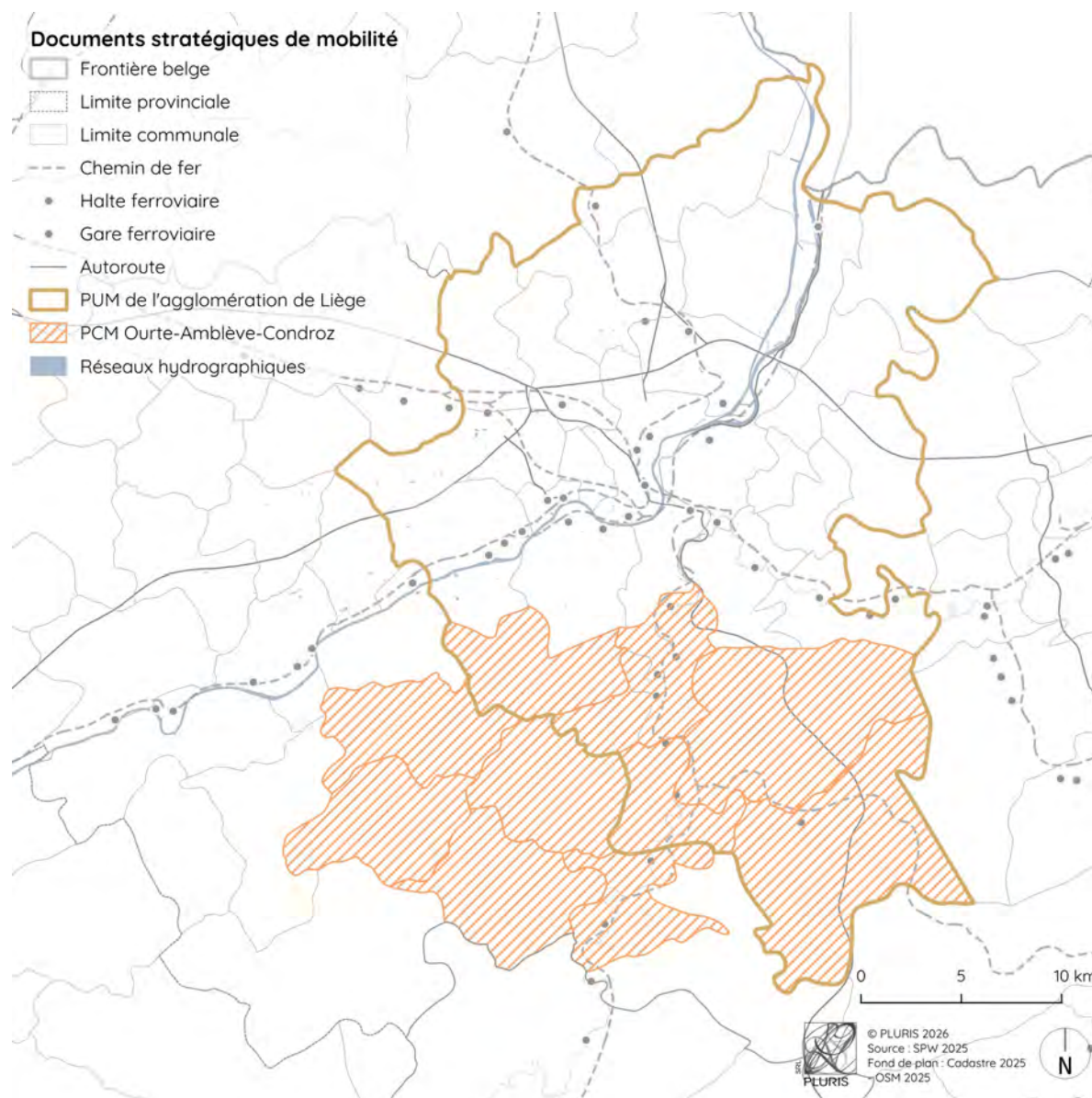


Figure 197 : Documents stratégiques en matière de mobilité concernés

4.8.3 Analyse des pratiques de déplacements

Pratiques de déplacements à l'échelle fédérale et régionale

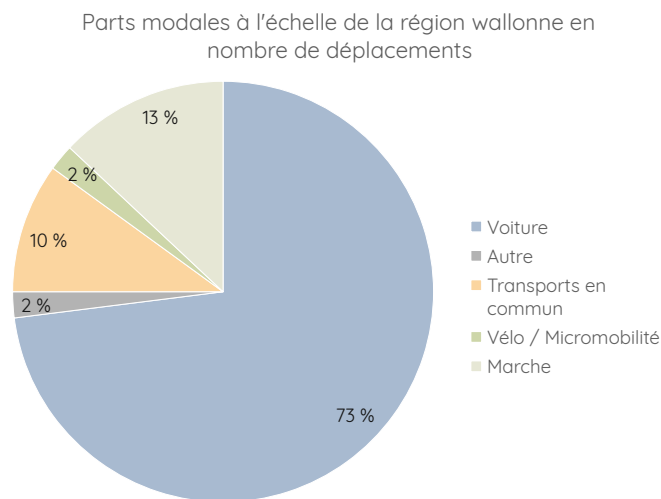


Figure 198 : Parts modales à l'échelle de la région wallonne en nombre de déplacements (Source : SPF Mobilité et Transport, 2019)

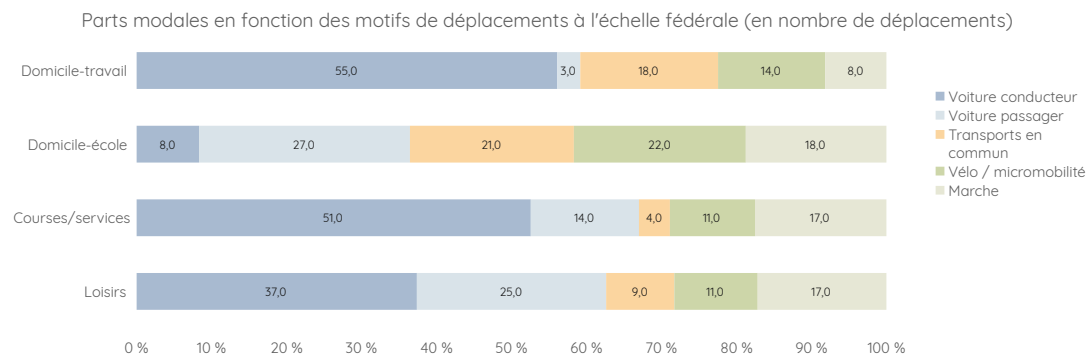


Figure 199 : Parts modales en fonction des motifs de déplacements à l'échelle fédérale (Source : SPF Mobilité et Transport, 2019)

Dans la continuité des enquêtes Mobel et Beldam parues respectivement en 1999 et 2010, l'enquête Monitor sur la mobilité des Belges réalisée en 2019⁴⁶ apporte des éléments intéressants en matière d'habitudes de mobilité à l'échelle fédérale et régionale.

Évidemment, les données en matière de parts modales diffèrent en fonction du caractère urbain ou rural du territoire analysé. Premièrement, il est important de noter qu'à l'échelle régionale, la part de la voiture reste très élevée avec, en 2019, 73 %. De manière générale, les parts modales de la marche, du vélo et des transports en commun sont relativement faibles, respectivement de l'ordre de 13 %, 2 % et 10 %.

Parallèlement à cela, nous disposons également des données de parts modales en fonction des motifs de déplacements. En effet, l'utilisation de l'un ou l'autre mode de transport sera différente en fonction du motif. Il ressort notamment de cette analyse que la part modale de la voiture reste importante dans le cadre de déplacements domicile-travail mais qu'elle baisse cependant au profit du transport en commun et du vélo dans le cadre de déplacements domicile-école (tous types d'écoles). De la même manière, lorsqu'il s'agit de déplacements liés aux courses, la part modale des transports en commun chute grandement.

46 Source : Enquête Monitor sur la mobilité des belges, décembre 2019.
https://news.belgium.be/sites/default/files/news-items/attachments/2019-12/2019_Monitor_FINAL_FR.pdf

Pratiques de déplacements à l'échelle communale

En attente de l'enquête en ligne

4.8.4 Organisation des déplacements vers et depuis le territoire

En ce qui concerne les déplacements domicile-travail et comme développé au titre 1.1 Positionnement de la commune dans la structure territoriale régionale, en matière d'emploi, la commune de Sprimont est polarisée vers Liège, avec un nombre important de mouvements domicile-travail vers la ville éponyme.

En ce qui concerne les mouvements à destination de Sprimont, il apparaît qu'en matière d'emploi, le territoire est davantage attiré vers Liège et l'arrondissement de Verviers.

Il est également important de souligner qu'une part considérable des déplacements domicile-travail (25,9 %) se fait au sein du territoire communal.

En ce qui concerne les déplacements domicile-école, nous avons vu précédemment au titre 1.1 Positionnement de la commune dans la structure territoriale régionale que la commune de Sprimont se trouvait dans le bassin scolaire de Liège, avec donc une part importante des déplacements vers le nord du territoire.

À compléter avec l'enquête en ligne

Déplacements domicile-travail origine Sprimont

Entité de destination	Nombre de déplacements	Part de déplacements
Étranger	185	2,6 %
Belgique	6.821	97,4 %
Région flamande	167	2,4 %
Région Bruxelles-Capitale	314	4,5 %
Région wallonne	6.340	90,5 %
Province de Liège	6.025	86,0 %
Arrondissement de Huy	352	5,0 %
Arrondissement de Waremme	266	3,8 %
Arrondissement de Verviers	215	3,1 %
Arrondissement de Liège	6.738	96,2 %
Ans	122	1,7 %
Aywaille	278	4,0 %
Chaudfontaine	303	4,3 %
Comblain-au-Pont	56	0,8 %
Esneux	100	1,4 %
Grâce-Hollogne	102	1,5 %
Herstal	201	2,9 %
Liège	1.639	23,4 %
Seraing	237	3,4 %
Sprimont	1.818	25,9 %
Total	7.006	100,0 %

Déplacements domicile-travail destination Sprimont

Entité de destination	Nombre de déplacements	Part de déplacements
Belgique	4.977	100,0 %
Région flamande	30	0,6 %
Région Bruxelles-Capitale	8	0,2 %
Région wallonne	4.939	99,2 %
Province de Liège	4.709	94,6 %
Arrondissement de Huy	327	6,6 %
Arrondissement de Waremme	61	1,2 %
Arrondissement de Verviers	534	10,7 %
Arrondissement de Liège	3.789	76,1 %
Aywaille	408	8,2 %
Chaudfontaine	149	3,0 %
Comblain-au-Pont	153	3,1 %
Esneux	142	2,9 %
Ferrières	103	2,1 %
Liège	392	7,9 %
Seraing	102	2,0 %
Sprimont	1.818	36,5 %
Theux	109	2,2 %
Trooz	102	2,0 %
Total	4.977	100,0 %

Figure 200: Déplacements domicile-travail vers et depuis Sprimont (Source : Census, 2021)

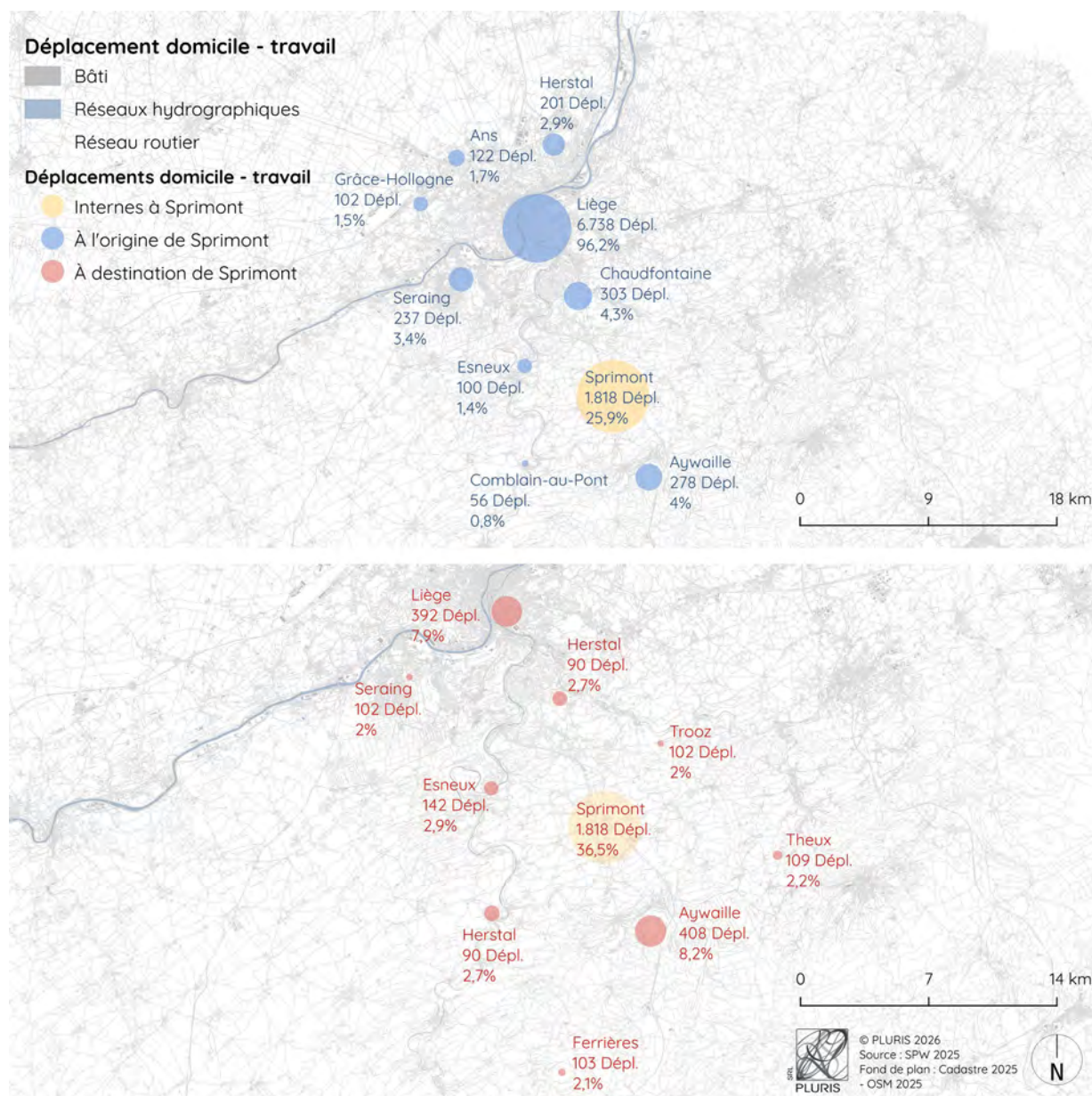


Figure 201: Déplacements domicile-travail depuis et vers Sprimont

4.8.5 Mobilité piétonne

À l'échelle fédérale, la marche constitue une part significative des déplacements quotidiens. Elle représente environ 18 % des trajets domicile-école, 17 % des déplacements effectués pour les courses, et 17 % des déplacements de loisirs, en particulier ceux liés à la fréquentation des écoles primaires, des équipements structurants (tels que les centres culturels ou sportifs) et des espaces de détente.

Pour accroître cette part modale et encourager davantage la pratique de la marche, il est essentiel de renforcer la qualité et la sécurité des itinéraires piétons. Cela passe par l'aménagement, au sein des zones d'accessibilité piétonne privilégiées, de cheminements continus, confortables, sécurisés et agréables, afin de rendre la marche non seulement possible, mais également attractive. L'objectif étant de favoriser le report modal vers ce mode de déplacement actif, durable et bénéfique pour la santé comme pour l'environnement.

Que dit le PUM ?

En matière de mobilité piétonne, échelle oblige, le PUM de l'arrondissement de Liège renvoie vers la **réalisation de Plans Piétons** en vue de réaliser des réseaux directs et continus au niveau local. Il est par ailleurs conseillé de réaliser ces derniers dans les zones urbaines denses en priorité.

Que dit le PICM ?

Le PICM Ourthe-Ambève-Condroz identifie des conditions locales de déplacements à pied peu favorables induites par une topographie accidentée et un trafic très important, malgré les faibles distances entre les villages ainsi qu'un accès peu sécurisant au site de Banneux.

Le PICM met en avant des cheminements pédestres à améliorer dans la commune de Sprimont. Ceux-ci sont localisés dans le centre de la commune et relient Hornay au nord de Florzé, desservant Sprimont. Cette liaison suit le tracé de la N30 et permet un accès aisé aux écoles communales de Sprimont et du Hornay. À ce cheminement central se rattachent deux itinéraires d'axe ouest-est reliant la N30 à la rue Bawepuce et la N30 à la sortie du village de Damré, en direction de l'autoroute.

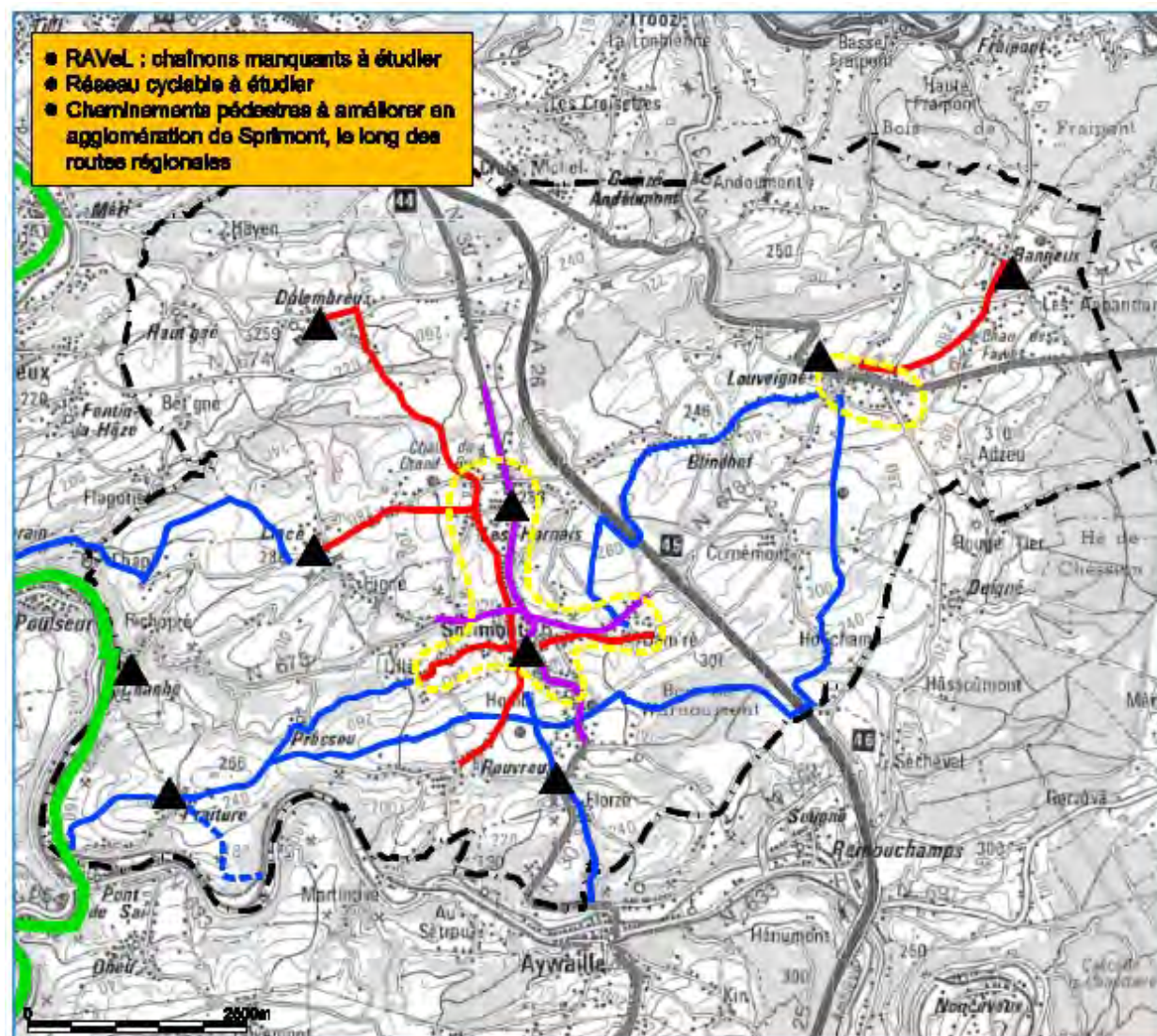
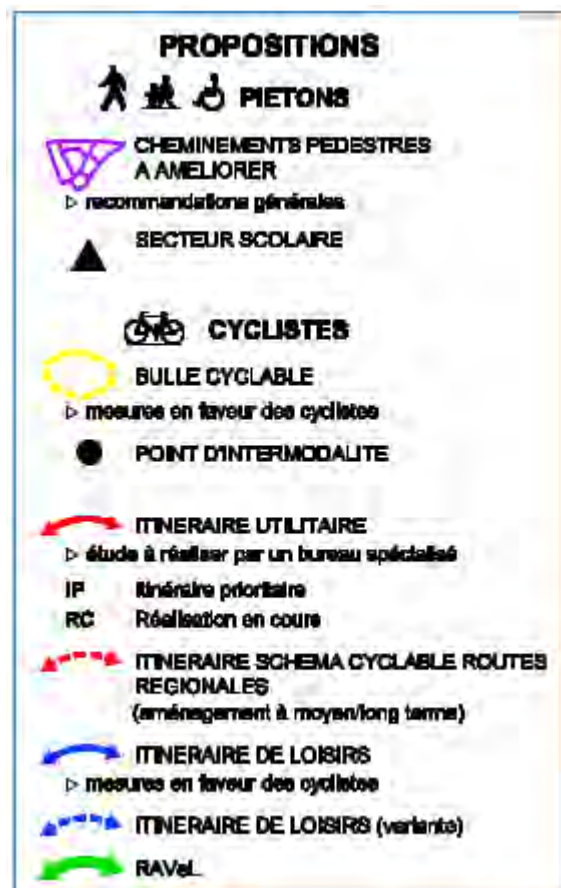


Figure 202: Propositions en faveur des piétons et cyclistes dans le PICM (Source : Transitec, 2003)

4.8.6 Mobilité cyclable

Le territoire de la commune de Sprimont est actuellement peu structuré par la présence d'un réseau cyclable permettant des liaisons au sein ou entre les différentes entités, souffrant d'un manque de liaisons transversales ainsi qu'aux pôles générateurs de déplacements. De plus, la seule liaison RAVeL répertoriée dans la commune longe la frontière sud-ouest du territoire. Cette liaison dessert uniquement le village de Rivage et passe à l'ouest de Chanxhe, limitant donc l'utilisation de cette infrastructure cyclable. Notons également que le passage de cette liaison dans la commune ne se fait pas en site propre et partage la voirie avec d'autres utilisateurs.

Néanmoins, la commune de Sprimont s'inscrit pleinement dans une dynamique de promotion de la mobilité douce en tant que commune pilote du programme "Wallonie cyclable". Elle a ainsi engagé un processus de développement d'un réseau cyclable structurant, soutenu par une stratégie d'aménagement concrétisée à travers les plans PIWACY (2021-2023) et PIMACI (2022-2024). Ces deux dispositifs régionaux financent des aménagements destinés à favoriser et sécuriser les déplacements à vélo.

Ce réseau cyclable aura pour but premier de faciliter les déplacements pour les travailleurs et les écoliers à pied ou à vélo. Ce maillage reliera les différents villages et quartiers résidentiels aux pôles d'attractivité, tout en évitant les voiries régionales. Ces différents usagers seront susceptibles d'utiliser des zones en sites propres (vert), des zones partagées avec des véhicules agricoles (orange) et des zones partagées avec les voitures (rouge), présentés sur la carte projetée.

Que dit le PUM?

Le Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'Agglomération liégeoise accorde une place centrale au développement des infrastructures cyclables dans l'objectif de favoriser un transfert modal vers le vélo. Parmi les actions prioritaires, le PUM prévoit la création de 15 corridors cyclables structurants, conçus pour relier efficacement les différents pôles de l'agglomération.

Aucun de ces corridors ne traverse la commune de Sprimont.

Que dit le PICM?

Le PICM propose la mise en place de plusieurs itinéraires cyclables à Sprimont, hiérarchisés selon leur pertinence (*Figure 204*). Ces itinéraires permettent de relier les différents pôles d'habitats de la commune avec des rabattements principalement dirigés vers les villages de Sprimont et Louveigné. Des liaisons sont également préconisées en direction des pôles d'emploi que sont les parcs d'activité économique

de Damré et de Cornemont. Bien que le village de Chanxhe est mentionné comme pôle d'habitat dans le PICM, aucune proposition de liaison cyclable n'est mentionnée.

Le PICM détaille également les liaisons cyclables au sein du village de Sprimont (*Figure 205*) avec sur les voies principales des itinéraires où les cyclistes partagent la route avec les automobiles, où la vitesse est réduite à 50km/h. Il identifie également des tronçons où la vitesse est limitée à 30km/h, des rues peu empruntées et des rues cyclo-pédestres, favorisant le déplacement à vélo.

Le PICM préconise l'amélioration des conditions de déplacements des modes doux, de développer les équipements en faveurs des modes doux (parc à vélo, pistes et bandes cyclables) ainsi que d'aménager et signaler des itinéraires sécurisés inter-villages et pour accéder aux écoles.

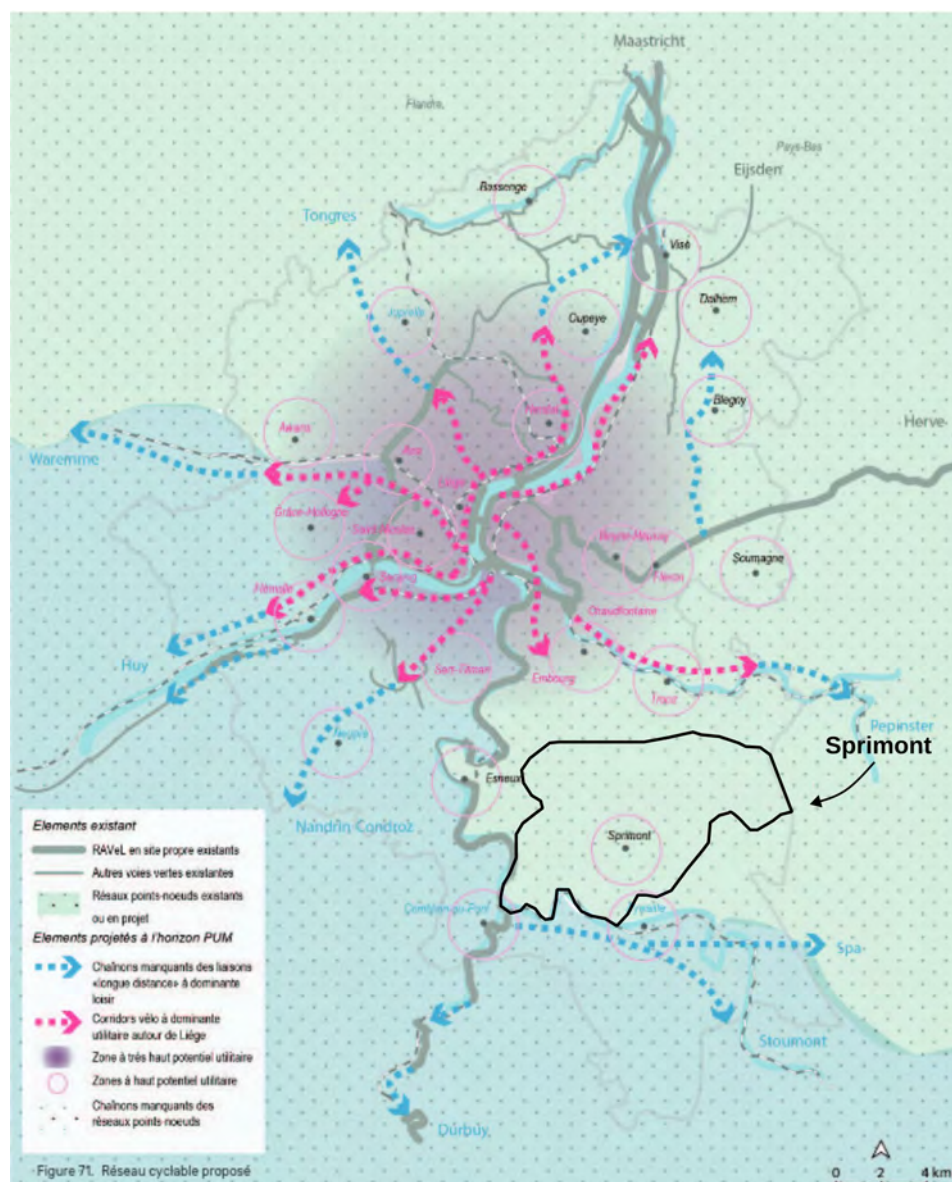


Figure 203: Réseau cyclable proposé au sein du PUM (Source: PUM, 2019)

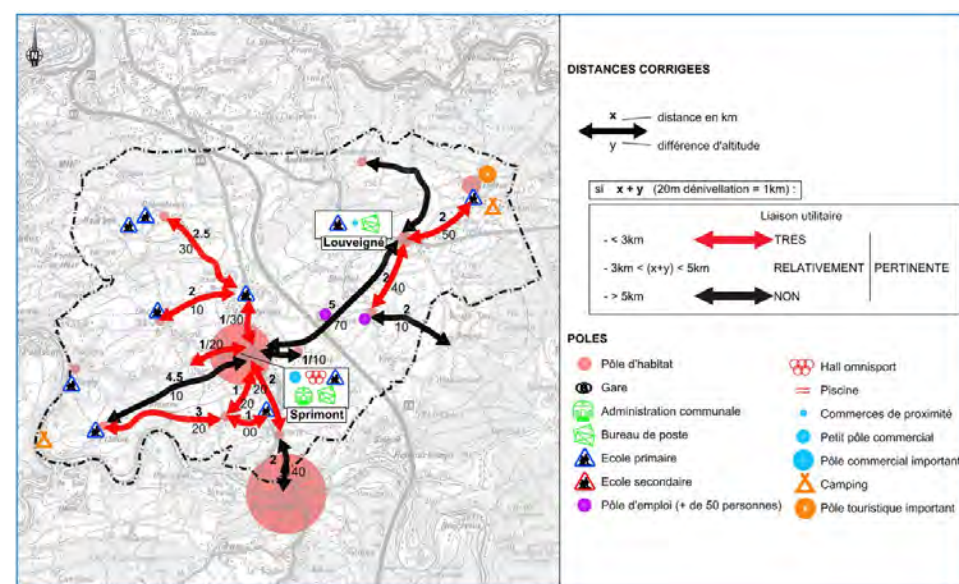


Figure 204: Proposition d'itinéraires cyclables du PICM (Source : Transitec, 2003)

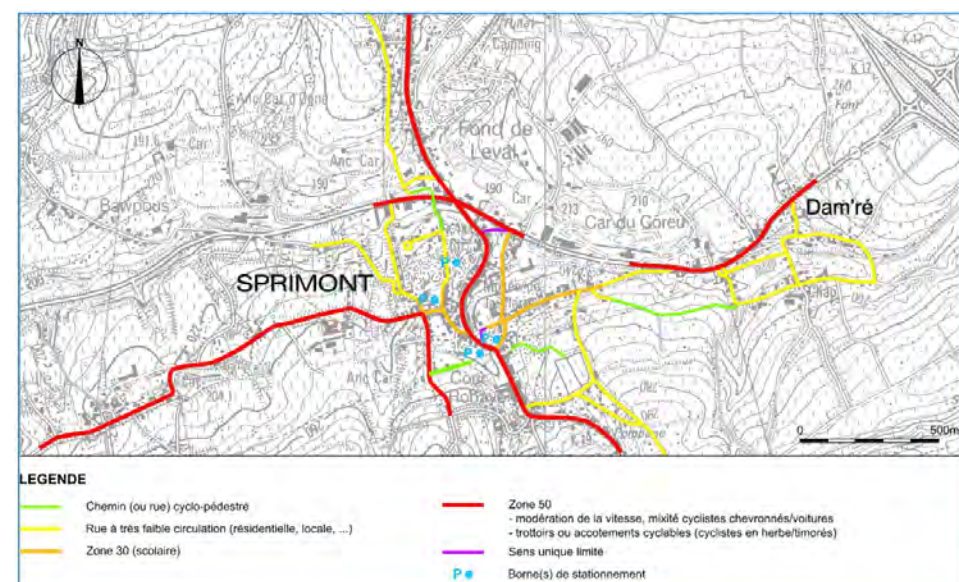


Figure 205: Détails de la "bulle cyclable" de Sprimont (Source : Transitec, 2003)

4.8.7 Transport en commun – Réseau TEC

Suite à l'arrivée du tramway de Liège en 2025, l'ensemble du réseau de bus de l'agglomération de Liège a été modifié afin d'améliorer les performances du réseau et d'assurer des connexions efficaces entre les nouvelles lignes de bus et le tramway. Sur la commune, on identifie 5 lignes de bus, décrites dans le *Tableau 41*, dont une ligne de bus Express reliant Liège à Arlon.

Que dit le PUM ?

En 2019, le PUM insistait, pour un développement cohérent de l'arrondissement de Liège et une performance du réseau de transport en commun, sur la nécessité de restructurer le réseau TEC avec l'arrivée du Tram. Cette restructuration passerait également par le renforcement de 2 axes principaux que sont la L10 et la L48. L'objectif étant d'y installer des Bus à Haut Niveau de Service proposant une plus grande vitesse commerciale, une fréquence plus abondante, la création de site propre quand cela est envisageable et une amélioration du confort des usagers. À ces deux lignes de BHNS, le PUM propose d'ajouter 3 nouvelles lignes BHNS (L112 vers le CHC – Saint-Nicolas et la gare d'Ans, L133 de Chênée et L148 du Sart Tilman).

Notons qu'actuellement, le réseau restructuré est composé de la ligne de tramway et d'une ligne de BHNS (B2) à destination du campus universitaire du Sart-Tilman. La ligne B1 (gare d'Ans-Chênée) est attendue pour 2030.

Que dit le PICM?

Le PICM mentionne une faible part modale des transports collectifs malgré de nombreux déplacements scolaires. Dans la commune, il identifie une offre de bus relativement faible et rigide avec seulement quelques lignes, néanmoins dotées de fréquences plus importantes que les lignes à caractère scolaire. Il cible également que certains villages ne sont pas desservis par le réseau bus, tel que Dolembreux.

Il préconise la mise en place d'une ligne TEC reliant Ouffet-Anthisnes-Esneux-Dolembreux-Sprimont-Aywaille ainsi que de lancer des études de faisabilité et rentabilité du transport à la demande. À ce jour, cette ligne de bus n'existe pas.

De manière plus large, le PICM déterminent quelques objectifs tels qu'améliorer les liaisons en bus vers Liège et les différents pôles voisins, la desserte en transport en commun, l'accueil des usagers aux arrêts TEC et favoriser l'intermodalité.

N°	Ligne	Type
64	Liège - Banneux - Aywaille	Interurbaine
65	Liège - Aywaille - Remouchamps	Interurbaine
E69	Liège - Bastogne - Arlon	Express
362	Aywaille - Banneux - Theux - Spa	Scolaire
727	Verviers - Banneux - Aywaille - Houssonlogne	Annuelle

Tableau 41: Lignes présentes sur le territoire de Sprimont, en prenant compte la restructuration (Source : TEC 2026)

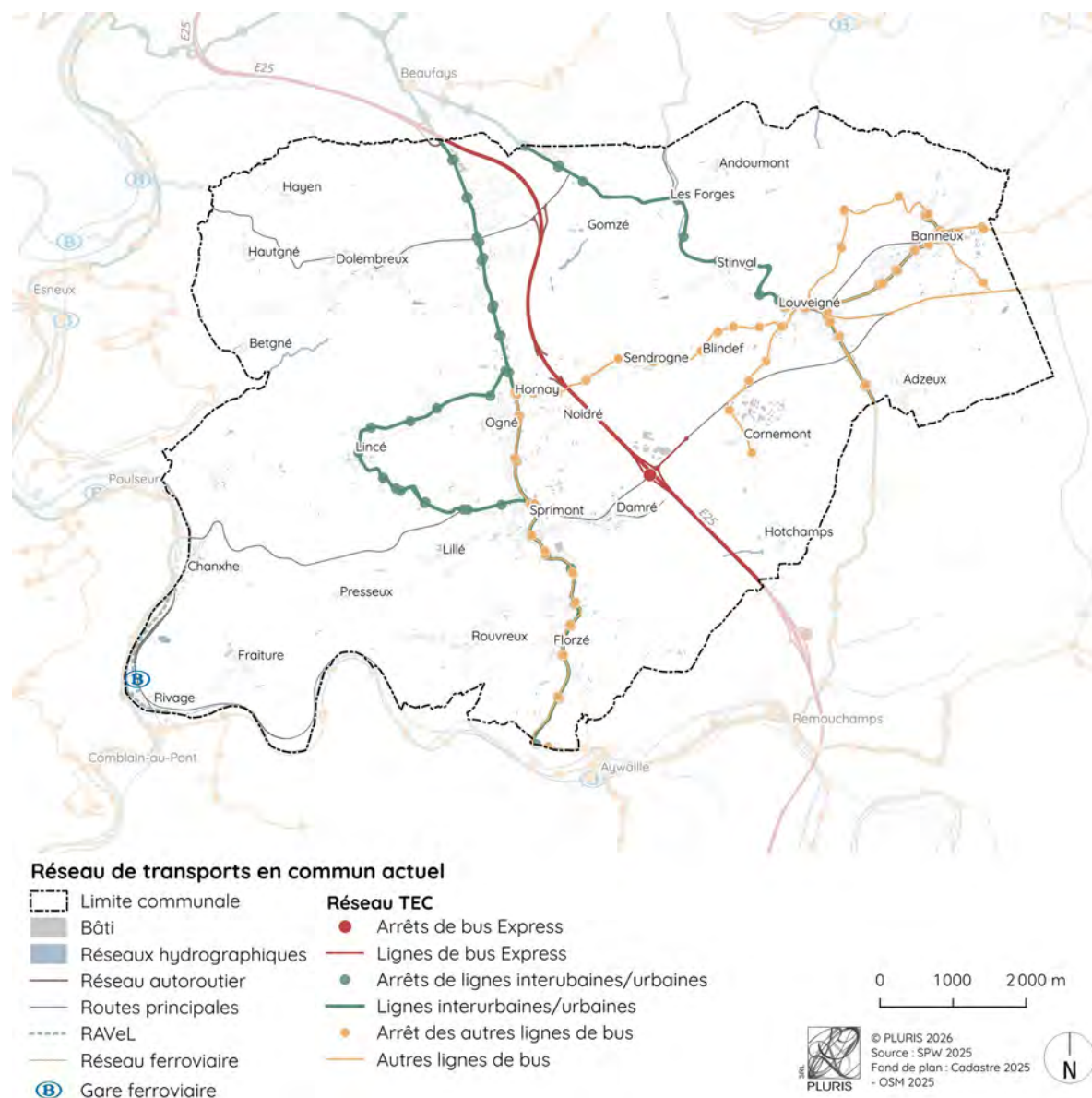


Figure 206: Réseau TEC actuel

Accessibilité projetée du réseau de transport en commun restructuré

La mesure de l'accessibilité des modes alternatifs au véhicule particulier permet de quantifier l'offre en matière de mobilité à l'échelle de l'arrondissement de Liège. Dans une logique durable et, considérant la restructuration du réseau TEC étudiée dans le cadre du tram de Liège, la mesure de l'accessibilité s'appuie sur des données à caractère futur. Il s'agit dès lors d'une carte d'accessibilité du réseau projeté à la mise en œuvre du tram de Liège.

Les modes pris en compte sont les suivants :

- Marche ;
- Tram ;
- Bus (lignes Busway, Connect, urbaines, interurbaines et scolaires) ;
- Train (TGV, IC, S, L).

Afin d'intégrer ces modes de déplacement à la carte d'accessibilité, des courbes isochrones de temps de marche ont été appliquées à l'ensemble des points d'arrêts des réseaux TEC et SNCB.

Des critères communs permettent ensuite d'agréger les différents modes de déplacement dans le but de créer une carte d'accessibilité globale des modes alternatifs à la voiture.

Critères communs aux différents modes de transport :

- Temps de marche ;
- Amplitude horaire ;
- Fréquence ;
- Part modale attendue de la vision FAST.

L'agrégation de ces données dans une maille de 50 mètres par 50 mètres permet d'obtenir une cote d'accessibilité sur 10. En fonction de cette cote d'accessibilité, des zones ont été définies :

- Pas accessible (cote de 0) ;
- Très peu accessible (cote de 0,01 à 2,50) ;
- Peu accessible (cote de 2,50 à 5,00) ;
- Assez accessible (cote de 5,01 à 7,50) ;
- Très accessible (cote de 7,51 à 10,00).

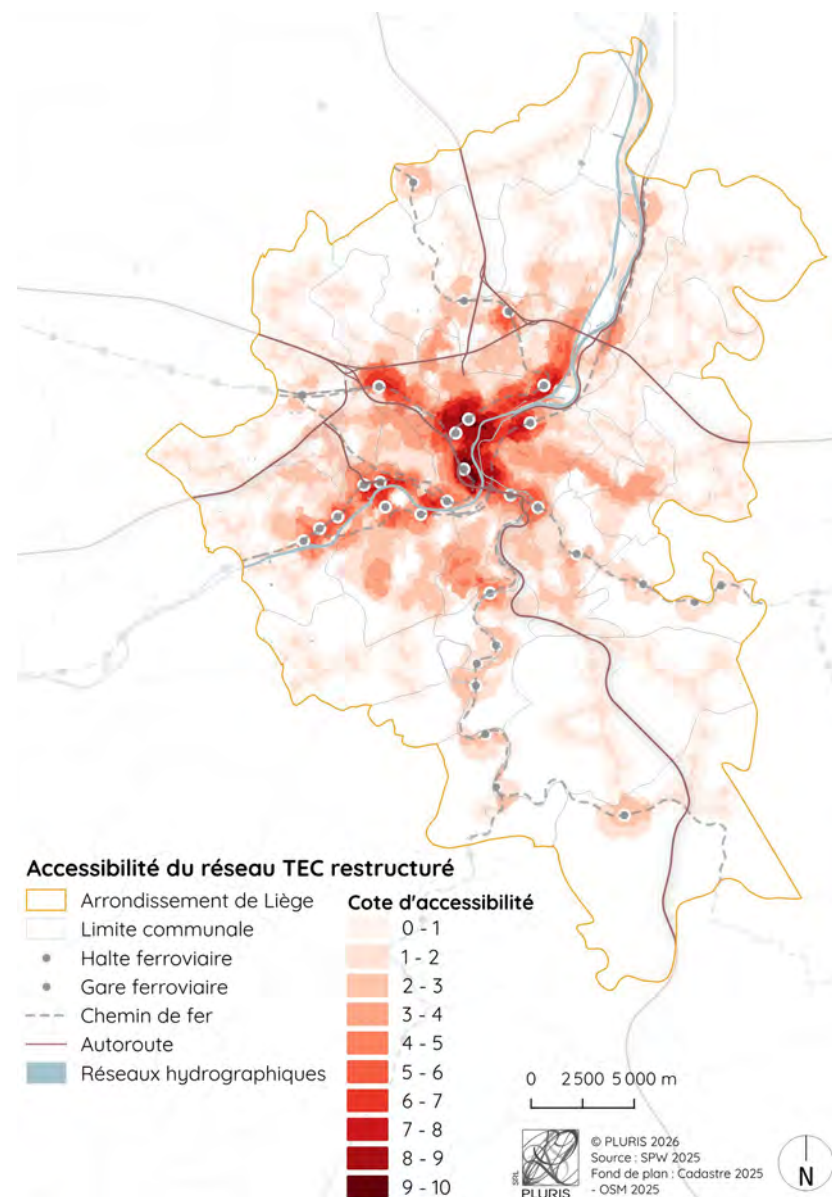


Figure 207: Accessibilité projetée du réseau de transport en commun à l'échelle de l'Arrondissement de Liège

Pour la commune de Sprimont, la cote d'accessibilité la plus élevée atteint **3,24/10**, localisée à Rivage, à proximité directe de la gare ferroviaire. En plus de cette gare, le RAVeL de l'Ourthe passe à proximité. L'extrême sud de territoire bénéficie également d'une accessibilité plus importante que dans le reste de la commune, induit par la présence de la gare ferroviaire d'Aywaille.

Ainsi, les zones présentant une cote supérieure à 1/10 se concentrent principalement le long des N30, N62 et une partie de la N666, avec une extension sur Lincé. L'entité de Dolembreux affiche la cote moyenne d'accessibilité la plus faible, avec une valeur de 0,14.

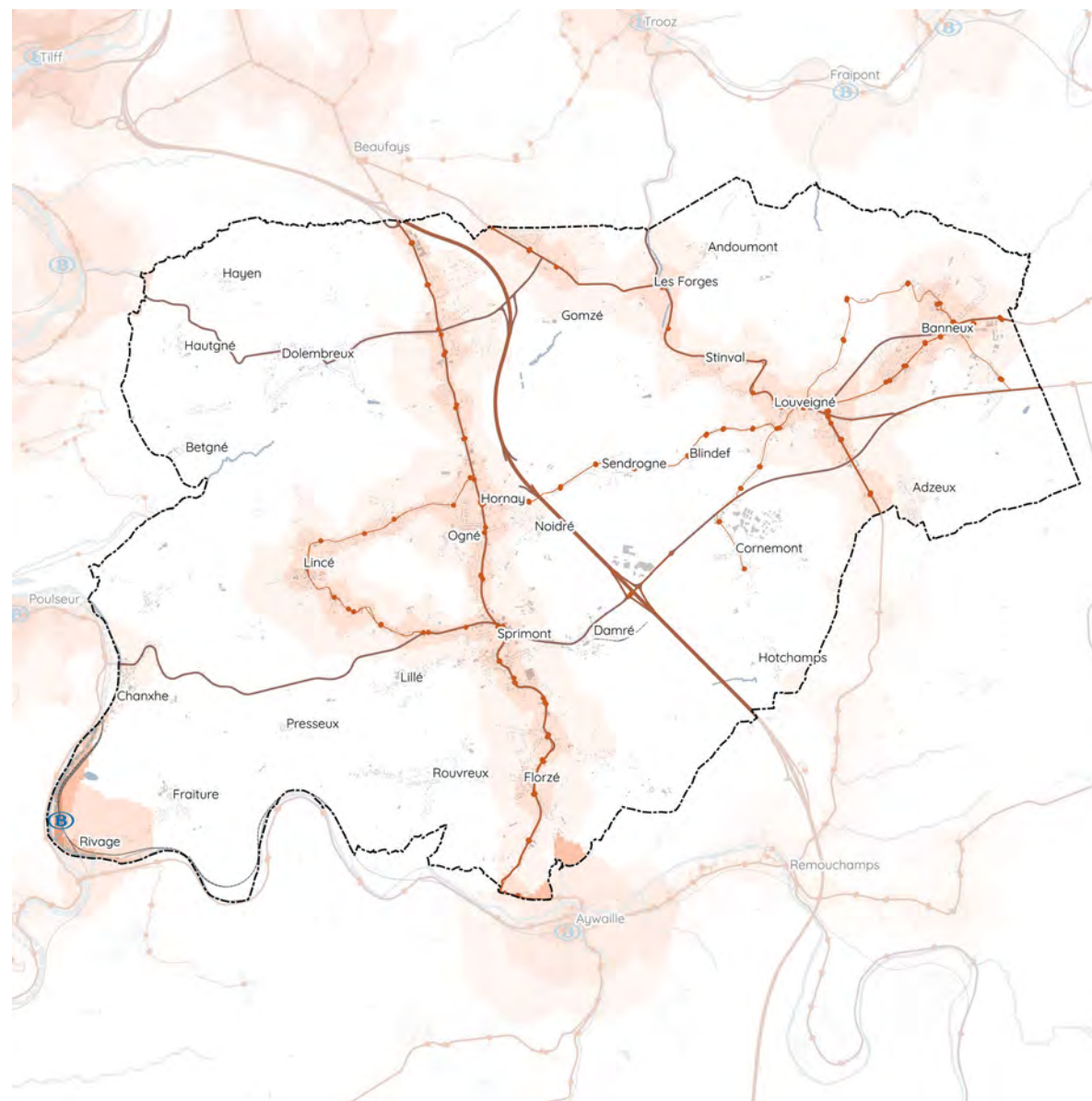
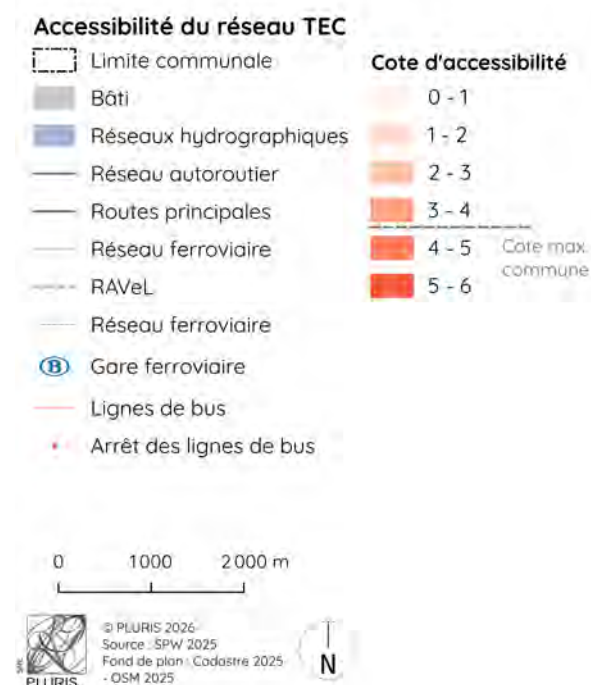


Figure 208: Accessibilité projetée du réseau de transport en commun restructuré

4.8.8 Transport en commun – Réseau SNCB

Le territoire de Sprimont est traversé par deux lignes ferroviaires. La ligne 42 relie Rivage à Gouvy au Luxembourg. Cette ligne traverse le sud-ouest de la commune avec un axe ouest-est. La ligne 43 relie Liège à Marloie et longe la frontière ouest du territoire. Ces deux lignes font arrêt à Rivage, la seule gare présente sur le territoire, située au sud-ouest de la commune. Elle est uniquement desservie par des trains IC, L et P. De plus, les comptages de montées quotidiennes de la SNCB démontrent que la gare est utilisée comme point de départ pour 448 navetteurs quotidiennement en semaine et pour 373 montées le week-end.

En, plus de la gare de Rivage, plusieurs gares périphériques assurent également une desserte ferroviaire aux alentours de la commune de Sprimont. Les gares les plus proches sont celles d'Aywaille, Poulseur, Mery et Fraipont. D'un point de vue spatial, ces infrastructures se répartissent au nord, à l'ouest et au sud des limites communales, notamment le long des vallées de l'Ourthe de l'Amblève et de la Vesdre. Cette répartition s'explique par la topographie locale et la structure du réseau ferroviaire, historiquement concentré dans les fonds de vallée.

Ces gares offrent un niveau de service globalement satisfaisant, caractérisé par des fréquences régulières et des liaisons régionales et interurbaines vers des pôles d'attractivité majeurs tels que Liège, Maastricht et Bruxelles.

En termes d'accessibilité piétonne, la gare de Rivage se situe à moins de 20 minutes à pied du village de Rivage, du sud-ouest de Fraiture et du sud de Chanxhe tandis que le sud de Florzé se situe également à moins de 20 minutes à pied de la gare d'Aywaille. Néanmoins, les autres gares précitées se situent au-delà du périmètre de marche de 20 minutes depuis la commune, ce qui rend leur utilisation peu envisageable sans recours à un autre mode de déplacement.

En revanche, la faible densité du réseau cyclable présent dans la commune montre que l'accessibilité cyclable est actuellement défavorable à la gare de Rivage ou aux gares avoisinantes. Néanmoins, l'élaboration d'un plan de mobilité entrepris par la commune devrait palier aux manquements d'infrastructures cyclables dans la commune et dès lors améliorer l'accessibilité en vélo aux gares ferroviaires. Ce constat souligne un potentiel intéressant pour la multimodalité vélo-train et toutes les gares pré-mentionnées serait accessible en moins de 20 minutes en vélo.

Que dit le PUM ?

Le Plan Urbain de Mobilité (PUM) identifie les gares comme des zones stratégiques à valoriser, présentant un fort potentiel de développement et de densification urbaine. Dans le cadre de cette orientation, plusieurs projets de réouverture de gares sont envisagés par Liège Métropole et la SNCB, dans le prolongement de l'étude AnGeLiC.

Les sites concernés par ces projets sont les gares de Cheratte, Flémalle-Neuve, Many – Val Saint-Lambert, Vennes et Vivegnis. Il convient toutefois de souligner que ces réouvertures ne concernent pas directement la commune de Sprimont, les sites identifiés étant situés assez loin des limites administratives.

Que dit le PICM ?

Le PICM mentionne que la commune se caractérise par une faible part modale des transports collectifs et une offre ferroviaire n'arrivant pas à compenser les très nombreux déplacements en voiture. Effectivement, la gare de Rivage est décentrée dans la commune et aucune ligne de bus la dessert, limitant donc son accessibilité.

De manière large, le PICM propose une augmentation de la fréquence de la ligne 43 pour atteindre 1 train/heure aux heures creuses ainsi que la mise en place de trains semi-directs aux heures de pointe sur cette même ligne. Il propose également une adaptation des horaires pour avoir un cadencement des lignes 42 et 43. Néanmoins, il proposait la suppression de la desserte de la gare de Rivage sur la ligne 43, la laissant uniquement desservie par la ligne 42. À ce jour, la gare de Rivage est toujours desservie par ces deux lignes et la fréquence de passage d'un train est d'au minimum de 3 trains par heure.

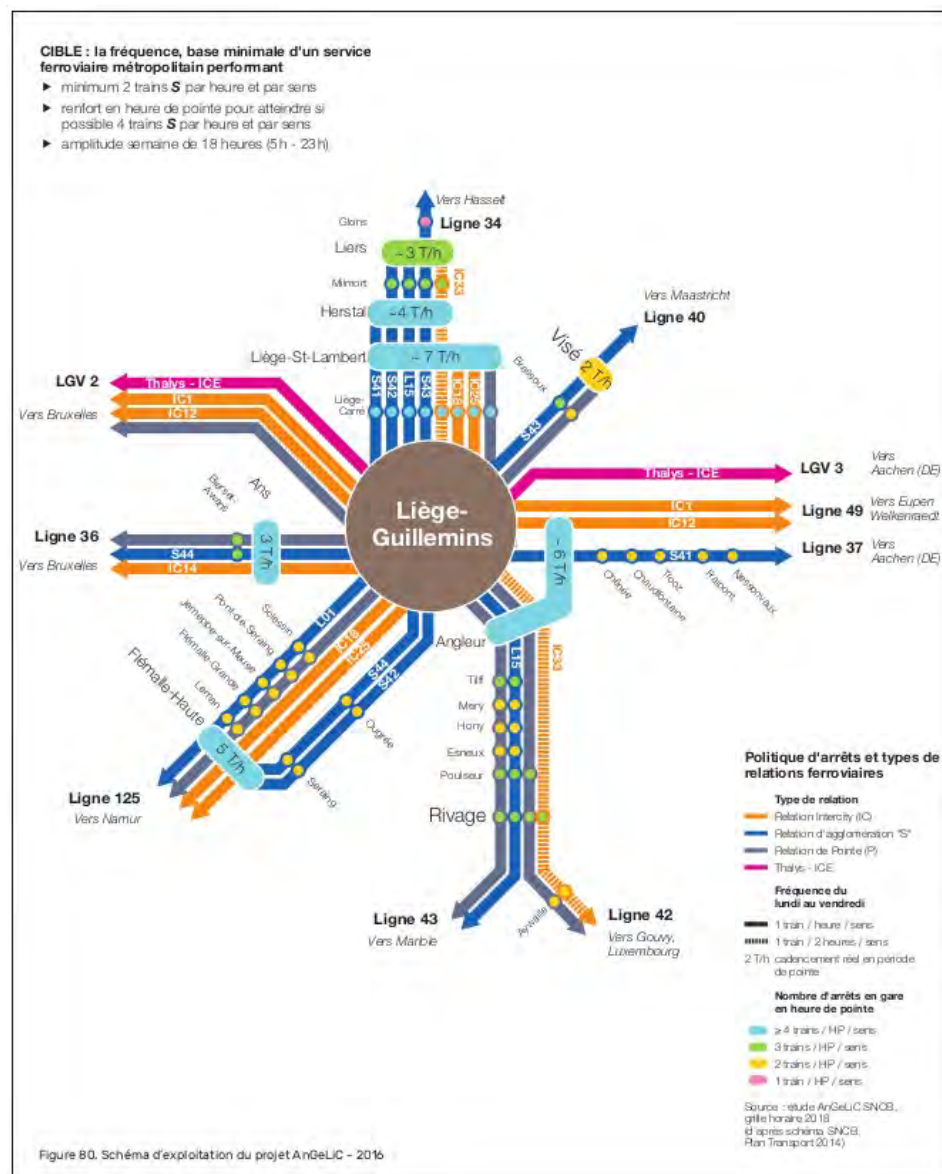


Figure 209 : Schéma d'exploitation du projet AnGeKic (Source : PUM, 2019)

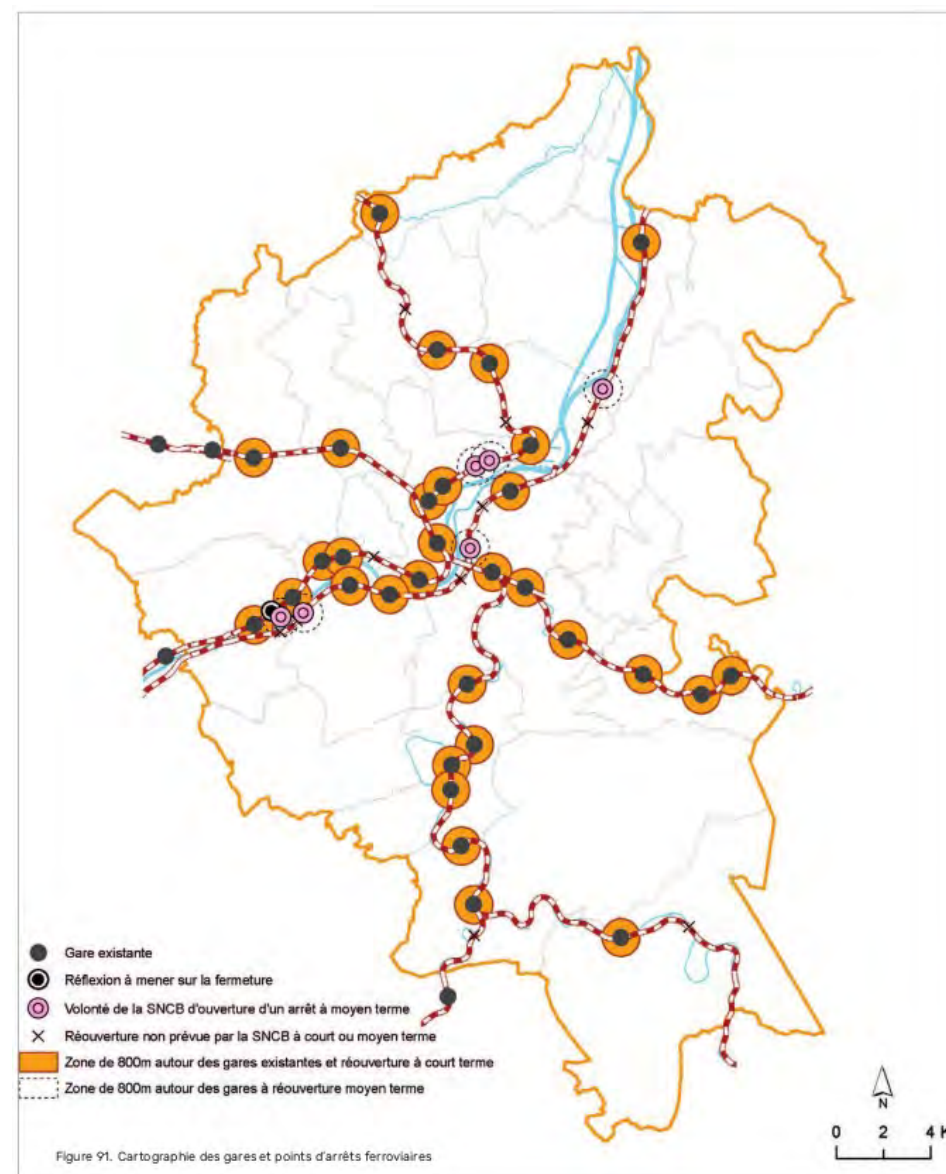


Figure 210 : Cartographie des gares et points d'arrêts ferroviaires (Source : PUM, 2019)

4.8.9 Réseau routier

Le réseau routier de Sprimont est hiérarchisé par le réseau autoroutier qui traverse la commune du nord au sud-est. Plusieurs voiries régionales assurent le trafic de transit sur les axes principaux de la commune, assurant également les liaisons entre les entités.

Le principal axe de la commune est sans doute l'autoroute E25 qui relie l'échangeur de Loncin au Luxembourg au sud-est d'Arlon.

Le réseau régional est composé de plusieurs voiries principales au sein du territoire. L'axe le plus important est la N30 qui traverse la commune du nord au sud reliant Liège à Bastogne. Cet axe permet une liaison rapide aux entités voisines de Beaufays et Aywaille pour les villages situés au centre de la commune de Sprimont. La N62 relie quant à elle Beaufays à Francorchamps en passant à l'est de la commune. La N674 relie la N62 à la N633 à Méry et permet d'accéder à l'autoroute tout en passant par Dolembreux. La N678 relie la N633 à Chauxhe à la N62 au sud de Banneux tout en traversant Sprimont et offre un accès à l'autoroute. La N666, relie Pepinster à Remouchamps tout en passant par Banneux et Louveigné. Finalement, la N673 relie la N62 aux Forges à la N61 à Trooz.

Les voiries communales assurent la desserte locale du territoire dont les liaisons inter-quartiers et à destination des territoires limitrophes.

Que dit le PUM ?

Au sein du PUM de l'Arrondissement de Liège, nous retrouvons des zones d'enjeux. Parmi celles-ci se trouvent les couloirs de mutabilité qui sont des tronçons routiers « diffuseurs de développement ». Il s'agit, de manière générale, de routes régionales catalyseurs de développement. Des zones de 500 mètres de part et d'autre du couloir sont définies et doivent accueillir des projets de densification et requalification.

La commune de Sprimont n'est pas directement concernée par un couloir de mutabilité.

Le Plan Urbain de Mobilité (PUM) vise également à renforcer certains segments stratégiques du réseau structurant, dans une optique d'amélioration de la connectivité régionale et de fluidification des flux de transit à l'échelle de l'agglomération liégeoise.

Pour la commune de Sprimont, cette ambition se traduit par la complétude de l'accessibilité au secteur de Beaufays via les N30 et N62 en relation avec le nord (E40), du projet de contournement autoroutier sud-est de l'agglomération de Liège (CHB).

Que dit le PICM ?

Le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) identifie un trafic important sur la N30 et sur les accès autoroutiers, notamment à Cornemont, ainsi que des problèmes d'exploitation, d'aménagements et de lisibilité aux carrefours de Dolembreux et Sprimont. De plus, il mentionne une gêne pour la traversée des certaines localités en termes de sécurité, de vitesses et de bruits automobiles. Finalement, il met en avant que le secteur rattaché à l'autoroute E25 est soumis à une forte pression du charroi des carrières avec un trafic de poids lourds important en traversée de Sprimont.

Le PICM propose des mesures de modération de trafic et d'aménagement sont proposées. Il propose la sécurisation des tronçons dangereux du réseau routier et l'amélioration des carrefours critiques notamment l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Haie des Chênes (N30/N674) et d'un giratoire aux carrefours d'accès aux zonings de Damré et de Cornemont, maîtriser et signaler la vitesse sur les routes régionales dans de nombreux villages tels que Sprimont, Banneux, Louveigné, Dolembreux et Chauxhe. Le PICM propose également de maîtriser l'impact du charroi des poids lourds sur la traversée de Chauxhe et de Sprimont (N678).

4.8.10 Stationnement

La commune de Sprimont dispose de plusieurs parkings répartis principalement dans les entités les plus densément peuplées et où se concentrent les pôles générateurs de déplacements. On recense également un parking relais (P+R) d'une centaine de places, aménagé à la sortie 45 de l'autoroute E25 et un autre situé dans le centre de Sprimont, disposant d'une petite cinquantaine de places.

Que dit le PUM ?

En matière d'offre de parkings relais, le Plan Urbain de Mobilité (PUM) prévoit, d'ici 2030, la création d'une vingtaine de P+R, représentant 8 000 à 10 000 places.

Le PUM ne prévoit pas la création d'un nouveau P+R dans la commune de Sprimont.

Que dit le PCM ?

Le PICM mentionne un manque général d'organisation spatiale du stationnement longitudinal en traversée de localité (Sprimont), alors que bien souvent des parkings se trouvent à proximité.

De manière large, le PICM préconise de marquer et aménager le stationnement en traversée de localité, de limiter les durées de stationnement aux abords des commerces, de jalonner les parkings gratuits en périphérie des centres villageois et d'organiser le stationnement des parents d'élèves à proximité des écoles.

4.8.11 Intermodalité et mobipôles

Bien que les stratégies de mobilité tels que le PICM ou le PUM aient défini des ambitions en termes d'intermodalité, il existe à ce jour peu de synergie entre les différents modes de transports sur le territoire de Sprimont. La gare de Rivage n'est pas connectée au réseau de bus et la liaison RAVeL qui passe à proximité ne présente pas d'aménagement cyclable. Néanmoins, la commune dispose de deux Mobipôles, présentés ci-dessous.

Que dit le PUM ?

Le PUM de 2019 consacre un chapitre entier à l'intermodalité. Ce dernier signale que la Région wallonne a dégagé des moyens importants pour concrétiser les pôles d'intermodalité.

Parallèlement à ceci, le PUM identifie des **Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM)**⁴⁷ où, au droit des restructurations des divers réseaux de transport en commun, il sera possible de retrouver plusieurs modes de déplacement (train, tram, Busway et autres lignes TEC). Ces PEM permettent un rabattement des voitures vers les transports en commun, pour peu que ceux-ci proposent une solution de stationnement, à savoir des **parkings relais (P+R)**.

Depuis, deux appellations sont prévues pour les pôles d'intermodalité:

- **Les «Mobipôles»**; pour les pôles d'agglomération, où des services sont ajoutés aux fonctions d'interface entre modes de déplacements ;
- **Les «Mobipoint»**; pour les pôles ruraux ou périphériques, servant essentiellement d'interface. Dans le cadre du PUM, il s'agirait des pôles à vocation plus locale.

Le territoire communal de Sprimont dispose de deux Mobipôles :

- Le **Mobipôle M** de la **gare de Rivage** ;
- Le **Mobipôle S** du **parking de covoiturage de Sprimont**.

D'autres infrastructures multimodales proches se situent en périphérie immédiate de la commune, à savoir les gares situées dans la vallée de l'Ourthe, les gares de la vallée de la Vesdre, la gare d'Aywaille ainsi que le parking de covoiturage de Remouchamps.

Que dit le PCM ?

47 Source : Transitec *et al.*, 2019. Plan urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège (PUM de Liège). <https://mobilite.wallonie.be/files/PUM-LIEGE/PUM-LIEGE-rapport-final-mai-2019.pdf>, consulté le 14 mai 2026.

Schéma de développement communal

Le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) souligne qu'il faudrait aménager des infrastructures favorisant l'intermodalité à la gare SNCB de Rivage avec notamment l'aménagement d'un parking. À ce jour, un parking d'une cinquantaine de places longe la gare de Rivage, permettant cette intermodalité. Le PICM mentionne également qu'il faudrait assurer la desserte des différents villages de la commune et les liaisons avec les gares SNCB (dans la commune et à proximité de celle-ci) aux moyens des transports en commun. À ce jour, le réseau TEC permet de relier une bonne partie des villages de la commune entre eux, et principalement ceux situés au centre et à l'est du territoire. Néanmoins, la gare de Rivage n'est pas desservie par une ligne de bus. À proximité, seule la gare d'Aywaille est desservie par une ligne de bus passant dans la commune de Sprimont.

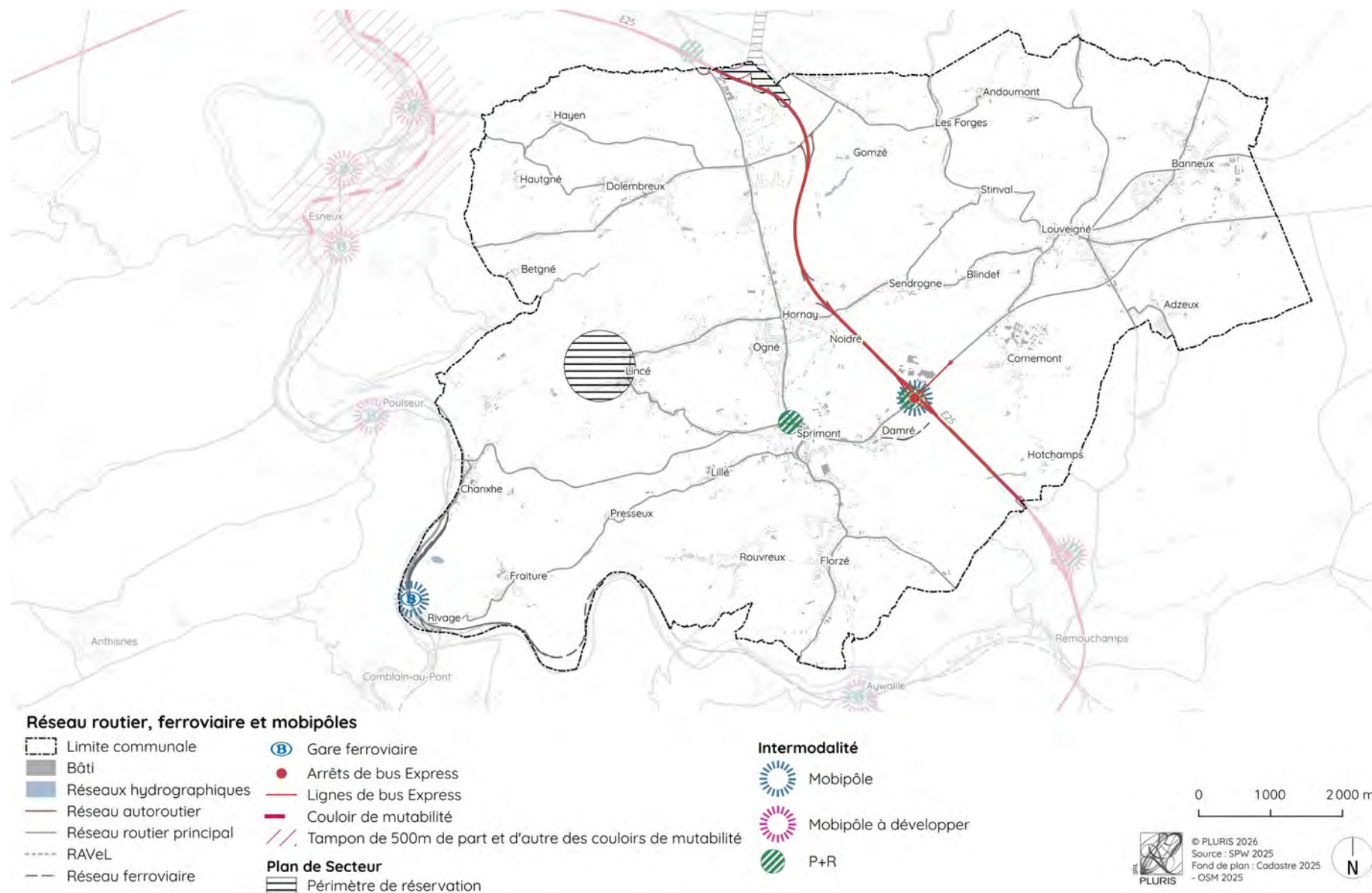


Figure 211: Réseau routier, ferroviaire et mobipôle

4.8.12 Synthèse de la dimension accessibilité

Que retenir ?

La commune de Sprimont est tenue de respecter et de mettre en œuvre la vision FAST de la région wallonne, ayant pour objectif d'opérer un transfert modal important à l'horizon 2030. Ce report modal doit être favorisé à l'échelle communale également via la priorisation d'actions en faveur des modes actifs et transports en commun.

Le PICM Ourthe-Ambève-Condroz identifie, pour la mobilité piétonne, des cheminements pédestres à améliorer, dans le centre de Sprimont. Une liaison relie Hornay au nord de Florzé en suivant le tracé de la N30 et permet un accès aisé aux écoles communales de Sprimont et du Hornay. À ce cheminement central se rattachent deux itinéraires d'axe ouest-est reliant la N30 à l'ouest du village de Sprimont et la N30 à l'est de Damré.

La commune, engagée dans la promotion de la mobilité douce en tant que commune pilote du programme "Wallonie cyclable", développe un réseau cyclable structurant soutenu par les programmes PIWACY (2021-2023) et PIMACI (2022-2024). Ces plans régionaux financent des aménagements destinés à favoriser et sécuriser la pratique du vélo. Malgré cet engagement, la commune dispose de peu d'aménagements et liaisons cyclables dans la commune. Une liaison RAVeL longe la frontière communale entre Chanxhe et Rivage, néanmoins sans présenter d'aménagement sur la route. Le PICM identifie des liaisons cyclables à mettre en œuvre permettant de relier les pôles d'habitats ainsi que les pôles d'emplois tels que les parcs d'activités économiques de Damré et Cornemont.

Le réseau de transports en commun du TEC a récemment été restructuré pour accompagner l'arrivée du tram de Liège. Sur le territoire de Sprimont, il comprend désormais deux lignes Interurbaines (64 et 65) ainsi que de lignes de bus plus locales.

Le PICM souligne la nécessité d'améliorer les aménagements locaux — tels que les arrêts, l'accessibilité, les liaisons aux autres pôles et les correspondances entre modes de transport — afin de renforcer la cohérence du réseau de bus.

L'accessibilité au réseau de transport en commun restructuré à l'échelle de l'arrondissement de Liège est peu marquée dans la commune, avec une moyenne de 1/10. Cette accessibilité est plus élevée au niveau de la gare de Rivage ainsi qu'au sud de la commune, influencé par la gare d'Aywaille.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, la commune de Sprimont dispose d'une gare SNCB (Rivage) et peut compter sur la proximité des gares d'Aywaille, Poulseur, Mery et Fraipont. Celles-ci offrent un niveau de service correct pour des liaisons vers Liège, la province du Luxembourg et le Luxembourg.

Le réseau routier de Sprimont s'articule autour de l'autoroute E25 ainsi que de nombreuses routes régionales : la N30, la N62, la N666, N673, la N674 et la N678. Sur

ce réseau routier s'insère un important charroi de poids lourds provenant des carrières de la commune et la part modale de la voiture y est importante.

Sur le plan de l'intermodalité, la commune ne dispose actuellement des deux Mobipôles sur son territoire. Le premier s'agit de la gare SNCB de Rivage tandis que le deuxième correspond au parking de covoiturage situé à la sortie d'autoroute 45 (Sprimont). Deux parkings de covoiturage sont recensés, à la sortie 45 de l'autoroute E25. D'autres infrastructures multimodales se situent en périphérie immédiate de la commune, notamment les P+R de Beaufays et Remouchamps mais également les gares de la vallée de l'Ourthe et de la Vesdre.

Un parking de covoiturage d'une centaine de places est implanté à la sortie 45 (Sprimont) de l'autoroute E25 tandis que le parking de la gare de Rivage constitue un P+R et dispose d'une petite cinquantaine de places.

Synthèse cartographique

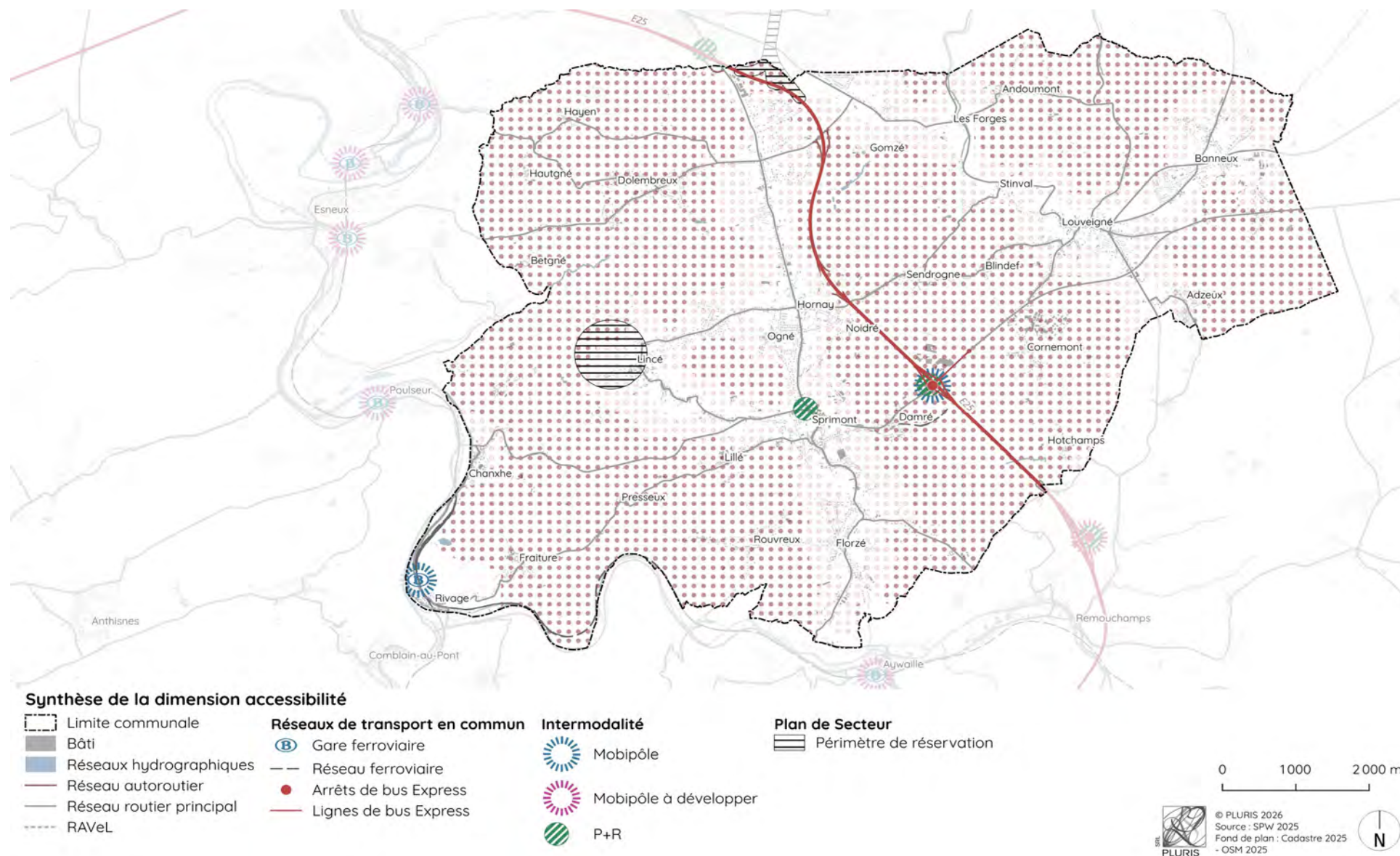


Figure 212: Synthèse de la dimension d'accessibilité

Contraintes et potentialités du territoire

Accessibilité	Contraintes et Potentialités	
	Nécessité de tenir compte du principe STOP hiérarchisant les modes de déplacements	
	Saturation accrue de la E25 et des routes régionales de la commune	
	Dépendance à la voiture importante notamment dans le cadre de déplacements domicile-travail (mouvements vers le centre d'agglo.) et domicile-école	
	Présence de zones préférentielles d'accessibilité piétonne au sein des entités de Sprimont et de Louveigné	
	Présence d'un grand nombre de fonctions le long de la N30	

Besoins et perspectives de la collectivité

Accessibilité	Perspectives	Besoins
	Augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail et domicile-école	Assurer les continuités cyclables vers les pôles générateurs de déplacements
	Améliorer l'accessibilité aux gares au sein du territoire et à proximité	Assurer les liaisons en transports en commun vers Liège depuis l'ensemble des entités de la commune au travers des correspondances entre le réseau de bus et les gares

Enjeux

Accessibilité	Enjeux	
	Comment garantir la hiérarchie des modes de transport dans les choix d'urbanisations	
	Comment tenir compte des mouvements domicile-travail et domicile-école dans les choix d'urbanisation ?	
	Où développer les équipements, commerces, services et logements de manière à limiter l'utilisation de la voiture individuelle lors de trajets quotidiens ?	
	Comment structurer le territoire au regard de l'accessibilité aux transports en commun ainsi qu'aux fonctions ?	

4.9 Dimension énergétique

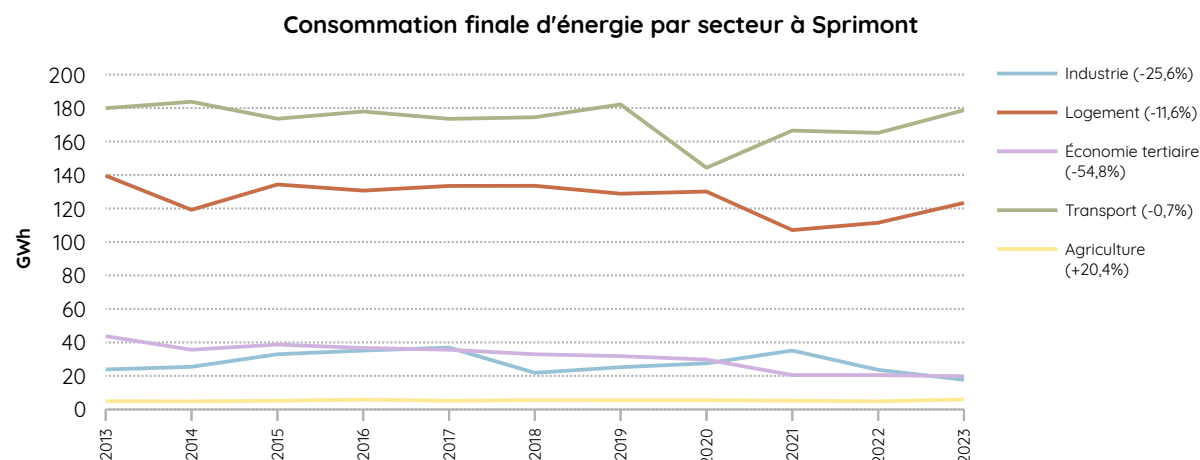


Figure 213: Évolution de la consommation finale d'énergie par secteur à Sprimont entre 2013 et 2023 (Source : ICEDD 2026)

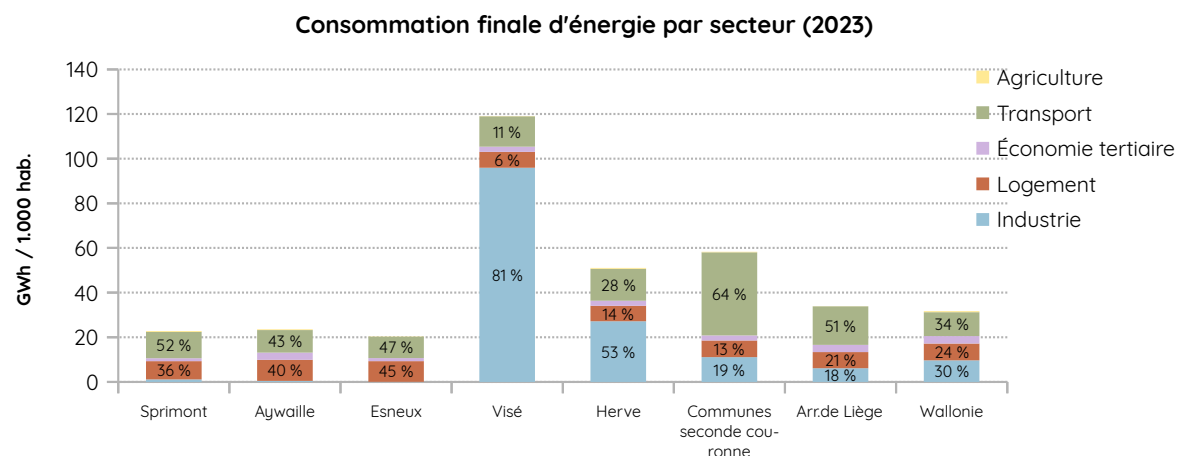


Figure 214: Comparaison de la consommation finale d'énergie par secteur et pour 1.000 habitant à différentes échelle en 2023 (Source : ICEDD 2026)

4.9.1 État de la consommation énergétique communale

Les indicateurs communaux sur l'énergie présentés dans ce chapitre ont été calculés pour les bilans communaux du SPW TLPE par l'ICEDD. Il est important de noter que les bilans communaux impliquent l'usage de données agrégées communalisées et que des hypothèses ont dû être formulées⁴⁸.

Consommation par secteur

La Figure 213 expose l'évolution de la consommation finale d'énergie en fonction du secteur d'activité à Sprimont. **En 2023, Sprimont a consommé environ 346 GWh, soit relativement moins que les dernières années (364 GWh en moyenne entre 2013 et 2023).**

La répartition de cette consommation est dominée par le secteur du transport (52 %) et du logement (36 %). Le reste de la consommation finale est utilisé par le secteur tertiaire (6 %) et du secteur de l'industrie (5 %). Identiquement à la consommation finale, la consommation sectorielle a relativement diminué entre 2013 et 2023. Seule l'agriculture a augmenté sa consommation énergétique (+20 %) sur la même période.

En comparaison avec les autres entités de référence (Figure 214), Sprimont affiche une **consommation pour 1.000 habitants inférieure à la majorité des entités de référence, à l'exception d'Esneux**. Sa consommation par habitant est toutefois relativement comparable à celle de la commune d'Aywaille.

Tel qu'il a été précédemment mis en évidence, les secteurs de l'industrie et de l'économie tertiaire sont quasiment absents à Sprimont, ce qui diminue fortement leur consommation énergétique par rapport aux autres entités.

⁴⁸ <https://walstat.iweps.be/fichiers/metadonnees/meta-811400.pdf>. Consulté 16/07/2025

Consommation du secteur résidentiel

Tendance générale

La certification de la performance énergétique des bâtiments résidentiels existants (PEB) est une obligation réglementaire entrée en application en mai 2010. Cette obligation concerne tout logement qui fait l'objet d'une transaction (vente ou location). Le certificat est établi par un certificateur agréé par la Région wallonne. Cette mesure a été mise en place dans le prolongement des Directives européennes 2002/91/CE du 16 décembre 2002 et 2010/31/UE du 19 mai 2010 relatives à la performance énergétique des bâtiments. La performance énergétique est exprimée dans le certificat par une consommation d'énergie primaire par mètre carré par an. Cette consommation est ensuite traduite en classe énergétique (ou label).

Il est à noter qu'une nouvelle Directive sur la performance énergétique des bâtiments a été adoptée par le parlement européen en 2024 (Directive (UE) 2024/1275). Celle-ci est entrée en vigueur en mai 2024 et est à transposer par les États membres dans les deux années qui suivent. Elle induit une refonte en profondeur de la réglementation PEB en Wallonie afin d'atteindre l'objectif européen de 0 émission nette d'ici 2050.

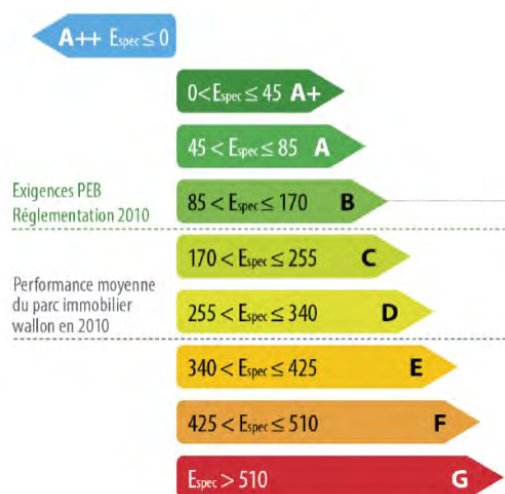


Figure 215 : Délimitations des classes énergétiques (Source : CEHD, 2021)

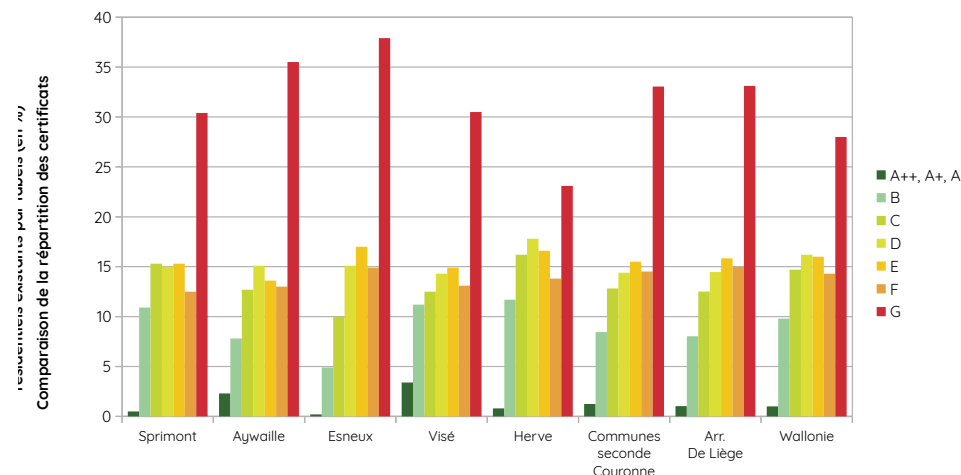


Figure 216 : Comparaison de la répartition des certificats résidentiels existants à Sprimont avec les communes limitrophes et la Wallonie. (Source : CEHD, 2021)

La comparaison des certificats résidentiels ci-dessus met en exergue le fait que **les performances énergétiques des bâtiments de la commune de Sprimont sont globalement meilleures que celles de l'arrondissement et de la deuxième couronne de Liège**. On retrouve à Sprimont une part de certificats résidentiels délivrés de labels E, F ou G de 58,2 %. En Wallonie, cette proportion s'élève à 58,3 % tandis que dans l'arrondissement de Liège et l'aggrégation des communes de la seconde couronne, elle dépasse les 63 %. La part de certificats « A » est plus faible (0,5 %) que les autres entités, excepté la commune d'Esneux (0,2 %).

Facteurs urbanistiques majeurs influençant la performance énergétique

La typologie du bâtiment

Dans un premier temps, l'efficacité énergétique des bâtiments est définie par un facteur de forme et donc de typologies du bâti. Le nombre de façades, la surface, la hauteur du bâtiment, la superficie des fenêtres, le nombre de logements dans l'immeuble et la superficie habitable sont autant de caractéristiques à envisager.

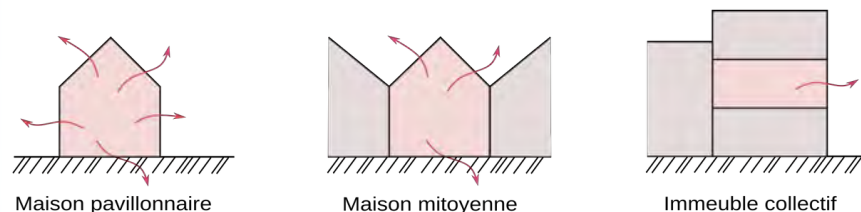


Figure 217 : Déperditions calorifiques selon les typologies de bâti

Selon diverses études, 54 % de la variation de consommation de gaz de chauffage s'explique par des caractéristiques du logement comme le nombre de chambres, la (semi)-mitoyenneté et la surface de double vitrage. Parmi ces facteurs, agir sur le nombre de façades et donc favoriser l'habitat mitoyen est particulièrement efficace. Les déperditions thermiques par conduction et rayonnement s'effectuant au niveau des parois en contact avec le milieu extérieur, il faudrait tendre vers des constructions aussi compactes que possible. Cette compacité peut être caractérisée par le facteur de forme :

$$Ff = \frac{\text{aire totale des surfaces extérieures}}{\text{aire des surfaces habitables}}$$

Figure 218 : Formule de calcul de l'efficacité énergétique des bâtiments

À composition de paroi et isolation égale, la consommation d'énergie est évidemment proportionnelle à Ff. En tenant compte d'un facteur de réduction de 2/3 pour les parois communiquant avec les locaux non chauffés, le facteur de forme Ff pour une maison de 100m² habitables et de section carrée, avec un toit plat et une hauteur sous plafond de 2,50 mètres vaut à titre d'exemple pour un bâtiment résidentiel :

- Maison pavillonnaire (isolée) : Ff= 2,7 ;
- Maison semi-mitoyenne : Ff= 2,4 ;
- Maison mitoyenne : Ff= 2,2 ;
- Appartement de coin supérieur : Ff=1,5 ;
- Appartement de coin milieu : Ff=0,5 ;
- Appartement entouré : Ff=0,25 ;

Pour rappel, à Sprimont, la majeure partie du parc de bâtiments est composée de maisons 4 façades.

L'âge du bâti

L'âge du bâti est également un paramètre important de performance énergétique. En effet, en moyenne, la consommation d'énergie pour des logements construits avant 1945 est deux fois plus importante par rapport à des logements contemporains.

Pour rappel, à Sprimont, 37 % du parc bâti est daté d'avant 1945. De plus, la *Figure 116* illustrant le nombre de bâtiments construits par décennie, démontre un pic de constructions dans les années 76' à 99'. Les bâtiments construits à cette époque étant largement moins performants énergétiquement, s'ils n'ont pas été rénovés depuis ils défavorisent certainement les résultats de la commune.

Consommation énergétique résidentielle

La consommation du secteur du logement à Sprimont est légèrement supérieure à la plupart des entités de référence. Seules les communes d'Aywaille et Esneux affichent une consommation plus importante. Ces observations est à mettre en relation avec la typologie des logements.

Le secteur du logement représente 35,7 % de la consommation finale de la commune de Sprimont, soit une part importante au regard des autres entités de référence. La part du logement dans la consommation finale est également plus importante que dans l'arrondissement de Liège (21,2%) et qu'en Wallonie (23,7%). Ceci s'explique également par une part moins importante des secteurs économiques et industriels sur le territoire de Sprimont.

La consommation résidentielle a tendance à diminuer dans tous les territoires analysés. La décroissance de la demande énergétique est néanmoins plus faible à Sprimont (-11,6 %) qu'en Wallonie (-25,3 %) ou dans l'arrondissement de Liège (-20,6%).

La part des certificats PEB existants inférieurs à E est équivalente à Sprimont qu'en Wallonie et inférieure à celle de l'arrondissement. Environ 58,2 % des certificats concernent des biens avec des performances énergétiques médiocres alors qu'en Wallonie on estime cette part à environ 58,3 % tandis qu'elle est de 63,9 % dans l'arrondissement. Il est important de nuancer cette valeur car elle est corrélée au nombre de réalisations de certificats PEB. Plus ce nombre est important, plus la valeur est précise.

L'évolution de la consommation du secteur du logement suit les mêmes tendances pour toutes les entités à des niveaux différents. Depuis 2015, la consommation suit une décroissance pour augmenter après 2021 à Sprimont, Esneux, Aywaille et après 2022 à Visé, dans l'agrégation des communes de la seconde couronne et de l'arrondissement de Liège.

Entité	Consommation finale du secteur du logement (GWh / 1.000 hab.)	Part du logement dans la consommation finale (%)	Évolution de la consommation finale du secteur du logement (%) 2013-2023	Part des certificats PEB existants inférieurs à E (%)
Sprimont	8,1	35,7	-11,6	58,2
Aywaille	9,4	40,1	-1,5	62,1
Esneux	9,2	45,2	-13,4	69,8
Visé	7,1	6,0	-19,5	58,5
Herve	6,9	13,6	-28,2	53,5
Communes seconde couronne	7,5	12,8	-19,1	63,1
Arrondissement de Liège	7,2	21,2	-20,6	63,9
Wallonie	7,5	23,7	-25,3	58,3

Tableau 42 : Évaluation de la consommation énergétique du secteur résidentiel à différentes échelles (Sources : ICEDD 2026 & CEHD 2021)

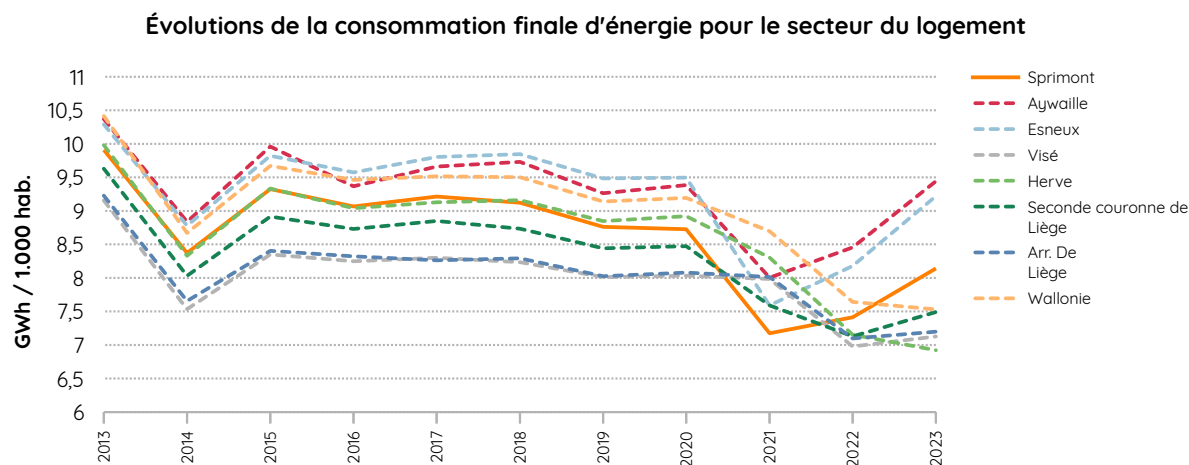


Figure 219 : Évolution de la consommation d'énergie d secteur du logement à différentes échelles entre 2013 et 2023 (Source : ICEDD 2026)

Consommation finale d'énergie par vecteur à Sprimont

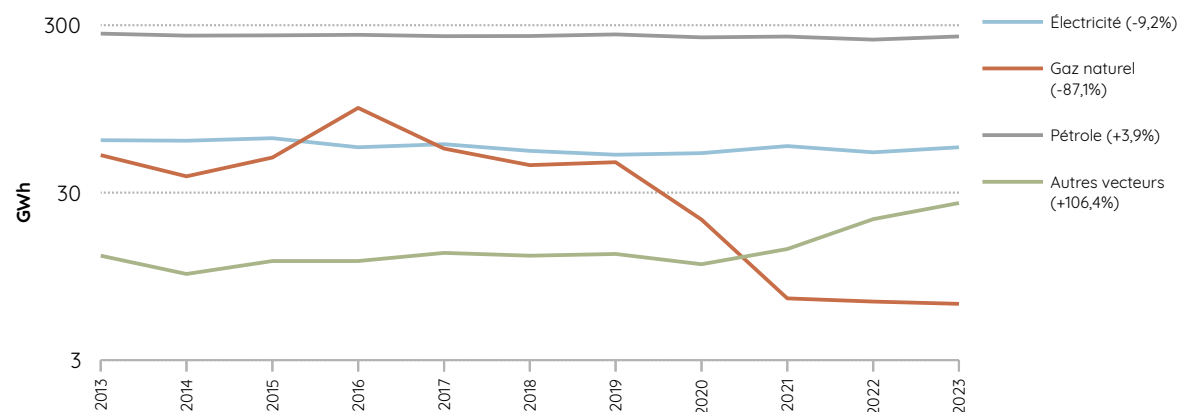


Figure 220 : Consommation finale d'énergie par vecteur à Sprimont entre 2013 et 2023 (Source : ICEDD 2026)

Consommation finale d'énergie par vecteur (2023)

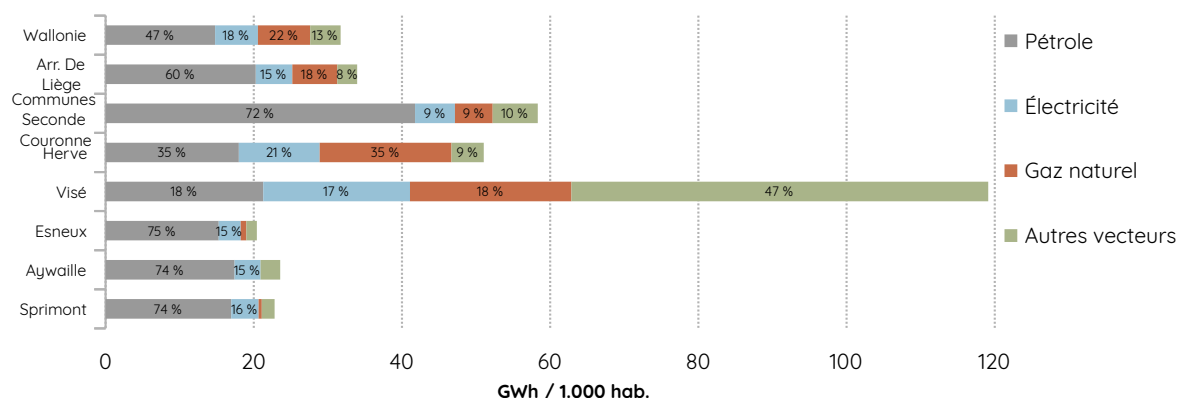


Figure 221 : Comparaison de la consommation d'énergie par vecteur à différentes échelles en 2023 (Source : ICEDD 2026)

Consommation par vecteur

La consommation énergétique peut également être analysée en fonction du vecteur de consommation. À Sprimont et ailleurs, le vecteur le plus utilisé est le pétrole, qui montre une certaine stabilité dans le temps (+9,2 % depuis 2013). L'électricité et les « autres vecteurs »⁴⁹ sont également utilisés dans la commune dans des proportions plus faibles. On observe une diminution prononcée de la consommation du gaz naturel, de l'ordre de 87,1 %.

À Sprimont, la consommation finale d'énergie en 2023 est caractérisée par une forte dépendance au pétrole (74 %), un pourcentage supérieur à celui de l'arrondissement de Liège (60 %) et supérieur à la moyenne de la Wallonie (47 %). L'électricité est le deuxième vecteur de consommation dans la commune (16 %), en proportion comparable à celle de l'arrondissement de Liège (15 %) mais plus faible qu'en Wallonie (18 %). Les autres vecteurs énergétiques à Sprimont représentent 7,5 % de la consommation, une part plus faible que les autres entités de comparaison hormis celle enregistrée à Esneux (7 %). Enfin, le gaz naturel est nettement moins utilisé à Sprimont (1,9 %) comparé à l'arrondissement de Liège (8 %) et en Wallonie (13 %).

⁴⁹ Autres : énergies renouvelables, vapeur cogénérée ou de récupération, gaz de process, déchets industriels non renouvelables.

4.9.2 État de la production énergétique communale

La production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables est très faible à Sprimont. En 2023, seuls 10,4 GWh en électricité ont été produits et 0,9 GWh en chaleur. À l'exception d'Esneux, l'ensemble des communes analysées affichent une production d'énergie renouvelable plus importante qu'à Sprimont (plus de 1,3 GWh pour 1.000 habitants contre 0,7 à Sprimont).

La *Figure 222* expose la croissance de la production d'électricité à Sprimont au cours de la dernière décennie (+ 92,6 %). Cette énergie est produite à partir d'éoliennes, de centrales hydro-électriques ou de panneaux photovoltaïques.

En comparaison avec l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables en Wallonie ou dans l'arrondissement, la production est bien plus faible à Sprimont. Ceci s'explique par des lieux de production très localisés au sein de la Wallonie.

Production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables à Sprimont

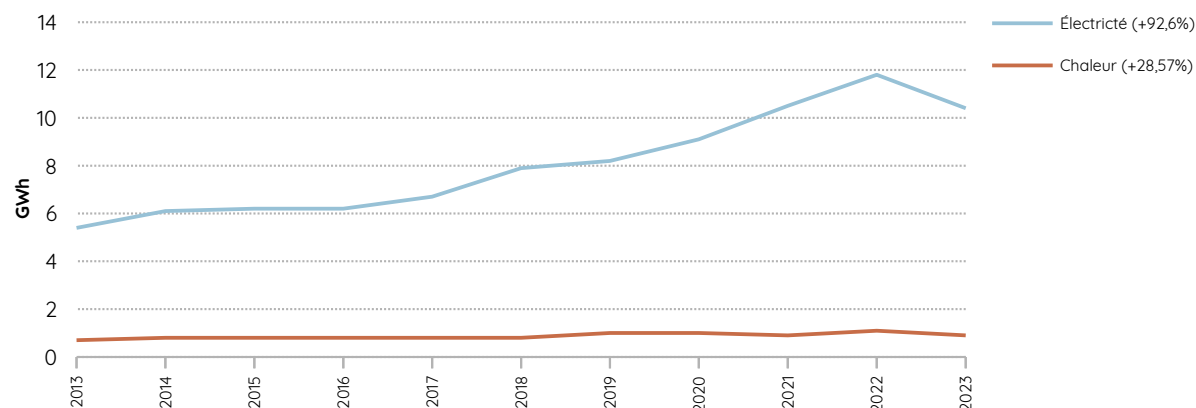


Figure 222 : Évolution de la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables à Sprimont entre 2013 et 2023 (Source : ICEDD 2026)

Production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (2023)

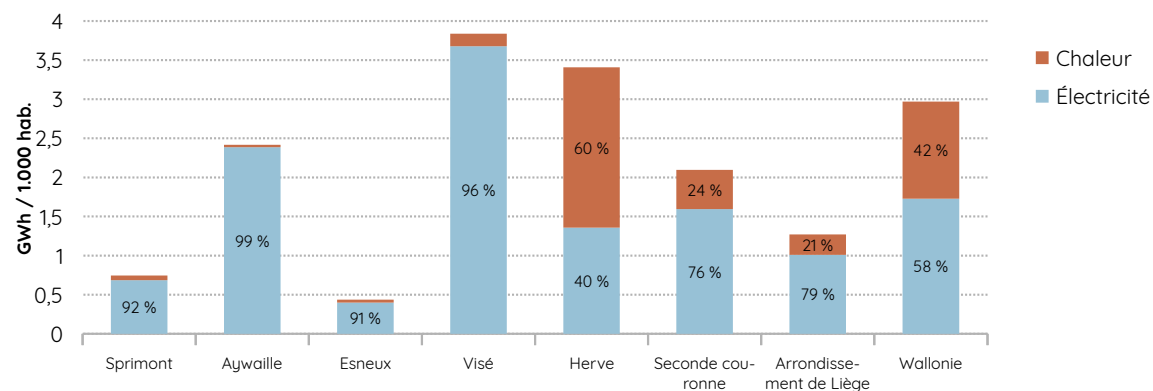


Figure 223 : Comparaison de la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables à différentes échelles en 2023 (Source : ICEDD 2024)

4.9.3 Synthèse de la dimension énergétique

Que retenir ?

En 2023, Sprimont a consommé environ 346 GWh, soit relativement moins que les dernières années (364 GWh en moyenne entre 2013 et 2023). Cette valeur correspond à une consommation pour 1.000 habitants de 22,8 GWh, soit une consommation inférieure à la majorité des entités comparées.

La répartition de cette consommation est largement dominée par les secteurs du transport (52 %) et de du logement (36 %). Le reste de la consommation finale est utilisé par l'économie tertiaire (6 %) et le secteur de l'industrie (5 %). Identiquement à la consommation finale, la consommation sectorielle a relativement diminué entre 2013 et 2023. Seule l'agriculture a augmenté sa consommation énergétique sur la même période (+20,4 %).

74 % de la consommation finale communale est issue de la filière pétrolière. Cette proportion est plus élevée que dans l'arrondissement et la Wallonie mais comparable à la consommation pétrolière d'Aywaille, Esneux et l'agrégation des communes de la seconde couronne. En valeur absolue, cette consommation correspond à 17 GWh/1.000 habitants contre 20,3 GWh/1.000 dans l'arrondissement et 14,8 GWh/1.000 en Wallonie. L'électricité (16 %) complète la majeure partie de la consommation à Sprimont alors que la part des autres vecteurs de consommation atteint 7,5 %, le gaz naturel est peu utilisé, et représente uniquement 1,9 % de la consommation globale. À Sprimont, les « autres vecteurs » (le gaz de haut fourneau, de cokerie, la biomasse, le charbon ou la vapeur) occupent une place plus faible dans la consommation énergétique finale qu'en Wallonie (13 % en Wallonie contre 7,5 % à Sprimont). Les gaz naturels occupent une faible place dans la commune, représentant seulement 1,9 % de la consommation totale contre 22,2 % en Wallonie.

Le secteur du logement consomme environ 8,1 GWh pour 1.000 habitants à Sprimont, soit une valeur légèrement inférieure à Aywaille et Esneux mais supérieure aux autres entités de référence. La part de certificats PEB inférieurs à E est inférieure aux moyennes de l'arrondissement de Liège et des communes de la deuxième couronne mais équivalente à celle de la Wallonie. Néanmoins, cette valeur doit être nuancée au regard du nombre de certificats délivrés. La consommation énergétique du secteur du logement affiche une diminution en 2023 par rapport à 2013 pour l'ensemble des entités comparées mais montre néanmoins une tendance à la hausse depuis 2021 à Sprimont.

Enfin, concernant la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables, on remarque une augmentation sensible de la production d'électricité à partir de l'éolien, de l'électrique ou du photovoltaïque à Sprimont. La production électrique a atteint son maximum en 2022 avec environ 11,8 GWh (soit une augmentation de 54,2 % par rapport à 2013). La production pour 1.000 habitants reste toutefois inférieure à

celle de la Wallonie et celle de l'arrondissement, ce qui s'explique par la localisation des milieux de production à l'échelle régionale.

Contraintes et potentialités du territoire

Dimension énergétique	Contraintes et Potentialités	
	Une consommation énergétique principalement basée sur le vecteur pétrolier.	
	Un parc du logement relativement énergivore.	
	Une production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables relativement faible mais en augmentation entre 2013 et 2023.	

Besoins et perspectives de la collectivité

Dimension énergétique	Perspectives	Besoins
	Augmentation de la production électrique à partir de sources d'énergies renouvelables.	Augmenter la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables comme vecteur de consommation énergétique.
	Diminution de la consommation d'énergie finale.	Améliorer la PEB des logements pour les rendre moins énergivores et davantage autonomes.

Enjeux

Dimension énergétique	Enjeux	
	Comment adapter le bâti actuel pour diminuer la consommation énergétique résidentielle communale ?	
	Quelle typologie de logements favoriser pour améliorer le PEB et diminuer la consommation énergétique résidentielle ?	
	Où développer de nouvelles zones de production d'énergies renouvelables pour continuer d'augmenter la production énergétique communale ?	

4.10 Infrastructures techniques

Cette partie a pour objectif de relever les principaux réseaux d'équipements techniques de la commune (impétrants et conduites de distribution).

4.10.1 Impétrants et réseau d'assainissement

Réseau d'assainissement

Précision méthodologique : la cartographie de l'égouttage et de l'épuration des eaux a été réalisée à partir de données du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) datant de 2007. Toutefois, une mise à jour a été réalisée sur base des données reprises sur le portail du PASH en juin 2022, ces dernières données étant uniquement disponibles à la consultation sur ce portail en ligne.

Il est également important de noter que les stations de pompage reprises comme étant « à réaliser » ne sont plus représentées sur le portail à ce jour. Il convient cependant de préciser que ces stations ont déjà été envisagées ultérieurement et leur emplacement est donc représenté. Aucune précision sur leur potentielle mise en œuvre n'est donc disponible.

La description du réseau actuellement cartographié met en évidence que les villages les plus développés du territoire de Sprimont sont repris en zone d'assainissement collectif. Cette zone indique la présence ou la présence future d'égouts reliés à des stations d'épuration collectives. Cependant, de nombreux villages apparaissent en zone d'assainissement autonome dans laquelle il est question d'assurer, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées⁵⁰. Il s'agit des villages d'Hayen, Hautgné, Betgné, Rivage, Fraiture, Presseux, Lilé, Rouvrex, Gomzé, Les Forges, Andoumont, Stinval, Sendrogne, Blindéf, Cornemont, Adzeux et Hotchamps. Certaines périphéries de villages dotés d'un assainissement collectif sont reprises en zone d'assainissement autonome, comme le nord d'Ogné, Louveigné, Banneux et Florzé.

Antennes émettrices stationnaires

Les antennes GSM sont régies par l'Arrêté Royal du 10 août 2005 émanant du SPF Santé Publique qui a édicté des normes d'application uniquement en cas d'implantation de nouvelles antennes GSM dans un contexte bâti existant. En l'absence de données pour les antennes existantes, il est généralement recommandé de laisser un rayon de +/- 80 mètres entre les antennes et tout espace d'habitation à hauteur des antennes.

⁵⁰ Source : Portail SPGE - Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, <https://www.spge.be/en/cartographie-de-l-assainissement-pash.html?IDC=8&IDD=312>, consulté le 22 septembre 2025.

Lignes haute tension

Par mesure de précaution, en Belgique, il est généralement recommandé de ne pas vivre à proximité directe d'une ligne haute tension.⁵¹ On notera que le Conseil Supérieur de la Santé recommande par précaution de limiter l'exposition d'enfants de moins de 15 ans à 0,4 μ T (en moyenne et sur une longue période).

À titre préventif, le Plan Wallon d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), adopté le 09/03/1995 par le Gouvernement wallon, proposait d'appliquer un couloir non aedificandi de **30 m de part et d'autre de l'axe des nouvelles lignes aériennes d'une tension égale ou supérieure à 70 kV** (soit une largeur totale de 60 m). Ce couloir est une application du principe de précaution par rapport au risque d'exposition prolongée au champ électromagnétique de la ligne. Cependant, comme déjà précisé, la réalité de ce risque ne fait pas l'unanimité dans le monde scientifique.

Il existe néanmoins une « jurisprudence » qui tend à s'appliquer, basée sur un avis du Belgian BioElectroMagnetic Group (BBEMG)⁵² : « En moyenne, pour l'ensemble du réseau, on peut évaluer la demi-largeur de ce couloir (distance à l'axe de la ligne) à environ 90 m en 380 kV, 60 m en 220 kV, 40 m en 150 kV et **15 m en 70 kV**. ».

Une ligne haute tension (70 kV) traverse une faible partie de l'ouest du territoire. D'autres lignes se situent à proximité de la commune, notamment au sud dans la commune d'Aywaille.

4.10.2 Équipement aux réseaux urbains

Dans le but d'évaluer le taux d'équipement des parcelles et d'intégrer ce dernier à l'analyse du potentiel foncier, l'équipement aux réseaux urbains a été analysé à l'échelle du territoire par maille de 25x25m.

Pour ce faire, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Présence d'une voirie carrossable ;
- Présence du réseau d'électricité ;
- Présence du réseau d'assainissement.

De cette analyse, il ressort évidemment que, de manière générale, la majorité des voiries des différentes entités sont équipées aux différents types de réseaux urbains précités. Il apparaît également que toutes les ZACC de la commune présentent un minimum de deux équipements.

⁵¹ En Région flamande, un Arrêté du Gouvernement flamand de 2004 donne des valeurs indicatives et d'intervention pour les champs magnétiques à basse fréquence : elles ont été respectivement fixées à 0,2 μ T et 10 μ T.

⁵² BBEMG est une association qui regroupe des experts réunissant les compétences des Universités de Bruxelles (ULB), Gent (RUG, Leuven (KUL) et d'un institut de recherche situé à Mol (VITO).

Infrastructures techniques

- ▬ Limite communale
- Bâti
- Réseaux hydrographiques
- Réseau autoroutier
- Routes principales
- RAVeL
- Réseau ferroviaire
- ⓑ Gare ferroviaire

Station d'épuration privée

- Privée
- À déclasser

Station d'épuration publique

- Existante
- À réaliser
- En construction
- À déclasser

Station de pompage

- Existante
- À réaliser
- Adjudé ou en construction

Bassin d'orage (2007)

- À réaliser
- Existant

Zone d'assainissement transitoire

- Habitat ou équip. communautaire
- Aménagement différé
- Loisir
- Activité indus. ou artisanale

Zone d'assainissement collectif

- Ib, P01; Ib, H02; Ib, H01
- Ib, D01; Ib, D02
- Ib, L01; Ib, L13; Ib, L12; Ib, L11
- Ia, H01; Ia, H02; Ia, P01
- Ia, D02; Ia, D01
- Ia, L01; Ia, L13; Ia, L12; Ia, L11
- Ia, A02; Ia, A01; Ia, A12

Zone d'assainissement autonome

- Ilb, H01; Ilb, H02; Ilb, P01
- ZAA - zone d'habitat
- ZAA - Zone d'aménagement différé
- ZAA - Zone de loisir
- ZAA - Zone d'activités

Réseau d'assainissement

- Collec. de refoulement à réaliser
- Collec. de refoulement existant
- Collecteur gravitaire à réaliser
- Collecteur gravitaire existant
- Egout gravitaire à réaliser
- Egout grav. en cours de réalisation
- Egout gravitaire existant
- Egout gravitaire à diagnostiquer

Autres infrastructures techniques

- Ligne haute tension 220kV
- Zone non aedificandi 30m (Ligne HT 70kV)
- Ligne haute tension 70kV
- Zone non aedificandi 120m (Ligne HT 220kV)
- Antennes émettrices stationnaires

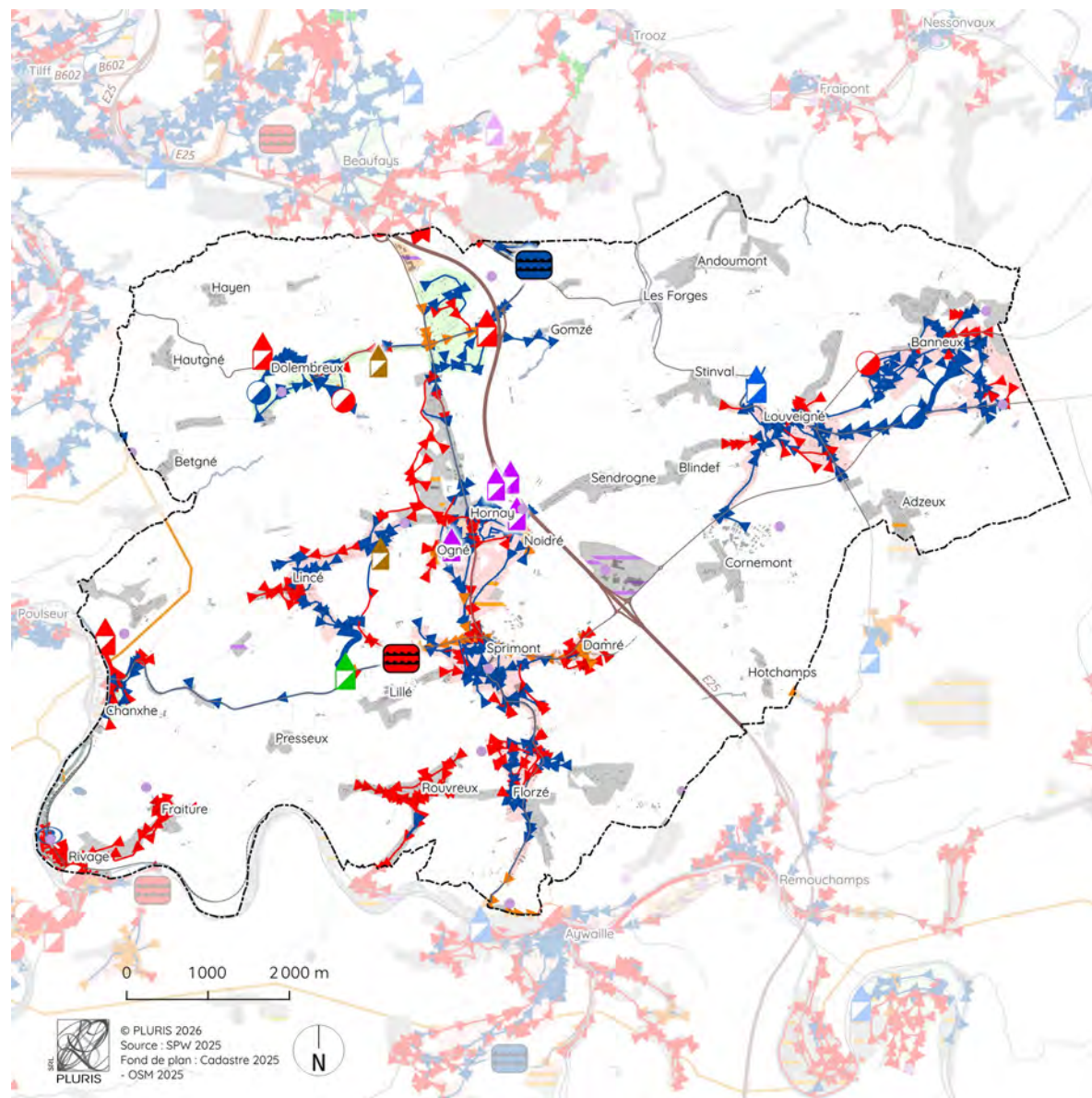


Figure 224: Infrastructures techniques

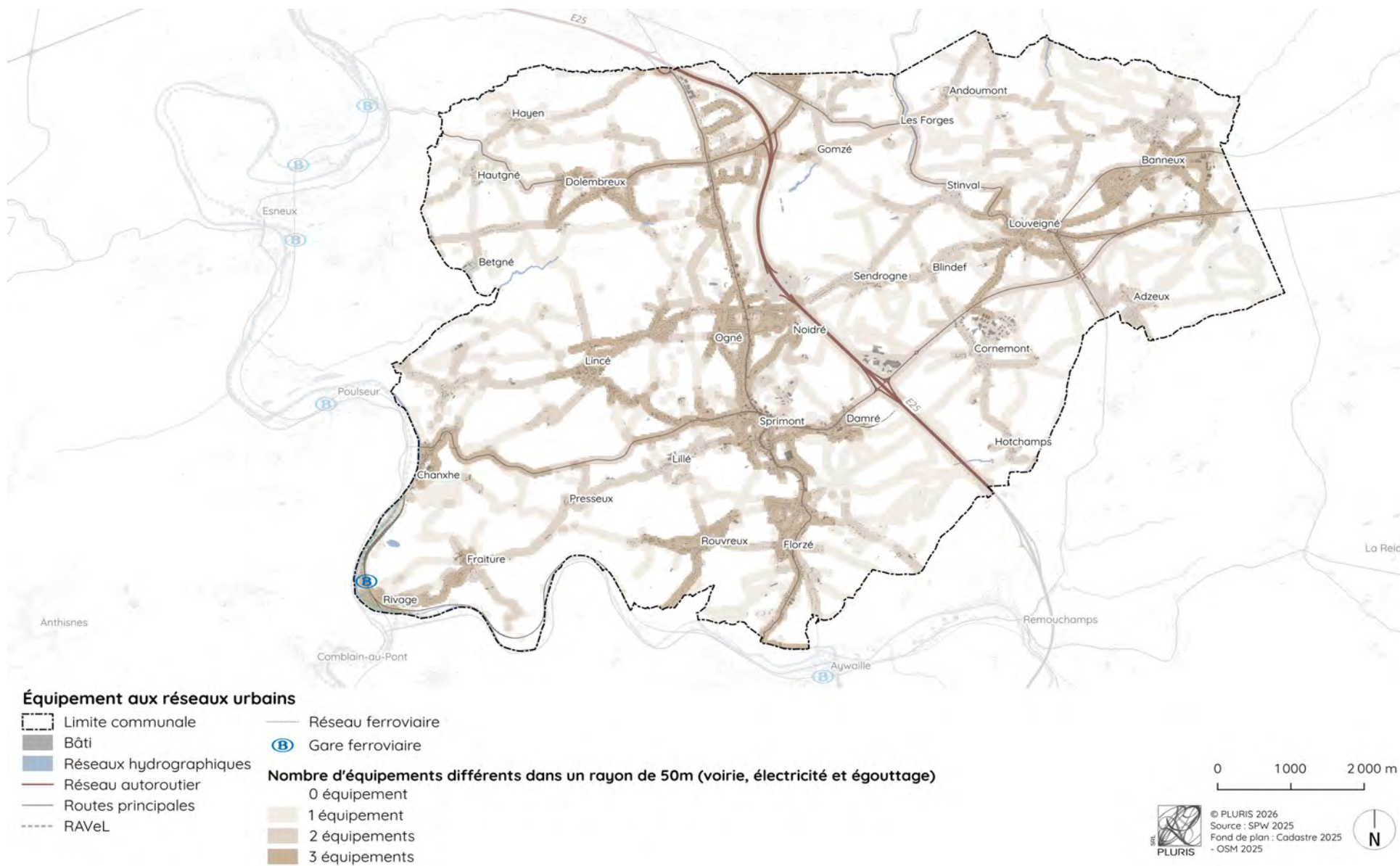


Figure 225 : Équipement aux réseaux urbains

5 Artificialisation, étalement urbain : état actuel, évolutions prévisibles et conséquences

5.1 Artificialisation des sols

Les tendances ont été dressées sur base des observations des 10 dernières années disponibles, soit entre 2012 et 2022. Il ressort que le rythme moyen d'artificialisation est de 13,5 ha / an et que la tendance d'artificialisation décrit une décroissance de l'ordre de -1,2 ha par an. Ces valeurs mettent en avant une artificialisation importante à Sprimont, mais tendant vers une décroissance au vu de la dernière décennie.

Sur base de la tendance d'artificialisation présente à la figure ci-dessous, le graphique renseigne que 333 ha seraient artificialisés à l'horizon 2050, passant d'environ 1.157 ha à 1.490 ha.

Pour rappel, l'objectif wallon en la matière est d'atteindre 0 ha d'artificialisation nette d'ici 2050.

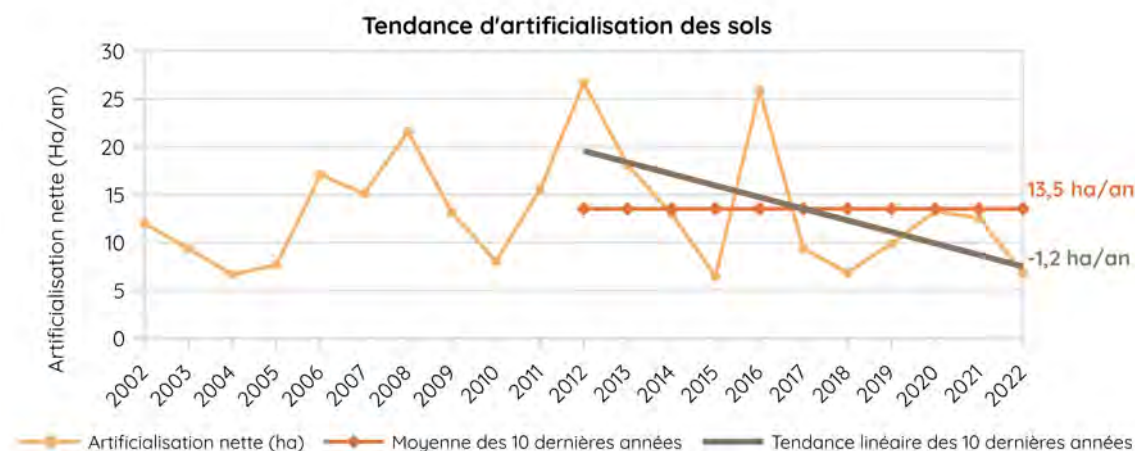


Figure 226: Tendance d'artificialisation des sols

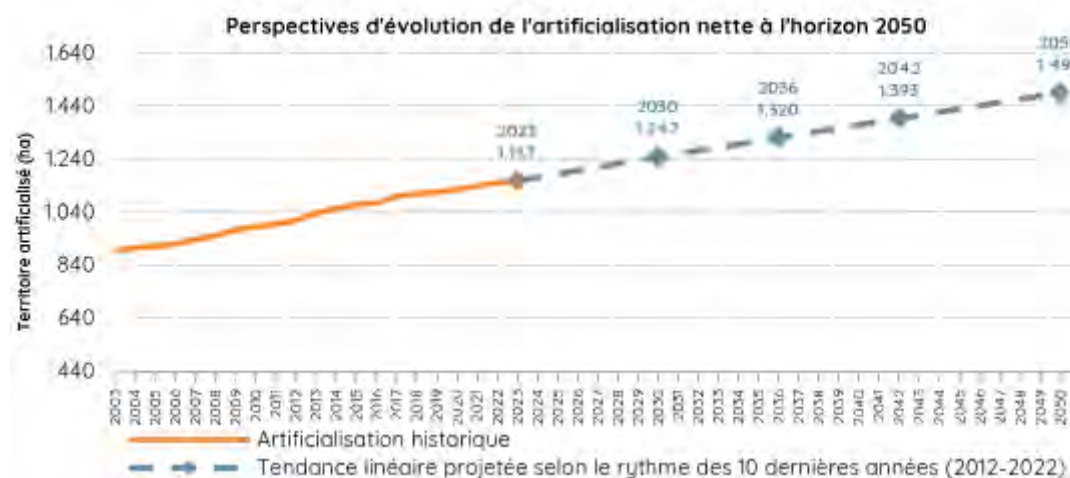


Figure 227: Perspective d'évolution de l'artificialisation nette à l'horizon 2050

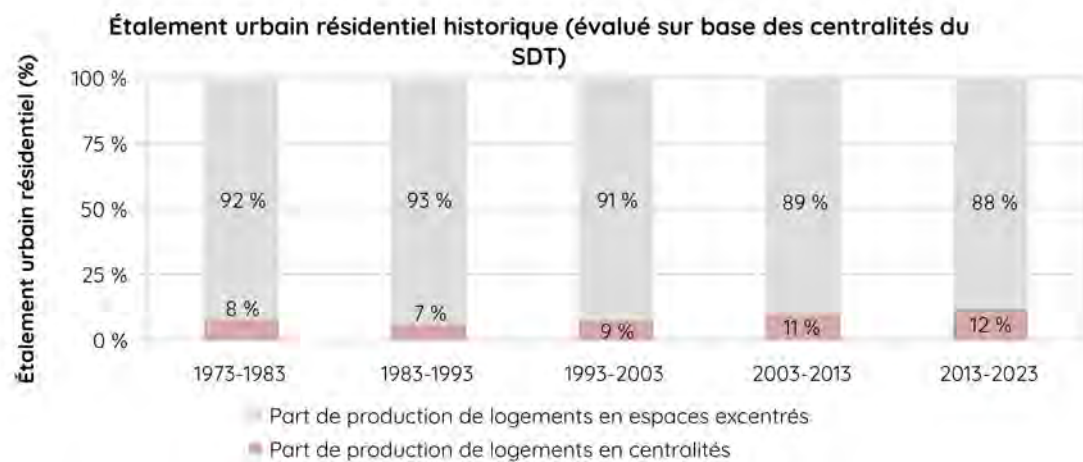


Figure 228: Étalement urbain résidentiel historique (évalué sur base des centralités du SDT)

5.2 Étalement urbain

Concernant l'étalement urbain, la part de logements construits à l'intérieur des centralités du SDT par rapport à ceux construits dans les espaces excentrés a été évaluée. Pour rappel, l'objectif wallon en la matière est d'atteindre un ratio de 75 %.

L'analyse historique de l'étalement urbain montre que le logement à Sprimont s'est très peu concentré au sein des centralités, pour toutes les périodes prises en compte. Le ratio analysé varie de 7 % (1993 - 2003) à 12 % (2013 - 2023).

La redéfinition des centralités dans le cadre de ce SDC permettra d'analyser ce paramètre de manière plus précise et plus pertinente.

6 Contribution potentielle du territoire communal à l'optimisation spatiale

Dans ce chapitre, il est question d'identifier, au sein du territoire communal, les espaces libres ou déjà artificialisés susceptibles d'accueillir des développements immobiliers qu'ils soient résidentiels, de services ou encore liés à l'activité économique. Cette analyse, mise en parallèle aux centralités de l'annexe 2 du SDT, permettra de définir leur capacité à répondre aux différents besoins sectoriels identifiés ainsi que leur capacité à répondre aux objectifs de réduction de l'étalement urbain et à la limitation de l'artificialisation à l'horizon 2050.

6.1 Potentiel de développement sur terrains libres

L'évaluation du potentiel foncier sur terrains libres est construite en 3 temps, à savoir :

- **Temps 1 : L'évaluation du potentiel foncier brut :**

Identification et cartographie du potentiel foncier à l'échelle parcellaire dans les différentes zones destinées à l'urbanisation au droit du plan de secteur ainsi qu'au sein des ZACC. Un premier tri est dès lors déjà réalisé, permettant de retirer les terrains visiblement inconstructibles (taille, fond de jardin,...)

- **Temps 2 : Vérification de la constructibilité des parcelles non bâties (contraintes légales à l'urbanisation) :**

Sur base du potentiel foncier brut précédemment identifié, un second tri est réalisé en comparant les parcelles « disponibles » avec les contraintes dites élevées de l'article D.IV.57 du CoDT, identifiées au titre 3.3 Périmètres de risques et contraintes majeurs. Ce second traitement nous permet d'obtenir le potentiel foncier net après intégration des contraintes élevées..

- **Temps 3 : Caractérisation du potentiel foncier net :**

Sur base du potentiel foncier net après intégration des contraintes élevées, un dernier tri est réalisé en comparant les parcelles « disponibles » avec le niveau d'équipement aux divers réseaux urbains. Ce dernier traitement nous permet d'obtenir le potentiel foncier net après intégration de l'équipement aux réseaux urbains.

6.1.1 Potentiel foncier brut

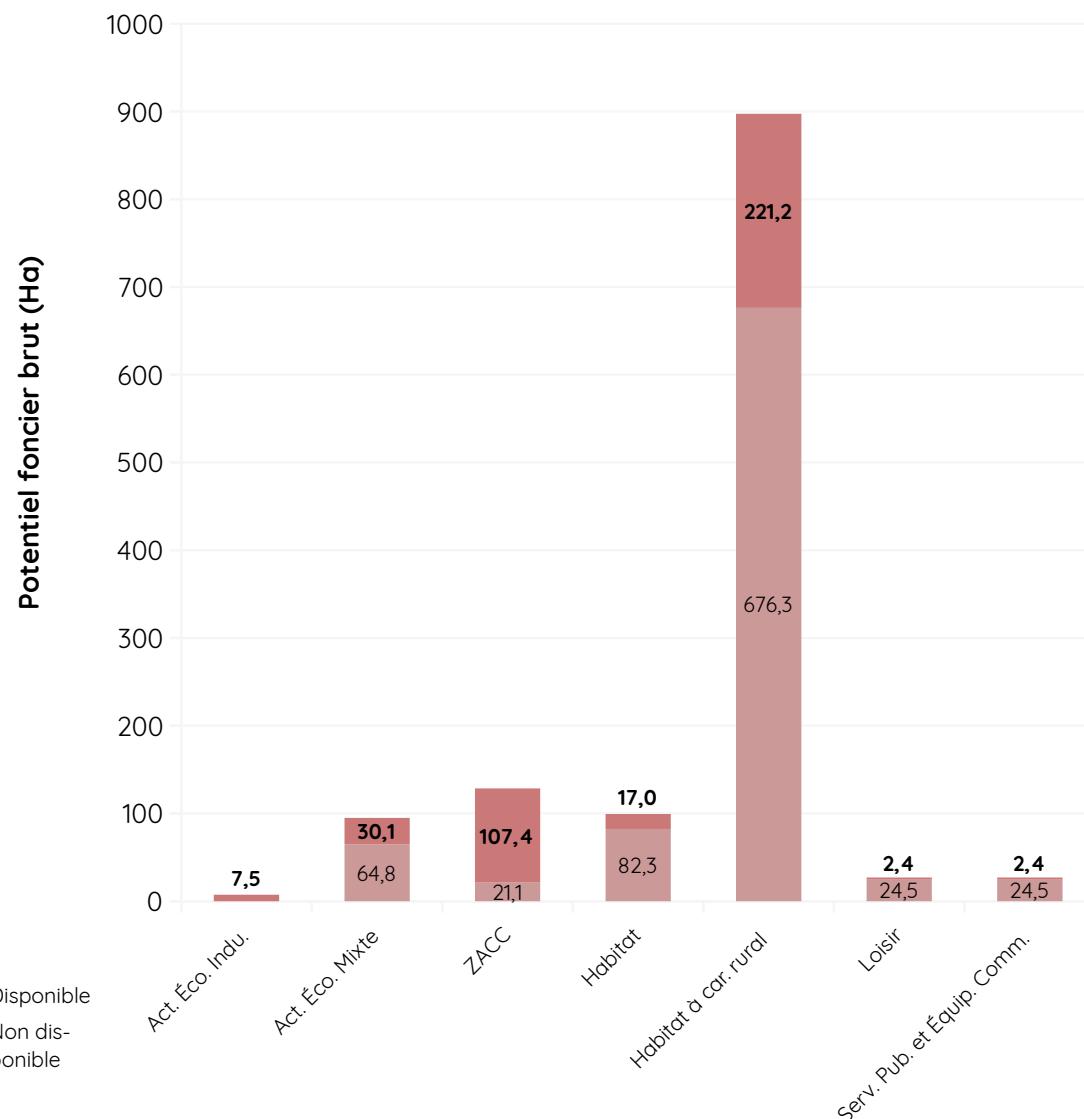


Figure 229: Distribution du potentiel foncier brut au sein des zones urbanisables du Plan de Secteur et au sein des ZACC

Suite à l'analyse des parcelles déjà bâties, il apparaît que le potentiel foncier brut disponible à vocation résidentielle avoisine les 238,2 ha (répartis en 17 hectares pour la zone d'habitat, et 221,2 hectares pour la zone d'habitat à caractère rural).

En ce qui concerne les ZACC, 107,4 ha sont disponibles contre 21,1 ha non-disponibles selon le potentiel foncier brut.

Parmi les autres zones urbanisables au Plan de Secteur, nous remarquons la forte proportion de potentiel foncier brut disponible en zone d'activité économique mixte alors que les zones de loisirs et de services publics et d'équipements communautaires sont plutôt dépourvues de disponibilités.

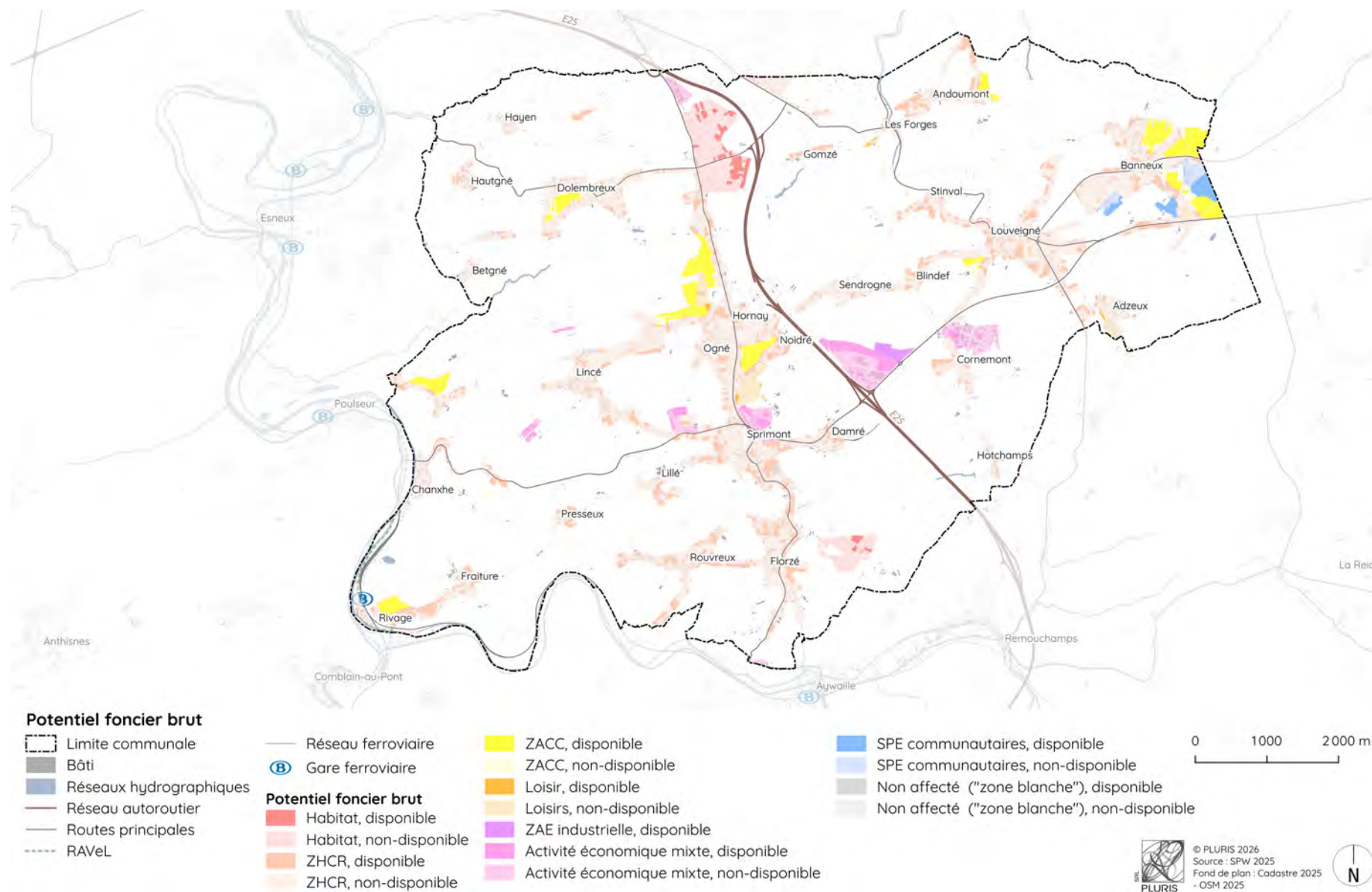


Figure 230: Potentiel foncier brut

6.1.2 Potentiel foncier net – Intégration des contraintes légales à l'urbanisation

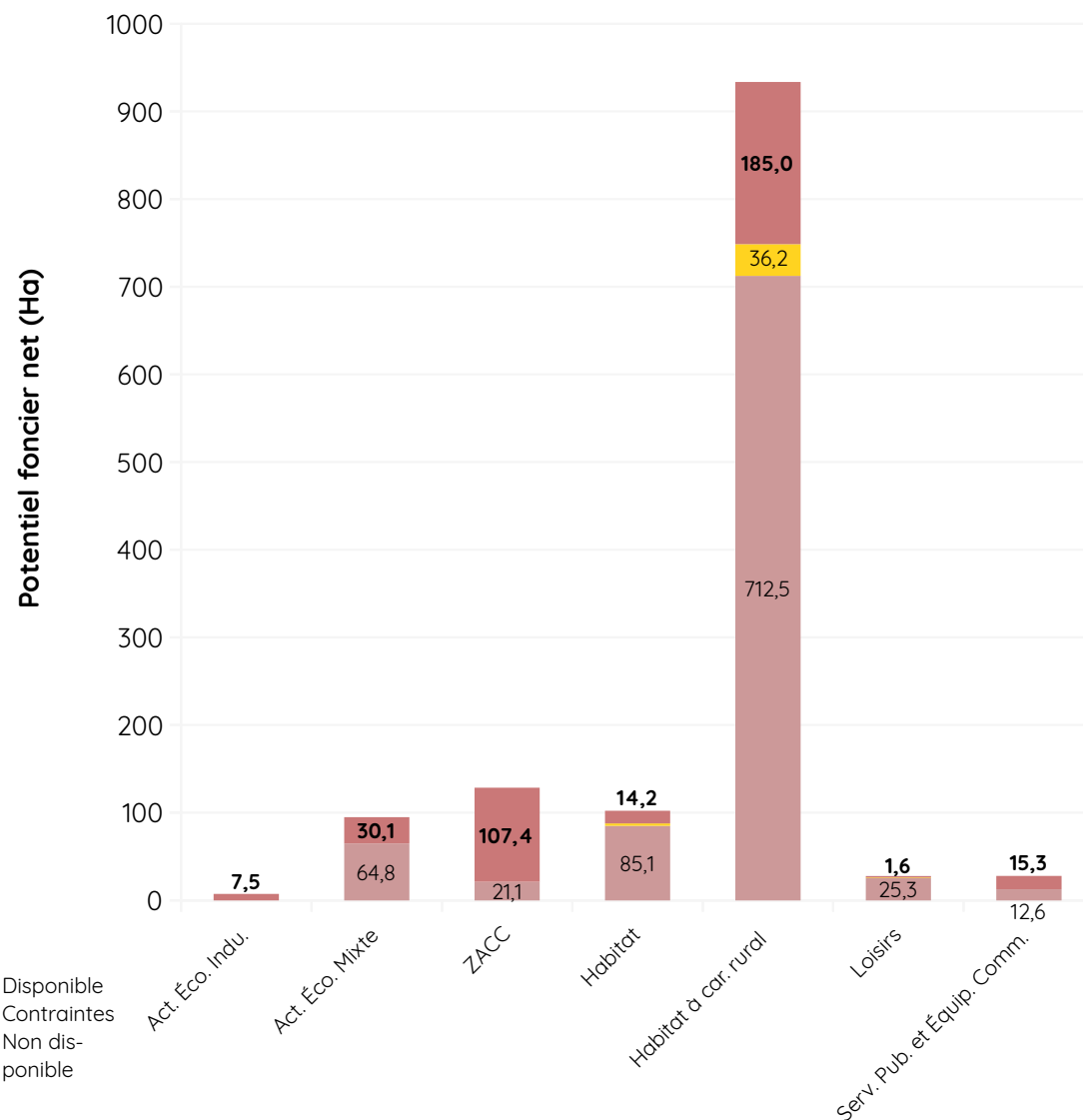


Figure 231: Distribution du potentiel foncier restant après intégration des contraintes légales à l'urbanisation au sein des zones urbanisables du Plan de Secteur et au sein des ZACC

En intégrant les contraintes au sens de l'article D.IV.57 du CoDT, il apparaît que le potentiel foncier net (à la suite de l'intégration des contraintes élevées uniquement) à vocation résidentielle avoisine les 199,2 ha (répartis en 14,2 ha pour la zone d'habitat et 185 ha pour la zone d'habitat à caractère rural).

La méthodologie appliquée pour « retirer » les espaces qui comportent une contrainte est basée sur l'examen du potentiel foncier initial par rapport aux contraintes placées en surimposition.

Ainsi, ce sont environ 39 ha de foncier à vocation résidentielle qui sont impactés par des contraintes au sens de l'article D.IV.57 du CoDT (contraintes élevées).

Il ressort de cette analyse que, de manière générale, que les différentes zones urbanisables au droit du Plan de Secteur ne sont que très légèrement impactées par ces contraintes dites élevées.

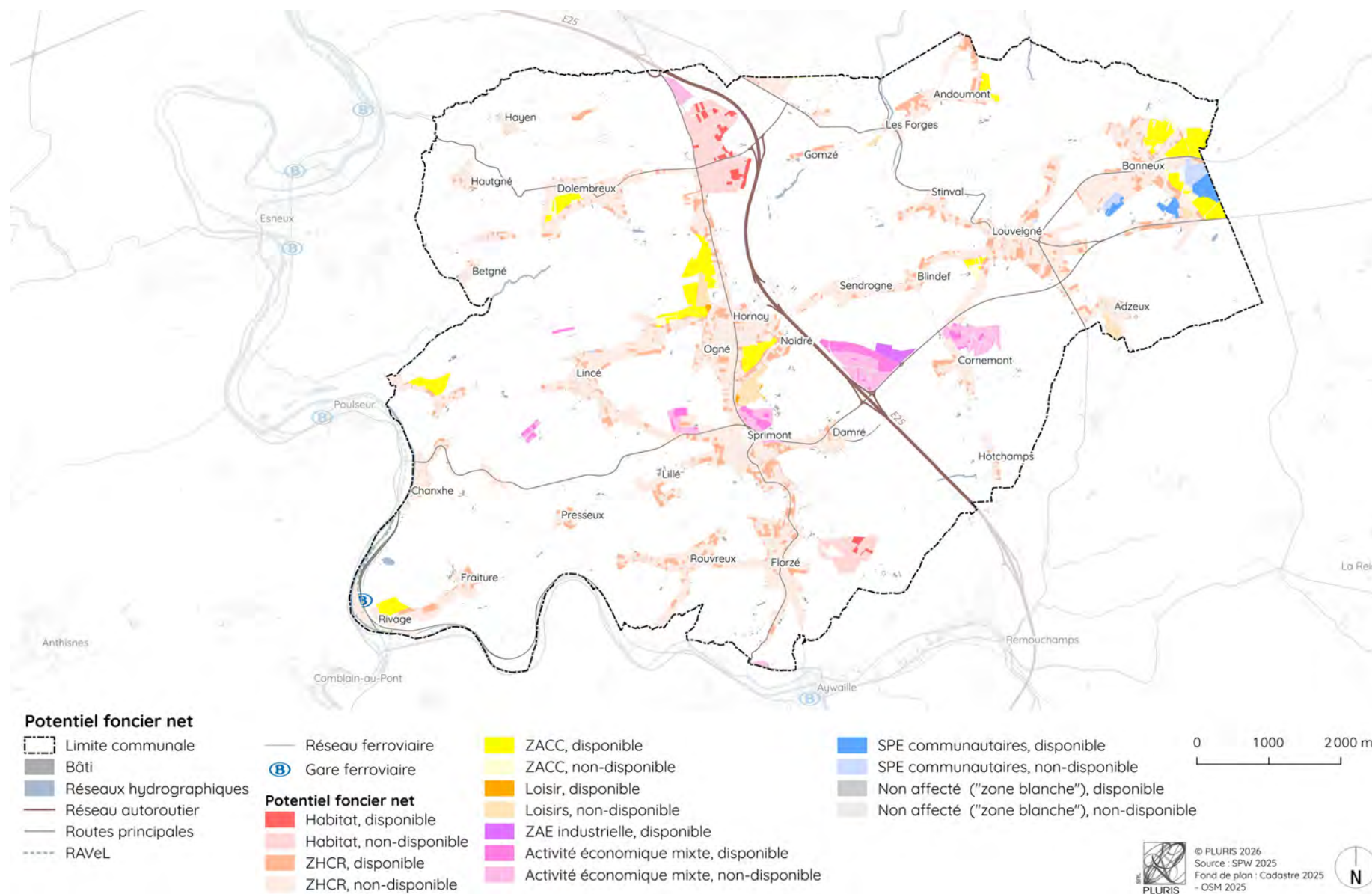


Figure 232: Potentiel foncier net

6.1.3 Mise en perspective des potentiels de développement au regard des centralités de l'annexe 2 du SDT

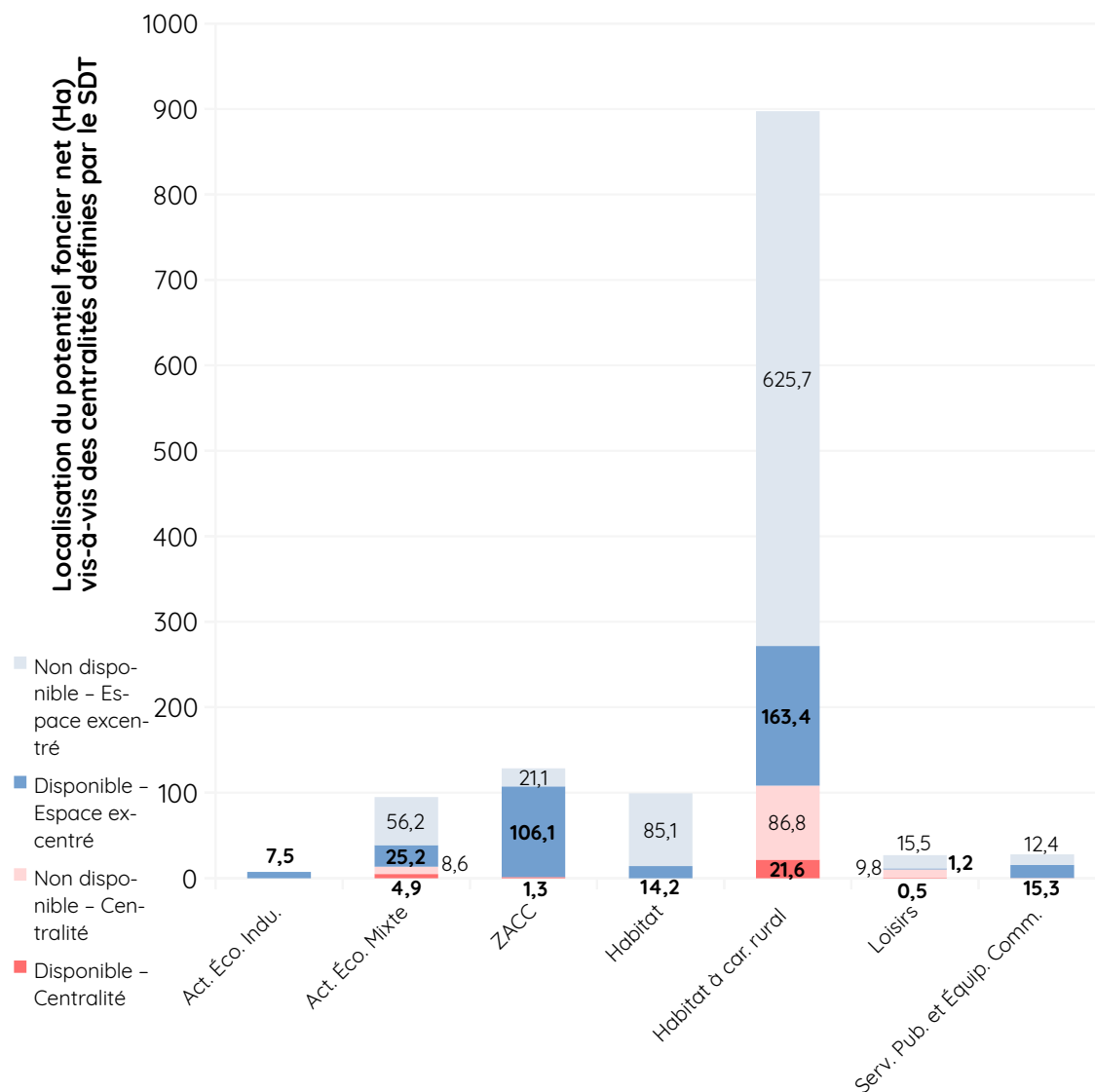


Figure 233 : Répartition du potentiel foncier zone urbanisable au Plan de Secteur en fonction des centralités

Il apparaît que la proportion de parcelles disponibles à vocation résidentielle en centralité et hors centralité est disproportionnée. En effet, nous retrouvons **21,6 ha en zone à vocation résidentielle disponibles en centralité et 177,6 ha disponibles en espaces excentré.**

Notons qu'en ce qui concerne les ZACC, les parcelles disponibles au regard du potentiel foncier net en centralité représentent 1,3 ha disponibles et 106,1 ha disponibles hors centralité.

En appliquant les densités préconisées par le SDT en fonction du type de centralité au potentiel foncier disponible, le nombre de logements potentiel serait porté à minimum 2.234 logements dont minimum 458 (20,5 %) en centralité et maximum 1.776 (79,5 %) hors centralité.

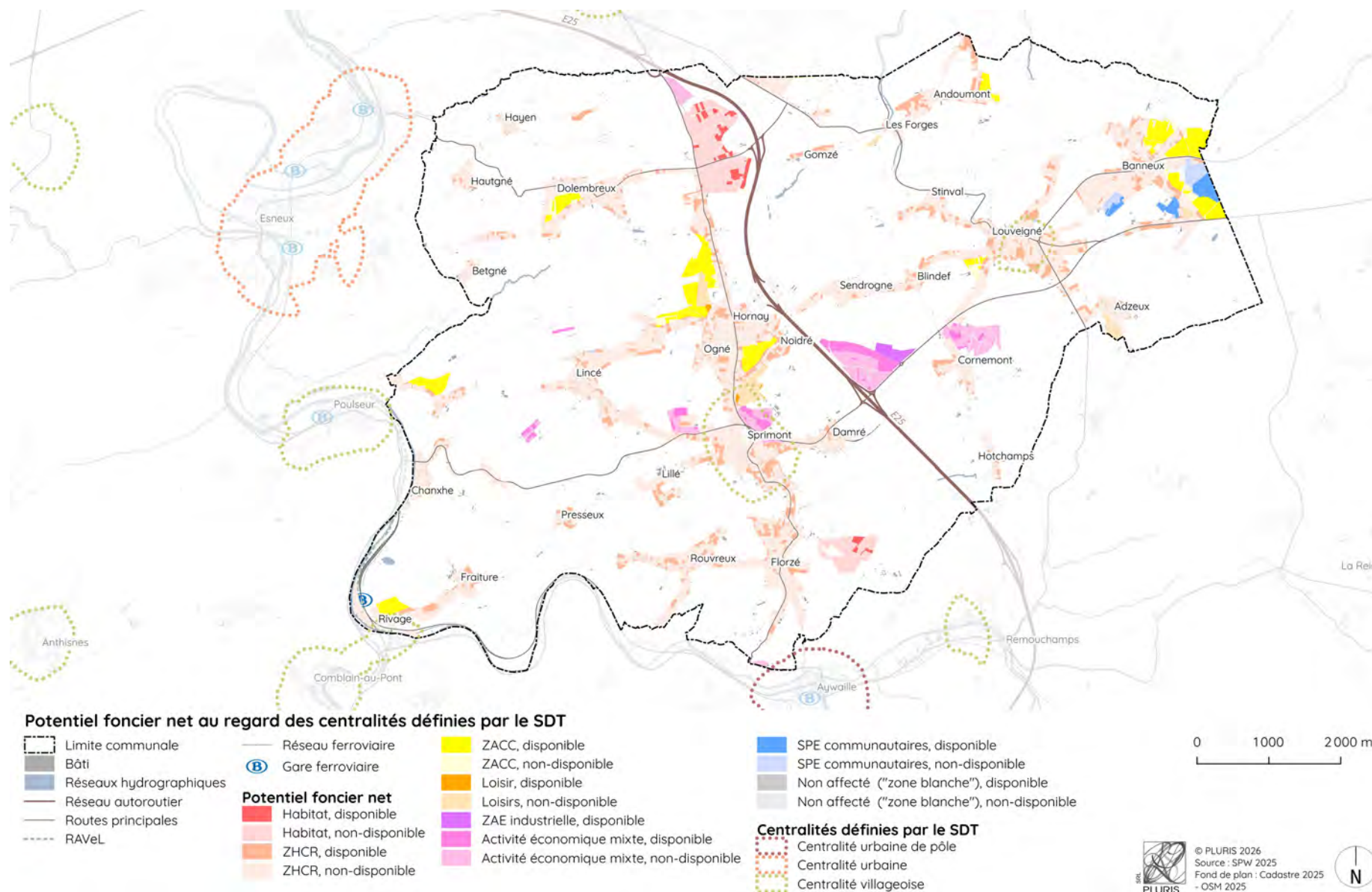


Figure 234: Pontentiel foncier net au regard des centralités définies par le SDT

|Analyse contextuelle partagée

En attente

Synthèse transversale et identification des enjeux territoriaux par volet

1 Éléments de la Ville à 10 minutes

En guise de synthèse générale et, en lien avec le SDT, il est question dans ce chapitre d'analyser les éléments de la Ville à 10 minutes, présentés au titre 3.1.

Pour ce faire, l'ensemble des éléments cités ci-dessous ont été répertoriés sur le territoire et des courbes isochrones d'accessibilité piétonne de 10 minutes ont été appliquées depuis chacun d'entre eux. Par la suite, ces éléments ont été agrégés dans une maille de 25x25 m, similaire à la maille utilisée dans les précédents traitements.

Les éléments de la Ville à 10 minutes pris en considération sont les suivants :

- **S'approvisionner** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à tout type de commerce alimentaire ;
- **Se déplacer** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à tout arrêt de transport en commun ;
- **S'aérer** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à un espace vert public de la méthodologie 300 ou à un chemin de balade ;
- **Apprendre** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à une école, crèche ou accueillante d'enfants ;
- **Se cultiver** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à une académie, une bibliothèque, un musée ou tout lieu de culture ;
- **Se rencontrer** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à une aire de jeux, des mouvements de jeunesse, des services à la population, une administration, un lieu de culte, une fonction d'économie sociale ou encore une place publique ;
- **Travailler** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à un parc d'activités économiques, un pôle de regroupement commercial ou un cœur d'entité regroupant de l'emploi par son nombre de fonctions ;
- **S'alimenter localement** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à un point de vente à la ferme, un commerce local ou un producteur-vendeur ;
- **Se dépenser** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à une infrastructure sportive ;

- **Se soigner** : Avoir accès à moins de 10 minutes à pied à une pharmacie, une Clinique, un centre médical, une maison de repos et de soin ou un médecin généraliste.

De cette analyse, il apparaît que le nombre d'éléments accessible depuis les entités les plus peuplées est globalement supérieure à 4 éléments. Néanmoins, de nombreux villages bénéficient de moins de 4 éléments différents.

Il convient de souligner que certaines entités de la commune, notamment Sprimont, Louveigné ainsi qu'une partie de Dolembreux située sur la N30 au nord du territoire, regroupent neuf éléments ou plus de la « Ville à 10 minutes ».

En définitive, seul l'hypercentre de Sprimont, accompagné d'une poche localisée à l'est de Louveigné, bénéficie d'un accès à l'ensemble des éléments identifiés en moins de dix minutes à pied.

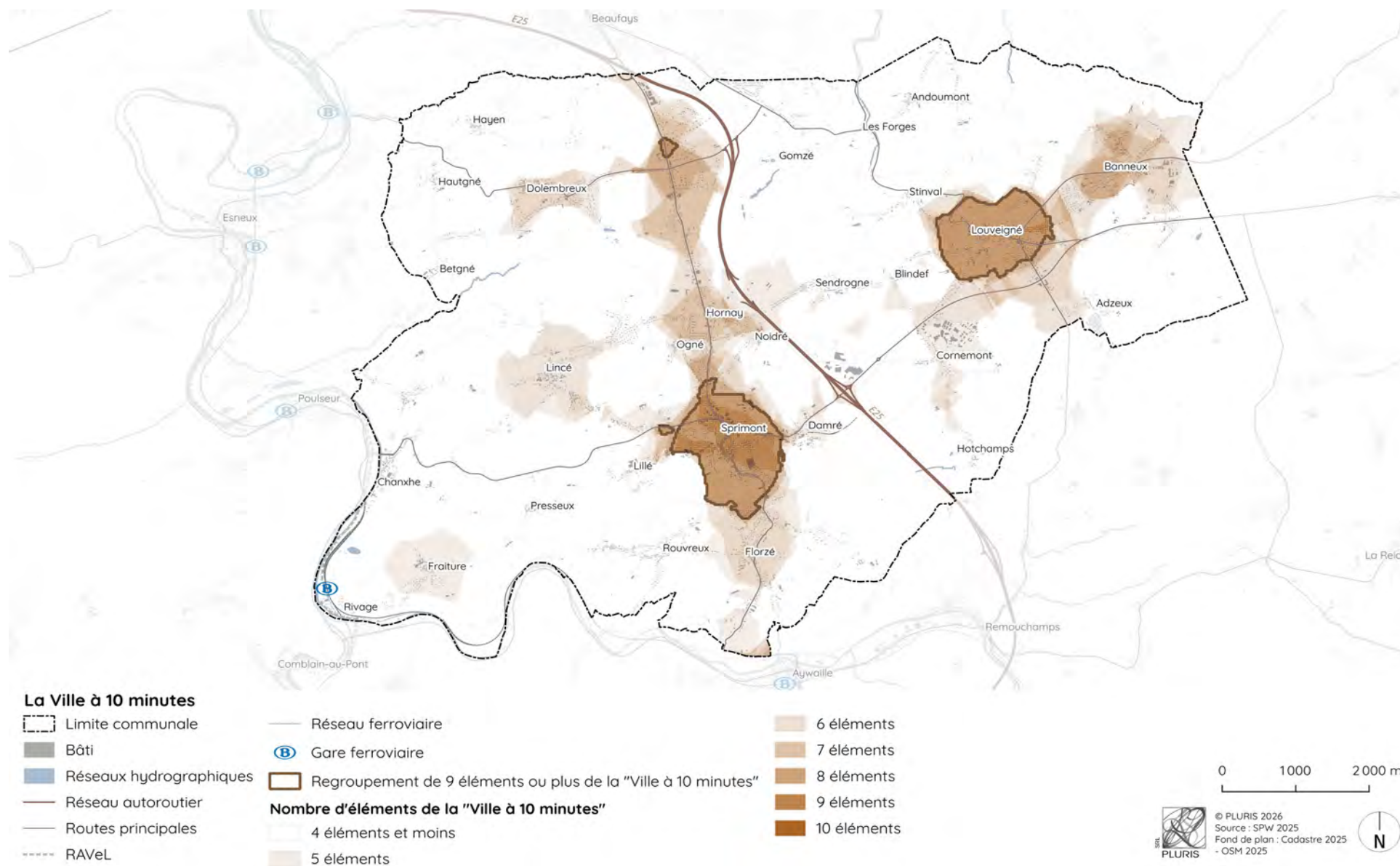


Figure 235: Ville à 10 minutes

2 Synthèse transversale par entité

2.1 Méthodologie : définition des « épicentres » villageois

Pour rappel, le chapitre 2.1 *La structure de la commune* au sein de l'analyse contextuelle proposait de réunir des secteurs statistiques afin de définir des entités villageoises.

Le Schéma de Développement Territorial identifie plusieurs centralités au sein de la commune : Sprimont, Louveigné et une partie de Rivage.

Afin d'affiner ces centralités à l'échelle communale (comme le prévoit le SDT) ou éventuellement d'identifier d'autres potentielles centralités, il est nécessaire d'utiliser des échelles d'analyses comparables entre les villages.

La présente synthèse a dès-lors défini des « épicentres »⁵³ selon une méthodologie inspirée de celle utilisée par l'IWEPS pour définir à l'échelle régionale les centralités de

L'épicentre peut être considéré comme une « surface d'analyse » qui est définie sur base de courbe d'accessibilité piétonne de 10 minutes à partir d'un élément considéré comme principal au sein du village en fonction de la hiérarchie suivante :

1. Présence d'une école;
2. Présence d'une salle des fêtes;
3. Présence d'espace de convivialité;
4. Localisation de la plus importante concentration de logement.

Cette analyse a permis de définir des épicentres au niveau de l'ensemble des entités du territoire communal.

⁵³ Le terme « épicentre » a été désigné afin d'éviter la confusion avec la terminologie de « centralité » utilisé dans le cadre du SDT et du prochain volet du SDC (stratégie territoriale).

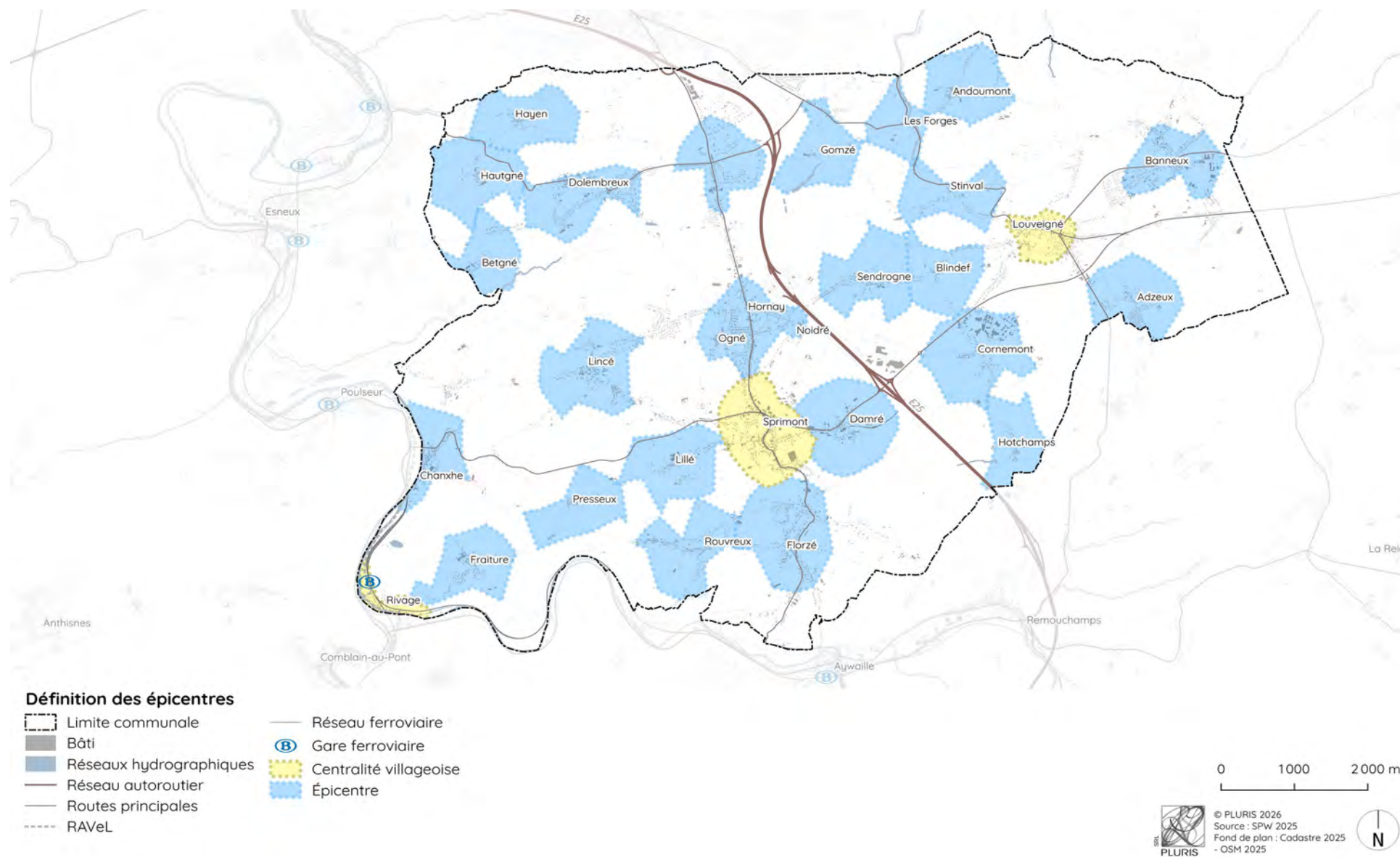


Figure 236: Identification des centralités et définition des épicentres

2.2 Synthèse comparative : Hiérarchie du potentiel d'optimisation spatiale des entités

Légende	Haut potentiel d'optimisation spatiale	Léger potentiel d'optimisation spatiale	Faible potentiel d'optimisation spatiale	Données informatives non hiérarchisées
---------	--	---	--	--

Entité	Densité nette moyenne	Cote de regroupement de fonctions moyenne/maximale	Nombre d'espaces de convivialité accessibles	Superficie et nombre de cellules commerciales	Cote d'accessibilité moyenne/maximale	Cote de la Ville à 10 minutes moyenne/maximale
Fléron Centre <i>Coeur de centralité urbaine de pôle (SDC)</i>	53,8 log/ha	Moy : 8,3 / 10 Max : 10 / 10	3 espaces	11.910 m ² 153 cellules	Moy : 3,4 / 10 Max : 3,7 / 10	Moy : 9,9 / 10 Max : 10 / 10
Fléron Ouest - Espace Sport <i>Centralité urbaine de pôle (SDC)</i>	38,3 log/ha	Moy : 6,5 / 10 Max : 9 / 10	1 espace	9.675 m ² 36 cellules	Moy : 2,9 / 10 Max : 3,6 / 10	Moy : 8,6 / 10 Max : 10 / 10
Haccourt <i>Centralité urbaine (SDC)</i>	24,8 log/ha	Moy : 8 / 10 Max : 8,4 / 10	7 espaces	17.000 m ² 74 cellules	Moy : 1 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 8,6 / 10 Max : 9 / 10
Sprimont	23 log/ha	Moy : 8,3 / 10 Max : 10 / 10	1 espace	46 cellules	Moy : 0,9 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 9 / 10 Max : 10 / 10
Louveigné	14 log/ha	Moy : 7,4 / 10 Max : 9 / 10	/	14 cellules	Moy : 1,1 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 9 / 10 Max : 10 / 10
Banneux	16 log/ha	Moy : 4,7 / 10 Max : 6 / 10	1 espace	12 cellules	Moy : 1,1 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 7 / 10 Max : 8 / 10
Houtain-Saint-Siméon <i>Centralité villageoise (SDC)</i>	17,6 log/ha	Moy : 7,3 / 10 Max : 7,8 / 10	2 espaces	1.100 m ² 11 cellules	Moy : 1 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 7,9 / 10 Max : 8 / 10
Dolembreux - Carrefour	6 log/ha	Moy : 4,4 / 10 Max : 6 / 10	1 espace	12 cellules	Moy : 0,9 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 6,9 / 10 Max : 9 / 10
Les Forges	21 log/ha	Moy : 2 / 10 Max : 1,4 / 10	/	/	Moy : 1,0 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 2,5 / 10 Max : 3 / 10
Rivage	19 log/ha	Moy : 0,3 / 10 Max : 1 / 10	/	/	Moy : 2,2 / 10 Max : 3,2 / 10	Moy : 2,1 / 10 Max : 3 / 10
Florzé	14 log/ha	Moy : 3,2 / 10 Max : 9 / 10	1 espace	5 cellules	Moy : 0,9 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 5,6 / 10 Max : 9 / 10
Ogné - Hornay - Noidré	14 log/ha	Moy : 5,3 / 10 Max : 8 / 10	/	5 cellules	Moy : 1,0 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 6,2 / 10 Max : 9 / 10
Chanxhe	20 log/ha	Moy : 0,9 / 10 Max : 1 / 10	/	/	Moy : 0,5 / 10 Max : 2,7 / 10	Moy : 2,1 / 10 Max : 4 / 10
Damré	17 log/ha	Moy : 1,4 / 10 Max : 9 / 10	/	/	Moy : 0,1 / 10 Max : 1,0 / 10	Moy : 3,7 / 10 Max : 10 / 10
Presseux	16 log/ha	Moy : 0 / 10	/	/	Moy : 0 / 10	Moy : 0 / 10

Entité	Densité nette moyenne	Cote de regroupement de fonctions moyenne/maximale	Nombre d'espaces de convivialité accessibles	Superficie et nombre de cellules commerciales	Cote d'accessibilité moyenne/maximale	Cote de la Ville à 10 minutes moyenne/maximale
		Max : 1/ 10			Max : 0 / 10	Max : 1 / 10
Dolembreux	10 log/ha	Moy : 3,4 / 10 Max : 5/ 10	/	3 cellules	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10	Moy : 4 / 10 Max : 6 / 10
Fraiture	13 log/ha	Moy : 2,7 / 10 Max : 3/ 10	1 espace	/	Moy : 0,3 / 10 Max : 1,7 / 10	Moy : 3,7 / 10 Max : 4 / 10
Rouvreux	11 log/ha	Moy : 0,6 / 10 Max : 1/ 10	1 espace	/	Moy : 0 / 10 Max : 0,7 / 10	Moy : 1,7 / 10 Max : 4 / 10
Hagen	13 log/ha	Moy : 0 / 10 Max : 0,1/ 10	/	/	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10
Sendrogne	12 log/ha	Moy : 0,7 / 10 Max : 2/ 10	/	/	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10	Moy : 2 / 10 Max : 5 / 10
Lilé	11 log/ha	Moy : 1,1 / 10 Max : 9/ 10	/	/	Moy : 0,2 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 1,8 / 10 Max : 10 / 10
Adzeux	11 log/ha	Moy : 1,5 / 10 Max : 6/ 10	/	/	Moy : 0,5 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 1,9 / 10 Max : 6 / 10
Lincé	10 log/ha	Moy : 2,9 / 10 Max : 3/ 10	/	/	Moy : 0,9 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 4,9 / 10 Max : 6 / 10
Stinval	10 log/ha	Moy : 1,2 / 10 Max : 7/ 10	/	/	Moy : 0,8 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 2,8 / 10 Max : 9 / 10
Hotchamps	10 log/ha	Moy : 0,8 / 10 Max : 2/ 10	/	/	Moy : 0,1 / 10 Max : 0,8 / 10	Moy : 2 / 10 Max : 6 / 10
Betgné	10 log/ha	Moy : 0,3 / 10 Max : 1/ 10	/	/	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10	Moy : 0,5 / 10 Max : 3 / 10
Andoumont	10 log/ha	Moy : 0,1 / 10 Max : 1/ 10	/	/	Moy : 0,1 / 10 Max : 1,1 / 10	Moy : 0,1 / 10 Max : 2 / 10
Cornémont	10 log/ha	Moy : 1 / 10 Max : 3/ 10	/	2 cellules	Moy : 0 / 10 Max : 0 / 10	Moy : 3,2 / 10 Max : 6 / 10
Hautgné	9 log/ha	Moy : 0 / 10 Max : 1/ 10	/	/	Moy : 0 / 10 Max : 2,1 / 10	Moy : 0,1 / 10 Max : 3 / 10
Blindef	9 log/ha	Moy : 1,2 / 10 Max : 4/ 10	/	/	Moy : 0 / 10 Max : 0,8 / 10	Moy : 2,6 / 10 Max : 9 / 10
Gomzé	14 log/ha	Moy : 0,7 / 10 Max : 2/ 10	/	/	Moy : 0,4 / 10 Max : 1,2 / 10	Moy : 1,2 / 10 Max : 4 / 10

3 Analyse comparative des grandes plaques foncières

En attente de la confirmation de la commune des grandes plaques foncières durant le CPE 2